

CONSEIL DEPARTEMENTAL de l'INDRE

PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS

Réunion du 26 juin 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil départemental de l'Indre se sont réunis à l'Hôtel du Département, dans la salle des délibérations, le lundi 26 juin 2023 à 09 heures sur convocation en date du 9 juin 2023.

Etaient présents :

MM. FLEURET, Mme MERIAUDEAU, M. MAYAUD, Mme PETIPEZ, M. DOUCET, Mme FONTAINE, MM. DAUGERON, AVEROUS, BLANCHET, Mme SELLERON, M. CARANTON, Mme FORTUIT, M. HUGON, Mmes BELLUROT, MONJOINT, JBARA-SOUNNI, M. BLONDEAU, Mme CORBEAU, MM. METIVIER, ROBERT, Mmes DUVOUX, LACOU, MM. AVISSEAU, BOUGAULT, Mmes MOISAN-LEFEBVRE, BARBIER.

*
* *

Ouverture de la séance sous la présidence de M. Marc FLEURET, Président.

Secrétaire de séance : Mme Mireille DUVOUX.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Mesdames, Messieurs, mes chers collègues, je vous propose de commencer notre séance.

Ordre du jour

Réunion du 26/06/2023

Budget Supplémentaire

N° Page

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental.....	4
--	---

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n°1. DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE.....	8
CD n°2. APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL du 14 AVRIL 2023.....	9
CD n°3. EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023.....	174
CD n°4. DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE.....	11
CD n°5. DESIGNATION d'UN REFERENT DEONTOLOGUE.....	14
CD n°6. PERSONNEL DEPARTEMENTAL.....	17
CD n°7. PARTICIPATION et SUBVENTION.....	22
CD n°8. PRODUITS DEPARTEMENTAUX - Créances admises en non-valeur ou éteintes Situation au 17 mars 2023.....	29
CD n°9. BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE et de SECOURS Avenant n° 1 à la convention de partenariat Département de l'Indre Service Départemental d'Incendie et de Secours - Participation 2023 du Département.....	37
CD n°10. FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION.....	41
CD n°11. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES - Compte Administratif 2022.....	43
CD n°12. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES - Budget Supplémentaire 2023.....	45
CD n°13. LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES - Créances admises en non-valeur Situation au 29 mars 2023.....	47
CD n°14. CLOTURE du BUDGET ANNEXE du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE....	50
CD n°15. COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE pour l'EXERCICE 2022.....	57
CD n°16. COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES de DEPARTEMENT - Exercice 2022...	64

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n°17. AIDE SOCIALE à l'ENFANCE - REMUNERATION des ASSISTANTS FAMILIAUX.....	74
CD n°18. PARTICIPATION à l'ACQUISITION d'un VEHICULE UTILITAIRE pour le SERVICE de PREVENTION SPECIALISEE.....	77
CD n°19. ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE (avenant 43) pour l'EXERCICE 2023.....	80
CD n°20. MAISON DEPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2022 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT.....	87
CD n°21. PLAN SANTÉ - Ajustement des dispositifs d'aide à l'installation.....	94
CD n°22. AVIS du DEPARTEMENT de l'INDRE sur le PROGRAMME REGIONAL de SANTE Troisième génération (PRS3) 2023-2028 en REGION CENTRE-VAL de LOIRE.....	99
CD n°23. SUBVENTIONS FACULTATIVES à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL.....	109

C - Grands Investissements

CD n°24. ROUTES DÉPARTEMENTALES - AJUSTEMENT de PROGRAMME.....	111
CD n°25. BIENS DEPARTEMENTAUX - Programme complémentaire.....	117

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n°26. PATRIMOINE - CHÂTEAU de VALENÇAY.....	120
CD n°27. CULTURE.....	123
CD n°28. TOUR VIBRATION 2023 - Un rendez-vous incontournable -.....	145
CD n°29. GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE.....	147
CD n°30. ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX en RIVIÈRES et MILIEUX AQUATIQUES (ASTER) MISE en PLACE de STATIONS de SUIVI des DÉBITS des COURS d'EAU.....	149
CD n°31. AIDES au LANCEMENT des COMITÉS d'ITINÉRAIRES CYCLABLES.....	154

E - Education et Transports

CD n°32. GESTION des COLLEGES PUBLICS - Programme d'investissement complémentaire.....	156
CD n°33. COLLEGES PUBLICS et TRANSPORT.....	159
CD n°34. FONCTIONNEMENT des COLLEGES PRIVES - Exercice 2023.....	162

ES - Jeunesse et Sports

CD n°35. SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE.....	164
CD n°36. Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES - Le Relais de la Flamme.....	167
CD n°37. SUBVENTION pour le COMITE DEPARTEMENTAL de CYCLISME (U19 Fenioux).....	169
CD n°38. LA BERRICHONNE FOOTBALL.....	172

*

* *

RAPPORT SPECIAL sur l'ACTIVITE des DIFFERENTS SERVICES du DEPARTEMENT.....	194
--	-----

*

* *

PRESENTATION du RAPPORT d'ACTIVITE 2022 des SERVICES de l'ETAT dans le DEPARTEMENT par M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre.....	195
--	------------

*

* *

A l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 14 est atteint.

Discours d'introduction du Président du Conseil départemental

Chers Collègues,

Nous nous retrouvons ce matin pour une nouvelle étape budgétaire consacrée au vote du Budget Supplémentaire, une étape importante de ce milieu d'année nous permettant d'ajuster le budget de la collectivité pour l'année 2023.

Ce Budget Supplémentaire, comme vous le savez, a pour objectif de reprendre les résultats de l'exercice précédent, arrêtés par le Compte Administratif conforme au Compte de Gestion. Ces résultats permettent d'adapter les prévisions et les autorisations qui avaient été inscrites au Budget Primitif, et de mettre en œuvre de nouveaux projets.

Je m'arrête quelques instants sur le Compte Administratif 2022. Des chiffres qui statuent sur nos résultats de l'année écoulée, des ratios par grands domaines de compétences, des pourcentages de réalisation... Ce Compte Administratif assure surtout la réalité de la ligne directrice que nous nous sommes fixés, et renforce cette année encore notre Département comme collectivité de confiance.

Les frais de fonctionnement sont contenus, les engagements sont tenus.

95 % de nos dépenses de fonctionnement ont ainsi été réalisées en 2022, et 40 millions d'euros ont été investis pour l'aménagement du territoire.

Pour résumé, on fait ce que l'on dit. Nous tenons nos engagements.

- > Une bonne gestion des deniers publics : engagement tenu.
- > L'exercice de nos compétences et leur évolution notamment dans le domaine des solidarités humaines : engagement tenu.
- > La mise en œuvre d'un programme d'investissement ambitieux, tant au niveau des routes que du bâti : engagement tenu.
- > Le soutien aux communes et aux associations : engagement tenu.
- > La capacité de s'adapter aux besoins et de relever de nouveaux défis : engagement tenu.

Cette année encore, nous allons pouvoir nous appuyer sur les résultats de ce compte administratif pour mettre en œuvre le Budget Supplémentaire qui sera soumis à vos votes.

Toutes les conditions sont réunies pour faire de cette nouvelle étape un levier supplémentaire pour la poursuite de l'aménagement du territoire départemental. Ce faisant, nous apportons à la dynamique des entreprises et à l'action des collectivités locales, notamment les communes, un soutien indispensable et très attendu.

51 millions d'euros vont donc être affectés pour démarrer de nouveaux projets. Un Budget Supplémentaire qui affirme, une fois de plus, que notre Département agit sur tous les fronts et va de l'avant.

Avec près de 4 millions d'euros supplémentaires en faveur des solidarités humaines, cette étape budgétaire démontre une nouvelle fois la nécessaire adaptation des moyens financiers et humains qu'il nous faut mettre en œuvre pour répondre aux impératifs contextuels et aux besoins de nos concitoyens.

Tous les secteurs sont concernés et nécessitent des réajustements :

Dans le domaine de l'enfance, nos assistants familiaux, qui accueillent actuellement 396 enfants, bénéficient d'une nouvelle réglementation en matière d'indemnité nécessitant une enveloppe supplémentaire de 821.000 €.

Par ailleurs, le Département confortera en 2023 le soutien qu'il apporte aux Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile avec une compensation versée, en faveur de la dépendance, dépassant les 2,7 millions d'euros.

Concernant plus spécifiquement l'accompagnement du handicap, le rapport d'activités de la MDPH pour l'année 2022 vous a été transmis. Il fait apparaître une hausse de 6 % des demandes. Une activité fortement soutenue par notre collectivité avec la mise à disposition de locaux, de moyens techniques, logistiques et de dotations.

Le nouveau plan santé, voté au Budget 2023 est conforté avec quelques ajustements. Dix professionnels de santé ont bénéficié de l'aide à l'installation depuis ce début d'année et 3 cabines de téléconsultation ont été financées. De nouveaux dossiers sont en cours et un bilan précis des multiples mesures incitatives sera réalisé en fin d'année.

Du côté de l'aménagement du territoire, nous affectons une enveloppe supplémentaire de près de 13 millions d'euros.

Elle concerne des réalisations nouvelles dans le domaine des routes départementales, notamment des aménagements de sécurité.

Elles concernent aussi notre patrimoine bâtiminaire, avec de nouveaux travaux prévus pour la restauration des façades de l'ancien silo des archives départementales place de la victoire et des alliés, des études pour l'aménagement de la Circonscription d'Action Sociale du Blanc, des travaux d'économies d'énergie à la Maison départementale des sports et dans les Unités Territoriales et Centres d'Exploitation des Routes.

Elles concernent enfin, dans le cadre du grand plan de transition énergétique 2022-2032 dans nos collèges, un programme d'actions complémentaire de 5.540.000 € qui va concerner dès cette année plus de la moitié des collèges de notre département.

Et puis, dans quelques semaines, les travaux du contournement de Villedieu-sur-Indre vont démarrer, après la première grande phase de mise en œuvre de l'emprise foncière bien avancée. Des travaux qui, je vous le rappelle, sont financés en totalité, soit 25 millions d'euros, par le Département.

En outre, le Service Départemental d'Incendie et de Secours se verra doté de 5.400.000 € de crédits supplémentaires, portant notre soutien pour l'année 2023 à plus de 7 millions d'euros. Une enveloppe qui permettra la réhabilitation de centres de secours et l'acquisition de nouveaux véhicules. Je tiens à saluer une nouvelle fois l'action de nos pompiers sur tout le département et leur mobilisation au quotidien et dans les événements exceptionnels, nous avons eu l'occasion d'en témoigner il y a encore quelques semaines.

Nos fonds à guichets ouverts à destination des communes fonctionnent bien. Ainsi, 56.000 euros sont ajoutés pour le fonds de vidéo protection et pour le fonds de rénovation et de réhabilitation des équipements sportifs permettant de valider rapidement les nouveaux dossiers reçus et de répondre ainsi à toutes les demandes.

Parallèlement, près de 100.000 euros supplémentaires viennent conforter notre programme d'actions volontaires dans le domaine de l'eau, notamment pour l'acquisition et la pose de 5 stations de suivi des débits des cours d'eau. L'Aide au lancement des comités d'itinéraires des axes touristiques traversant le département de l'Indre est provisionnée.

L'Indre attractif, c'est l'Indre qui attire, qui séduit, l'Indre qui donne envie de rester, qui donne envie de venir y travailler et s'y installer et c'est aussi l'Indre qui rend fier ses habitants !

Ce budget supplémentaire est donc aussi le fruit d'un important travail en ce sens.

Sur le château de Valençay, nous devons rajouter une enveloppe pour la sécurisation de la tour nord, la DRAC ayant refusé de soutenir le projet. Une enveloppe spécifique est par ailleurs affectée pour une nouvelle offre de restauration. Notre fleuron indrien s'enrichit de rénovations régulières et de projets pour attirer de nouveaux visiteurs tout en diversifiant l'offre locale.

L'animation du territoire joue un rôle essentiel dans le cadre de vie des habitants et dans le choix qu'ils font d'être des ambassadeurs de leur département.

Il s'agit d'abord d'un soutien renforcé pour accompagner les événements qui rythment la saison estivale et qui offrent une grande diversité d'animations à nos concitoyens.

Je veux parler d'abord du programme culturel avec notamment un soutien aux différents festivals, la nouvelle édition de Darc au Pays, le festival Blues Berry d'Ambrault, le festival du court-métrage de Sainte-Sévère-sur-Indre. Le Département sera également partenaire du Tour Vibration 2023, le 1^{er} septembre 2023, un concert grand public gratuit qui a séduit lors des trois précédentes éditions des milliers d'Indriens et particulièrement les jeunes et les familles.

Il s'agit aussi au cours de cette séance d'abonder le budget dédié à l'opération Musique et Théâtre au Pays, en concertation et en collaboration avec la Région, compte tenu du grand nombre de dossiers adressés.

Les dépenses inhérentes au Pass 3 C, qui favorise l'accès à la culture de nos collégiens, doivent être provisionnées. La nouvelle formule mise en place à la rentrée 2023 sera plus souple et plus moderne dans son utilisation à savoir une carte physique ou dématérialisée créditée, au choix de l'utilisateur, d'un montant de 36 euros à valoir auprès de nos partenaires culturels (cinémas, librairies, musées, théâtres, châteaux, salles de spectacles...) sans montant préétabli pour telle ou telle activité. Une évolution pour améliorer l'utilisation du dispositif repensé suite aux retours de nos collégiens sur le précédents système.

Je veux parler aussi de l'agenda sportif avec notamment le Tour de l'Avenir qui revient dans l'Indre cette année avec en août une étape Vatan – Issoudun un départ d'Aigurande le lendemain.

Parallèlement, le traditionnel Tour de l'Indre des Sports, enrichi d'un atelier culturel, fera escale dans les communes tout au long du mois de juillet.

Les travaux de la Plaine Départementale des Sports seront inaugurés le 7 juillet prochain, je vous invite toutes et tous à y participer. Cet événement ouvrira le programme de beaux événements et de grandes compétitions sur le site. Les différentes actions sportives s'inscrivent aussi dans le cadre de l'année 2024, année des Jeux dans l'Indre et du passage de la Flamme qui traversera notre département le 27 mai 2024.

Voilà pour l'essentiel de ce Budget Supplémentaire qui conforte à la fois l'accompagnement attentif des plus fragiles, la dynamique d'investissement et le soutien aux initiatives d'animations qui favorisent le bien vivre et qui sont créatrices de lien social.

Je souhaite ici remercier les élus et les services qui ont préparé cette séance, et particulièrement notre rapporteur du budget Régis BLANCHET.

Nous aurons également le plaisir au cours de cette séance de nommer Michel APPERT, qui fut conseiller départemental de 2001 à 2015 du canton de Neuvy-Saint-Sépulchre, référent déontologue de l' élu local pour notre collectivité. Michel a toute notre confiance pour exercer cette mission.

Avant de conclure, Tout d'abord, vous trouverez sur vos tables le rapport d'activité de la collectivité pour l'année 2022. L'ensemble de l'activité de notre collectivité y est développé et je vous encourage vivement à le lire. Ce document confirme, s'il en était besoin, que nos missions sont essentielles pour le territoire et ses habitants et démontre tout l'intérêt des actions menées par la collectivité.

De plus, je vous encourage à consulter le tout nouveau site internet de la collectivité, plus moderne, plus responsive, plus accessible, qui vous sera présenté cet après-midi.

Enfin je vous précise que le Préfet et ses services nous rejoindront à la fin de cette séance pour nous présenter également le rapport d'activité des services de l'État dans l'Indre. Ce sera pour notre assemblée l'occasion, comme il est de coutume, d'attirer son attention sur des problématiques, de la compétence de l'État, auxquelles nous sommes confrontés dans notre mandat.

Chers Collègues,

L'actualité nationale et les nouvelles décisions prises impactent cette année encore nos collectivités, et particulièrement les Départements.

Une semaine après les Assises des Finances publiques, on ne peut que constater que Bercy s'obstine à ignorer la contribution des Départements à l'équilibre et au développement des territoires. Je rappelle que les Départements sont responsables de moins de 1 % des 3.000 milliards d'euros de dettes publiques ; en revanche le coût des mesures imposées par l'Etat depuis le Ségur de la santé a atteint 2,5 milliards d'euros pour les Départements !

Pour les Départements, qui du fait de la règle d'or, ont l'obligation de voter des budgets à l'équilibre, ces dépenses les mettent dans une situation difficile, surtout quand ils ne sont plus maîtres de leurs recettes et qu'ils subissent une baisse des DMTO. L'accumulation des charges nouvelles depuis 18 mois bride directement les capacités d'investissement.

La grande majorité de mes collègues Présidents de Département sont extrêmement inquiets. Dans l'Indre nous résistons mieux du fait de notre faible endettement et je vous avoue que notre situation financière est très enviée. Nous avons cet avantage de pouvoir poursuivre voire augmenter notre niveau d'investissement et conserver notre capacité de soutenir les projets des communes.

Néanmoins, la question budgétaire ne règle pas tout et il devient urgent de répondre de manière adaptée à la spécificité des territoires ruraux comme le nôtre.

Il y a aujourd'hui une fracture territoriale et sociale qui s'accroît entre les Français vivant en zone rurale et ceux qui vivent dans des zones urbaines et périurbaines.

Le plan ruralité, qui vise à l'amélioration de la vie des habitants, s'il est louable, doit faire une priorité des défis spécifiques que sont notamment l'accès aux soins, la modernisation des hôpitaux, la lutte contre la fracture numérique et la mobilité.

Des axes qui sont au cœur de notre quotidien d' élu local et au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Malgré toutes les initiatives qu'il nous faut mettre en place pour pallier les manquements de l'État, ces problématiques-ci, nous ne pourrions les régler seuls.

Bien évidemment, elles appellent des réponses urgentes notamment dans un contexte de crise de la démocratie et du lien entre les élus et nos citoyens qui ne tient plus qu'à un fil...

Notre travail, au sein du Département, repose sur l'action concrète, la proximité et la bonne gestion des deniers publics.

Les dossiers présentés à cette séance sont l'illustration de ce qui, pour la Majorité départementale, donne un sens à l'action publique que nous voulons toujours plus juste, plus raisonnée et plus ambitieuse.

Je vous remercie.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 1

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

M. le PRÉSIDENT. : Je vous propose de désigner Mme DUVOUX comme secrétaire de séance.

*
* *

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 001

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'un SECRETAIRE de SEANCE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Mme DUVOUX est désignée secrétaire de séance.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 2

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 14 AVRIL 2023**

Conformément à l'article L. 3121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'arrêter le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 14 avril 2023 en adoptant la délibération suivante :

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il nous est demandé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 14 avril 2023.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 002

A - Finances et Solidarité Territoriale

**APPROBATION du PROCES-VERBAL de la SEANCE du CONSEIL DEPARTEMENTAL
du 14 AVRIL 2023**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3121-13,

DECIDE :

Article unique. - Le procès-verbal de la séance du Conseil départemental du 14 avril 2023, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 4

DELEGATION donnée au PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL INFORMATION de l'ASSEMBLÉE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE

L'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion utile de l'Assemblée, de l'exercice de cette compétence, et en informe la Commission Permanente.

Délégation m'a été donnée lors de notre réunion plénière du 8 avril 2022, pour toutes les procédures relatives aux marchés publics ainsi que pour les avenants n'augmentant pas de plus de 15 % le montant initial du marché. Par conséquent, et, conformément aux dispositions précitées, vous trouverez, sous fascicule annexé dématérialisé, l'ensemble des engagements juridiques qui ont été passés du 20 mars 2023 au 28 mai 2023 en application de cette délégation.

En second lieu, l'article L.3221-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Président du Conseil départemental, par délégation de l'Assemblée Départementale, d'ester en justice au nom du Département pour la durée de son mandat.

Cet article précise que le Président du Conseil départemental rend compte, à la plus proche réunion du Conseil départemental, de l'exercice de cette compétence.

Conformément aux dispositions précitées et en application de la délégation que vous m'avez accordée le 8 avril 2022, vous trouverez, dans le tableau annexé au présent rapport, les décisions que j'ai prises pour défendre les intérêts du Département tant en demande qu'en défense du 13 mars 2023 au 30 mai 2023.

Il nous est donc proposé de donner acte de la communication de ces informations.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de donner acte au Président du Conseil départemental des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été donnée par l'Assemblée, concernant d'une part, la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'autre part à des fins d'ester en justice pour les périodes indiquées au dispositif délibératif.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626_004

A - Finances et Solidarité Territoriale

**DELEGATION donnée au PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL
INFORMATION de l'ASSEMBLEE - MARCHES PUBLICS - ACTIONS en JUSTICE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les délibérations n° CD_20220408_003 et n° CD_20230414_005,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation et qui concernent la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui ont été passés du 20 mars 2023 au 28 mai 2023, telles que retracées dans le fascicule séparé joint sous forme dématérialisée.

Article 2. - Il est donné acte au Président du Conseil départemental de son information relative aux décisions qu'il a prises par délégation, aux fins d'ester en justice au nom du Département, pour la période du 13 mars 2023 au 30 mai 2023.

*
* *

INSTANCES ENGAGÉES EN JUSTICE du 13 mars 2023 au 30 mai 2023			
N° de REQUÊTE N° d'ENREGISTREMENT	JURIDICTION (TJ-TA-CA-CAA-CE)	OBJET de l'instance	DATE du jugement / d'enregistrement au greffe / de notification / d'audience
N° RG 22/02990	Tribunal Judiciaire de Blois	Fixation de la participation des obligés alimentaires	28/03/2023
N° R 2300490-2	Tribunal Administratif de Limoges	RSA	29/03/2023
N° RG 22/00453	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	06/04/2023
N° RG 22/01097	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	06/04/2023
N° RG 22/01365	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	13/04/2023
N° RG 58-22-A-00233-01	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	représenter le mineur lors de l'action en contestation de paternité	07/06/2023
N° R 2300553-2	Tribunal Administratif de Limoges	RSA	06/04/2023
N° RG 22/01155	Tribunal Judiciaire de Châteauroux	Fixation de la participation des obligés alimentaires	25/05/2023
N° R 2300885-2	Tribunal Administratif de Limoges	RSA	24/05/2023

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 5

DESIGNATION d'UN REFERENT DEONTOLOGUE

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale a modifié l'article L.1111-1 du Code Général des Collectivités territoriales relatif à la Charte de l' élu local en prévoyant la création d'un référent déontologue.

Désormais, l'article L.1111-1 prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l' élu local.

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local est venu préciser les modalités de désignation de celui-ci, et ce que doit prévoir la délibération portant désignation.

Au regard de ces textes, je vous propose de désigner M. Michel APPERT, Conseiller Général de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE de mars 2001 à mars 2015, cadre d'entreprise en retraite et de fixer ses modalités d'intervention.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé de désigner M. Michel APPERT, ancien Conseiller Général du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, cadre d'entreprise en retraite, en qualité de référent déontologue pour les Conseillers départementaux du Département de l'Indre pour la durée de la mandature et de fixer ses modalités d'intervention.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Notre groupe s'abstiendra de voter ce rapport.

En effet, aussi estimable que soit la personne de notre ancien collègue, Michel APPERT, nous considérons qu'il n'est pas dans l'esprit du texte fondant cette mission de référent déontologue, de choisir un ancien élu. Nous observons d'ailleurs que, pour ce qui concerne les municipalités, l'Association des Maires de l'Indre a recommandé le choix d'une juriste, qui nous semblerait plus à propos.

M. le PRÉSIDENT. - La majorité a désigné M. APPERT, car il a une grande expérience du territoire en tant qu' élu pendant de nombreuses années. Il est, par ailleurs, rassembleur et aura à cœur d'avoir une vision très neutre sur l'ensemble des sujets.

Je vous propose de passer au vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626_005

A - Finances et Solidarité Territoriale

DESIGNATION d'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

DECIDE :

Article 1^{er}. - M. Michel APPERT, Conseiller Général du canton de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE de mars 2001 à mars 2015, cadre d'entreprise en retraite, est désigné REFERENT DEONTOLOGUE pour les Conseillers départementaux du Département de l'Indre, pour la durée de la mandature.

Article 2. - Le REFERENT DEONTOLOGUE exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Article 3. - Le REFERENT DEONTOLOGUE peut être saisi par écrit à l'adresse suivante :

M. Michel APPERT
Réfèrent Déontologue
Département de l'Indre
Direction des Relations Humaines
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX.

Le demandeur communique dans son courrier les coordonnées auxquelles il peut être contacté et fournit tous éléments utiles à l'examen de sa demande. En tant que de besoin, le REFERENT DEONTOLOGUE pourra être amené à solliciter des compléments d'information.

Article 4. - Le REFERENT DEONTOLOGUE rend son avis dans un délai raisonnable tenant compte de la complexité du dossier qui lui est soumis.

Article 5. - Le REFERENT DEONTOLOGUE dispose pour l'exercice de sa mission des moyens du secrétariat de la Direction des Relations Humaines du Département.

Il peut bénéficier du remboursement de ses frais de transports, y compris pour se rendre de son domicile à l'Hôtel du Département, et de ses frais d'hébergement et de restauration, dans les conditions applicables aux personnels de la Fonction publique territoriale.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 6

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Budget principal

Dans le cadre de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre et de la mise à disposition de neuf agents du Département auprès du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) TERANA au 1er juillet 2023, neuf créations de postes vous sont proposées : six postes de catégorie A (filières technique et médico-sociale), un poste de catégorie B (filière administrative) et deux postes de catégorie C (filières administrative et technique).

Il vous est également proposé la création, à la Direction de la Prévention et du Développement Social, de deux postes de catégorie B dans la filière administrative : un poste de coordinateur/trice administratif/ve pour la Cellule de Recueil et de Traitement des Informations Préoccupantes (C.R.I.P.) et un poste de coordinateur/trice administratif/ve pour le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Ces deux créations sont rendues nécessaires par l'augmentation d'activité croissante liée à la protection de l'enfance de ces dernières années.

Budget annexe

Dans le cadre de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre auprès du Groupement d'Intérêt Public TERANA au 1er juillet 2023, vingt-trois suppressions de postes vous sont proposées dont vingt-deux à temps complet : dix postes de catégorie A (filières technique, médico-sociale, médico-technique), trois postes de catégorie B (filières administrative, technique) et dix postes de catégorie C (filières administrative, technique).

II – RÉGIME INDEMNITAIRE

Un Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I.) a été versé à certains personnels des filières médico-sociale et animation (cadres d'emplois des infirmiers, cadres de santé de la filière infirmière, des puéricultrices, ergothérapeutes, ainsi que les agents qui exercent des fonctions d'accompagnement socio-éducatif des cadres d'emplois des assistants socio-éducatifs, psychologues et animateurs), en application de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour l'année 2022 et du décret n° 2020-1152 du 19 septembre 2020 modifié relatif au versement d'un complément de traitement indiciaire à certains agents publics.

Je vous propose, après avis unanime du Comité Social Territorial en date du 15 mars 2023, de revaloriser le régime indemnitaire via l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) des agents qui ne bénéficient pas de ce C.T.I. en prenant en compte un critère d'ancienneté au sein de la collectivité.

L'I.F.S.E. annuelle d'un agent à temps plein sera augmentée de la manière suivante sur l'année 2023 :

- ancienneté < 3 ans au 1er janvier 2023 : + 150 €,
- ancienneté ≥ 3 ans < 6 ans au 1er janvier 2023 : + 300 €,
- ancienneté ≥ 6 ans < 9 ans au 1er janvier 2023 : + 450 €,
- ancienneté ≥ 9 ans au 1er janvier 2023 : + 700 €.

Je vous demande ainsi de bien vouloir inscrire un montant de 400.000 € au chapitre 012, article 64118 du Budget départemental supplémentaire.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans le cadre de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses au GIP Terana, il nous est demandé de supprimer 23 postes au Budget annexe du Laboratoire Départemental d'analyses et de créer 9 postes au Budget général du Département.

De plus, compte tenu de l'augmentation d'activité croissante liée à la protection de l'enfance de ces dernières années, la création de deux postes de catégorie B à la DPDS s'avérerait nécessaire.

Enfin, après avis unanime du Comité Social Territorial, il nous est proposé de revaloriser le régime indemnitaire via l'indemnité de fonctions, de Sujétions et d'Expertise des agents qui ne bénéficient pas du Complément de Traitement Indiciaire des filières médico-sociale et animation, en prenant en compte un critère d'ancienneté au sein de la collectivité.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui note que l'ensemble des postes du Laboratoire Départemental d'Analyses sont préservés et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Notre groupe souhaiterait un vote séparé pour ce rapport.

Pour tout ce qui concerne la politique des emplois, comme nous n'avons pas la maîtrise de l'exécutif, nous préférons nous abstenir, et cela relève des articles 1 à 26.

En revanche, pour ce qui concerne la politique indemnitaire, nous souhaitons voter pour les dispositions que ce rapport contient, ainsi que les implications budgétaires qui concernent les articles 27 à 29.

M. le PRÉSIDENT. - Je n'y vois pas d'inconvénient, nous procéderons donc à deux votes distincts.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20230626_006

A - Finances et Solidarité Territoriale

PERSONNEL DEPARTEMENTAL

Vote des articles 1 à 26

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Vote des articles 27 à 29

Quorum : 14

Absent(s) : 0

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie FONTAINE, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2022 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État,

Vu l'ensemble des décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20220114_008 en date du 14 janvier 2022 portant règlement du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) au profit des agents du Département de l'Indre,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20221116_009 en date du 16 novembre 2022 relative au rapprochement entre le Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre et le Groupement d'Intérêt Public TERANA,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_004 en date du 14 avril 2023 relative à l'adhésion du Département de l'Indre au G.I.P. TERANA, adoption de la convention constitutive,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230414_008 en date du 14 avril 2023 relative au Plan départemental de développement cyclable,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20230526_005 du 26 mai 2023 relative aux conditions de transfert du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre auprès du G.I.P. TERANA,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 15 mars 2023,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant les besoins du service,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Trois postes de techniciens de laboratoire médical hors classe sont créés au Département de l'Indre.

Article 2. - Un poste de technicien de laboratoire médical est créé au Département de l'Indre.

Article 3. - Un poste d'ingénieur est créé au Département de l'Indre.

Article 4. - Un poste de cadre de santé paramédical est créé au Département de l'Indre.

Article 5. - Un poste de rédacteur principal de 2e classe est créé au Département de l'Indre.

Article 6. - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est créé au Département de l'Indre.

Article 7. - Un poste d'agent de maîtrise est créé au Département de l'Indre.

Article 8. - Deux postes de rédacteur sont créés au Département de l'Indre.

Article 9. - Les dépenses inhérentes à ces créations de postes en vertu des articles 1 à 8 sont inscrites aux chapitres 012, 016 et 017 du Budget du Département.

Article 10. - Deux postes d'ingénieurs sont supprimés au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 11. - Un poste de biologiste vétérinaire de classe exceptionnelle est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 12. - Un poste de cadre de santé paramédical est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 13. - Quatre postes de techniciens de laboratoire médical hors classe sont supprimés au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 14. - Un poste de technicien de laboratoire médical est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 15. - Un poste de rédacteur principal de 1ère classe est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 16. - Un poste de rédacteur principal de 2e classe est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 17. - Un poste de technicien principal de 2e classe est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 18. - Un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 19. - Un poste d'adjoint administratif est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 20. - Un poste d'agent de maîtrise principal est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 21. - Un poste d'agent de maîtrise est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 22. - Deux postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont supprimés au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 23. - Trois postes d'adjoints techniques principaux de 2e classe sont supprimés au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 24. - Un poste d'adjoint technique est supprimé au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Article 25. - Le Président du Conseil départemental est autorisé à recruter et à mettre à disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Article 26. - Le tableau des effectifs est adopté tel qu'il est joint en annexe du Budget Supplémentaire 2023.

Article 27. - Une relavorisation de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) est attribuée aux agents percevant déjà l'I.F.S.E. au Département mais ne bénéficiant pas de Complément de Traitement Indiciaire (C.T.I.) à compter du 1er janvier 2023.

Article 28. - Cette relavorisation de l'I.F.S.E. tient compte d'un critère d'ancienneté au sein de la collectivité départementale.

L'I.F.S.E. est augmentée de la manière suivante sur l'année 2023, pour un agent à temps plein :

- ancienneté < 3 ans au 1er janvier 2023 : + 150 €,
- ancienneté ≥ 3 ans < 6 ans au 1er janvier 2023 : + 300 €,
- ancienneté ≥ 6 ans < 9 ans au 1er janvier 2023 : + 450 €,
- ancienneté ≥ 9 ans au 1er janvier 2023 : + 700 €.

Article 29. - Un montant de 400.000 € est inscrit au chapitre 012, article 64118 du Budget départemental supplémentaire.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 7

PARTICIPATION et SUBVENTION

I – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE au COS 36

Le COS 36 a organisé un voyage à Cuba par l'intermédiaire d'un tour-opérateur touristique, Thomas Cook.

Or, le 23 septembre 2019, l'agence de voyages a été déclarée en faillite et le voyage a dû être annulé.

38 agents relevant du Département de l'Indre avaient versé une participation de 470 € par personne.

Le COS 36 a déposé un dossier auprès de l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (A.P.S.T.) qui n'a pu aboutir à un remboursement pour l'heure.

C'est pourquoi, le COS 36 a demandé s'il était possible de lui accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement.

Je vous propose donc de décider d'attribuer une subvention exceptionnelle au COS 36 pour l'année 2023, d'un montant de 17.860 € inscrits au chapitre 65, rf : 0201, article 6574, pour les 38 agents relevant du Département.

Vous voudrez bien adopter et m'autoriser à signer l'avenant afférent à la convention entre le Département de l'Indre et le COS 36 relative à la participation financière du Département pour 2023.

II – PARTICIPATION aux REPAS PRIS par les AGENTS du DEPARTEMENT au RESTAURANT de la CITE ADMINISTRATIVE

Il a été décidé lors de la séance du vote du Budget Primitif 2023, d'attribuer une aide provisionnelle d'un montant de 38.831 €, décomposée comme suit : 37.938 € pour le fonctionnement inscrits au chapitre 65, rf : 0202, article 6574 et 893 € pour l'équipement inscrits au chapitre 204, rf : 0202, article 20421 et versé sur présentation du compte-rendu financier.

Le montant prévisionnel de la quote-part des dépenses de fonctionnement et d'investissement à la charge du Département, n'était à ce moment-là pas encore déterminé.

L'A.R.C.A.C. ayant communiqué son compte-rendu financier et ayant fait part de sa demande de subventions d'équipement, de fonctionnement et de fluides pour l'année 2023 d'un montant global de 47.466 €, je vous propose d'ajuster la subvention en attribuant une subvention complémentaire de 8.635 € décomposée comme suit : + 6.300 € pour le fonctionnement inscrits au chapitre 65, rf : 0202, article 6574 et + 2.335 € pour l'équipement inscrits au chapitre 204, rf : 0202, article 20421.

Vous voudrez bien adopter et m'autoriser à signer la convention ci-annexée relative à la participation financière du Département auprès de l'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.) au titre de l'année 2023.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose, d'une part d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 17.860 € au COS 36 pour l'année 2023, d'autre part d'attribuer une subvention complémentaire de 8.635 € à l'ARCAC afin d'ajuster la subvention initiale en fonction du compte-rendu financier adressé par cette association.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 007

A - Finances et Solidarité Territoriale

PARTICIPATION et SUBVENTION

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs,

Vu la délibération n° CD_20230116_010 du 16 janvier 2023 portant subventions et participations au COS 36, à l'A.R.C.A.C. ainsi qu'à diverses associations.

Vu la demande de subvention exceptionnelle du COS 36 présentée,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 17.860 € est attribuée au COS 36 pour l'année 2023 et inscrits au chapitre 65, rf : 0201, article 6574.

Article 2. - L'avenant à la convention entre le Département et le COS 36 relative à la participation financière du Département au titre de 2023 et accordant une subvention exceptionnelle est adopté.

Le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 3. - Une subvention complémentaire de 8.635 € décomposée comme suit : + 6.300 € pour le fonctionnement inscrits au chapitre 65, rf : 0202, article 6574 et + 2.335 € pour l'équipement inscrits en autorisation de programme et crédits de paiement au chapitre 204, rf : 0202, article 20421 est attribuée à l'A.R.C.A.C. afin d'ajuster la subvention initiale en fonction du compte-rendu financier adressé par cette association pour un montant global de 47.466 €.

Article 4. - La convention ci-annexée entre le Département et l'A.R.C.A.C. relative à la participation financière du Département au titre de 2023 est adoptée. Le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

*
* *

**Avenant à la convention
entre le Département de l'Indre et le C.O.S. 36
Participation financière pour 2023**

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

ET

Le Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre, dénommé C.O.S. 36, représenté par son Président

Préambule

Par délibération n° CG / A 6 du 16 novembre 2009, le Département a décidé d'adhérer au Comité des Œuvres Sociales des personnels du Département de l'Indre, de la Préfecture de l'Indre, du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre et de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Indre.

Les statuts adoptés à cette occasion fixent l'objet du C.O.S. 36, la liste des personnes pouvant devenir adhérentes, les règles de fonctionnement de l'association, et en déterminent les moyens financiers.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la délibération n° CG/ A 6 en date du 16 novembre 2009 portant création d'un Comité des Œuvres Sociales,

Vu la délibération n° CD_20230116_010 en date du 16 janvier 2023 portant attribution de subventions aux associations et collectivités,

Vu la convention entre le Département de l'Indre et le C.O.S. 36 : participation financière pour 2023, en date du 23 janvier 2023,

Vu le courrier en date du 21 février 2023 du Président du C.O.S. 36 en vue de demander une subvention exceptionnelle,

Article unique.- Une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 17 860 € est accordée au C.O.S. 36, au titre de l'année 2023 en vue du remboursement des participants au voyage à Cuba, suite à la liquidation judiciaire de la Société Thomas Cook.

.../...

Cette somme correspond au versement par 38 agents relevant du Département, actifs et retraités, d'un acompte de 470 €.

Elle est imputée au chapitre 65, rf : 0201, article 6574 du Budget départemental.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
du C.O.S. 36,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Marc FLEURET.

**Convention relative à la participation financière
du Département auprès de
l'Association pour la Gestion du Restaurant
de la Cité Administrative de Châteauroux (A.R.C.A.C.)
au titre de l'année 2023**

ENTRE

Le Département de l'Indre, place de la Victoire et des Alliés, 36020 CHATEAUROUX cedex,
représenté par le Président du Conseil départemental, M. Marc FLEURET,

ET

L'Association pour la Gestion du Restaurant de la Cité Administrative de Châteauroux
(A.R.C.A.C.) représenté par son Président en exercice, M. Marc LAPOUGE,

Préambule

Dans le cadre de la convention signée en 2016 entre le Département de l'Indre, l'A.R.C.A.C. et les administrations utilisatrices et conformément à la circulaire interministérielle du 21 décembre 2015 relative à l'organisation et au fonctionnement des restaurants interadministratifs, le Département participe aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'A.R.C.A.C., au prorata du nombre d'agents départementaux et du Service Matériels et Travaux qui y déjeunent.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Vu la circulaire interministérielle du 17 mars 1986 tendant à définir les rapports juridiques et financiers entre les administrations de tutelle et les restaurants interadministratifs,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD_20230116_010 du 16 janvier 2023 portant participation et subventions,

Vu la convention signée entre l'A.R.C.A.C. et le Département de l'Indre,

Vu le règlement de copropriété entre le Préfet et le Président du Conseil Général en date du 22 avril 1986,

Vu la convention de mise à disposition auprès de l'A.R.C.A.C. du local de restauration,

Article 1er. - Participation financière au prix des repas

Le Département participe au prix des repas de ses agents, dotés au maximum d'un I.M. 534, qui déjeunent au restaurant interadministratif.

L'aide versée mensuellement à l'A.R.C.A.C. est attribuée au prorata du nombre de rationnaires et en application d'un taux déterminé au niveau national.

Le taux appliqué à ce jour est de 1,39 € par repas pris.

.../...

Article 2.- Participations financières aux dépenses de fonctionnement et d'équipement

Le Département participe au prorata du nombre de rationnaires au :

- renouvellement du matériel et aux grosses réparations,
- paiement des fluides (eau, gaz, électricité),
- paiement, le cas échéant, de tous autres frais de fonctionnement.

A ce titre, une subvention d'équipement de fonctionnement et de fluides d'un montant de 47 466 € est attribuée à l'A.R.C.A.C. au titre de l'année 2023.

Elle se décompose comme suit :

- 44 238 € pour le fonctionnement et inscrits au chapitre 65, rf. : 0202 du Budget Départemental,
- 3 228 € pour l'investissement et inscrits au chapitre 204, rf : 0202 du Budget Départemental.

Article 3.- Modalités de versement

Les subventions de fonctionnement et d'équipement seront mandatées dès la signature de la convention.

Une confirmation écrite attestant du versement des subventions de toutes les autres administrations est demandée ainsi que la transmission du compte-rendu financier qui garantit de la conformité des dépenses effectuées.

Article 4.- Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année 2023.

Fait en deux exemplaires,

A Châteauroux, le

**Le Président
de l'A.R.C.A.C.,**

**Le Président
du Conseil départemental,**

Marc LAPOUGE

Marc FLEURET

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 8

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 17 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé, si le recouvrement de certaines créances poursuivi par le comptable s'avère en totalité ou en partie irrécouvrable, ces créances doivent alors être déclarées admises en non-valeur ou éteintes.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 74.365,39 € et éteintes pour un montant de 12.896,59 € sont détaillées dans le tableau figurant en annexe.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est demandé de déclarer les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant de 74.365,39 € et éteintes pour un montant de 12.896,59 € dont le détail est retrace au tableau joint en annexe.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626_008

A - Finances et Solidarité Territoriale

PRODUITS DEPARTEMENTAUX
Créances admises en non-valeur ou éteintes
Situation au 17 mars 2023

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur, ou éteintes,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables, suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 74.365,39 € et éteintes pour un montant de 12.896,59 €, soit un total de 87.261,98 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire de l'exercice 2023.

*
* *

**Situation des admissions en non-valeur
au 17 mars 2023**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 - rf 313 – D.C.T.P. 3	2021/3578	23,00 €
	2019/8312	71,65 €
	2019/10587	49,50 €
	2019/9780	18,00 €
Total du Chapitre 65 - rf 313		162,15 €
Chapitre 65 – rf 221 – D.R.H. 1	2020/8445	23,89 €
Total du Chapitre 65 – rf 221		23,89 €
Chapitre 65 – rf 72 – D.R.T.P. 10	2021/7946	0,10 €
Total du Chapitre 65 – rf 72		0,10 €
Chapitre 65 – rf 221 – D.R.T.P. 9	2021/10746	0,20€
Total du Chapitre 65 – rf 221		0,20 €
Chapitre 65 – rf 60 – D.R.T.P. 1	2018/2184	353,92 €
Total du Chapitre 65 – rf 60		353,92 €
Chapitre 65 – rf 51 – D.P.D.S. 2	2016/10471	75,00 €
	2016/11491	75,00 €
	2016/1811	75,00 €
	2016/2881	75,00 €
	2016/3752	75,00 €
	2016/4671	75,00 €
	2016/5826	75,00 €
	2016/6798	75,00 €
	2016/7435	75,00 €
	2016/8434	75,00 €
	2016/9323	75,00 €
	2016/942	75,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 51 – D.P.D.S. 2 (suite)	2017/10776	75,00 €
	2017/1596	75,00 €
	2017/2704	75,00 €
	2017/3485	75,00 €
	2017/4598	75,00 €
	2017/5426	75,00 €
	2017/634	75,00 €
	2017/6345	75,00 €
	2017/7118	75,00 €
	2017/8068	75,00 €
	2017/9031	75,00 €
	2017/9976	75,00 €
	2018/10220	75,00 €
	2018/1552	75,00 €
	2018/2318	75,00 €
	2018/3286	75,00 €
	2018/4106	75,00 €
	2018/4605	75,00 €
	2018/5368	75,00 €
	2018/558	75,00 €
	2018/6360	75,00 €
	2018/7158	75,00 €
	2018/8157	75,00 €
	2018/9764	75,00 €
	2013/3187	30,00 €
	2013/6388	20,12 €
	2016/9102	7 267,26 €
	2015/10834	50,00 €
	2016/10489	50,00 €
	2016/11508	50,00 €
	2016/1830	50,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 51 – D.P.D.S. 2 (suite)	2016/2901	50,00 €
	2016/3772	50,00 €
	2016/4692	50,00 €
	2016/5846	50,00 €
	2016/6823	50,00 €
	2016/7452	50,00 €
	2016/8451	50,00 €
	2016/9341	50,00 €
	2016/961	50,00 €
	2017/10792	50,00 €
	2017/1616	50,00 €
	2017/2725	50,00 €
	2017/3506	50,00 €
	2017/4617	50,00 €
	2017/5446	50,00 €
	2017/6362	50,00 €
	2017/652	50,00 €
	2017/7136	50,00 €
	2017/8086	50,00 €
	2017/9050	50,00 €
	2017/9994	50,00 €
	2018/1566	50,00 €
	2018/2334	50,00 €
	2018/3302	50,00 €
	2018/4121	50,00 €
	2018/4619	50,00 €
	2018/5387	50,00 €
	2018/574	50,00 €
	2018/6383	50,00 €
	2018/7181	50,00 €
	2018/8178	50,00 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65 – rf 51 – D.P.D.S. 2 (suite)	2018/9785	50,00 €
	2017/2597	328,00 €
Total du Chapitre 65 – rf 51		12 145,38 €
Chapitre 016 – rf 550 – D.P.D.S. 3	2017/5358	98,69 €
	2021/6240	3,00 €
Total du Chapitre 016 – rf 550		101,69 €
Chapitre 65 – rf 538 – D.P.D.S. 3	2022/6014	0,04
	2016/6741	2 968,98 €
	2022/6686	0,25 €
	2021/6833	9,29 €
	2021/399	271,29 €
	2022/8722	0,20 €
	2022/3554	0,01 €
	2021/10783	1 458,14 €
	2022/5803	3 298,12 €
	2021/3372	0,01 €
	2022/2339	875,60 €
Total du Chapitre 65 – rf 538		8 881,93 €
Chapitre 65 – rf 52 – D.P.D.S. 4	2013/2458	642,48 €
	2020/1167	0,03 €
Total du Chapitre 65 – rf 52		642,51 €
Chapitre 015 – rf 5471 – D.P.D.S. 5	2007/4548	1 157,27 €
	2007/4549	6 071,54 €
	2008/850	5 955,96 €
	2008/851	210,89 €
	2011/4084	4 658,25 €
Total du Chapitre 015 – rf 5471		18 053,91 €
Chapitre 017– rf 567 – D.P.D.S. 5	2018/3698	25,53 €
	2018/8120	613,17 €
	2018/3703	3 601,19 €

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 017– rf 567 – D.P.D.S. 5 (suite)	2021/4491	150,02 €
Total du Chapitre 017– rf 567		4 389,91 €
Chapitre 017– rf 568 – D.P.D.S. 5	2013/6702	11 951,35 €
	2016/988	287,76 €
	2011/7712	4 389,65 €
	2011/7722	3 330,87 €
	2012/4607	2 635,07
Total du Chapitre 017 – rf 568		22 594,70 €
Chapitre 65– rf 58 – D.P.D.S. 7	2017/2341	37,87 €
	2019/10812	45,63 €
	2019/4169	47,94 €
	2018/9929	709,53 €
	2018/8851	470,05 €
	2014/8575	267,50 €
	2017/10656	182,95 €
	2018/8854	0,07 €
	2021/9677	348,86 €
	2015/4594	453,63 €
	2018/296	363,60 €
	2020/1549	266,20 €
	2014/9224	179,32 €
	2020/8312	452,36 €
	2016/10452	197,52 €
	2014/9478	700,00 €
	2019/185	627,82 €
	2018/9935	800,00 €
	2017/1416	135,14 €
	2019/10814	230,65 €
	2018/2736	406,86 €
	2015/10569	88,10 €

Total du Chapitre 65 – rf 58		7 011,60 €
Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur - Article 6541		
Chapitre 65– rf 58 – D.P.D.S. 8	2018/7361	3,50 €
Total du Chapitre 65 – rf 58		3,50 €
Total Général créances admises en non-valeur		74 365,39 €

Créances éteintes - Article 6542		
Chapitre 65 – rf 01 – D.A.F.B. 2	2017/779	267,85 €
Total du chapitre 65 – rf 01		267,85 €
Chapitre 65 – rf 538 – D.P.D.S. 3	2021/3863	2 886,64 €
	2018/6494	7 024,37 €
Total du Chapitre 65 – rf 538		9 911,01 €
Chapitre 017 – rf 567 – D.P.D.S. 5	2022/751	762,85 €
Total du Chapitre 017– rf 567		762,85 €
Chapitre 65 – rf 58 – D.P.D.S. 7	2020/4517	630,46 €
	2016/11455	662,25 €
	2015/1528	662,17 €
Total du Chapitre 65– rf 58		1 954,88 €
Total Général créances éteintes		12 896,59 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 9

**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS**

Avenant n° 1 à la convention de partenariat

**Département de l'Indre - Service Départemental d'Incendie et de Secours
Participation 2023 du Département**

Dans le cadre du plan d'investissement pluriannuel 2022-2025, la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre (S.D.I.S.) prévoit que le montant de la subvention exceptionnelle du Département de l'année considérée est déterminé par voie d'avenant.

Lors de la session du 16 janvier 2023, notre Assemblée a renouvelé sa subvention exceptionnelle, allant au-delà de ses obligations légales, pour financer les investissements mobiliers et immobiliers du S.D.I.S. A ce titre, le Conseil départemental a voté un montant prévisionnel de 1,6 M€, dans l'attente des comptes définitifs 2022 et du vote du budget 2023 du S.D.I.S. Compte tenu des montants arrêtés dans leur Compte Administratif 2022 et dans leur Budget Primitif 2023, le montant de la subvention exceptionnelle 2023 du Département permettant d'équilibrer les dépenses structurantes du S.D.I.S. de l'Indre s'élèverait à 7.019.202 € au maximum. Cette subvention volontaire du Département permettra notamment de financer, en plus des réhabilitation et reconstruction des centres de secours, l'acquisition de deux CCFM supplémentaires venant conforter les quatre CCFM acquis en 2021 avec le financement de notre collectivité.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Compte tenu des montants arrêtés dans le Compte administratif 2022 et dans le Budget Primitif 2023 du SDIS, il nous est proposé de fixer le montant de la subvention exceptionnelle d'investissement 2023 à hauteur de 7.019.202 €, cette subvention volontaire du Département permettant notamment de financer les réhabilitation et reconstruction de centres de secours ainsi que l'acquisition de deux camions citerne forestiers moyens supplémentaires.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Nous interviendrons lors du Budget supplémentaire. Au vu de certains éléments, cette délibération fait suite à l'annulation de crédits déjà votés en 2022, et repris en 2023.

Il ne faut pas d'ambiguïté : il y a bien, au total des deux années, une enveloppe de 7 M€ consacrée aux investissements du SDIS.

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons eu des retards sur certains travaux, mais cela ne constitue pas la totalité. Notre participation financière pour le SDIS reste néanmoins la plus haute de la Région

M. BOUGAULT. - Nous sommes d'accord, mais l'an dernier, lors du Budget supplémentaire, nous avons également voté une délibération approuvant la convention 2022, qui chiffrait à 5,4 M€

l'intervention du Département. Or, ces crédits n'ont pas été utilisés par le SDIS. Cela n'est donc pas un cumul : ce sont des crédits de 2022 annulés, repris dans la convention 2022-2023 sur l'ensemble des investissements du SDIS.

M. le PRÉSIDENT - Oui, au sein des 7 M€, une partie des crédits est reprise.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 009

A - Finances et Solidarité Territoriale

**BUDGET du SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS**

**Avenant n° 1 à la convention de partenariat
Département de l'Indre - Service Départemental d'Incendie et de Secours
Participation 2023 du Département**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Marc FLEURET, Régis BLANCHET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 7 juillet 2022,

Vu la délibération n° CD_20230116_011 du 16 janvier 2023,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

DECIDE :

Article 1er. - Une subvention exceptionnelle d'investissement 2023 de 7.019.202 € maximum est accordée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre. Une Autorisation de programme complémentaire de 5.419.202 € est votée et les Crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 12, articles 2041781 et 2041782.

Article 2. - L'avenant n° 1 à la convention de partenariat entre le Département et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Indre, fixant le montant maximum de la subvention exceptionnelle 2023 à 7.019.202 €, ci-annexé, est approuvé.

Le Président du Conseil départemental, ou son représentant, est autorisé à le signer.

*
* *

**CONVENTION de PARTENARIAT
entre le DEPARTEMENT et le SERVICE DEPARTEMENTAL
d'INCENDIE et de SECOURS de l'INDRE
au titre de la période 2022-2025**

Avenant n° 1

Article unique.- Le septième alinéa du paragraphe 5.2 de l'article 5 de la convention de partenariat entre le Département de l'Indre et le Service Départemental d'Incendie et de Secours est remplacé par un alinéa dont la rédaction est la suivante :

"Le montant de la subvention exceptionnelle du Département pour 2023 est fixé au maximum à 7.019.202 €".

A Châteauroux, le

**Pour le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

Florence PETIPEZ.

**Le PRESIDENT
du CONSEIL d'ADMINISTRATION
du SERVICE DEPARTEMENTAL d'INCENDIE
et de SECOURS,**

Marc FLEURET.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 10

FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION

Le Fonds Départemental de Vidéo-protection est un dispositif mis en place depuis 2021 afin d'aider les Communes à disposer du matériel nécessaire à la tranquillité publique.

Il a rencontré un vif succès dès 2021 et de nombreux dossiers ont été déposés en 2023, pour un montant global d'aides d'ores et déjà attribué de 28.260 €, sur les 30.000 € d'autorisations de programme votées lors du Budget Primitif 2023.

De nouveaux dossiers doivent être engagés d'ici la fin d'année pour un montant de subvention global de 7.500 €.

Certains projets vont prochainement arriver à terme et nous allons recevoir les demandes de versement des subventions correspondantes. A ce jour, un crédit de paiement de 75.000 € a été voté au Budget Primitif 2023.

Aussi, afin d'une part de poursuivre la politique de fonds thématiques à « guichets ouverts » et d'autre part d'honorer nos engagements jusqu'à la fin de l'année au bénéfice des Communes, je vous propose de voter :

- une autorisation de programme supplémentaire de 6.000 €, pour la porter à un total de 36.000 € (Budget Primitif + Budget Supplémentaire),
- un crédit de paiement supplémentaire de 32.000 €, pour les porter à 107.000 € (Budget Primitif + Budget Supplémentaire).

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Afin de poursuivre notre politique de fonds thématiques à guichets ouverts et d'honorer nos engagement jusqu'à la fin de l'année, il nous est proposé de voter une autorisation de programme de 6.000 € et un crédit de paiement de 32.000 € pour aider les Communes à disposer du matériel nécessaire à la tranquillité publique.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

FONDS DEPARTEMENTAL de VIDEO-PROTECTION

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement du Fonds Départemental de Vidéo-protection voté le 15 janvier 2021,

Vu l'autorisation de programme votée au Budget Primitif 2023 d'un montant de 30.000 € sur laquelle 1.740 € demeurent disponibles,

Vu les crédits de paiements votés au Budget Primitif 2023 d'un montant de 75.000 €,

Considérant les dossiers en instance,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 6.000 € est votée au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2023.

Article 2. - Un crédit de paiement de 32.000 € est voté au bénéfice du Fonds Départemental de Vidéo-protection 2023. Il est inscrit au chapitre 204, rf : 18, article 204142 du Budget départemental.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 11

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Compte Administratif 2022**

Le compte administratif de l'exercice 2022 soumis à l'approbation du Conseil départemental s'établit en mouvements budgétaires (réels + ordre) de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total Budgétaire
Recettes réalisées	32.674,48	1.102.136,02	1.134.810,50
Dépenses réalisées	26.773,07	1.058.532,60	1.085.305,67
Soldes ou Résultat de l'exercice	5.901,41	43.603,42	49.504,83
Résultat antérieur reporté	153.895,07	58.057,75	211.952,82
Solde ou Résultat cumulé	159.796,48	101.661,17	261.457,65
Résultat de la Section de Fonctionnement à affecter au B.S. 2023		101.661,17	

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'adopter le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont les montants de réalisation, en recettes et en dépenses budgétaires, s'établissent respectivement à 1.134.810,50 € et 1.085.305,67 €.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 011

A - Finances et Solidarité Territoriale

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Compte Administratif 2022**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création du Budget annexe du Laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La réalisation des recettes budgétaires est de 1.134.810,50 €.

Article 2. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 1.085.305,67 €.

Article 3. - Le compte administratif 2022 est adopté.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 12

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Budget Supplémentaire 2023**

J'ai l'honneur de vous présenter le Budget Supplémentaire 2023 du Laboratoire Départemental d'Analyses.

Compte tenu de l'intégration du L.D.A. 36 au Groupement d'Intérêt Public TERANA le 1^{er} juillet 2023, le Budget Supplémentaire 2023 ne retrace que l'intégration des excédents 2022.

Les résultats constatés au Compte Administratif sont repris au Budget Supplémentaire pour un montant de 261.457,65 € se décomposant comme suit :

- le solde d'exécution d'investissement excédentaire de 159.796,48 € est repris en section d'investissement
- le résultat de fonctionnement de 101.661,17 € est affecté en totalité à la section de fonctionnement.

De plus, un virement de crédit d'un montant de 574 € est prévu du chapitre 011, rf : 921, article 6064, «Fournitures administratives», au chapitre 65, rf : 921, article 6541, «Créances admises en non-valeur», afin d'inscrire au Budget Supplémentaire les créances qui sont déclarées admises en non-valeur.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'adopter le Budget Supplémentaire 2023 du Laboratoire Départemental d'Analyses qui ne retrace que l'intégration des excédents 2022, compte tenu de l'intégration du LDA au Groupement d'intérêt Public Terana le 1er juillet 2023.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626_012

A - Finances et Solidarité Territoriale

**LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES
Budget Supplémentaire 2023**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 24 octobre 1987, portant création du Budget annexe du laboratoire,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le solde d'exécution d'investissement de 159.796,48 € est reporté en section d'investissement. Le résultat de fonctionnement de 101.661,17 € est affecté en totalité en excédents de fonctionnement reportés.

Article 2. - Un virement de crédit de 574 € du chapitre 011, rf : 921, article 6064, «Fournitures administratives» est nécessaire pour abonder le chapitre 65, rf : 921, article 6541, «Créances admises en non-valeur».

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 13

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES

Créances admises en non-valeur

Situation au 29 mars 2023

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales modifié en dernier lieu par le décret n° 2022-505 du 23 mars 2022, fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics santé, si le recouvrement de certaines créances poursuivi par le comptable s'avère en totalité ou en partie irrécouvrable, ces créances doivent alors être déclarées admises en non-valeur.

Les créances irrécouvrables admises en non-valeur pour un montant 573,48 €, sont détaillées dans le tableau figurant en annexe.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé de déclarer admises en non-valeur pour un montant de 573,48 € les créances irrécouvrables du Laboratoire Départemental d'Analyses, dont le détail figure au tableau annexé.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 013

A - Finances et Solidarité Territoriale

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES

Créances admises en non-valeur

Situation au 29 mars 2023

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les créances irrécouvrables doivent être déclarées admises en non-valeur,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Les créances irrécouvrables suivant le tableau ci-annexé, sont déclarées admises en non-valeur pour un montant de 573,48 €.

Article 2. - Les crédits nécessaires à la couverture des annulations de créances sont inscrits au Budget Supplémentaire 2023.

*
* *

**Situation des admissions en non-valeur
au 29/03/23**

Imputation de la dépense	N° du titre	Montant
Créances admises en non-valeur		
LDA - Chapitre 65 – 921 – Article 6541 Liste n° 5908180332	2014/510	132,91 €
	2015/404	19,08 €
	2015/534	48,47 €
	2017/186	29,58 €
	2017/202	52,67 €
	2018/136	104,10 €
	2019/121	17,16 €
	2019/413	17,33 €
	2020/36	17,33 €
	2020/37	24,83 €
	2020/43	16,34 €
	2020/64	17,33 €
	2020/113	17,51 €
	2021/50	6,71 €
	2021/64	34,58 €
	2021/93	17,51 €
	2022/999241	0,04 €
Total du chapitre 65-921-Article 6541		573,48 €

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 14

**CLOTURE du BUDGET ANNEXE
du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE**

Par délibération n° CD_20221116_009 du 16 novembre 2022, le principe de conduire une étude approfondie sur un rapprochement du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre avec le GIP Terana a été approuvé.

Le cabinet d'expertise KPMG a été mandaté pour mener cette étude concomitamment avec les Départements de la Creuse et de la Drôme, engagés dans la même démarche.

Compte tenu des éléments financiers et de la qualité de service proposé par Terana reposant sur la reprise de la totalité des activités du site notamment en direction de l'élevage, notre Assemblée a approuvé, lors de sa séance du 14 avril 2023, l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au GIP Terana au 1^{er} juillet 2023 ainsi que la convention constitutive du groupement.

Cette décision d'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au GIP Terana entraîne la clôture du budget annexe au 30 juin 2023.

Par ailleurs, comme le prévoit la convention constitutive, l'ensemble des immobilisations inventoriées au budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre est transféré au GIP Terana. La liste de ces biens inventoriés est jointe en annexe. Cette liste étant établie à la date du 16 juin 2023, une actualisation sera réalisée à la clôture comptable afin d'inclure les éventuels investissements comptabilisés après cette date.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Compte tenu de l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au GIP Terana au 1^{er} juillet 2023 et conformément aux dispositions de la convention constitutive du groupement, il nous est demandé d'approuver la clôture du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au 30 juin 2023 et de transférer l'actif figurant en annexe en pleine propriété au GIP Terana.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

A - Finances et Solidarité Territoriale

**CLOTURE du BUDGET ANNEXE
du LABORATOIRE DEPARTEMENTAL d'ANALYSES de l'INDRE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la M52,

Vu la délibération n° CD_20230414_004 du 14 avril 2023 approuvant l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au GIP Terana au 1^{er} juillet 2023,

Vu la convention constitutive du groupement,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La clôture du budget annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses de l'Indre au 30 juin 2023 est approuvée.

Article 2. - L'actif figurant en annexe est transféré en pleine propriété au GIP Terana.

*
* *

_036090 SGC CHATEAUROUX
_03608 LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES

ÉTAT DE L'ACTIF

EXERCICE 2023
EDITION DU 16/06/2023

COMPTE	N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	CATÉGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DURÉE AMORTISSEMENT	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTÉRIEURS	AMORTISSEMENTS 2023	VALEUR NETTE
	2051	1949 SANS SONDE NI PC/DIONEX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	05/12/2001	7	1 410,15	1 410,15	0,00	0,00
	2051	4009 WINEIS	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	11/07/1995	7	1 866,01	1 866,01	0,00	0,00
	2051	4012 SEROGEST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	11/07/1995	7	5 468,16	5 468,16	0,00	0,00
	2051	4015 DIPLABO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	11/07/1995	7	4 015,68	4 015,68	0,00	0,00
	2051	4028 SEROGEST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	23/07/1996	7	1 944,70	1 944,70	0,00	0,00
	2051	4072 RBGEST	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	13/12/1999	7	1 728,62	1 728,62	0,00	0,00
	2051	4073 MAJ DIPLABO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	13/12/1999	7	2 420,07	2 420,07	0,00	0,00
	2051	4080 LICENCE FORMULA ONE6	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	13/12/1999	7	777,88	777,88	0,00	0,00
	2051	10664 MODULE EDITION RAPPOUR SEC	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	05/10/2004	7	3 300,96	3 300,96	0,00	0,00
	2051	10665 MODULE SIGAL POUR DIPLABO V5(C	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	05/10/2004	7	9 568,00	9 568,00	0,00	0,00
	2051	10667 LOGICIEL CRYSTAL REPORT(COMPTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	05/10/2004	7	611,78	611,78	0,00	0,00
	2051	10959 MODULE DE FACTURATION	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	07/12/2004	7	3 588,00	3 588,00	0,00	0,00
	2051	15485 LICENCE TRSP (BEP III)	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	24/06/2009	7	3 825,00	3 825,00	0,00	0,00
	2051	16276 MIGRATION BASE DE PRODUCTION -	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	01/02/2010	7	865,00	865,00	0,00	0,00
	2051	16325 EXPORT DE DONNEES/INFO ANIMAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	25/03/2010	7	1 631,25	1 631,25	0,00	0,00
	2051	17539 LIMS F.1188 (Santé animale - H	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	31/05/2011	7	14 955,75	14 955,75	0,00	0,00
	2051	19555 LOGICIEL GESTION PCR- F.11492	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	21/02/2012	7	3 428,00	3 428,00	0,00	0,00
	2051	19814 LIMS (SANTE ANIMALE-HYGIENE AL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	22/06/2012	7	14 482,75	14 482,75	0,00	0,00
	2051	23298 MISE EN PLACE DES MODULES DIPT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	24/01/2017	7	11 016,48	7 868,90	1 573,78	1 573,80
	2051	26091 LOGICIEL PCR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	01/10/2019	7	7 076,80	3 032,91	1 010,97	3 032,92
	2051	26203 F.19341-21/10/2019 MAR.PA-2018-105-02 DEC 1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE DEGRESSIF 7 AN(S)	18/11/2019	7	4 562,00	1 955,13	651,71	1 955,16
Sous-total	—	concessions et droits similaires				123 508,10	113 709,76	3 236,46	6 561,88
	2157	1928 LECTEUR MICROPLAQUE	LINEAIRE 17 ANS	16/07/2001	17	8 249,81	8 249,81	0,00	0,00
	2157	1929 LAVEUR MICROPLAQUES	LINEAIRE 17 ANS	16/07/2001	17	6 359,23	6 359,23	0,00	0,00
	2157	1941 INCUBATEUR+PROGREFRIGIERE BCR 6	LINEAIRE 17 ANS	19/06/2001	17	2 667,80	2 667,80	0,00	0,00
	2157	3132 1 STEREOMICRO	LINEAIRE 17 ANS	19/10/1995	17	1 402,05	1 402,05	0,00	0,00
	2157	3146 1 CONSERVATEUR LIEB.	LINEAIRE 17 ANS	18/12/1996	17	449,44	449,44	0,00	0,00
	2157	3151 1 HOTTE BACTERIO	LINEAIRE 17 ANS	20/02/1997	17	4 270,16	4 270,16	0,00	0,00
	2157	3152 1 PIETEMENT PR BK1	LINEAIRE 17 ANS	20/02/1997	17	350,43	350,43	0,00	0,00
	2157	3164 CENTRIFUGEUSE+ROTOR	LINEAIRE 17 ANS	12/11/1997	17	4 605,51	4 605,51	0,00	0,00
	2157	3192 1 BAIN-MARIE SUB6	LINEAIRE 17 ANS	15/07/1999	17	690,77	690,77	0,00	0,00
	2157	3193 1 BAIN-MARIE SUB28	LINEAIRE 17 ANS	15/07/1999	17	936,75	936,75	0,00	0,00
	2157	3197 1 VIGITEMP NUMERIQUE	LINEAIRE 17 ANS	18/11/1999	17	6 499,61	6 499,61	0,00	0,00
	2157	3218 1 ETUVE BACTERIOLOG.	LINEAIRE 17 ANS	16/10/2000	17	1 121,46	1 121,46	0,00	0,00
	2157	4379 1 BALANCE SARTORIUS	LINEAIRE 17 ANS	15/06/1993	17	3 550,48	3 550,48	0,00	0,00
	2157	4398 1 MONOMETRE	LINEAIRE 17 ANS	06/12/1993	17	483,90	483,90	0,00	0,00
	2157	4416 1 THERMOSTAT AT	LINEAIRE 17 ANS	03/02/1994	17	551,73	551,73	0,00	0,00
	2157	4420 2 HP 11 JARRE	LINEAIRE 17 ANS	19/05/1994	17	605,75	605,75	0,00	0,00
	2157	5143 MATERIEL SEROLOGIE	LINEAIRE 17 ANS	12/06/2001	17	45 076,47	45 076,47	0,00	0,00
	2157	9747 E.LINE ELECTR.8 AVEC ADAPTATEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	08/04/2004	5	483,96	483,96	0,00	0,00
	2157	9748 E.LINE ELECTR.8 AVEC ADAPTATEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	08/04/2004	5	483,97	483,97	0,00	0,00
	2157	11101 ARMOIRE REFRIGIEREE LIBHERR UKG 6100	LINEAIRE 17 ANS	01/01/2005	17	980,99	980,99	0,00	0,00
	2157	11102 INCUBATEUR 1141 BC120 2 ETAGERES	LINEAIRE 17 ANS	01/01/2005	17	1 373,94	1 373,94	0,00	0,00
	2157	11916 SONDE RADIO NUMERIQUE -40°C A +100°C	LINEAIRE 17 ANS	31/10/2005	17	2 250,00	2 250,00	0,00	0,00
	2157	11917 MISE A JOUR LOGICIEL	LINEAIRE 17 ANS	31/10/2005	17	382,00	382,00	0,00	0,00

2157	11918 TRANSMETTEUR RADIO VIGITEMP	LINEAIRE 17 ANS	31/10/2005	17	1 213,00	1 213,00	0,00	0,00
2157	11966 MICROSCOPE OLYMPUS	LINEAIRE 17 ANS	31/12/2005	17	2 697,20	2 697,20	0,00	0,00
2157	12363 COPIEUR SHARP ARM 207	LINEAIRE 17 ANS	06/04/2006	17	2 209,58	2 079,52	130,06	0,00
2157	12380 BAIN-MARIE 7L	LINEAIRE 17 ANS	15/05/2006	17	464,60	437,12	27,48	0,00
2157	12381 AGITATEUR CHAUFFANT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	26/06/2006	5	573,80	573,80	0,00	0,00
2157	12382 COMPTEUR DE COLONIES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	15/05/2006	5	836,00	836,00	0,00	0,00
2157	12384 POLYSTAT ANALOGIQUE	LINEAIRE 17 ANS	09/05/2006	17	552,00	519,52	32,48	0,00
2157	12387 ARMOIRE	LINEAIRE 17 ANS	05/06/2006	17	1 986,84	1 869,92	116,92	0,00
2157	13111 Systeme RIOS	LINEAIRE 17 ANS	11/04/2007	17	3 500,00	3 088,20	205,88	205,92
2157	13112 SYNERGIE UV WATER SYSTEM	LINEAIRE 17 ANS	11/04/2007	17	2 900,00	2 558,70	170,58	170,72
2157	13149 F.6070005876	LINEAIRE 17 ANS	31/01/2007	17	5 541,20	4 889,25	325,95	326,00
2157	13316 BAIN MARIE UNIVERSEL AL 12	LINEAIRE 17 ANS	24/07/2007	17	420,00	370,50	24,70	24,80
2157	13351 VESTIAIRES	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	24/07/2007	5	188,50	188,50	0,00	0,00
2157	15981 LAVE LINGE MIELE	LINEAIRE 17 ANS	02/11/2009	17	799,33	611,13	47,01	141,19
2157	16031 F.09100111	LINEAIRE 17 ANS	19/11/2009	17	271,20	207,35	15,95	47,90
2157	16044 F.071/505888 (LIEBHERR - COFFR	LINEAIRE 17 ANS	20/11/2009	17	769,35	588,25	45,25	135,85
2157	16155 F.4062311307	LINEAIRE 17 ANS	03/12/2009	17	4 132,00	3 159,65	243,05	729,30
2157	16723 CHAISE DE TRAVAIL - F.09103081	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	27/07/2010	5	138,00	138,00	0,00	0,00
2157	16729 PHOTOCOPIEUR - F.01106252	LINEAIRE 17 ANS	29/07/2010	17	2 513,96	1 774,56	147,88	591,52
2157	16802 PIPETTES - F.10005452	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	31/08/2010	5	1 126,60	1 126,60	0,00	0,00
2157	16962 ETUVE REFRIGEREE - F.40623113	LINEAIRE 17 ANS	13/10/2010	17	3 518,00	2 483,28	206,94	827,78
2157	17634 CONGELATEUR - F.0713853	LINEAIRE 17 ANS	21/06/2011	17	1 139,63	737,33	67,03	335,27
2157	18226 ASSIS /DEBOUT - F. 10113662	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	10/10/2011	5	85,20	85,20	0,00	0,00
2157	19215 PORTOIRS - F.11110027	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 5 AN(S)	05/12/2011	5	775,00	775,00	0,00	0,00
2157	19582 CENTRIFUGEUSE	LINEAIRE 17 ANS	07/03/2012	17	28 148,97	16 558,20	1 655,82	9 934,95
2157	20159 AUTOMATE SEROLOGIE - PERKIN EL	LINEAIRE 17 ANS	13/11/2012	17	65 799,07	38 705,30	3 870,53	23 223,24
2157	20160 AUTOMATE SEROLOGIE - PERKIN EL	LINEAIRE 17 ANS	13/11/2012	17	65 799,07	38 705,30	3 870,53	23 223,24
2157	20376 EXTRACTEUR.	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	21/02/2013	5	175,00	175,00	0,00	0,00
2157	21016 MICROSCOPE PRIMOSTAR	LINEAIRE 17 ANS	30/01/2014	17	2 185,96	1 028,64	128,58	1 028,74
2157	21056 CONGELATEUR VERTICAL	LINEAIRE 17 ANS	04/03/2014	17	664,00	312,40	39,05	312,55
2157	21454 ETUVE REFRIGEREE	LINEAIRE 17 ANS	14/11/2014	17	1 905,00	896,44	112,06	896,50
2157	22170 PIPETTE PROLINE PLUS 8CH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	27/10/2015	5	421,40	421,40	0,00	0,00
2157	22171 PIPETTE E-LINE ELECT MULTI 8CX	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	27/10/2015	5	570,50	570,50	0,00	0,00
2157	22172 PIPETTE PROLINE PLUS 1-CH	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	27/10/2015	5	144,20	144,20	0,00	0,00
2157	22263 BROYEUR - BAGMIXER 400 S	LINEAIRE 17 ANS	20/11/2015	17	2 578,40	1 061,69	151,67	1 365,04
2157	22341 CONGELATEUR 7 TIROIRS 304 L	LINEAIRE 17 ANS	02/12/2015	17	897,98	369,74	52,82	475,42
2157	22426 2 ETUVES	LINEAIRE 17 ANS	25/01/2016	17	2 671,87	1 885,98	-785,83	1 571,72
2157	23574 TABLE D'AUTOPSIE	LINEAIRE 17 ANS	31/05/2017	17	19 300,00	5 676,45	1 135,29	12 488,26
2157	24531 SONDE	LINEAIRE 17 ANS	04/05/2018	17	507,45	119,40	29,85	358,20
2157	24533 PIPETTE 8 CANAUX 50-1200	LINEAIRE 17 ANS	07/05/2018	17	763,62	179,64	44,91	539,07
2157	24534 PIPETTE 1 CANAL 20-200	LINEAIRE 17 ANS	07/05/2018	17	174,85	41,12	10,28	123,45
2157	24535 PIPETTE 1 CANAL 100-1000	LINEAIRE 17 ANS	07/05/2018	17	174,85	41,12	10,28	123,45
2157	24536 PORTOIR 4 PIPETTES	LINEAIRE 17 ANS	07/05/2018	17	333,45	78,44	19,61	235,40
2157	24598 PIPETTE 8 CANNAUX 10-300	LINEAIRE 17 ANS	31/05/2018	17	763,62	179,64	44,91	539,07
2157	25419 CENTRIFUGEUSE	LINEAIRE 17 ANS	30/01/2019	17	15 376,86	2 713,56	904,52	11 758,78
2157	25890 THERMOTOP	LINEAIRE 17 ANS	16/07/2019	17	378,90	66,84	22,28	289,78
2157	25891 THERMOTOP	LINEAIRE 17 ANS	16/07/2019	17	378,90	66,84	22,28	289,78
2157	25892 THERMOBLOCK	LINEAIRE 17 ANS	16/07/2019	17	557,00	98,28	32,76	425,96
2157	25893 2 THERMOMIXER	LINEAIRE 17 ANS	16/07/2019	17	4 322,00	762,69	254,23	3 305,08
2157	25894 PIPETTE 8 CANAUX 0.5-10ul	LINEAIRE 17 ANS	16/07/2019	17	505,50	89,19	29,73	386,58
2157	25895 2 PIPETTES 8 CANAUX 10-100ul	LINEAIRE 17 ANS	16/07/2019	17	1 011,00	178,41	59,47	773,12
2157	25896 PIPETTE MONO CANAL 0.5-10ul	LINEAIRE 17 ANS	16/07/2019	17	168,50	29,73	9,91	128,86
2157	25897 THERMOCYCLEUR	LINEAIRE 17 ANS	16/07/2019	17	17 400,00	3 070,56	1 023,52	13 305,92
2157	26583 LAVEUR-DESINFECTEUR VERRERIE	LINEAIRE 17 ANS	13/02/2020	17	8 183,82	962,80	481,40	6 739,62
2157	26584 SEPARATEUR DE CARTILAGE AURICU	LINEAIRE 17 ANS	13/02/2020	17	5 300,00	623,52	311,76	4 364,72
2157	26585 ROBOT EXTRACTION IDEAL 32	LINEAIRE 17 ANS	13/02/2020	17	12 000,00	1 411,76	705,88	9 882,36
2157	26603 MINISPIN CENTRIFUGEUSE	LINEAIRE 17 ANS	28/02/2020	17	740,00	87,04	43,52	609,44

2157	26604 MULTIPETTE E3	LINEAIRE 17 ANS	28/02/2020	17	522,75	61,50	30,75	430,50
2157	27599 CENTRIFUGEUSE VENTILEE 5425 EP	LINEAIRE 17 ANS	06/04/2021	17	1 627,66	95,74	95,74	1 436,18
2157	27613 2 MICROPIPETTES EPPENDORF mono	LINEAIRE 17 ANS	15/04/2021	17	489,00	28,76	28,76	431,48
2157	27614 MICROPIPETTE EPPENDORF monocan	LINEAIRE 17 ANS	15/04/2021	17	244,50	14,38	14,38	215,74
2157	27660 PIPETTE EPPENDORF 500-5000ul	LINEAIRE 17 ANS	03/05/2021	17	288,57	16,97	16,97	254,63
2157	28236 PIPETTE EPPENDORF 8 CANAUX 0,5	LINEAIRE 17 ANS	16/11/2021	17	805,49	47,38	47,38	710,73
2157	28351 THERMOCYCLEUR ARIAMX	LINEAIRE 17 ANS	02/12/2021	17	19 800,00	1 164,70	1 164,70	17 470,60
2157	29608 ACQ. MATERIEL TECHNIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	12/04/2023	5	149,98	0,00	0,00	149,98
2157	23505 F.17004491-24 04 2017 - -	LINEAIRE 17 ANS	12/05/2017	17	2 116,50	622,50	124,50	1 369,50
2157	23975 F.04216-02/11/2017 - -	LINEAIRE 17 ANS	22/11/2017	17	5 320,00	1 564,70	312,94	3 442,36
2157	28534 PIPETTE EPPENDORF MONOCANAL 0,	LINEAIRE 17 ANS	16/02/2022	17	292,88	0,00	17,22	275,66
2157	29110 LAVE LINGE ELECTROLUX EW6F4814	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	14/10/2022	5	426,25	0,00	85,25	341,00
2157	29112 HOMOGENEISEUR BEADBUG 6	LINEAIRE 17 ANS	14/10/2022	17	2 027,25	0,00	119,25	1 908,00
2157	29113 ADAPTATEUR TUBE POUR HOMOGENEI	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	14/10/2022	5	69,45	0,00	13,89	55,56
2157	29126 PIPETTE ELECTRONIQUE PICUS NXT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	18/10/2022	5	960,76	0,00	192,15	768,61
2157	29250 SEPARATEUR DE CARTILAGE AURICU	LINEAIRE 17 ANS	15/11/2022	17	5 863,00	0,00	344,88	5 518,12
2157	29251 LECTEUR DE MICROPLAQUES MULTI	LINEAIRE 17 ANS	15/11/2022	17	4 385,77	0,00	257,98	4 127,79
2157	29252 LAVEUR DE MICROPLAQUES WELLWAS	LINEAIRE 17 ANS	15/11/2022	17	5 405,28	0,00	317,95	5 087,33
2157	29253 MULTIPETTE E3 COMBITIPS ADVANC	LINEAIRE 17 ANS	15/11/2022	17	620,00	0,00	36,47	583,53
2157	29264 PIPETTE ELECTRONIQUE PICUS NXT	LINEAIRE 17 ANS	17/11/2022	17	1 921,51	0,00	113,03	1 808,48
2157	29310 PIPETTE MECANIQUE TACTA 8 CANA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	24/11/2022	5	554,22	0,00	110,84	443,38
2157	29335 CONGELATEUR SOUS PAILLASSE GP1	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	28/11/2022	5	646,98	0,00	129,39	517,59
2157	29416 PIPETTE MECANIQUE TACTA 8 CANA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	09/12/2022	5	554,22	0,00	110,84	443,38
Sous-total	mat et outillage tech				667 799,65	455 124,35	22 732,49	189 942,81
2182	20891 RENAULT KANGOO- F.47893057	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 AN(S)	27/11/2013	10	11 479,49	10 331,46	1 148,03	0,00
Sous-total	mat de transport				11 479,49	10 331,46	1 148,03	0,00
21838	10657 VIDEOPROJECTEUR EPSON EMP-S1(C	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	05/10/2004	7	1 070,29	1 070,29	0,00	0,00
21838	16183 FC0912-ORL0415	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	03/12/2009	7	257,14	257,14	0,00	0,00
21838	16699 SWITCH - FC1007-ORL0142	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	15/07/2010	7	650,65	650,65	0,00	0,00
21838	17070 SWITCH F.FC1011-ORL0333	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	10/11/2010	7	618,53	618,53	0,00	0,00
21838	17129 PC LENOVO - FC1011-ORL0345	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	23/11/2010	7	479,45	479,45	0,00	0,00
21838	17130 ECRAN PLAT - FC1011-ORL0345	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	23/11/2010	7	239,94	239,94	0,00	0,00
21838	17381 PC LENOVO - FC1102-ORL0535	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 7 AN(S)	07/03/2011	7	951,30	951,30	0,00	0,00
21838	17395 ECRAN SAMSUNG + FC1102-ORL0535	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 7 AN(S)	15/03/2011	7	437,00	437,00	0,00	0,00
21838	17918 IMPRIMANTE ETIQUETTE - FC-1107	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	20/07/2011	7	552,50	552,50	0,00	0,00
21838	20710 IMPRIMANTE LASER PRO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	20/08/2013	7	292,00	292,00	0,00	0,00
21838	20711 IMPRIMANTE ZEBRA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	21/08/2013	7	338,00	338,00	0,00	0,00
21838	21954 1 ORDINATEUR	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 7 AN(S)	13/08/2015	7	380,00	380,00	0,00	0,00
21838	21984 F.P150811161	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	24/08/2015	7	1 127,00	1 127,00	0,00	0,00
21838	23633 IMPRIMANTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	27/06/2017	7	285,00	203,55	40,71	40,74
21838	23699 2 ECRANS 24"	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	18/07/2017	7	270,00	192,85	38,57	38,58
21838	23700 POSTE INFORMATIQUE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	18/07/2017	7	593,00	423,55	84,71	84,74
21838	25268 IMPRIMANTE LASERJET M506	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	06/12/2018	7	460,00	262,84	65,71	131,45
21838	25898 IMPRIMANTE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	16/07/2019	7	475,00	203,55	67,85	203,60
21838	25899 4 PC INFORMATIQUE DELL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	16/07/2019	7	2 500,00	1 071,42	357,14	1 071,44
21838	25948 12 ECRANS IYAMA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	23/07/2019	7	1 188,00	509,13	169,71	509,16
21838	26092 IMPRIMANTE COULEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	01/10/2019	7	285,00	122,13	40,71	122,16
21838	26605 IMPRIMANTE COULEUR	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	28/02/2020	7	289,00	82,56	41,28	165,16
21838	27432 IMPRIMANTE HP 452 DN	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	31/12/2020	7	289,00	82,56	41,28	165,16
21838	28235 6 ORDINATEURS OPTIPLEX 3080	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 7 AN(S)	16/11/2020	7	2 886,00	412,28	412,28	2 061,44
21838	28662 LECTEUR DE QR-CODES pour ASEPT	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	21/04/2022	7	399,50	0,00	57,07	342,43
21838	28663 LECTEUR LASER TRI-DIMENTIONNEL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 7 AN(S)	21/04/2022	7	522,00	0,00	74,57	447,43
21838	29381 PC OPTIPLEX	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 7 AN(S)	02/12/2022	7	2 124,00	0,00	303,42	1 820,58
Sous-total	autre mat informatique				60 358,24	50 319,84	2 672,88	7 365,52

21848	1931 REFRIGERATEURLIEBHERR UKS 1800	LINEAIRE 17 ANS	19/09/2001	17	754,51	754,51	0,00	0,00
21848	1932 REFRIGERATEURLIEBHERR UKS 1800	LINEAIRE 17 ANS	19/09/2001	17	754,51	754,51	0,00	0,00
21848	1933 REFRIGERATEUR LIEBHERR UKS 260	LINEAIRE 17 ANS	19/09/2001	17	799,20	799,20	0,00	0,00
21848	1942 REFRIGERATEURLIEBHERR UGK 6100	LINEAIRE 17 ANS	19/06/2001	17	1 066,38	1 066,38	0,00	0,00
21848	1944 3 CASES / BERRY BURO	LINEAIRE 17 ANS	14/11/2001	17	399,10	399,10	0,00	0,00
21848	3094 3 REFRIGERATEURS	LINEAIRE 17 ANS	15/12/1995	17	1 323,26	1 323,26	0,00	0,00
21848	3100 3 COLONNES 4 CASES	LINEAIRE 17 ANS	15/12/1995	17	609,86	609,86	0,00	0,00
21848	3159 2 VESTIAIRES FAMUOF	LINEAIRE 17 ANS	19/09/1997	17	290,96	290,96	0,00	0,00
21848	3160 1 VESTIAIRE FAMUOF	LINEAIRE 17 ANS	19/09/1997	17	257,50	257,50	0,00	0,00
21848	3165 1 REFRIGERATEUR 500L	LINEAIRE 17 ANS	16/12/1997	17	844,78	844,78	0,00	0,00
21848	3169 1 CHAISE TONIC	LINEAIRE 17 ANS	18/12/1997	17	174,27	174,27	0,00	0,00
21848	3170 1 CHAISE TONIC	LINEAIRE 17 ANS	18/12/1997	17	174,27	174,27	0,00	0,00
21848	3176 REFRIGERATEUR 500L LIEBHERR	LINEAIRE 17 ANS	10/07/1998	17	844,78	844,78	0,00	0,00
21848	3178 CONGELATEUR LIEBHERR	LINEAIRE 17 ANS	10/07/1998	17	404,50	404,50	0,00	0,00
21848	3179 1 MEUBLE 4 TIROIRS	LINEAIRE 17 ANS	13/08/1998	17	371,65	371,65	0,00	0,00
21848	3180 1 MEUBLE 4 TIROIRS	LINEAIRE 17 ANS	13/08/1998	17	371,65	371,65	0,00	0,00
21848	3181 1 MEUBLE 4 TIROIRS	LINEAIRE 17 ANS	13/08/1998	17	371,65	371,65	0,00	0,00
21848	3182 1 MEUBLE 4 TIROIRS	LINEAIRE 17 ANS	13/08/1998	17	371,65	371,65	0,00	0,00
21848	3183 1 MEUBLE 1 PORTE	LINEAIRE 17 ANS	13/08/1998	17	176,32	176,32	0,00	0,00
21848	3186 2 VESTIAIRES 2PORTES	LINEAIRE 17 ANS	10/12/1998	17	535,46	535,46	0,00	0,00
21848	3187 2 CHAISES KENDO	LINEAIRE 17 ANS	10/12/1998	17	325,84	325,84	0,00	0,00
21848	3188 3 CHAISES TONIC	LINEAIRE 17 ANS	10/12/1998	17	512,37	512,37	0,00	0,00
21848	3189 CAISSE JUXTAPOSABLE	LINEAIRE 17 ANS	10/12/1998	17	440,90	440,90	0,00	0,00
21848	3190 ARMOIRE JUXTAPOSABLE	LINEAIRE 17 ANS	10/12/1998	17	91,46	91,46	0,00	0,00
21848	3196 1 ARMOIRE VENT 650L	LINEAIRE 17 ANS	07/09/1999	17	2 271,74	2 271,74	0,00	0,00
21848	3207 REFRIGERATEUR 2600 LIEBHERR	LINEAIRE 17 ANS	28/03/2000	17	819,37	819,37	0,00	0,00
21848	3208 REFRIGERATEUR 5700 LIEBHERR	LINEAIRE 17 ANS	28/03/2000	17	819,36	819,36	0,00	0,00
21848	3209 REFRIGERATEUR 5700 LIEBHERR	LINEAIRE 17 ANS	24/05/2000	17	853,34	853,34	0,00	0,00
21848	3210 REFRIGERATEUR 1800 LIEBHERR	LINEAIRE 17 ANS	24/05/2000	17	853,34	853,34	0,00	0,00
21848	3225 1 PLAQUE CHAUFFANTE	LINEAIRE 17 ANS	18/03/1994	17	510,25	510,25	0,00	0,00
21848	3228 3 VESTIAIRES 2 CASES	LINEAIRE 17 ANS	15/12/1995	17	261,15	261,15	0,00	0,00
21848	3461 6MEUBLES S/PAILLASSE	LINEAIRE 17 ANS	09/12/1997	17	1 143,37	1 143,37	0,00	0,00
21848	3621 2 CHAISES EUROSIT	LINEAIRE 17 ANS	10/12/1998	17	301,24	301,24	0,00	0,00
21848	4385 1 ARMOIRE FRIGO 3600	LINEAIRE 17 ANS	29/10/1993	17	688,74	688,74	0,00	0,00
21848	4390 1 ARMOIRE FRIGO 5000	LINEAIRE 17 ANS	29/10/1993	17	836,45	836,45	0,00	0,00
21848	4393 1 ARMOIRE A SOLVANT	LINEAIRE 17 ANS	19/11/1993	17	1 904,27	1 904,27	0,00	0,00
21848	4401 1 ARMOIRE A POISON	LINEAIRE 17 ANS	04/10/1993	17	270,53	270,53	0,00	0,00
21848	4404 1 ARMOIRE A SECURITE	LINEAIRE 17 ANS	04/10/1993	17	1 208,77	1 208,77	0,00	0,00
21848	4406 1 ARMOIRE STOCKAGE	LINEAIRE 17 ANS	04/10/1993	17	1 909,25	1 909,25	0,00	0,00
21848	4410 1 CUVE DOUBLE PAROI	LINEAIRE 17 ANS	20/12/1993	17	1 527,17	1 527,17	0,00	0,00
21848	4413 3 CHARIOTS 2PLATEAUX	LINEAIRE 17 ANS	24/02/1994	17	528,55	528,55	0,00	0,00
21848	4424 1 CONGELATEUR	LINEAIRE 17 ANS	13/10/1994	17	565,87	565,87	0,00	0,00
21848	4425 1 ARMOIRE	LINEAIRE 17 ANS	26/10/1994	17	553,49	553,49	0,00	0,00
21848	4426 MEUBLE MOBILE TIROIR	LINEAIRE 17 ANS	16/12/1994	17	291,78	291,78	0,00	0,00
21848	4427 MEUBLE MOBILE PORTE	LINEAIRE 17 ANS	16/12/1994	17	285,59	285,59	0,00	0,00
21848	4428 MEUBLE MOBILE PORTES	LINEAIRE 17 ANS	16/12/1994	17	285,59	285,59	0,00	0,00
21848	4429 1 MEUBLE + ROBINET	LINEAIRE 17 ANS	16/12/1994	17	1 087,64	1 087,64	0,00	0,00
21848	4430 1 MEUBLE + ROBINET	LINEAIRE 17 ANS	16/12/1994	17	1 087,64	1 087,64	0,00	0,00
21848	4431 1 LOT DE PIETEMENTS	LINEAIRE 17 ANS	16/12/1994	17	884,72	884,72	0,00	0,00
21848	6648 FRIGO LIEBHERR FKS 3	LINEAIRE 17 ANS	21/12/2002	17	542,92	542,92	0,00	0,00
21848	6852 BROYEUR BLENDER	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2002	5	1 780,75	1 780,75	0,00	0,00
21848	6859 R{FRIG{RATEUR	LINEAIRE 17 ANS	31/12/2002	17	1 126,27	1 126,27	0,00	0,00
21848	6940 CONG{LATEUR	LINEAIRE 17 ANS	31/12/2002	17	417,23	417,23	0,00	0,00
21848	6941 R{FRIG{RATEUR	LINEAIRE 17 ANS	31/12/2002	17	832,04	832,04	0,00	0,00
21848	7166 CONG{LATEUR	LINEAIRE 17 ANS	31/12/2002	17	938,00	938,00	0,00	0,00
21848	7342 BENNE AUTOPSIE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2002	5	567,17	567,17	0,00	0,00
21848	7350 CHARIOT CHROM{	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2002	5	206,32	206,32	0,00	0,00

21848	7352 MEUBLES 2 PORTES	LINEAIRE 17 ANS	31/12/2002	17	708,00	708,00	0,00	0,00
21848	7353 MEUBLES 4 TIROIRS (L.900)	LINEAIRE 17 ANS	31/12/2002	17	357,00	357,00	0,00	0,00
21848	7355 MEUBLES 4 TIROIRS (L.900)	LINEAIRE 17 ANS	31/12/2002	17	311,00	311,00	0,00	0,00
21848	7513 CHAISES DESSINATEUR	LINEAIRE 17 ANS	31/12/2002	17	1 630,22	1 630,22	0,00	0,00
21848	7798 DENSITOM)TRE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 5 AN(S)	31/12/2003	5	1 128,00	1 128,00	0,00	0,00
21848	20952 FAUTEUIL ROULETTES - F.0127449	LINEAIRE 17 ANS	05/12/2013	17	135,71	71,82	7,98	55,91
21848	20953 FAUTEUIL ROULETTES - F.0127449	LINEAIRE 17 ANS	05/12/2013	17	135,71	71,82	7,98	55,91
21848	20954 CHAISES VISITEURS - F.01274498	LINEAIRE 17 ANS	05/12/2013	17	535,70	283,59	31,51	220,60
21848	21300 SIEGE ACCUEIL	LINEAIRE 17 ANS	27/08/2014	17	189,94	89,36	11,17	89,41
21848	21953 PHOTOCOPIEUR	LINEAIRE 17 ANS	13/08/2015	17	2 335,00	961,45	137,35	1 236,20
21848	24824 FAUTEUIL DE BUREAU	LINEAIRE 17 ANS	26/07/2018	17	208,78	49,12	12,28	147,38
21848	28057 PLAN DE TRAVAIL/BUREAU PCR	LINEAIRE 17 ANS	28/09/2021	17	249,26	14,66	14,66	219,94
21848	28059 FAUTEUIL SOKOA PCR	LINEAIRE 17 ANS	28/09/2021	17	306,34	18,02	18,02	270,30
21848	28073 CAISSON MOBILE VINCO METALLIQU	LINEAIRE 17 ANS	01/10/2021	17	134,49	7,91	7,91	118,67
21848	28074 ARMOIRE BASSE VINCO SERIE GENE	LINEAIRE 17 ANS	01/10/2021	17	209,35	12,31	12,31	184,73
21848	23089 RAYONNAGE CAVE	LINEAIRE 17 ANS	21/11/2016	17	1 100,00	388,20	64,70	647,10
21848	24065 F.2017/11/09-08/09/2017 - -	LINEAIRE 17 ANS	11/12/2017	17	217,88	64,05	12,81	141,02
Sous-total	—	autres mat de bureau et mobilier			55 623,01	51 897,16	338,68	3 387,17
2185	15602 INTERPHONES	LINEAIRE 17 ANS	04/08/2009	17	4 665,60	3 567,72	274,44	823,44
Sous-total	—	téléphonie			4 665,60	3 567,72	274,44	823,44
Total général	—				923 434,09	684 950,29	30 402,98	208 080,82

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 15

**COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE
pour l'EXERCICE 2022**

En exécution des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous soumettre le Compte de Gestion présenté par le Comptable public du Département de l'Indre, pour l'exercice 2022.

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 du Comptable public, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, paraît en tous points régulier.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Il nous est proposé d'adopter le Compte de Gestion, en tous points régulier, présenté par le Comptable public du Département de l'Indre pour l'exercice 2022.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626_015

A - Finances et Solidarité Territoriale

**COMPTE de GESTION du COMPTABLE PUBLIC du DEPARTEMENT de l'INDRE
pour l'EXERCICE 2022**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte de Gestion rendu pour l'exercice 2022 par le Comptable public,
du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui dudit compte,

Vu les Budgets Primitifs et additionnels de l'exercice 2022 et les autorisations spéciales qui
s'y rapportent,

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun
des soldes figurant au compte de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les
mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été
prescrit de passer dans ses écritures,

DECIDE :

Article unique. - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées (mouvements d'ordre
compris) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, fixe,
comme suit, le total des masses et le total des soldes figurant au dit compte à la clôture de la gestion :

Les opérations concernant le Budget Annexe du Laboratoire Départemental d'Analyses :

• Recettes d'investissement.....	32.674,48 €
• Dépenses d'investissement.....	26.773,07 €
Résultat de l'exercice 2022.....	5.901,41 €
Résultat antérieur reporté.....	153.895,07 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	159.796,48 €
• Recettes de fonctionnement.....	1.102.136,02 €
• Dépenses de fonctionnement.....	1.058.532,60 €
Résultat de l'exercice 2022.....	43.603,42 €
Résultat antérieur reporté.....	58.057,75 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	101.661,17 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2022.....	261.457,65 €

Opérations concernant le Budget principal :

• Recettes d'investissement.....	50.580.923,09 €
• Dépenses d'investissement.....	47.569.829,62 €
Résultat de l'exercice 2022.....	3.011.093,47 €
Résultat antérieur reporté.....	- 4.056.353,21 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	- 1.045.259,74 €
• Recettes de fonctionnement.....	264.901.490,92 €

• Dépenses de fonctionnement.....	232.050.224,24 €
Résultat de l'exercice 2022.....	32.851.266,68 €
Résultat antérieur reporté.....	36.244.016,96 €
Résultat de clôture de l'exercice 2022.....	69.095.283,64 €
Résultat global de clôture de l'exercice 2022.....	68.050.023,90 €.

*
* *

Résultats budgétaires de l'exercice

03600 - DEPARTEMENT DE L INDRE - B.P.

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	110 417 162,26	277 184 354,01	387 601 516,27
Titres de recette émis (b)	50 596 996,59	265 559 743,93	316 156 740,52
Réductions de titres (c)	16 073,50	658 253,01	674 326,51
Recettes nettes (d = b - c)	50 580 923,09	264 901 490,92	315 482 414,01
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	110 417 162,26	277 104 865,99	387 522 028,25
Mandats émis (f)	47 601 587,97	233 791 955,10	281 393 543,07
Annulations de mandats (g)	31 758,35	1 741 730,86	1 773 489,21
Depenses nettes (h = f - g)	47 569 829,62	232 050 224,24	279 620 053,86
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	3 011 093,47	32 851 266,68	35 862 360,15
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03600 - DEPARTEMENT DE L'INDRE - B.P.

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement	-4 056 353,21		3 011 093,47		-1 045 259,74
Fonctionnement	55 300 370,17	19 056 353,21	32 851 266,68		69 095 283,64
TOTAL I	51 244 016,96	19 056 353,21	35 862 360,15		68 050 023,90
II - Budgets des services à caractère administratif 03608-LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES					
Investissement	153 895,07		5 901,41		159 796,48
Fonctionnement	58 057,75		43 603,42		101 661,17
Sous-Total	211 952,82		49 504,83		261 457,65
TOTAL II	211 952,82		49 504,83		261 457,65
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	51 455 969,78	19 056 353,21	35 911 864,98		68 311 481,55

Résultats budgétaires de l'exercice

03608 - LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES

Exercice 2022

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	188 495,07	1 126 710,75	1 315 205,82
Titres de recette émis (b)	32 674,48	1 102 136,02	1 134 810,50
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	32 674,48	1 102 136,02	1 134 810,50
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	188 495,07	1 126 710,75	1 315 205,82
Mandats émis (f)	26 773,07	1 058 539,97	1 085 313,04
Annulations de mandats (g)		7,37	7,37
Depenses nettes (h = f - g)	26 773,07	1 058 532,60	1 085 305,67
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 901,41	43 603,42	49 504,83
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

03608 - LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES

Exercice 2022

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LABORATOIRE DPTAL D ANALYSES					
Investissement	153 895,07		5 901,41		159 796,48
Fonctionnement	58 057,75		43 603,42		101 661,17
Sous-Total	211 952,82		49 504,83		261 457,65
TOTAL II	211 952,82		49 504,83		261 457,65
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	211 952,82		49 504,83		261 457,65

(Le Président FLEURET sort de la salle et Mme MERIAUDEAU prend la présidence).

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 16

**COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES
et des RECETTES de DEPARTEMENT**

Exercice 2022

Le Compte Administratif des dépenses et des recettes du Département, pour l'exercice 2022, vous est présenté dans un fascicule séparé.

Les dépenses du Compte Administratif 2022

Les dépenses totales de l'exercice 2022 des sections d'investissement et de fonctionnement sont réalisées à hauteur de 279.620.053,86 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Le Compte Administratif permet de rendre compte de la gestion budgétaire et financière de notre collectivité, et reflète la mise en œuvre de nos missions primordiales en faveur des solidarités humaines et territoriales.

De nouveau en 2022, dans un contexte de crise marqué par les perturbations des échanges internationaux avec la guerre en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie et une inflation record, le Département de l'Indre a su garantir la continuité du service public en assumant la diversité de ses missions avec détermination et exigence, faisant face aux nombreuses dépenses supplémentaires.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 212.513.686,88 € et les restes à réaliser s'élèvent à 251.774,88 € correspondant en particulier à des subventions dont le versement n'a pas été demandé avant la fin de l'exercice.

Avec un taux d'exécution qui s'élève à 95 %, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une forte hausse de + 6,7 % par rapport à 2021, soit + 15,1 M€. Tous les postes de dépenses sont concernés, en premier lieu les dépenses liées aux solidarités humaines.

L'accompagnement des plus fragiles a été une priorité au quotidien : le Département de l'Indre est resté mobilisé et réactif pour apporter le soutien nécessaire aux plus jeunes comme aux plus âgés, aux personnes souffrant de handicap et aux personnes fragilisées ou en situation de précarité.

Globalement, les dépenses liées au secteur social, représentant plus de 68 % du budget de fonctionnement, sont en augmentation significative de 5 M€, passant de 140 M€ en 2021 à 145 M€ en 2022.

Les dépenses au titre du RSA enregistrent une diminution compte tenu du nombre plus faible de bénéficiaires. En revanche, les secteurs des personnes âgées et handicapées, avec en particulier le versement des allocations APA et PCH, connaissent des rythmes de croissance dynamique. Ces deux domaines subissent les effets des revalorisations salariales des aides à domicile, de la création de la « PCH parentalité » et de l'instauration en janvier 2022 des tarifs planchers pour l'aide à domicile. Les dépenses du secteur social intègrent également la poursuite de la croissance des dépenses d'aide sociale à l'enfance avec notamment la loi de février 2022 sur la protection des enfants.

Par ailleurs, les charges à caractère général pèsent plus lourdement dans le budget départemental. Comprenant notamment l'énergie et le carburant, ces charges progressent de 10 %, soit + 1,3 M€, subissant les effets de la crise énergétique et de l'inflation record en 2022.

Ensuite, les dépenses de personnel affichent une hausse soutenue de + 6,5 %, soit près de 3 M€ supplémentaires par rapport à 2021, du fait de la revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet, de la hausse des salaires des personnels concernés par le Ségur de la santé, de la mise en place du RIFSEEP et enfin des trois augmentations du SMIC de janvier, mai et août.

Enfin, les contributions obligatoires comprenant la participation au Service Départemental d'Incendie et de Secours et les dotations de fonctionnement aux collèges enregistrent une hausse de 12 %. Avec la forte inflation, les dotations aux collèges ont augmenté de 1 M€ pour tenir compte du surcoût de l'énergie supporté par les établissements conformément aux engagements de notre Assemblée à couvrir les charges fixes des collèges.

Au-delà de la solidarité humaine, au cœur de ses prérogatives, le Département a maintenu et accru son soutien financier volontariste en faveur du secteur associatif et du secteur public pour favoriser l'animation et l'attractivité de son territoire. Acteur des politiques éducatives, culturelles, sportives, touristiques et environnementales, notre collectivité a su préserver ses interventions facultatives, qui sont tout aussi essentielles au développement équilibré du territoire et au maintien de la cohésion sociale. En hausse de 5,3 % par rapport à 2021, le monde associatif s'est vu attribuer un montant global de subventions de près de 4 M€.

En investissement, les dépenses réelles atteignent 40.177.500,16 €. Hors dette, elles s'élèvent à 39.442.895,36 €.

Le Département de l'Indre a fait le choix de poursuivre ses efforts pour investir sur son territoire et ainsi accompagner le développement économique local.

Ce sont 39,4 M€ de crédits qui sont consacrés en 2022 aux dépenses d'équipements, volume stable par rapport à 2021.

Nos équipements directs s'élèvent à près de 30 M€ avec en particulier un volume de crédits de 17 M€ en faveur des travaux routiers, en hausse de + 1,7 %, et des dépenses à hauteur de 6,3 M€ à destination des travaux dans les collèges, en augmentation de + 5,3 %. Notre collectivité mène de front sa politique de travaux sur les infrastructures routières et bâtimementaires pour un réseau routier de qualité et un patrimoine bâti réhabilité, modernisé et intégrant les exigences liées à la transition énergétique.

Tandis que certains Départements se recentrent sur leur patrimoine et réduisent leurs aides aux communes, le Département de l'Indre réaffirme sa volonté d'accompagner et de soutenir les acteurs du territoire, publics comme privés. Avec près de 10 M€ de subventions versées, en hausse de + 3 % par rapport à l'exercice 2021, notre collectivité intensifie ses interventions volontaires dans les domaines de l'aménagement, l'environnement, la sécurité, l'animation, la culture, le sport et le tourisme, contribuant ainsi au développement et à l'attractivité de son territoire. Plus particulièrement, les subventions versées aux communes dans le cadre de nos différents fonds thématiques demeurent à guichets ouverts, pour leur permettre de réaliser leurs projets d'équipement.

Le ratio « dépenses d'équipement par habitant » reste stable en 2022 à hauteur de 177 €/hab. Le ratio moyen 2019-2022 atteint 185 €/hab et demeure le plus élevé des Départements limitrophes de l'Indre.

Le Syndicat Mixte RIP 36 continue à oeuvrer au déploiement de la fibre optique dans l'Indre conformément à son calendrier prévisionnel ; contrairement à 2021, le Département n'a pas eu à lui consentir un prêt relais dans l'attente des cofinancements nationaux et européens ; cette absence de prêt explique la contraction globale de la section d'investissement 2022.

De nouveau en 2022, le Département de l'Indre a tenu ses engagements en poursuivant et en consolidant ses investissements soutenus en faveur de tous les acteurs du territoire, de ses collégiens, de la sécurité de ses habitants et en faisant des solidarités territoriales son objectif majeur.

Les recettes du Compte Administratif 2022

La réalisation des recettes de Fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2022 est de 315.482.414,01 € en mouvements budgétaires (ordre + réel).

Les recettes réelles de fonctionnement ressortent à 258.982.542,94 €, enregistrant une hausse de + 7 % par rapport à 2021 sous l'effet principalement de la progression des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) qui sont restés dynamiques sur le premier semestre 2022 et de la hausse de la fraction de TVA en lien avec la forte inflation.

Avec la perte en 2021 du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, les impôts locaux ne sont plus constitués que de la CVAE (9 M€) et de l'IFER (1,4 M€). La CVAE est en recul compte tenu de son mode de calcul basé principalement sur la valeur ajoutée produite en 2020 au moment de la crise sanitaire et de la récession économique.

Le poids des impôts et taxes indirects s'est accru avec le transfert d'une fraction de TVA nationale. A ce titre, le Département a bénéficié de la hausse de la TVA en lien avec la forte inflation et a perçu 42,6 M€ de fraction compensatoire de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Toutefois, il est précisé que le service de fiscalité directe locale, par mail du 11 mai 2023, nous a notifié le montant de la régularisation à opérer au titre de 2022 compte tenu du montant définitif de la TVA nationale. Il s'agit d'une régularisation négative à hauteur de - 391.308 € pour notre Département.

Le produit issu des DMTO est globalement en hausse sur l'exercice 2022 compte tenu de sa dynamique sur le 1^{er} semestre 2022.

Au titre de la fiscalité indirecte, le Département bénéficie également de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) pour 39,97 M€ et de la Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Energétiques (TICPE) à hauteur de 3,95 M€ qui conservent leur évolution tendancielle à la hausse.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui représente près de 17,6 % des recettes réelles de fonctionnement, est quasi stable avec une évolution à + 0,76 % compte tenu de la part péréquation réservée aux collectivités les plus défavorisées.

Par ailleurs, le Département de l'Indre est bénéficiaire de trois fonds de péréquation à hauteur de 19,7 M€ visant à une meilleure répartition des recettes au sein des départements. Il est également contributeur pour 1,7 M€, d'où un solde de 18 M€.

En Investissement, les recettes réelles s'établissent à 29.571.004,25 €, cette dernière somme comprenant la dotation complémentaire mise en réserve de 15 M€ et la couverture du besoin de financement à hauteur de 4,1 M€.

Les principales recettes sont constituées du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 4,5 M€, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID) pour 1,6 M€ et de la Dotation Départementale d'Equipement des Collèges (DDEC) figée à 1,2 M€, bien loin des crédits engagés par le Département en faveur des collégiens.

L'épargne nette est la principale source de financement des investissements. Additionnée aux ressources propres, elle permet l'autofinancement intégral des investissements. En conséquence, il n'est pas fait appel à l'emprunt sur l'exercice 2022.

Le Compte Administratif 2022 fait apparaître un résultat cumulé excédentaire de 68,05 M€ qui permet d'alimenter notre trésorerie sur les trois premiers mois de l'année. Il permet également d'assurer une capacité d'autofinancement des investissements à venir, et plus particulièrement l'important chantier de déviation routière et les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichets ouverts, pour lesquels le Département s'est engagé.

Les principaux mouvements budgétaires (réels + ordre) s'établissent de la façon suivante :

	Investissement	Fonctionnement	Total budgétaire
Recettes réalisées 2022	50.580.923,09	264.901.490,92	315.482.414,01
<i>Dont 1068</i>			
- Couverture du besoin de financement	4.056.353,21		4.056.353,21
- Dotation complémentaire en réserve	15.000.000,00		15.000.000,00
Recettes réalisées 2022 hors 1068	31.524.569,88		296.426.060,80
Dépenses réalisées 2022	47.569.829,62	232.050.224,24	279.620.053,86
Résultat de l'exercice 2022	3.011.093,47	32.851.266,68	35.862.360,15
Résultat antérieur reporté	- 4.056.353,21	36.244.016,96	32.187.663,75
Résultat cumulé	- 1.045.259,74	69.095.283,64	68.050.023,90
<i>Solde d'exécution 001 (à inscrire au BS 2023)</i>	- 1.045.259,74		
<i>Résultat à affecter au BS 2023</i>		69.095.283,64	
Solde des restes à réaliser 2022 sur 2023	- 2.376,00	- 251.774,88	- 254.150,88

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Dans un contexte marqué par le conflit en Ukraine, la flambée des prix de l'énergie et une inflation record, les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent une forte hausse de + 6,7 % par rapport à 2021, tous les postes étant concernés et en premier lieu, les dépenses liées au secteur social, en augmentation significative de 5 M€.

Au-delà de la solidarité humaine, au coeur de ses prérogatives, le Département a maintenu et accru son soutien financier volontariste en faveur du secteur associatif, en hausse de 5,3 % par rapport à 2021, et du secteur public pour favoriser l'animation et l'attractivité de son territoire.

Pour accompagner le développement économique local, le Département a également fait le choix de poursuivre ses efforts pour investir sur son territoire en consacrant 39,4 M€ de crédits aux dépenses d'équipements.

En faisant apparaître un résultat cumulé excédentaire de 68,05 M€, le Compte administratif 2022 permet d'assurer à la collectivité départementale une capacité d'autofinancement des investissements à venir, en particulier l'important chantier de déviation routière, la reconstruction du foyer de l'enfance, le lancement de deux tronçons de voies vertes nationales, ainsi que les subventions attribuées dans le cadre des différents fonds thématiques à guichets ouverts pour lesquels elle est engagée.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Avis majoritairement favorable de la COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

Mme MERIAUDEAU. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Chers collègues, l'année 2022, à laquelle l'examen du Compte administratif présenté ce jour nous ramène, fut - vous l'avez dit - socialement très éprouvante pour nos concitoyens.

Un enchaînement implacable de crises, sanitaire avec le Covid-19, puis géopolitique avec l'agression russe contre l'Ukraine en février 2022, a bouleversé l'économie mondiale, provoquant notamment une inflation, dont le niveau, dans notre pays, ne s'était pas vu depuis près de 40 ans. L'étude fine de cette hausse des prix révèle son ampleur catastrophique pour les produits de première nécessité, comme les produits alimentaires, dont les prix se sont envolés en 2022 et sont loin d'avoir retrouvé leur niveau d'avant crise.

Dans une France marquée par un accroissement graduel des inégalités, accentuées depuis le milieu des années 2010, cette crise menace de déclassement des milliers de Français et met à l'épreuve notre pacte social. Les Départements, du fait de leurs compétences en matière d'action sociale, sont particulièrement concernés par cette conjoncture, qui représente pour eux un véritable défi.

Répondre aux urgences du présent par des mesures volontaires et significatives, préparer résolument le futur en créant aujourd'hui les conditions d'émergence de ressources et d'activités nouvelles : telle devrait être, dans ce contexte, la maxime de notre politique.

Malheureusement, le Compte administratif porte, cette année encore, le témoignage, aussi éloquent que décevant, du caractère timoré de votre gestion, toujours aussi minimale et routinière, dépourvue de vision stratégique pour l'avenir de l'Indre et des Indriens.

Jusqu'à quel niveau, encore insoupçonné, chers collègues, votre absence d'ambition portera l'excédent de fonctionnement de notre collectivité ?

Nous pensions, qu'avec 28,6 M€, le niveau historique de l'année 2021 resterait longtemps invaincu. L'imagination nous aura fait défaut, car, en 2022, ce ne sont pas moins de 32,8 M€ d'excédents qui sont dégagés.

Voici donc, qu'au plus dur de la crise économique et sociale qui les frappe de plein fouet, le Département trouve le moyen de faire toujours plus d'économies sur le dos des Indriens, en l'occurrence des plus fragiles d'entre eux. Ils apprécieront.

Vous répondrez à cela que les dépenses de fonctionnement ont bel et bien augmenté en 2022, de 15,1 M€ en l'espèce. Ce constat mérite toutefois d'être précisé puisque, dans ce montant, figurent :

- d'une part, la régulation de la dotation de compensation de la CVAE, à la suite du transfert à la Région de la compétence Transport, inscrite pour 1,9 M€ dans les charges, mais faisant l'objet d'une reprise sur provision constituée en 2019, d'un même montant ;

- d'autre part, la charge exceptionnelle de 5 M€ correspondant à la mise en réserve d'une fraction des produits de DMTO, sorte de cagnotte portant à 37,8 M€ le montant réel des excédents.

En clair, pour pouvoir comparer à périmètre égal le Compte administratif 2022 avec celui de 2021, il convient de retrancher 7 M€ du montant des dépenses de fonctionnement.

La hausse de ces dépenses par rapport à 2021, si elle est, en fait, plus modérée que ce que la présentation comptable donne à voir, n'en est pas moins réelle. Les facteurs de cette augmentation sont exposés, de manière précise, dans le rapport d'activité qui nous a été communiqué ce jour. Sans les rappeler dans le détail, notons que les évolutions législatives et réglementaires imposées par l'État - notamment les revalorisations salariales bienvenues - contribuent à cette augmentation.

Quoi qu'il en soit, ce surcroît des dépenses de fonctionnement, est compensé sans difficulté par les recettes, en dépit de prévisions, comme de coutume, pessimistes. Les hausses en la matière sont considérables : la TSCA progresse de 12,3 % (44,4 M€ au lieu de 40 M€) et les DMTO de près de 26 % (24,5 M€ au lieu de 19,5 M€).

De son côté, la recette compensatoire de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties progresse de 9,8 % par rapport à 2021 (42,6 au lieu de 38,9 M€). Si nous persistons à déplorer la perte d'autonomie fiscale que représente son transfert, l'honnêteté nous oblige à reconnaître qu'une telle progression n'aurait peut-être pas été constatée, si cet impôt n'avait pas été transféré.

Bien sûr, dans le contexte rappelé en introduction, l'envolée des recettes perçues par l'État au titre de la TVA, sur une part de laquelle la compensation de la TFPB est assise, ne doit ni nous étonner, ni nous réjouir. Elle repose in fine sur l'inflation, dans laquelle la TVA joue un rôle non négligeable, et se fait donc au détriment du budget des ménages, idem pour la taxe perçue sur la consommation finale d'électricité, qui progresse de 40 %.

Il n'en demeure pas moins que, sur l'ensemble de ces taxes, ce ne sont pas moins de 15 M€ de recettes supplémentaires pour le Département en 2022, soit 12 % de plus par rapport à 2021.

Le nouveau record des excédents en 2022 contraste fortement avec le niveau des investissements réalisés. Dans ce domaine, la montagne accouche encore une fois d'une souris.

On se souviendra pourtant, qu'après le niveau d'investissement record affiché en 2021, année électorale oblige, les prévisions budgétaires étaient beaucoup plus modestes en 2022, et par là même, plus proches du niveau des réalisations effectives. Ce niveau est en effet quasiment identique entre les exercices 2021 et 2022, respectivement 39,5 et 39,4 M€. Cet équilibre se constate aussi bien au niveau des dépenses d'équipement, que des subventions d'équipement.

Sans revenir sur votre jonglerie habituelle entre autorisations de programme et crédits de paiement, c'est à ces derniers que, pour notre part, nous porterons, comme chaque année, notre attention.

Ces crédits représentent, en effet, la réalité des besoins financiers que vous jugez nécessaires pour régler les investissements réalisés et les subventions attribuées. Si l'évaluation est bonne, ces crédits doivent donc, en toute logique, préfigurer, au plus juste possible, les chiffres présentés dans le Compte administratif. Or, l'ensemble des crédits ouverts en 2022 sur les équipements départementaux, décision modificative comprise, se monte à 40,4 M€. L'exécution du budget n'est donc réalisée qu'à hauteur de 73,5 % de cette somme. Le taux d'exécution est encore plus faible pour les subventions d'équipement : 48,7 %, soit 9,7 M€ réalisés sur 19,9 M€ ouverts.

Le Président a dit tout à l'heure « on fait ce que l'on dit », c'est vrai à 48,7 % pour les subventions versées en 2022.

La Chambre régionale des comptes, dans son rapport du 18 novembre 2021 portant sur la mandature précédente, avait déjà pointé, ce que l'on pourrait appeler pudiquement, ce défaut de calibrage. Vous n'avez manifestement pas tiré profit de cette observation. Comme les crédits inutilisés sont annulés à la fin de l'exercice - c'est le cas pour plus de 20 M€ de crédits en 2022 - nous avons la nette impression que les dépenses d'investissement sont systématiquement surévaluées en inscrivant de nouveau les mêmes opérations, d'une année sur l'autre, sans que ces glissements soient toujours explicites dans votre communication auprès des administrés.

Nous maintenons donc que vous avez des progrès à faire en matière de transparence et de sincérité dans l'exposé de votre politique.

Entendons-nous, cette habitude de masquer votre immobilisme derrière le faux-semblant de la bonne santé financière n'est pas un problème de forme. Il pose une question fondamentale : quel avenir êtes-vous en train de préparer à notre département ?

Recycler, année après année, les lieux communs d'une communication convenue ne suffit pas. En matière de politique publique, vous connaissez les mots-clés, mais vous n'avez pas la clé de nos maux.

Une part considérable de notre jeunesse, accumulant les difficultés sociales et scolaires, commence sa vie d'adulte dans la pauvreté, et que proposez-vous ?

Rien.

Nous proposons d'expérimenter un revenu solidaire pour les 18-25 ans, avec un accompagnement personnalisé pour favoriser leur insertion. Notre département figure parmi les plus sinistrés du point de vue de la désertification médicale, mais que proposez-vous ?

Vous proposez un catalogue d'aides financières à l'installation, dont vous reconnaissez vous-mêmes, par moments, le caractère fondamentalement limité. Nous proposons de salarier des praticiens au sein d'un Centre départemental de santé, véritable instrument d'une politique de santé publique, qui se donne les moyens de corriger réellement les inégalités d'accès aux soins.

Notre Département est confronté, comme tout territoire, à l'enjeu de la transition écologique, et doit contribuer à un développement planifié et raisonné des énergies renouvelables, que proposez-vous : un énième moratoire sur l'éolien, dont vous admettez vous-mêmes qu'il n'est que symbolique et qu'il n'effraiera pas les promoteurs.

Nous proposons de nous réapproprier nos ressources d'énergie renouvelable en investissant, par exemple, par l'intermédiaire d'une société d'économie mixte citoyenne, dans des projets de création d'unités de production électrique, qui répondent aux caractéristiques du territoire et impliquent véritablement les acteurs locaux.

Nous pourrions multiplier à l'envi les exemples, mais notre position peut finalement se résumer ainsi : vous accompagnez, tant bien que mal, les changements de notre temps, alors que nous nous proposons d'aller au-devant d'eux, en dotant l'Indre des leviers nécessaires pour prendre son destin en main.

Oui, chers collègues de la majorité, vous avez la charge de conduire la politique départementale, dans un contexte dont nul ne saurait nier la part de difficultés, raison de plus pour apprendre à naviguer par gros temps et sortir d'une routine qui ne mène nulle part.

Lex excédents budgétaires ne sont pas une fin en soi, ils ne sont que les instruments d'une politique dont il faudra bien, un jour, que vous vous donniez la peine de définir clairement les fins et les moyens.

Pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra de voter le Compte administratif 2022.

Mme BELLUROT. - Au vu de votre exposé, nous vous remercions de vous abstenir et de ne pas voter contre.

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Je vais essayer de répondre à quelques interrogations.

Mes chers collègues, le Compte administratif 2022 vous a été transmis le 2 juin dernier, avec une semaine d'avance, vous offrant ainsi plus de temps pour pouvoir l'examiner.

En ce qui concerne l'analyse géopolitique et internationale, je suis tout à fait d'accord avec vous. Nous sommes entrés dans un nouveau paradigme économique et dans une période inflationniste qui va durer très longtemps, tout simplement du fait de l'augmentation du coût des matières premières avec le conflit en Ukraine et du coût des relocalisations de productions industrielles dans les pays d'Europe. Tous ces phénomènes cumulés conduisent à faire perdurer cette période inflationniste.

Il est donc important d'avoir des excédents pour faire face à des impondérables.

En revanche, votre intervention relative à l'analyse budgétaire me semble bien éloignée de la réalité du bilan de nos actions 2022.

En quoi la qualité d'une gestion publique peut-elle être analysée au regard du Compte administratif ?

Selon moi, trois questions sont centrales et essentielles :

- Le budget a-t-il été préparé sincèrement ?
- Le budget a-t-il été correctement exécuté ?
- Le budget a-t-il permis de faire croître le service aux usagers et à la population ?

En ce qui concerne la réalité de l'équilibre budgétaire, vous pouvez constater que le budget du Département est un budget sincère, dans lequel les recettes permettent d'équilibrer les dépenses.

En ce qui concerne la qualité de l'exécution des crédits ouverts au budget, le taux d'exécution est d'environ 95 % sur les dépenses de fonctionnement, dont plus de 68 % sont consacrés au secteur social. Les prévisions sont donc excellentes.

Pour les dépenses d'investissement dépendant directement du Département, c'est-à-dire sous sa maîtrise d'ouvrage, le taux de réalisation est bon et atteint 74 %, même si nous sommes soumis aux aléas des enquêtes réglementaires préalables, aux délais de commande publique, aux interactions des entreprises, contraintes elles-mêmes par les difficultés d'approvisionnement des chantiers.

Je me permets une petite comparaison : le taux de réalisation des dépenses d'investissement de la commune d'Éguzon - commune que vous coadministrez - n'atteint que 18 %, taux bien bas au regard des 74 % du Département. Vous êtes donc bien mal placé pour donner des leçons et critiquer le taux de réalisation du Département qui est excellent. Le taux de réalisation de 18 % des dépenses de la commune d'Éguzon est donc catastrophique et bien misérable.

En ce qui concerne les recettes, le taux est de 106 %, démontrant que l'année 2022 est atypique avec une dynamique exceptionnelle des DMTO et une dynamique importante de la fraction de TVA, mais il ne s'agit pas d'une économie faite par le Département.

En ce qui concerne l'évolution des actions mises en œuvre au service de la population, les dépenses de solidarité humaine croissent de 5 M€ pour accompagner au quotidien les enfants, les familles et les personnes fragilisées.

Les dépenses d'investissement dédiées au développement du territoire sont augmentées de 3 %, et le ratio moyen 2019-2022, des dépenses globales d'équipement par habitant, place toujours l'Indre sur la première place du podium, parmi les départements limitrophes, soit 185 € par habitant.

Le Département est tout simplement bien géré, peu endetté, maîtrisant bien ses dépenses de fonctionnement. Nous pouvons investir, alors que d'autres consacrent l'essentiel de leurs investissements à rembourser la dette.

Notre Département a poursuivi en 2022 sa ligne de conduite historique avec un budget sincère, bien exécuté, autofinancé, tourné vers plus de services aux citoyens, aussi bien en allocations qu'en infrastructures.

Vous avez évoqué l'excédent de 38 M€, mais il est indispensable et même vital pour notre Département, puisque nous devons financer de grands investissements pluriannuels : la déviation de Villedieu (25 M€), la restructuration du Foyer de l'enfance (6 M€), les voies vertes de niveau national (9 M€), le nouveau programme d'efficacité énergétique (3,7 M€) et la poursuite pour 2024 de nos fonds à guichet ouvert, destinés aux communes.

Notre objectif est donc d'investir - telle est notre priorité - et nous sommes très fiers d'avoir un excédent pour pouvoir le faire.

Ce Compte administratif 2022 me paraît conforme à l'intérêt général et au service public tel que nous le concevons.

Je vous remercie, mes chers collègues, et vous propose de le voter, en l'état.

M. AVISSEAU. - Décidément, mon cher collègue, nous ne sommes pas d'accord. Dans l'expression d'un désaccord dans le cadre d'une joute démocratique, il est bien naturel, que l'on aille chercher aussi loin que possible les armes nécessaires pour faire prévaloir son point de vue.

Bien des circonstances pourraient me permettre d'expliquer la situation à laquelle vous faites allusion, mais je dois dire que je suis un peu choqué, car je ne pensais pas, que dans cette enceinte départementale, où l'on se prévaut d'être un partenaire essentiel des communes, on jubilerait sur la situation de communes qui ont eu le courage d'investir et qui subissent, il est vrai, une circonstance et une conjoncture assez défavorables.

Si vous exprimiez les désaccords autrement qu'en utilisant ce genre de procédé, je pense que le débat public en serait plutôt grandi.

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Je ne jubile pas du tout. Au contraire, la situation de la commune d'Éguzon m'inquiète un peu.

M. HUGON. - Je voulais revenir sur les propos de notre collègue. Ce réquisitoire est somme toute assez soft, mais vous n'avez pas répondu à une question, et je reste donc un peu sur ma faim. Il faut souvent revenir à l'essentiel et se poser des questions simples.

Je me pose une question sur laquelle j'aimerais bien avoir votre éclairage : comment se fait-il que les Indriens, sur lesquels à vous entendre, nous nous acharnons, continuent à faire confiance à des hommes et des femmes qui, selon, sont d'aussi mauvais gestionnaires ?

J'aimerais entendre la façon à laquelle vous expliqueriez aux Indriens la clé de nos maux ?

M. AVISSEAU. - Déjà, pour corriger une mauvaise compréhension de mon propos, nous ne vous accusons pas d'être de mauvais gestionnaires au sens précis de notre langue, mauvais politiques sans doute, mais il est de notre rôle d'opposition que de le dire, sinon, nous serions une drôle d'opposition, vous en conviendrez.

Nous portons une vision différente de la vôtre, nous expliquons pourquoi la vôtre ne nous convient pas et nous développons la nôtre, telle est la règle du jeu.

Mauvais gestionnaires, non, il n'y a rien d'irrégulier dans les opérations sur le plan comptable ou budgétaire du Département. Si tel était le cas, nous serions les premiers à le dire. Nous ne contenterions pas de nous abstenir, nous voterions contre.

Pourquoi les Indriens vous font confiance ?

C'est une question que je me pose assez régulièrement, pour ne rien vous cacher. Je ne dirai pas qu'elle me hante, ce serait sans doute excessif, mais elle présente un cas de sociologie électorale tout à fait intéressant. Je ne pensais pas que l'on se livrerait à ce genre d'analyse au sein de cette enceinte.

Je peux vous répondre, en tant qu'observateur de notre vie politique, que, malheureusement, le mode de scrutin joue un rôle dans la déformation d'une sorte de représentation. Il est clair, en s'en tenant aux voix, qu'avec une représentation proportionnelle, vous auriez la majorité, mais l'opposition serait plus fournie. Par ailleurs, nous devons tous le déplorer, mais la participation à cette élection est assez faible. Elle l'a été, tout particulièrement du fait des circonstances de la dernière échéance, et il y a eu - j'en ai d'ailleurs bénéficié - une certaine prime au sortant.

Je prends date avec vous, chers collègues, pour la prochaine échéance électorale, pour faire mentir une si longue tradition.

Mme MERIAUDEAU. - Nous vous remercions de nous qualifier de « bons gestionnaires ». Cette cagnotte appartient aux Indriens, et nous en sommes les garants.

Je sou mets aux voix ce Compte administratif 2022.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 016

A - Finances et Solidarité Territoriale

COMPTE ADMINISTRATIF des DEPENSES et des RECETTES de DEPARTEMENT Exercice 2022

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Marc FLEURET

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le paragraphe 7 du chapitre 1^{er} du titre IV, tome II, de l'instruction budgétaire et comptable M 52 qui dispose que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil départemental sur le compte administratif présenté par le Président du Conseil départemental avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice après production, par le comptable public, du Compte de Gestion,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La réalisation des dépenses budgétaires est de 279.620.053,86 €.

Article 2. - La réalisation des recettes budgétaires est de 315.482.414,01 €.

Article 3. - Le Compte Administratif de 2022 est adopté ainsi que les documents figurant en annexe.

(Le Président FLEURET reprend la présidence de la séance à 9 h 56.)

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 17

AIDE SOCIALE à l'ENFANCE - REMUNERATION des ASSISTANTS FAMILIAUX

Dans le cadre de la mission de protection de l'enfance, le Département organise sur une base territoriale les moyens nécessaires à l'accueil et à l'hébergement des mineurs confiés au service de l'aide sociale à l'enfance, conformément à l'article L 221-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

L'accueil familial tient une place prépondérante dans notre dispositif. C'est un mode de prise en charge personnalisé, qui permet à l'enfant de tisser des liens affectifs tout en conservant des liens avec sa famille naturelle. La très grande majorité des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est prise en charge par des familles d'accueil, qui contribuent ainsi à la protection de l'enfance.

Au 30 avril 2023, 176 assistants familiaux étaient employés par le Département, pour l'accueil de 419 enfants, sur les 657 pris en charge par le service. Soit une nouvelle augmentation puisqu'au 31 août 2022 les assistants familiaux accueillaient 396 enfants sur 639.

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des enfants et le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022, relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités, applicable au 1^{er} septembre 2022, ont profondément modifié les conditions d'emploi des assistants familiaux sur de nombreux critères. Ces changements ont été mis en place dans l'Indre dès le mois de septembre 2022 (nombre d'accueil, rémunération, indemnité pour accueil non réalisé ...).

Désormais, la rémunération d'un assistant familial est constituée d'autant de parts que d'accueils envisagés par le contrat de travail. Dès le premier accueil, le salaire d'un assistant familial est égal au S.M.I.C. A chaque accueil supplémentaire, une part correspondant à 70 fois le S.M.I.C. horaire est versée à l'assistant familial.

Ces nouvelles dispositions ont induit une augmentation de 350,59 € par mois pour tous les assistants familiaux accueillant au moins un enfant.

Cette augmentation a été effective dès la paie du mois de septembre 2022.

En outre, la nouvelle réglementation a introduit une indemnité, celle des accueils non réalisés. En effet, l'employeur verse désormais à l'assistant familial une indemnité dont le montant est égal à 80 % de la rémunération prévue par le contrat, hors indemnités et fournitures, pour les accueils non réalisés, lorsque le nombre d'enfants qui lui est confié est inférieur aux prévisions du contrat de travail, du fait de l'employeur. Cette indemnité est versée, sous réserve de l'engagement d'accueillir dans les meilleurs délais les mineurs préalablement présentés par l'employeur, dans la limite du nombre convenu dans le contrat de travail.

La rémunération des assistants familiaux et les indemnités d'entretien étant indexées sur le SMIC, elles évoluent mécaniquement sous l'effet des revalorisations du SMIC.

Ainsi, la rémunération moyenne hors indemnités d'entretien des assistants familiaux de l'Indre est passée de 2.292,88 € brut par mois sur la période de janvier à août 2022, à 3.047,07 € brut par mois pour la période de janvier à avril 2023, soit une augmentation de 33 %. La rémunération minimale hors indemnité d'entretien est passée de 1.328,40 € à 1.709,32 € et la rémunération la plus élevée de 5.202,92 € à 5.653,82 €.

Aussi, même si nous avons d'ores et déjà prévu au Budget primitif 2023 une forte augmentation des crédits nécessaires à la rémunération des assistants familiaux : 10.616.100 € pour un réalisé 2022 de 9.925.476,85 €, soit une augmentation de 6,95 %, il est nécessaire de procéder à un nouvel abondement des crédits destinés à la rémunération des assistants familiaux, à hauteur de 821.000 €.

*
* *

M. MAYAUD, rapporteur. -

La très grande majorité des enfants confiés au Service de l'Aide Sociale à l'Enfance est prise en charge par les familles d'accueil, qui contribuent ainsi à la protection de l'enfance.

Les nouvelles dispositions législatives et réglementaires intervenues en 2022 ont conduit à une augmentation de 33 % de la rémunération moyenne hors indemnités d'entretien des assistants familiaux de notre département entre 2022 et 2023. C'est pourquoi il conviendrait d'inscrire un crédit supplémentaire de 821.000 € pour la rémunération de nos assistants familiaux.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 017

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AIDE SOCIALE à l'ENFANCE - REMUNERATION des ASSISTANTS FAMILIAUX

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code du Travail,

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la Protection des Enfants,

Vu le décret n° 2022-1198 du 31 août 2022 relatif à la rémunération des assistants familiaux et à certaines indemnités,

Vu la délibération n° CD_20230116_003 relative au Budget primitif 2023 et à l'équilibre général du budget,

Vu la délibération n° CD_20230116_029 relative à la mission de protection de l'enfance et assistants familiaux,

DECIDE :

Article unique. - Un crédit supplémentaire de 821.000 € est inscrit pour la rémunération des assistants familiaux au chapitre 012, rf : 51 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 18

PARTICIPATION à l'ACQUISITION d'un VEHICULE UTILITAIRE pour le SERVICE de PREVENTION SPECIALISEE

Le Département de l'Indre dans le cadre de ses missions de prévention et de protection de l'enfance, participe à parité avec la Ville de CHATEAUROUX, au financement du Service de Prévention Spécialisée du Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX.

Le Service de Prévention Spécialisée du C.C.A.S. de CHATEAUROUX intervient sur le territoire de la Ville de CHATEAUROUX et principalement sur les quartiers Saint-Jean, Beaulieu et Vaugirard.

Ce service s'adresse en priorité aux jeunes de 12 à 21 ans qui sont en situation de risque et/ou d'exclusion et qui ne sont pas pris en charge à ce titre. Il s'agit pour ce service d'intervenir auprès de jeunes en difficulté qui échappent, à un moment donné, aux dispositifs de droit commun.

Pour ce faire, ce service va à la rencontre de ce public, il intervient dans les lieux où vivent ces jeunes en réalisant un travail de rue et de présence sociale dans les quartiers.

A partir de ce travail de rue, le Service de Prévention Spécialisée a pour mission de renouer le contact avec ces jeunes en rupture et avec leurs parents, afin de mettre en place (ou de remettre en place) progressivement un accompagnement socio-éducatif, en lien et en partenariat avec l'ensemble des structures intervenant dans ce domaine.

Le Service de Prévention Spécialisée est composé de 4,5 ETP d'éducateurs spécialisés, d'une secrétaire à mi-temps et d'un temps de direction.

L'accompagnement socio-éducatif mis en place par les éducateurs se fait sous la forme d'interventions individuelles et à partir d'actions collectives. Cet accompagnement repose beaucoup sur l'accompagnement physique des jeunes dans différentes démarches d'insertion et par la réalisation d'actions collectives auprès de groupes de jeunes (par exemple, séjours de ruptures, chantiers d'insertion).

Ces accompagnements socio-éducatifs nécessitent de pouvoir transporter les jeunes concernés, en particulier pour les actions de groupe.

Le Service de Prévention Spécialisée possède déjà trois véhicules légers (un RENAULT Kangoo, un RENAULT Scénic et un RENAULT Twingo) qui permettent d'effectuer certains déplacements professionnels mais qui ne permettent pas de transporter les jeunes suivis en groupe. C'est pourquoi le Service de Prévention Spécialisée a besoin d'acquérir un véhicule de plus grande capacité, destiné à pouvoir transporter les groupes de jeunes dont il a la charge.

Ce projet d'acquisition d'un véhicule a été examiné lors du comité de pilotage du 6 octobre 2022. Le service de Prévention Spécialisée ne dispose pas d'un budget d'investissement spécifique. Son activité est rattachée au CCAS. Aussi pour l'acquisition de ce véhicule, il est nécessaire d'attribuer au CCAS une dotation particulière, équivalente à 50 % du devis proposé (35.501 euros). Une opération similaire a été réalisée en 2014 pour l'achat d'un précédent véhicule.

La participation du Département de l'Indre pour cette acquisition est donc proposée sous la forme d'une subvention exceptionnelle de 16.500 euros.

*
* *

M. MAYAUD, rapporteur. -

Une autorisation de programme de 16.500 € et des crédits de paiement équivalents pourraient être inscrits au Budget Supplémentaire 2023 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux pour l'acquisition d'un véhicule nécessaire à la réalisation des missions confiées à son Service de Prévention Spécialisée.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 018

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**PARTICIPATION à l'ACQUISITION d'un VEHICULE UTILITAIRE
pour le SERVICE de PREVENTION SPECIALISEE**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 24

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 2

Gil AVEROUS, Imane JBARA-SOUNNI

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2023-D-002 du 2 janvier 2023, autorisant le Service de Prévention Spécialisée de la Ville de CHATEAUROUX à fonctionner,

Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux, en date du 24 février 2023,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales.

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation de programme de 16.500 euros et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 204, rf : 58, article 2041721 du Budget supplémentaire 2023 pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale de CHATEAUROUX pour l'acquisition d'un véhicule nécessaire à la réalisation des missions confiées à son Service de Prévention Spécialisée.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 19

ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE (avenant 43) pour l'EXERCICE 2023

Depuis notamment la crise sanitaire, une prise de conscience a eu lieu au niveau national sur l'importance des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour l'accompagnement des personnes âgées et en situation de handicap à domicile.

Les difficultés de financement des services, le manque d'attractivité des métiers, les modes de fonctionnement parfois obsolètes de certains, ont amené les autorités à proposer diverses mesures intégrées dans la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 mais avec des dates de mises en œuvre échelonnées :

- la création d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile APA et PCH, à compter du 1^{er} janvier 2022 et fixé à hauteur de 23 € à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- l'instauration d'une dotation complémentaire pour financer des actions répondant à des objectifs d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. Le montant maximum de cette dotation complémentaire de qualité créée en 2022 est en 2023 de 3,144 € pour chaque heure payée par le Département au titre de l'APA ou de la PCH. Ce taux horaire est indexé sur l'inflation. La dotation correspondante est versée par la CNSA au Département, charge au Département de la répartir entre les SAAD, en fonction d'un projet, contractualisé dans un CPOM et d'en contrôler l'utilisation. Cette dotation a été allouée depuis le 1^{er} septembre 2022 à six SAAD qui ont donc signé un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) ;
- la réforme des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD), amenés à se transformer en SAD (service autonomie à domicile), dans des conditions définies par un décret à paraître avant le 30 juin 2023.

A) Fixation pour 2023 de la compensation de l'impact de l'avenant 43 pour les services d'aide à domicile prestataires.

En complément de ces trois mesures, un dispositif permettant de favoriser l'attractivité et la reconnaissance des métiers de l'aide à domicile a été mis en place : l'avenant n° 43/2020 du 26 février 2020 applicable depuis le 1^{er} avril 2021 et relatif à la classification des emplois et au système de rémunération. Il a pour objectifs de :

- revaloriser les rémunérations conventionnelles, et éviter l'immersion sous le SMIC en sortant l'ancienneté et le diplôme du salaire de base ;
- favoriser les parcours et l'évolution des salariés ;
- supprimer l'automatisme actuel du lien entre diplôme et emploi tout en maintenant une valorisation des diplômes ;
- promouvoir les parcours professionnels via la reconnaissance des compétences.

Cet avenant concerne donc les salariés des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du secteur non lucratif en mode prestataire.

Cette revalorisation était nécessaire et attendue pour ces métiers aujourd'hui essentiels pour accompagner les personnes âgées en perte d'autonomie ou les personnes en situation de handicap, mais qui souffrent d'un déficit d'attractivité et de reconnaissance, dont la faiblesse des rémunérations est une des causes.

Aujourd'hui, les Départements solvabilisent via l'APA et la PCH une partie importante de l'activité de ces services (environ 50 %), les autres financeurs étant les caisses de retraite, les mutuelles ou les personnes elles-mêmes.

Cette revalorisation salariale attendue ne pouvait se traduire par une augmentation du coût de la prestation, à charge des usagers. Les tarifs servant de base aux calculs de l'APA et de la PCH ne pouvaient non plus absorber l'impact. En effet, au regard des règles de plafonnement propres à ces prestations, cela aurait conduit à un risque de diminution du montant des prestations, et donc également à une augmentation du reste à charge des usagers.

Aussi, il a été retenu le principe d'une compensation par dotation de l'impact de cette revalorisation pour les services d'aide à domicile prestataires concernés. Cette méthode a été proposée au plan national par la CNSA, avec l'attribution aux Départements qui financeraient cet impact d'une compensation d'une partie des coûts induits.

Le Département de l'Indre a mis en œuvre ce soutien aux services d'aide à domicile dès 2021.

En 2021 et 2022, le montant de l'impact a été calculé dans notre Département à partir d'une procédure d'évaluation des coûts supplémentaires des frais de personnel établie sur la base d'une analyse par salarié sur les personnels d'intervention et sur les fonctions supports (administratives, d'encadrement et de direction). Cette évaluation a permis un financement au réel, association par association. Le montant versé en 2022, aux associations en compensation de l'impact de l'avenant 43, s'élève à 2.923.357,00 € pour 648.369,50 heures APA et PCH payées par le Département, soit un impact horaire moyen de 4,51 €.

Au plan national, la CNSA a établi la valeur moyenne de l'impact de l'avenant à 4,10 €/heure.

C'est donc sur cette base de 4,10 €/heure que le gouvernement s'est engagé à participer au financement, en actant dans la loi de financement pour la sécurité sociale une compensation à hauteur de 50 % donc 2,05 €/heure aux Départements qui se positionneraient pour apporter aux SAAD, un financement de l'impact de cet avenant.

Pour l'exercice 2023, et au regard du soutien apporté depuis de nombreuses années aux SAAD par le Département et à titre exceptionnel, il vous est proposé de maintenir la compensation de l'impact de l'avenant 43 à hauteur de 4,51 € par heure payée APA ou PCH et non pas sur le montant national de la CNSA (4,10 €). En conséquence, la part à charge du Département sera supérieure à celle financée par la CNSA (2,46 € au lieu de 2,05 €).

Par ailleurs, le montant calculé et versé en 2022 à l'association Aide à Dom 36 basée à Déols est erroné (8.407,69 €). L'impact réel était de 21.295,39 €. Une régularisation de 12.887,70 € (21.295,39 € - 8.407,69 €) est donc à verser en 2023, à cette association.

L'Association Aide à Domicile Service située à Saint-Benoît-du-Sault a cessé son activité au 31 mai, par arrêté n° 2023-D-1395 du 24 mai 2023 prenant effet au 1^{er} juin 2023.

La dotation de cette association pour le financement de l'avenant 43 a été évaluée sur les cinq premiers mois de l'année.

La compensation prise en charge par le Département de l'Indre au titre du dispositif de soutien aux professionnels des S.A.A.D. de l'Indre, via l'avenant 43 pour l'exercice 2023, calculée en fonction des heures APA et PCH financées par le Département au titre de l'année 2022 s'élève à :

S.A.A.D.	Impacts l'avenant 43 – montant de 4,51 € (montant exceptionnel retenu par le CD 36 (a))	Nombre d'heures APA payées par le Département en 2022 (b)	Compensation APA à payer par le Département (c = a x b)	Nombre d'heures PCH payées par le Département en 2022 (d)	Compensation PCH à payer par le Département (e = a x d)	Nombre d'heures totales payées par le Département en 2022 (f = b + d)	Compensation totale à payer par le Département (g = c + e)
Aide aux Familles à Domicile	4,51 €	8.385,00	37.816,35 €	7.842,50	35.369,68 €	16.227,50	73.186,03 €

Familles Rurales Fédération de l'Indre	4,51 €	246.718,50	1.112.700,44 €	33.665,32	151.830,59 €	280.383,82	1.264.531,03 €
A.S.M.A.D.	4,51 €	128.225,00	578.294,75 €	35.058,00	158.111,58 €	163.283,00	736.406,33 €
A.D.M.R.	4,51 €	91.527,05	412.787,00 €	33.537,69	151.254,98 €	125.064,74	564.041,98 €
Aide à Dom 36	4,51 €	5.701,00	25.711,51 €	206,00	929,06 €	5.907,00	26.640,57 €
Aide à Domicile Service - ADS	4,51 €	1.811,00	8.167,61 €	16,00	72,16 €	1.827,00	8.239,77 €
Association Mieux Vivre	4,51 €	4.917,00	22.175,67 €	2.389,25	10.775,52 €	7.306,25	32.951,19 €
Régularisation 2022 – Aide à Dom 36	4,51 €						12.887,70 €
TOTAUX		487.284,55	2.197.653,33 €	112.714,76	508.343,57 €	599.999,31 €	2.718.884,60 €

Ainsi, pour l'ensemble des services concernés, l'impact s'élève à 2.718.884,60 € pour 2023 (2.197.653,33 € au titre de l'APA, 508.343,57 € au titre de la PCH et 12.887,70 € de régularisation pour le S.A.A.D. Aide à Dom 36) en année pleine pour 2023.

La dotation de compensation, au titre de l'avenant 43, est donc fixée à 2.718.884,60 € et répartie aux SAAD concernés selon le tableau ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.

B) Réforme des services de soins infirmiers à domicile et des services d'aide à domicile en « service autonomie à domicile »

L'article 44 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 du Financement de la Sécurité Sociale pour 2022 instaure une réforme afin de regrouper les prestations d'aide et d'accompagnement proposées par les S.A.A.D. et celles de soins proposées par les S.S.I.A.D. (Services de Soins Infirmiers à Domicile) au sein de Services Autonomie à Domicile (S.A.D.).

Sa mise en œuvre était conditionnée à un décret dont la loi fixait la publication au plus tard au 30 juin 2023. A la date de rédaction du rapport, le décret n'est pas encore paru. Toutefois, des projets ont été diffusés.

Pour rappel, la réforme conduit à ce que les SSIAD disparaissent, afin que la prestation des soins infirmiers à domicile ne soit dispensée que par un « service autonomie à domicile » qui assurera également obligatoirement des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile. Toutefois, les services autonomie à domicile pourront s'ils le souhaitent ne proposer que des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile.

Cette réforme témoigne de la volonté de disposer de services permettant de proposer une offre de service globale : soins infirmiers et aide à domicile.

Elle accompagne également une réforme attendue depuis plus de 20 ans de la tarification des services de soins infirmiers à domicile.

Elle est enfin présentée comme devant permettre de mieux répondre aux besoins, en dégageant des financements supplémentaires pour augmenter le nombre de personnes accédant aux soins infirmiers.

Si ces objectifs généraux paraissent parfaitement adaptés, la réponse proposée : la création de ces services autonomie à domicile, présente de nombreuses interrogations.

La mise en place de ces nouveaux services se heurtent à deux difficultés principales :

- la territorialisation : les S.S.I.A.D. interviennent sur des zones déterminées du département et les S.A.A.D. ont une autorisation pour intervenir sur l'ensemble du département ;

- le statut des structures : la majorité des S.S.I.A.D. sont publics (et principalement gérés par des Centres Hospitaliers) et les S.A.A.D. sont de statut privé (structures associatives).

La réforme du financement des soins infirmiers qui accompagne cette nouvelle organisation est construite sur le même modèle que le forfait soins en EHPAD.

Seules les dépenses précisément listées et concernant directement les soins seront prises en compte. Un forfait est prévu pour les « charges de structure », en revanche les dépenses du personnel liées aux fonctions transversales (administration, gestion, comptabilité, ressources humaines, logistiques, etc) et les dépenses d'investissement sont désormais exclues du financement.

La question de leur financement se pose donc, provoquant l'inquiétude des actuels services d'aide à domicile qui ne peuvent imaginer supporter cette charge nouvelle. L'ancienneté de notre politique gériatrique, la qualité du réseau partenarial construit et la confiance induite dans les relations entre les acteurs, nous conduisent à espérer pouvoir trouver localement des modes d'organisation et de fonctionnement, permettant à cette réforme de produire les bénéfices attendus, sans induire les effets indésirables qu'on peut craindre.

*
* *

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités

Humaines

Poursuivant le soutien que le Département apporte depuis de nombreuses années aux SAAD du Département, ce rapport nous propose de répartir un montant total de 2.718.884,60 € afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43. Pour les financements versés par le Département au titre des bénéficiaires de l'APA et la PCH, le montant de la compensation retenu par notre collectivité est de 4,51 € par heure, supérieur au montant national fixé par la CNSA.

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES se félicite de la revalorisation salariale des aides à domicile grâce à l'évolution de leur convention collective qui pourrait contribuer à améliorer l'attractivité de ce métier et de l'effort particulier de l'Indre pour une meilleure compensation aux services d'aide à domicile prestataires afin que cette revalorisation ne pèse pas sur les usagers, personnes âgées et handicapées.

Elle émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Mme BARBIER ?

Mme BARBIER. - Comme je l'ai souligné en commission, tout cela est déjà très bien, mais je pense que nous avons les moyens financiers pour apporter un soutien plus important, afin d'avoir plus de personnels dans ce secteur.

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons été très réactifs. Nous avons été, parmi les premiers Départements, à appliquer cet avenant n° 43, dès son vote.

Du fait de notre capacité financière, nous avons pu le mettre en œuvre immédiatement, alors que certains Départements n'ont pu l'appliquer.

Cette rapidité d'application nous a permis de répondre à une attente. Je conteste la méthode d'application de l'État, mais je ne conteste pas le fond.

Nous avons rapidement mis en œuvre cet avenant, car il nous semble être un soutien important pour les personnels.

Une bonne gestion consiste à bien anticiper l'avenir, car les temps risquent de se durcir. Nous sommes néanmoins attentifs à être au plus près de nos agents et à répondre à leurs attentes.

Mme BARBIER. - Il existe un réel problème pour le secteur du maintien à domicile, et je crains que ce soutien ne soit pas suffisant.

M. le PRÉSIDENT. - Pour le maintien à domicile, nous sommes en train de réfléchir, avec les services de la DPDS, à des actions de renforcement, de promotion et de mise en avant de la profession. Nous avons même déjà mené des actions de mise en valeur du métier. Il est souvent question de la difficulté du métier, et moins des avantages humains, c'est-à-dire être utile et être « au service de ».

Mme BARBIER. - Qu'entendez-vous par un « renforcement de promotion » ?

Nous l'avons déjà fait, il y a quelques années.

M. le PRÉSIDENT. - Oui, cela a été efficace, mais il faut maintenir la pression, entre guillemets.

M. BOUGAULT. - Par rapport à cet ajustement financier de la rémunération des personnels, avons-nous déjà ressenti un attrait particulier ?

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons surtout un taux de fuite qui s'est arrêté, ce qui est déjà positif. Nous devons continuer d'aller de l'avant, tous ensemble.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626_019

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

ATTRIBUTION d'une DOTATION pour le FINANCEMENT du DISPOSITIF de SOUTIEN aux PROFESSIONNELS des SERVICES d'AIDE et d'ACCOMPAGNEMENT à DOMICILE de l'INDRE (avenant 43) pour l'EXERCICE 2023

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu la loi n° 2021-1754 du 21 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu le décret n° 2021-1155 du 6 septembre 2021 relatif à l'aide aux départements versée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie en application de l'article 47 de la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021,

Vu le décret n° 2022-735 du 28 avril 2022 relatif au financement des services proposant des prestations d'aide et d'accompagnement à domicile,

Vu l'arrêté du 21 juin 2021 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif,

Vu l'arrêté du 28 juillet 2021 portant extension d'avenants à la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile (n° 2941),

Vu la délibération n° CD_20230116_003 du 16 janvier 2023 relative au Budget Primitif 2023,

Vu le règlement départemental d'aide sociale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une dotation pour le financement du dispositif de soutien aux professionnels des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de l'Indre pour l'exercice 2023 est attribuée à chaque S.A.A.D. privé non lucratif en mode prestataire relevant de l'application de l'avenant 43 de la convention collective de la branche de l'aide, de l'accompagnement des soins et des services à domicile (BAD).

Le montant calculé et versé en 2022 à l'Association Aide à Dom 36 basée à Déols est erroné (8.407,69 €). L'impact réel est de 21.295,39 €. Une régularisation de 12.887,70 € (21.295,39 € - 8.407,69 €) est donc à verser en 2023, et intégrée à la dotation 2023.

La dotation 2023, évaluée globalement à 2.718.884,60 € est attribuée selon le tableau ci-dessous afin de compenser les impacts induits par l'application de l'avenant 43 pour les financements versés par le Département au titre de l'APA et la PCH des bénéficiaires de l'Indre.

A savoir, la dotation versée à l'Association Aide à Domicile Service est évaluée sur les cinq premiers mois de l'année, suite à sa cessation d'activité au 31 mai 2023.

S.A.A.D.	Compensation APA à payer par le Département	Compensation PCH à payer par le Département	Compensation totale à payer par le Département
Aide aux Familles à Domicile	37.816,35 €	35.369,68 €	73.186,03 €
Familles Rurales Fédération de l'Indre	1.112.700,44 €	151.830,59 €	1.264.531,03 €
A.S.M.A.D.	578.294,75 €	158.111,58 €	736.406,33 €
A.D.M.R.	412.787,00 €	151.254,98 €	564.041,98 €
Aide à Dom 36	25.711,51 €	929,06 €	26.640,57 €
Aide à Domicile Service - ADS	8.167,61 €	72,16 €	8.239,77 €
Association Mieux Vivre	22.175,67 €	10.775,52 €	32.951,19 €
Régularisation 2022 – Aide à Dom 36			12.887,70 €
TOTAUX	2.197.653,33 €	508.343,57 €	2.718.884,60 €

Article 2. - Ces dotations seront versées à chaque S.A.A.D. dans le cadre d'un arrêté du Président du Conseil départemental qui précisera les modalités de suivi et de contrôle de la dotation.

Article 3. - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 016, rf : 551, article 6511411 et au chapitre 65, rf : 52, articles 6511211 et 6511212 du Budget départemental.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 20

MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE RAPPORT d'ACTIVITE 2022 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT

Comme chaque année, il vous est proposé d'examiner le rapport d'activité de la MDPH.

La loi du 11 février 2005 a organisé un lien particulier entre le Département et la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Il appartient au Département de percevoir la dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) destinée au fonctionnement de la MDPH, de la rétrocéder au Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Par ailleurs, le Département en tant que membre du GIP administrant la MDPH a défini son apport dans la convention constitutive par la prise en charge financière du loyer et des charges dues par la MDPH.

Puis au fil des années, pour faire face au développement de l'activité de la MDPH, aux nouvelles missions décidées par l'État et la CNSA mais malheureusement pas financées à hauteur des besoins, le Département a renforcé son soutien à la MDPH et l'a formalisé dans une convention permettant d'en valoriser l'impact financier.

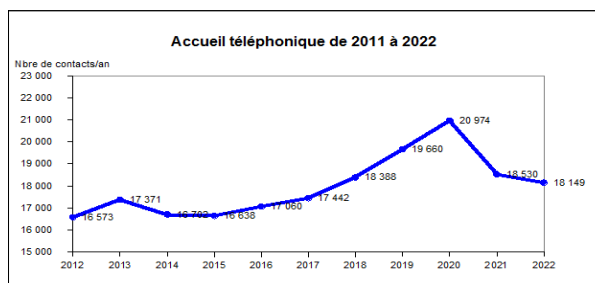
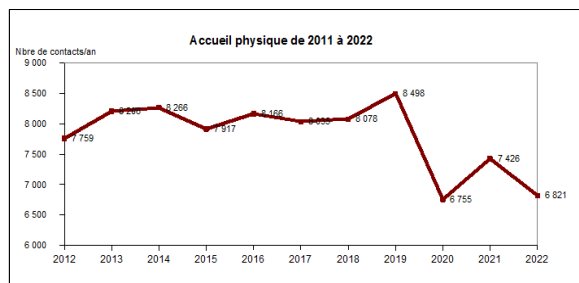
I – Rapport d'activité de la MDPH

Le nombre d'accueil physique et téléphonique est en baisse.

Les causes de cette évolution sont difficiles à discerner, pour autant, le recours accru au numérique (site internet, suivi en ligne du dossier) en fait sûrement partie.

Ainsi, l'accueil physique s'établit à 6.821 personnes reçues (contre 7.426 en 2021), ce qui représente en moyenne 27 personnes reçues par jour ouvrés.

Le volume d'accueil téléphonique s'établit à 18.149 appels pour 18.530 en 2021.



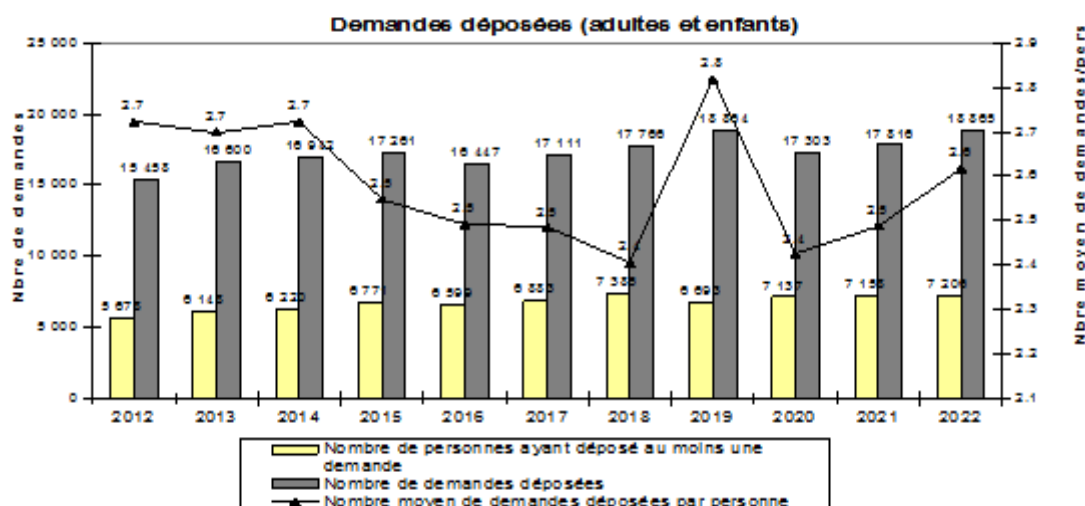
L'année 2022 enregistre à nouveau une forte hausse des demandes de 5,89 %.

Le nombre de demandes déposées en 2022 est de 18.865 pour 17.816 demandes en 2021.

Le nombre de personnes ayant déposé une demande est de 7.206 pour 7.153 en 2021, soit 2,61 demandes par personne pour 2,5 en 2021.

Cette évolution est différente selon qu'il s'agit de personnes adultes ou d'enfants.

Pour les adultes, on compte 16.060 demandes (+4,91 %) pour 5.652 adultes (5.653 en 2021) et pour les enfants 2805 demandes (+11,89 %) pour 1.554 enfants (+3,26 %).



Le rapport d'activité détaille les différents types de demandes instruites par la MDPH et les décisions prises par la CDAPH, commission pluri-partenaire chargée d'examiner les demandes instruites par la MDPH, au nombre de 16.458, en baisse (18.970 en 2021).

Cette baisse du nombre de « décisions » est à mettre en lien avec les difficultés de personnel rencontrées par la MDPH en 2022, avec l'équivalent de plus d'un poste vacant sur la totalité de l'année.

L'augmentation des demandes et la baisse des décisions se traduit mécaniquement par un allongement des délais de traitement.

En 2022, le délai de traitement des demandes s'établit à 4,43 mois contre 3,36 mois en 2021, soit légèrement supérieur aux 4 mois fixés par la réglementation.

L'évolution est différenciée entre le secteur adulte : délai de 4,72 mois contre 3,15 en 2021, et le secteur enfant : 4,15 mois contre 3,55 mois en 2021.

Dans les types de droit sollicités, après les fortes perturbations liées à la crise sanitaire, on constate un certain retour à la normale avec une reprise des droits liés au travail : 2.535 demandes de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), soit +12 % par rapport à 2021. A l'inverse, les demandes de Cartes Mobilité Inclusion (CMI) sont en légère baisse de -4 % pour les CMI stationnement (2.630) et -3,4 % pour les CMI priorité ou invalidité (3.059).

Parallèlement, les demandes relatives aux Allocations aux Adultes Handicapés (AAH) (3.061) sont stables (3.020 en 2021).

Pour les adultes, les premières demandes représentent 45,64 % et les renouvellements 54,36 %.

Pour les enfants, les principales demandes, plus de 1.300, concernent le parcours scolaire et orientation en ESMS, nouvelle catégorie imposée par la CNSA, regroupant à la fois des aides à la scolarité en milieu ordinaire (AESH, scolarité en ULIS, matériel pédagogique) et les orientations vers des établissements ou services spécialisés.

Le second type de demandes, près de 800, concerne les demandes d'allocation (AEEH et ses compléments).

Les premières demandes représentent 27,32 % des demandes et les renouvellements 72,68 %.

Sur l'ensemble des 16.458 décisions prises par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), 78,2 % sont des accords, 76,8 % pour les seules premières demandes (en hausse).

Le nombre de recours déposés à l'encontre des décisions de la CDAPH reste très faible. Les recours administratifs obligatoires sont au nombre de 108 en 2022 (pour 16.468 décisions), en forte baisse depuis 5 ans : 274 en 2017, 203 en 2020.

Le nombre de recours contentieux en 1ère instance est de 11, contre 6 en 2021, correspondant à 16 décisions de la CDAPH. Par ailleurs, 4 appels ont été lancés dont 3 par la MDPH suite à des recours déboutés en 1ère instance.

43 jugements ont été rendus en 2022, sur des recours engagés depuis 2017, 24 ont confirmé la décision de la MDPH (54 %), 8 usagers se sont désistés, et 11 décisions ont été infirmées.

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH), nouvelle prestation créée par la loi de 2005, à la charge du Département, poursuit toujours sa montée en charge.

Cette prestation a pour objet de financer divers moyens de compensation nécessaires à la personne en situation de handicap :

- des aides humaines (intervention de service d'aide à domicile, financement d'un emploi de proximité mais aussi indemnisation d'un aidant familial),
- des aides techniques,
- des aménagements de logement ou de véhicule,
- des charges spécifiques,
- et depuis le 1^{er} janvier 2021, une aide à la parentalité sous la forme d'un forfait.

Son montant est fonction du besoin d'aide et du plan d'aide élaboré. Ses plafonds permettent un niveau d'aide important (jusqu'à 24 heures d'aide humaine si nécessaire).

Cependant, pour arriver à une bonne évaluation du besoin et à l'élaboration du plan d'aide adapté, tenant notamment compte de la situation de la personne, de son environnement et des aides auxquelles elle peut déjà prétendre, son instruction est très complexe :

- 1.133 demandes ont été déposées en 2022, en augmentation sur 2021, 911 décisions (1.093 en 2021) ont été prises dont 504 accords (516 en 2021).
- au 31 décembre 2022, il y avait 1.450 personnes ayant des droits ouverts à cette prestation, soit une hausse de 4,77 %.

Le nouveau volet parentalité destiné à compenser le handicap des personnes ouvrant droit à la PCH dans l'exercice de la parentalité (900 €/mois pour un parent en couple, 1.350 € pour un parent isolé pour l'aide humaine, 1.400 € d'aides techniques pour un enfant de 0 à 3 ans, puis dégressif de 3 à 6 ans) a concerné 10 personnes.

Sur l'année, la dépense s'est élevée à 8,1 M€ contre 6,9 M€ en 2021, soit une très forte hausse à relier à la revalorisation des tarifs d'aide humaine puis du fait des revalorisations salariales des aides à domicile qui assurent cette aide humaine.

Pour mémoire, le montant de compensation apporté par l'État est plafonné à 2,8 M€.

Au-delà de cette activité fondamentale d'accueil, d'information et d'accès aux droits des personnes en situation de handicap, la MDPH a également continué en 2022 à jouer son rôle de « tête de réseau » du secteur handicap sur le territoire départemental.

La « Commission exécutive du GIP », Conseil d'Administration de la MDPH regroupant l'ensemble des « associés » assure l'assise institutionnelle nécessaire au fonctionnement de la MDPH.

Le fonctionnement et la situation financière de la MDPH sont toujours aussi précaires et sans perspective. En dépit d'une activité en croissance continue et d'exigences toujours plus grandes en matière de qualité de service rendu, les dotations financières affectées par l'État et la CNSA n'évoluent pas.

Au contraire, la réforme promise et attendue s'est traduite par un nouveau mode de calcul réglementaire fondé sur des critères très défavorables à la MDPH 36 : critères relatifs à des décisions et allocations concernant des enfants, absence de prise en compte des personnes de plus de 60 ans dans le public MDPH. Aussi, non seulement la dotation induite n'augmentera pas, mais la stricte application du décret devrait l'amener à diminuer. Pour 2022, cependant la MDPH a clôturé son exercice en excédent du fait de la perception de recettes exceptionnelles ou décalées et surtout de dépenses moindres du fait des vacances de postes subies.

Cependant en exercice « normal » la MDPH 36 connaît un déficit de fonctionnement structurel, de l'ordre de 120.000 €.

II – Participation du Département

Dans ce contexte, le Département continue de soutenir fortement la MDPH :

- par la compensation du loyer et des charges locatives par le biais d'une subvention à hauteur du montant réel des charges, loyer et parking, proposée dans le cadre du présent rapport, conformément à la convention constitutive du GIP, dans la limite de 75.000 € pour 2023,
- par le soutien technique et logistique constant apporté par nos services en matière de ressources humaines et d'informatique, dans le cadre d'une convention renouvelée en 2020 et désormais valorisée financièrement, complétée par la mise à disposition gratuite du délégué à la protection des données (DPD) personnelles. Au regard du besoin croissant de soutien sur les fonctions informatiques, il est proposé un avenant à cette convention en ajoutant au 0,1 ETP de rédacteur prévu initialement, 0,1 ETP de catégorie A. Ainsi la dépense correspondante remboursée au Département par la MDPH et compensée par une dotation de même montant du Département à la MDPH, est évaluée au maximum à 70.000 € pour 2023.
- Ponctuellement par des dotations exceptionnelles ou des prises en charge et mise à disposition directes des matériels permettant à la MDPH de faire face à des besoins particuliers, notamment liées aux infra-structures informatiques. Dépenses que le budget de la MDPH ne peut assumer et qui sont pourtant obligatoires et jamais prises en compte à la hauteur des besoins par les dotations de la CNSA. Ainsi, en 2019, une dotation exceptionnelle de 40.000 € a été attribuée. En 2022, une autre de 5.000 € pour faire face aux dépenses induites par la mise à niveau sécurité. Pour 2023, dans ce cadre, le Département prendra à sa charge le renouvellement du parc informatique de la MDPH pour une enveloppe évaluée à 20.000 €.

*
* *

M. le PRÉSIDENT. - Avant de laisser la parole à Mme SELLERON, je voudrais remercier l'ensemble des équipes pour la réalisation de ce rapport, ainsi que Mme LACOU, Présidente, qui, à la tête de cette Maison départementale, mène un travail exceptionnel, humainement et professionnellement.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités

Humaines

Avec 18.865 demandes déposées en 2022, la Maison Départementale des Personnes Handicapées poursuit une activité soutenue dont le détail figure dans le rapport joint en format dématérialisé.

Afin de poursuivre notre soutien à cette structure et conformément à la convention constitutive du GIP-MDPH 36, il conviendrait de réserver, d'une part une dotation de 75.000 € maximum pour le remboursement des loyers, des charges et des abonnements de parking, d'autre part une dotation de 70.000 € maximum pour la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction.

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui souligne que la moyenne d'âge du public MDPH étant de 58 ans dans le département, les critères retenus dans le cadre du nouveau mode de calcul réglementaire des dotations affectées par l'Etat et la CNSA pénalisent l'Indre. Elle propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - J'ai eu le plaisir d'accompagner des parents d'enfants en situation de handicap que vous aviez reçus pour répondre à leur préoccupation sur la prise en charge et le suivi des prestations dont ils étaient bénéficiaires. Cela date maintenant de plusieurs mois. Je souhaite maintenant savoir quelles suites concrètes ont été données ?

Vous aviez pris l'engagement d'examiner les pratiques des autres Départements - nous avons vu des pratiques différentes ailleurs - pour vérifier que l'Indre était à la hauteur en la matière.

Mme LACOU. - Ces entretiens se sont effectivement bien déroulés.

Au niveau des suivis, il n'y a pas de différences de traitement entre les Départements, et, il ne faut pas perdre de vue que chaque situation est spécifique.

Lors de l'évaluation d'un dossier, chaque situation est particulière et il n'est pas possible de comparer les situations. Nous examinons avec attention les dossiers, avec l'objectif de privilégier l'intérêt des enfants. Avec leur sensibilité parentale, les parents n'ont parfois pas le même regard que les professionnels avec lesquels nous travaillons.

M. le PRÉSIDENT. - Effectivement, chaque dossier a été réétudié de façon individuelle.

Le sujet est extrêmement compliqué : nous sommes face à des personnes qui vivent des situations difficiles et douloureuses avec des enfants handicapés. La situation des enfants autistes est encore plus difficile, car ce qui est mis en place par l'État n'est pas toujours cohérent.

Nous travaillons de manière très structurée et individuelle, pour répondre au mieux à chaque dossier.

À la suite de ces entretiens, je n'ai pas eu de nouvelles sollicitations. La situation me semble apaisée.

Lorsque nous avons reçu ces personnes en groupe, chacune avait sa problématique, et il était donc assez compliqué d'avoir une réponse globale. Le fait de les avoir reçues individuellement a été plus efficace.

Nous passons au vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**MAISON DÉPARTEMENTALE des PERSONNES HANDICAPÉES de l'INDRE
RAPPORT d'ACTIVITE 2022 et PARTICIPATION du DEPARTEMENT**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Lydie LACOU

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n° CD_20230116_003 du 16 janvier 2023 concernant le Budget primitif,

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH du 19 décembre 2005, modifiée,

Vu la délibération n° CP_20190927_028 du 27 septembre 2019 relative à la convention d'occupation des locaux du centre Colbert entre le Département et le GIP-MDPH de l'Indre,

Vu l'arrêté n° 2021-D-2259 du 09 juillet 2021 portant désignation de Mme LACOU en qualité de représentant du Président du Conseil départemental pour assurer la présidence de la Commission Exécutive du GIP-MDPH de l'Indre,

Vu la délibération n° CP_20200313_001 du 13 mars 2020 adoptant la convention relative à l'intervention des services du Département de l'Indre auprès de la MDPH,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Le rapport d'activité 2022 du GIP-MDPH 36, ci-annexé sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté.

Article 2. - Une dotation de 75.000 € maximum est réservée au GIP-MDPH 36 conformément à la convention constitutive du GIP-MDPH 36 pour remboursement des loyers et des charges, et abonnement de parking dus par la MDPH. Le montant de la dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année.

Article 3. - Une dotation de 70.000 € maximum est réservée au GIP-MDPH conformément à la convention actant la mise à disposition de personnel du Département pour les fonctions support et la Direction à hauteur de 1 ETP. Le montant de la dotation sera ajusté au coût réel de ces dépenses pour l'année. Les crédits sont prélevés au chapitre 65, rf : 52, article 6568 du Budget départemental.

PLAN SANTÉ - Ajustement des dispositifs d'aide à l'installation

En janvier nous avons actualisé notre plan santé et délibéré sur nos dispositifs d'aides à l'installation des professionnels de santé et celles relatives aux dispositifs de téléconsultation.

Or, au regard des demandes exprimées, certaines précisions apparaissent nécessaires.

• Aides à l'installation des professionnels de santé :

Depuis le début de l'année 2023, 10 aides à l'installation ont été attribuées à

- 4 dentistes
- 3 masseurs kinésithérapeutes
- 1 médecin généraliste
- 2 médecins spécialistes (un psychiatre et un ORL).

2 dossiers sont en cours d'instruction pour

- un masseur kinésithérapeute
- une orthophoniste.

Nos aides concernent une installation en libéral, quel que soit le statut, dans certaines professions (kiné) il peut s'agir d'un professionnel assistant ou d'un collaborateur, mais l'aide n'est attribuable qu'à la première installation dans le Département. Ainsi, si un professionnel sollicite l'aide en tant qu'assistant ou collaborateur il ne pourra la percevoir une deuxième fois en s'installant à son nom, et parallèlement s'il était déjà installé comme assistant ou collaborateur, il ne peut solliciter l'aide au moment d'une installation à son nom, qui n'est alors pas la première.

Par ailleurs, si alors qu'à l'origine nous limitions nos aides à un exercice libéral à temps plein ou à temps partiel mais exclusif de toute autre activité, nous avons ensuite accepté un exercice libéral partiel, avec possibilité d'exercer une autre activité sur le temps restant.

Toutefois, pour éviter toute confusion, il convient de préciser que l'exercice libéral doit être au minima un mi-temps, et que la notion de quotité de temps de travail s'évalue en considérant qu'un « temps plein » d'activité libérale équivaut à 10 demi-journées de consultations. L'aide est alors proratisée à due concurrence de la quotité d'exercice libéral évaluée en demi-journées.

Il convient également de préciser qu'un professionnel de santé qui a bénéficié de l'aide pour une première installation en libéral dans le département, peut au cours de son engagement contractuel de 5 ans, déménager son activité à l'intérieur du département, sous réserve de la signature d'un avenant à son contrat, le réengageant, à la nouvelle adresse, pour une nouvelle période de 5 ans.

Enfin, l'aide doit être sollicitée au plus 3 mois après l'installation effective.

Aide au financement des dispositifs de téléconsultation :

Depuis le début de l'année, 3 aides ont été allouées et une demande est en cours d'instruction.

Sur ce dispositif il convient de préciser :

- que les dispositifs peuvent concerner tout type de spécialité, par exemple les dispositifs de téléconsultation ophtalmologique ;
- que la demande complète doit précéder l'achat par le professionnel.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, rapporteur. -

Pour prendre en compte les demandes exprimées, il nous est proposé d'ajuster nos dispositifs d'aide à l'installation des professionnels de santé :

- en précisant que l'aide à l'installation doit être sollicitée au plus tard dans les 3 mois qui suivent l'installation dans le département,
- qu'en cas d'exercice libéral à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction du nombre de demi-journées de consultation en exercice libéral à raison de 10 demi-journées pour un temps complet et sous réserve d'un minimum de 5 demi-journées,
- et qu'en cas de déménagement du lieu de l'exercice libéral en cours de période d'engagement contractuel de 5 ans, un avenant peut être réalisé, prorogeant la période d'engagement pour une nouvelle période de 5 ans et qu'à défaut, le remboursement de l'aide publique perçue sera mis en oeuvre.

Enfin, s'agissant de l'aide au financement des dispositifs de téléconsultation, il conviendrait de préciser qu'ils peuvent concerner tout type de spécialité et confirmer que la demande complète doit précéder l'achat par le professionnel.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Pour l'ensemble du dispositif au niveau national, car tous les départements de France sont concernés, serait-il possible par le biais de Départements de France de considérer qu'un médecin libéral, ayant perçu une indemnité en s'installant dans un département, ne pourra pas prétendre, à la fin de sa période de 5 ans, à bénéficier d'une nouvelle aide dans un autre département ?

Nous observons une course aux déplacements entre les départements, même limitrophes, comme la Creuse, le Cher ou l'Indre-et-Loire. Cela pourrait constituer un frein aux déplacements des médecins qui cherchent, non pas l'activité libérale, mais un peu « la carotte ».

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons eu effectivement cette discussion au niveau des Départements de France.

Au sujet du salariat, un Département - que je ne citerai pas - a fortement investi à la mise en place d'une plateforme de médecins salariés. Cela fonctionne bien, mais ils ont complètement capté l'ensemble des médecins exerçant dans les zones proches. Les territoires alentour sont ainsi dévitalisés, ce qui, aujourd'hui, pose une vraie difficulté.

De la même façon, pour cette course à la carotte permanente sur les subventions, je serais favorable qu'un accord national soit mis en place pour nous permettre d'avoir une stabilité sur ce sujet.

Pour ce qui nous concerne, nous travaillons en bonne entente avec la Région, qui est plutôt axée sur le salariat de médecins, et nous, sur l'activité libérale.

Pour le salariat, les actions ne sont pas très efficaces, car nous avons peu de médecins salariés dans la région, même si nous avons quelques avancées. En tout état de cause, nous n'avons pas l'effet dévitalisant observé sur d'autres territoires ayant accueilli des médecins salariés.

Le Président du Loir-et-Cher préside la Commission Santé de Départements de France. Il est intervenu sur le sujet en demandant un équilibre fort au niveau national. Espérons qu'il sera entendu, Départements de France faisant remonter à l'État le travail des commissions.

M. AVISSEAU. - En ce qui concerne la politique de santé, nous pensons, comme vous, qu'il faut faire fi des histoires de compétences. La situation est trop grave et dégradée, l'État n'est pas très réactif sur la question, qui relève pourtant de sa compétence.

En revanche, nous pensons qu'il faut actionner tous les leviers. Je comprends bien votre position de répartition des rôles avec la Région, mais je ne suis pas sûr que la Région soit la bonne échelle pour cette politique-là.

Il se trouve que nous avons, à Éguzon, un Centre de santé régional, dont il n'est un secret pour personne qu'il n'y a aucun médecin salarié de la Région. Je me suis laissé dire qu'une dynamique se mettait en place et je m'en réjouis, mais qu'elle concernait principalement l'axe ligérien.

Je suis convaincu que le cadre départemental, en articulation avec la politique sociale, est le cadre pertinent pour développer une politique de santé publique et, que, parmi tous les leviers que nous pouvons actionner, existe également le salariat.

Nous ne sommes jamais tombés - vous et moi - dans cette caricature de salariat contre libéral, car nous savons qu'il ne s'agit pas d'opposer les deux. Il faut au contraire pouvoir les articuler.

Nous maintenons qu'il serait intéressant de s'engager sur ce terrain au niveau départemental.

Nous allons voter en faveur de ce rapport, car nous sommes bien convaincus que le non-renouvellement de ces aides pénaliserait l'Indre par rapport aux autres Départements qui proposent des aides équivalentes, mais nous maintenons qu'il faudrait aller au-delà avec un centre départemental de santé.

Vous citez un exemple, en disant que le salariat a fait le vide dans les zones alentour, mais ce problème existe déjà : la France, dans son ensemble, devient un désert médical. Il existe cependant un écart de 1 à 10 entre le département le moins doté et le département le mieux doté. Certains sont moins malheureux que les autres. Cette situation aurait pu ne jamais arriver, mais nous en sommes là, et, selon les spécialistes, nous en avons encore pour une dizaine d'années.

M. le PRÉSIDENT. - La réflexion ne peut pas relever de notre seul niveau, car il faut pouvoir envisager une répartition nationale.

Pour le Département, nous avons accordé une subvention pour le lancement du SAS ; ce service est aujourd'hui une réussite. Nous pallions ainsi le manque de médecins généralistes.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 021

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

PLAN SANTÉ - Ajustement des dispositifs d'aide à l'installation

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20210114_041 du 14 janvier 2022 relative au plan santé,

Vu la délibération n° CD_20230116_039 relative aux dispositifs de lutte contre la désertification médicale,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le dispositif d'aide à l'installation de médecins généralistes ou spécialistes, de chirurgiens-dentistes, de kinésithérapeutes, de sages-femmes, d'orthophonistes, s'installant pour la première fois dans le département en tant que professionnel libéral conventionné quel que soit le statut, est reconduit dans les conditions suivantes :

- pour une première installation dans le département de médecins généralistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €, majorés de 15.000 € si le médecin s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de médecins spécialistes sous réserve d'un exercice en libéral conventionné, à temps complet : 30.000 €,
- pour une première installation dans le département de chirurgiens-dentistes ou orthodontistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 15.000 €,
- pour une première installation dans le département de kinésithérapeutes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si le kinésithérapeute s'engage à réaliser des visites à domicile à raison d'une journée par semaine,
- pour une première installation dans le département de sages-femmes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 5.000 €, majorés de 10.000 € si la sage-femme s'engage à réaliser dans sa pratique des échographies,
- pour une première installation dans le département d'orthophonistes sous réserve d'un exercice exclusivement en libéral conventionné, à temps complet : 10.000 €.

L'aide doit être sollicitée par le professionnel de santé au plus tard dans les trois mois qui suivent son installation dans le département.

En cas d'exercice libéral à temps partiel, l'aide est proratisée en fonction du nombre de demi-journées de consultation en exercice libéral à raison de 10 demi-journées pour un temps complet et sous réserve d'un minimum de 5 demi-journées.

La totalité de l'aide perçue est à reverser en cas de cessation d'activité avant l'échéance des 5 ans.

En cas de déménagement du lieu de l'exercice libéral en cours de période d'engagement contractuel de 5 ans, un avenant peut être réalisé prorogeant la période d'engagement pour une nouvelle période de 5 ans ; à défaut de mise en place d'un tel avenant, le remboursement de l'aide publique perçue est mis en œuvre.

Délégation est donnée à la Commission Permanente pour examiner les demandes individuelles et approuver les contrats et avenants.

Article 2. - Une aide en investissement est attribuée pour permettre l'installation de dispositifs de téléconsultation quelle que soit la spécialité de santé concernée, à hauteur de 5.000 €, sous réserve d'un environnement permettant un accompagnement par un professionnel de santé et sous réserve d'un engagement de service pendant 3 ans. L'aide doit être sollicitée avant l'achat.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 22

AVIS du DEPARTEMENT de l'INDRE sur le PROGRAMME REGIONAL de SANTE Troisième génération (PRS3) 2023-2028 en REGION CENTRE-VAL de LOIRE

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire a lancé, fin mai 2023, la consultation réglementaire sur le Projet Régional de Santé troisième génération (PRS3) 2023-2028.

Le Département de l'Indre entend donner son avis dans le cadre de cette procédure.

Les documents transmis par l'ARS Centre-Val de Loire sont annexés sous forme de fascicules séparés dématérialisés. Je vous invite à en prendre connaissance.

La Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines sera saisie d'un projet d'avis, en cours d'élaboration, afin de le présenter à votre vote lors de notre session plénière du 26 juin 2023.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, rapporteur. -

Il nous est demandé d'émettre un avis sur le Programme Régional de Santé troisième génération (PRS3) 2023-2028 qui fait l'objet d'une consultation réglementaire par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Mme SELLERON, Président de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

La COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES donne un avis défavorable au PRS3 2023-2028 et son annexe le PRAPS, relevant l'absence, d'une part d'analyse et de prise en compte de la situation de l'offre de santé dans le département de l'Indre, d'autre part d'orientations et d'actions précises et quantifiées permettant de mesurer réellement l'implication de l'ARS Centre-Val de Loire.

Elle propose d'adopter l'avis motivé ***qui vous a été distribué sur vos pupitres ce matin*** et qui fera l'objet d'une délibération.

M. le PRÉSIDENT. - Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Vous soulignez l'absence d'analyse du Programme Régional de Santé 2023-2028 et la nécessité de réalisation d'un diagnostic pour, notamment, analyser le recours aux soins sur le territoire, afin de déterminer, le plus finement possible, les objectifs à atteindre pour répondre aux besoins de soins de la population.

Nous vous rejoignons sur ce point. Je souhaiterais toutefois m'attarder sur un élément souligné dans la feuille de route du PRAPS pour l'Indre, concernant la problématique du logement et de l'hébergement. Nous apprenons que le département se positionne avec un taux de mortalité prématuré, nettement supérieur au taux national : 206,2 pour 100.000 habitants dans l'Indre, contre 178,6 à l'échelle nationale.

Notre département concentre également davantage de logements indignes qu'au niveau régional : 6,7 % pour l'Indre, contre 5 % au niveau régional. Pour les ménages en situation de précarité énergétique liée au logement, nous notons 22,4 % dans l'Indre, contre 17,3 % en région.

Ces chiffres sont alarmants et soulignent que les conditions de vie dans un logement ont potentiellement un impact sur la santé de près de 23 % des ménages de l'Indre.

Si le logement est une compétence résiduelle du Département, elle n'est en rien accessoire. Dans le contexte actuel, le renouvellement du PDALHPD - Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées - prévu cette année est l'occasion pour le Département, de se positionner pour répondre en matière de logement au besoin des plus vulnérables. Des marges de manœuvre existent, expérimentées dans d'autres départements.

Je regrette d'autant que vous n'avez pas jugé utile que je participe aux ateliers préparatoires au renouvellement de ce plan, alors que l'ARS souligne également la nécessité impérieuse de communiquer plus avant auprès des élus, notamment sur l'habitat indigne. Depuis notre commission préparatoire, j'ai eu connaissance qu'un diagnostic préalable au renouvellement du PDALHPD avait été commandé par les services du Département. Comme je partage avec vous la nécessité de partir d'un réel diagnostic pour juger de l'opportunité d'un plan d'actions, je sollicite la possibilité d'avoir accès à ces éléments, afin de pouvoir délibérer en connaissance de cause lorsque ce plan nous sera présenté.

M. AVEROUS. - Je souhaite juste vous sensibiliser sur l'importance de ce document et de son impact sur notre territoire.

L'intervention que je vais vous lire provient d'un document qui sera présenté demain par le Dr Hervé MIGNOT dans le cadre de la Commission régionale. Ce médecin est président du Conseil Territorial de Santé. Les deux présidents de l'Indre et du Cher se sont exprimés publiquement il y a quelques jours et ont alerté sur l'état de santé de nos populations.

Vous savez que notre population est vieillissante avec une santé qui se dégrade du fait d'une absence d'une offre de soins suffisante.

Il a été assuré aux deux présidents, que la situation du Cher et de l'Indre serait prise en compte, et que des moyens de rééquilibrage seraient octroyés. Force est de constater que cela n'apparaît pas aujourd'hui dans cette version du PRS3. Le taux de fuite de notre population, hors département et même hors région, ne cesse de s'accroître, et dans le même temps, une part de nos habitants renonce aux soins.

Je prends l'exemple de l'hôpital de Châteauroux, pour vous donner quelques chiffres qui démontrent bien la difficulté et l'urgence de la situation. Nous avons 50 lits fermés au centre hospitalier faute de personnels, d'où la nécessité de former plus que l'on ne le fait aujourd'hui. Nous avons 50 postes d'infirmier et d'infirmière vacants, faute de candidats.

La filière avale est également à la peine. On le voit sur les SSR de Buzançais, de Châtillon ou de Levroux : des départs à la retraite sont programmés, sans savoir comment nous pourrions maintenir cette offre à notre population.

Le sujet de la réforme des autorisations va être prégnant : les services médicaux que vous offrez à la population relèvent tous d'une autorisation délivrée par l'ARS. Ces autorisations vont toutes être remises en cause dans les semaines qui viennent, et vont devoir être redéfinies et resoumises à validation régionale. Un nouvel examen de ces autorisations peut conduire à des suppressions ou à des répartitions différentes sur le territoire régional.

Nous souhaiterions également obtenir de nouvelles autorisations - je prends ma casquette de président du Conseil de surveillance de l'hôpital - qui s'avèrent indispensables pour le développement de nos activités médicales, notamment au sujet de la coronarographie. Nous avons, en cardiologie, une impérieuse nécessité de recruter des personnels compétents. Nous savons que les meilleurs médecins vont dans les établissements où existent des plateaux médicaux et des autorisations en équipement matériel les plus pointus.

Nous avons souvent évoqué le besoin de scanners et d'IRM supplémentaires. Notre maillage commence à s'étoffer, et prochainement, au Blanc un centre IRM sera installé, mais nous avons toujours besoin d'un équipement de coronarographie, sans quoi nous ne pourrions maintenir des professionnels en cardiologie.

Nous avons la chance d'avoir réussi à attirer de nouveaux cardiologues, ce qui constituait un défi pour nous ces dernières années, mais ils ne resteront pas si ce type d'équipement n'est pas installé.

Il ne faut pas craindre la concurrence. On pourrait nous opposer qu'il en existe à Bourges, et qu'avec un hélicoptère, les malades peuvent être transférés dans cette ville.

Encore une fois, le vieillissement de la population et l'augmentation des problèmes cardiaques doivent nous conduire à avoir un équipement de coronarographie.

Je salue la position de notre Assemblée d'émettre un avis négatif à ce PRS3. Il faut que la nouvelle directrice de l'ARS prenne conscience de la réalité de nos besoins et de la volonté de nos professionnels à vouloir s'engager. Certains portent des projets médicaux, nous devons donc les soutenir et porter leurs voix.

Lorsque le Dr MIGNOT s'exprime au titre du Conseil Territorial de Santé, je pense que nous devons soutenir sa position.

J'ai même une inquiétude aujourd'hui sur la pérennité de l'hospitalisation. Il faut que l'on se mobilise pour que l'on ait une visibilité. On nous dit que la vision nationale qui doit être déclinée régionalement est en cours de réflexion. Malgré le besoin qui est prégnant, on voit qu'il y a une dégradation de l'accès aux soins. Ce que l'on partage tous, c'est que ce PSR3 ne répond pas à la crise très grave que traversent l'hôpital et les structures de santé de notre territoire. Il faut absolument qu'une nouvelle version soit soumise aux élus et aux acteurs de la santé de l'ensemble de la région Centre. Nous connaissons les difficultés et savons que les leviers ne sont pas si nombreux que cela.

Pour une fois, nous sommes consultés sur un programme régional donnant la parole aux élus locaux et aux acteurs, il faut donc arriver à porter d'une même voix le besoin de notre territoire et je regarde notre consœur de La Châtre s'agissant des lits de psychiatrie qui sont également en difficulté. Sans autorisation d'exploitation, nous n'arriverons pas à lutter contre un développement plus naturel de l'axe ligérien, comme disait M. AVISSEAU tout à l'heure. Concernant notre position entre le CHU de TOURS et demain celui d'ORLEANS, je me demande s'il ne vaudrait pas mieux que nous soyons rattachés au CHU d'ORLEANS de qui nous sommes plus proches universitairement parlant.

Mme BARBIER. - Je vais ajouter un point. Les patients qui n'ont pas de médecin vont arriver dans les services d'urgence.

Nous avons toute une politique pour attirer des jeunes dans le département, mais s'il n'y a aucun médecin, ces éventuels nouveaux habitants iront ailleurs.

Par ailleurs, lorsque nous avons des problèmes de santé, nous ne pouvons pas les gérer de manière satisfaisante. Nous allons voir arriver dans les années à venir des problèmes de diabète, de cholestérol, des AVC, etc. qui ne seront pas soignés.

J'insiste sur le constat suivant : la politique de l'ARS, avec tous les directeurs successifs, n'a pas été efficace.

M. le PRÉSIDENT. - Au vu de l'avis négatif que nous prenons, il serait intéressant que l'ensemble des collectivités du département délibèrent également négativement. Je vous propose, si vous en êtes d'accord, d'inviter les collectivités à voter contre, pour avoir un effet de masse qui pourrait être un peu plus entendu.

Je souhaite ensuite appuyer les propos de Gil AVEROUS au sujet de l'importance des plateaux techniques, qui sont indispensables à l'exercice des spécialités médicales. Les spécialistes ne viendront pas si notre matériel n'est pas renouvelé. Il nous faut absolument des moyens supplémentaires pour avoir des plateaux techniques de pointe, qui nous permettront de conserver nos spécialistes et d'en attirer d'autres.

Il est également important que nous ayons des cliniques privées, car il s'agit d'une saine concurrence qui génère une dynamique.

Par rapport à l'habitat et à la santé des Indriens, vous pouvez compter sur l'exécutif pour être très vigilant sur ce point. Nous vous transmettrons le rapport en toute transparence.

Tous ces points ne sont pas très roses pour l'avenir de notre département et nous devons fonctionner de manière très soudée.

Mme MERIAUDEAU. - Concernant ce PRS3, la Région a également émis un avis défavorable.

Mme BARBIER. - Par rapport au personnel, il est vrai que nous rencontrons une difficulté qui ne va pas s'arranger. Le nombre d'infirmières qui manque dans le département, et même ailleurs, est catastrophique. Cela va générer une réelle problématique au sein des établissements qui sont contraints de payer du personnel en heures supplémentaires. Budgétairement, la situation va devenir très difficile.

M. le PRÉSIDENT. - Il est donc important que la Région continue à développer la formation des infirmiers, de manière forte.

Mme BARBIER. - Cela ne suffira pas.

M. AVEROUS. - Pour les kinésithérapeutes, nous travaillons, depuis des mois, pour avoir une antenne de l'école de formation de kinésithérapeutes d'Orléans, qui est universitarisée. Cela pourrait se mettre en place à la suite de l'école d'infirmières, d'aides-soignants et d'ambulanciers.

Il est mentionné dans le PRS3 que cette possibilité va être étudiée. Il faut arrêter et passer désormais à la réalisation concrète.

M. le PRÉSIDENT. - Fait très rare, j'ai réuni l'ensemble des présidents de Département, et, les six présidents ont signé pour l'implantation de l'école de kinésithérapeutes dans l'Indre. Nous nous sommes mis d'accord pour une répartition équilibrée des différentes formations sur l'ensemble de la région.

En effet, à force d'étudier, nous nous y perdons.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 022

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

AVIS du DEPARTEMENT de l'INDRE sur le PROGRAMME REGIONAL de SANTE Troisième génération (PRS3) 2023-2028 en REGION CENTRE-VAL de LOIRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé publique,

DECIDE :

Article unique. - L'avis ci-annexé sur le Projet Régional de Santé 2023-2028 en région Centre-Val de Loire, est adopté.

*
* *

AVIS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
SUR LE PROJET REGIONAL DE SANTE 2023-2028
EN REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Le Programme Régional de Santé 2023-2028 soumis à la consultation s'inscrit dans la seconde période de validité du cadre d'orientation stratégique défini en novembre 2018 pour 10 ans lors de l'élaboration du PRS 2.

Pour rappel, les objectifs généraux qui doivent donc guider la politique publique de santé en Région Centre-Val de Loire tout au long de ces 10 ans sont :

- « *Préserver et améliorer l'état de santé de la population.*
- *Favoriser la qualité de vie et l'inclusion des personnes malades et en situation de handicap.*
- *Réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé ».*

Pour y répondre le PRS 3 nous propose trois axes :

- « Accès à la santé », structuré en 11 chapitres et 23 objectifs opérationnels
- « Qualité, pertinence et résilience », structuré en 3 chapitres et 6 objectifs opérationnels
- « Parcours spécifiques » autour de 8 chapitres renvoyant à une pathologie, un domaine de santé ou un public, chacun pourvu de 2 à 4 objectifs opérationnels, soit au total 23 objectifs opérationnels.

Cette présentation est complétée par :

- la définition des « objectifs quantifiés de l'offre de soins »
- la définition de la « permanence des soins en établissement de santé ».

Des modalités d'évaluation du PRS sont également prévues.

Enfin, comme prévu par les textes, le PRS s'accompagne du « Programme Régional d'Accès à la Prévention et aux Soins des plus démunis (PRAPS) qui couvre la même période.

A – Un cadre d'orientation flou

Dans son introduction, l'ARS CVL témoigne d'emblée de sa difficulté à permettre au PRS 3 de remplir sa mission, à savoir concourir à la réalisation des objectifs définis dans le Cadre d'Orientation Stratégique.

En effet il est explicitement signalé que la PRS « *s'inscrit dans le cadre des orientations tracées dans la stratégie nationale de santé actuellement en cours de révision* ».

Il devient évidemment difficile de poursuivre une route quand on attend un cap qui n'est pas défini. Les objectifs du Cadre d'Orientation Stratégique, toujours valides, auraient cependant pu suffire.

Or, il est présenté et proposé une nouvelle « ambition » et des « orientations structurantes » qui s'écartent de fait quelque peu des objectifs généraux du Cadre d'Orientation Stratégique. :

- « *Agir sur la santé et les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé par la mobilisation des tous les acteurs en charge des politiques publiques* ».

L'objectif est bien toujours le même (la lutte contre les inégalités sociales et territoriale, auxquelles s'ajoutent les inégalités environnementales) mais la responsabilité en est transférée via le PRS de l'ARS à l'ensemble des acteurs en charge des politiques publiques.

- « *Poursuivre la transformation de l'offre de santé et d'accompagnements médico-sociaux pour construire des parcours coordonnés et pluri-professionnels répondant aux besoins* »

Cette orientation semble se substituer à la fois à l'objectif « améliorer l'état de santé de la population » et « favoriser la qualité de vie par l'inclusion pour les personnes malades ou en situation de handicap. » Elle interroge de ce fait sur ce qu'elle semble induire en termes de glissement d'une réponse attendue et adaptée à un besoin de soins vers des « parcours coordonnés pluri-professionnels ».

- « *Renforcer le rôle de la démocratie en santé dans la mise en œuvre des politiques de santé* ».

Ce principe déjà inscrit dans les textes nationaux et les instances, n'était de ce fait pas un objectif du cadre d'orientation stratégique. Sa réaffirmation, comme une des 3 orientations du PRS 3, en lieu et place des objectifs du Cadre d'Orientation Stratégique semble, comme pour les deux autres annoncer la difficulté de l'ARS à assumer la responsabilité de sa gouvernance.

Cette évanescence des orientations structurantes du PRS 3 est d'autant plus interrogeante que le document a pris le parti de ne pas s'appuyer sur une synthèse de la situation pourtant très préoccupante de la région en matière de santé, explicitée et positionnée fortement comme base de départ de l'action. L'accès à la santé régresse, les inégalités territoriales, sociales, environnementales à cet accès s'accroissent. La réponse aux besoins de soins ou d'accompagnement médico-social n'est satisfaisante ni quantitativement, ni qualitativement.

B – Des objectifs trop peu opérationnels

En l'absence d'un socle diagnostic correctement explicité, posé et partagé, et avec un cadre stratégique assez flou, les 52 objectifs « opérationnels » restent très souvent à l'état de déclaration d'intention.

Par exemple : « *Favoriser une équité d'accès à la prévention* », ou « *Former plus et mieux sur l'ensemble des six départements* », ou encore « *Renforcer la prévention, le repérage et la prise en charge précoce de la souffrance et des troubles psychiques* ».

Ces objectifs recueillent évidemment l'adhésion de tous.

Toutefois la description de l'objectif et surtout des modalités de mises en œuvre, et les indicateurs de pilotage indiqués pour en assurer le suivi et l'évaluation, apparaissent en décalage avec l'ambition affichée.

Ainsi, toujours à titre d'exemple :

pour répondre à l'objectif « *Favoriser une équité d'accès à la prévention* », il n'est question que de la vaccination, et de la prévention en matière de santé sexuelle, soit un segment très limité de la prévention en matière de santé.

Sur les trois indicateurs retenus pour évaluer la réalisation de cet objectif, le premier concerne la couverture vaccinale, avec exclusivement le HPV et la grippe, le second concerne le VIH, et le troisième évoque le nombre de personne ayant eu un rendez-vous de prévention dans l'année, sans que cette notion ne soit explicitée avant, et sans fournir la donnée de départ de l'indicateur.

Pour l'objectif « *Former plus et mieux sur l'ensemble des 6 départements* », les évolutions des effectifs des professionnels de santé d'ores et déjà actées sont rappelées, mais aucune proposition formelle n'apparaît ni pour assurer le rattrapage d'une situation déjà globalement déficitaire, ni pour assurer le rééquilibrage intra régional. A titre d'exemple, sans même parler des médecins, on évoque les manipulateurs en électroradiologie, 2 écoles à Tours et à Orléans, 61 places et une conclusion : « *Une augmentation des effectifs est à envisager* ».

Autre illustration, il est seulement question de réfléchir à l'implantation par exemple d'une antenne de l'école de kinésithérapeutes dans « *les départements les plus sous-denses* » (Eure-et-Loir, Indre, Cher).

Sur cette question de la démographie médicale, pourtant centrale pour envisager une politique de santé, le PRS 3 ne propose aucune analyse des inégalités territoriales, aucune mention du déficit d'accès aux soins dans la population et de ses conséquences, et de fait aucune proposition concrète d'action.

Enfin, dernier exemple avec l'objectif : « *Renforcer la prévention, le repérage et la prise en charge précoce de la souffrance et des troubles psychiques* », la description semble prometteuse : « *repérer et prendre en charge précocement* », « *améliorer l'accès aux diagnostics et prises en charge* », « *permettre une meilleure connaissance de la santé mentale et des troubles psychiques* », mais les modalités restent là encore très vagues :

- « *promotion de la santé mentale* »
- « *réflexions à mener afin d'identifier des pistes d'action et de renforcer l'articulation entre les acteurs* »
- « *développer des collaborations entre les acteurs* »
- « *des actions d'information et de sensibilisation seront développées* »
- « *des formations seront déployées* ».

On note toutefois une référence au renforcement nécessaire des « *équipes mobiles* » mais sans le quantifier et le développement de « *mon parcours psy* » (dispositif national déjà en cours de déploiement permettant le remboursement par l'assurance maladie de consultations de psychologue).

Pour autant, pour cet objectif important et ambitieux, seuls deux indicateurs sont retenus, sur un aspects très partiel :

- *nombre d'acteurs formés à la prévention du suicide et de la gestion de la crise suicidaire*
- *taux annuel d'inclusion des suicides dans VigilanS.*

C– Des objectifs très larges, des réponses très limitées.

Dans l'axe « *accès à la santé* », comme dans celui relatif aux « *parcours spécifiques* », les objectifs proposés projettent l'ARS, via ce PRS, comme le pilote d'une politique de santé globale. L'ambition est de répondre à l'ensemble des besoins, d'agir sur la prévention, l'information, la capacité d'action de la population, la structuration de l'ensemble des acteurs concourant à la santé.

Cette ambition est d'ailleurs expressément affichée par la description de la première ambition du PRS 3 : mobiliser tous les acteurs pour agir sur la santé.

En conséquence, la plupart des objectifs opérationnels comprennent des propositions qui ne relèvent pas de la capacité d'action de l'ARS.

Pour autant, sur les sujets touchant directement à la structuration des soins et à l'action d'opérateurs relevant directement de l'ARS, la réponse proposée reste très limitée.

Ainsi pour pallier l'insuffisance de ressources en soins, les Infirmières en Pratique Avancée (IPA) sont évoquées à plusieurs reprises, mais l'objectif (ici certes quantifié) est de 120 pour la région, contre 60 aujourd'hui. Même s'il s'agit de doubler l'existant, on ne peut imaginer avec 120 IPA pour la Région, pallier le manque de ressources en soins.

Les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS), les assistants médicaux, les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) sont toujours présentés comme les solutions, mais les actions spécifiques à l'ARS permettant de favoriser leur développement ne sont pas explicitées.

Le Service d'Accès aux Soins (SAS) est promu, reconnu, mais les conditions pour permettre le développement de son activité ne sont pas précisées.

De même, l'Hospitalisation à Domicile (HAD) et le Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) sont présentés à plusieurs reprises comme la solution pour faciliter l'accès à la santé et les parcours spécifiques, mais sans aucune analyse quantitative des besoins, et donc aucune projection chiffrée de leur développement pour permettre la réalisation de l'objectif assigné.

Les soins de proximité (hôpitaux de proximité, services de soins et de réadaptation, unités de soins prolongés complexes) sont recommandés, mais sans concrétisation en termes d'offre. Voire même dans les objectifs quantifiés, ils peuvent faire l'objet de diminution, notamment en termes d'implantation (cas des SMR, ex SSR, et des USLD-USPC dans l'Indre). Et sur le terrain, d'ores et déjà, et indépendamment du PRS3, les restructurations sont à l'œuvre.

D– Une absence remarquable de réponse aux besoins de soins de la population

Pour la quasi-totalité des sujets et donc des objectifs opérationnels, les propositions et préconisations font appel à de la « coordination », des articulations, de l'information, de la formation, parfois des analyses et des réflexions à mener, des changements de pratique, mais à aucun moment n'apparaît l'hypothèse d'une insuffisance de l'offre de soins disponible pour la population. Ainsi, les 23 objectifs opérationnels du premier axe « accès à la santé » contiennent ce type de propositions. Or la coordination, l'articulation, l'information, les changements de pratique ne peuvent pallier l'absence de ressources.

L'absence de réel diagnostic ne permet pas d'analyser le recours aux soins, encore moins de le territorialiser ni de le mettre en lien avec les indicateurs de santé, en conséquence les « *objectifs quantifiés de l'offre de soins* » apparaissent comme totalement déconnectés des objectifs opérationnels, présentant simplement des valeurs sans aucun argumentaire. Et pour l'ensemble des dispositifs médico-sociaux aucune proposition quantifiée n'apparaît, car aucune analyse du besoin n'est réalisée.

Qu'il s'agisse des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes souffrant d'addiction, de la santé mentale, des personnes souffrant de diabète, d'hypertension artérielle et d'obésité, de cancer, de maladies neuro-cardio-vasculaires, de la santé maternelle et infantile, aucun des 23 objectifs opérationnels ne prévoit le développement d'une offre de soins, dont l'ARS est pourtant directement responsable, ni d'une solution à charge de l'ARS pour pallier une offre de soins défaillante.

A titre d'illustration, les trois objectifs opérationnels du parcours des personnes en situation de handicap sont :

- « *promouvoir et soutenir la citoyenneté par une meilleure inclusion sociale : petite enfance, l'école, la formation* ».
- « *promouvoir et soutenir la citoyenneté par une meilleure inclusion sociale tout au long de la vie : accès à l'emploi, formation continue et inclusion sociale choisie, personnes handicapées vieillissantes* »
- « *Permettre l'accès pour les personnes en situation de handicap à des réponses de qualité adaptées et choisies en fonction de leurs besoins exprimés* ».

Aucun ne traite du développement des réponses dont l'ARS est l'autorité directement responsable. Aucun ne traite des modalités spécifiques d'accès aux soins des personnes en situation de handicap. Il est certes question de développer des réponses mais celles relevant par exemple des Départements (accueil familial, EHPAD pour les personnes handicapées vieillissantes).

En revanche, pour l'enfance en situation de handicap ou pour les adultes les plus lourdement handicapés, il n'est question que de coordination et de mobilisation du droit commun.

De même, pour le chapitre consacré aux personnes âgées, si certes les EHPAD sont évoqués comme devant se concentrer sur l'accompagnement des plus dépendants, le renforcement de leurs moyens pour le faire n'est pas évoqué. La question n'est traitée que sous l'angle de l'ouverture des EHPAD vers l'extérieur.

Le schéma projeté semble être :

- les personnes âgées dépendantes veulent rester à domicile
- les EHPAD doivent répondre aux besoins des personnes les plus dépendantes
- donc les EHPAD doivent s'ouvrir vers l'extérieur et apporter leurs moyens pour répondre aux besoins des personnes dépendantes à domicile.

Mais les EHPAD doivent également accueillir les personnes les plus dépendantes et, nouvelle orientation, répondre aussi à la prise en charge des « personnes handicapées vieillissantes » (il est d'ailleurs curieux de constater que l'impératif d'inclusion et de virage domiciliaire qui concerne globalement les personnes en situation de handicap, et les personnes âgées, sans considération de leur besoin de soins et d'accompagnement, ne concerne pas les « personnes handicapées vieillissantes »).

Or, l'ARS ne peut ignorer que les moyens en soins des EHPAD sont déjà aujourd'hui notoirement insuffisants pour répondre à leur mission actuelle avec la population déjà très dépendante qu'ils accueillent actuellement en proposant une réponse collective sur un seul site.

Le développement des SSIAD est certes évoqué, sans aucune analyse ni référence à l'importante réforme en cours, avec certes un indicateur quantifié : +200 places, soit +3,29 % en évoquant un rééquilibrage intra-régional. Une telle perspective ne correspond même pas à l'évolution démographique des plus de 75 ans à 5 ans.

Pour le reste, là encore, les modalités correspondant aux objectifs opérationnels visent essentiellement la mobilisation des autres acteurs de cette politique publique et de leurs compétences propres, dont évidemment les Départements.

Les différents points évoqués ci-dessus relatifs au PRS 3 sont tout à fait reproductibles à l'égard du PRAPS.

CONCLUSION :

Au regard de l'absence d'analyse et de prise en compte de la situation spécifique de la population du département, de l'absence d'analyse et de prise en compte de la situation de l'offre de santé du département de l'Indre, de l'absence qui en découle d'orientations et d'actions précises et quantifiées permettant de mesurer réellement l'implication de l'ARS dans la politique de santé publique dont elle revendique d'assurer le pilotage, le Département de l'Indre émet un avis défavorable au PRS 3 2023-2028 et son annexe le PRAPS.

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

CD n° 23

**SUBVENTIONS FACULTATIVES
à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL**

Il est soumis à votre examen un dossier de demande de subvention émanant d'une association à vocation sanitaire et sociale dont l'action prolonge et complète les actions menées par la collectivité en matière d'action sociale et une demande à titre dérogatoire au règlement du fond de par la nature de l'association.

SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

Association à vocation sanitaire et sociale

Montant sollicité

- C.L.E.S – Coordination des Liens, des Entraides et des Services à CHÂTEAUX

Fonctionnement 185 €

Association

- PROTECTION CIVILE de L'INDRE – CHÂTEAUX

But : Achat d'un drapeau

Fonctionnement.....400 €.

*
* *

M. MAYAUD, rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'adopter deux subventions pour un montant total de 585 €, en faveur d'une association à vocation sanitaire et sociale d'une part, et de la Protection civile de l'Indre d'autre part, le détail figurant au dispositif délibératif.

Mme SELLERON, Présidente de la Commission de l'Action Sociale et des Solidarités Humaines

Avis favorable de la COMMISSION de l'ACTION SOCIALE et des SOLIDARITES HUMAINES, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

B - Action Sociale et Solidarités Humaines

**SUBVENTIONS FACULTATIVES
à CARACTERE SANITAIRE et SOCIAL**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions facultatives à caractère sanitaire et social adopté le 15 janvier 2019,

Vu les demandes de subvention présentées pour 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Les subventions suivantes, d'un montant total de 585 € sont inscrites et accordées au Budget Supplémentaire 2023 en section fonctionnement au chapitre 65, rf : 50, comme suit :

Association à vocation sanitaire et sociale

- C.L.E.S – Coordination des Liens, des Entraides et des Services à CHÂTEAUX

Fonctionnement185 €

Association

- PROTECTION CIVILE DE L'INDRE – CHÂTEAUX

But : Achat d'un drapeau

Fonctionnement.....400 €.

C - Grands Investissements

CD n° 24

ROUTES DÉPARTEMENTALES AJUSTEMENT de PROGRAMME

En 2023, le secteur des travaux publics reste "sous tension" dans un contexte général d'inflation et de perspectives économiques incertaines. La flambée des prix des matières premières, notamment les matériaux et l'énergie, même s'il existe une certaine volatilité des prix du gaz et de l'électricité, impacte directement nos activités.

Au regard de l'état du réseau routier après l'hiver 2022-2023, il s'avère néanmoins indispensable de prendre en compte des travaux de réparation de chaussée jugés nécessaires sur les routes départementales afin de maintenir un niveau de service élevé s'agissant de la sécurité des usagers de la route et d'éviter des dégradations plus importantes.

Pour ce Budget supplémentaire, je vous propose de voter une autorisation de programme complémentaire de **406.076 €** en investissement pour nos travaux. Je vous propose également de voter un programme complémentaire d'acquisition de matériel à hauteur de **65.000 €** et de compléter les crédits de paiement de **700 000 €** supplémentaires.

L'augmentation du tarif des carburants nous conduit également à abonder notre budget de fonctionnement de **140.000 €** sur nos crédits d'entretien des routes départementales.

Enfin, je vous propose de vous communiquer un état d'avancement des projets routiers "phares" menés par le Département, à savoir, la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE et l'opération de suppression de passages à niveau à MONTIERCHAUME sur la ligne POLT.

Je vous rappelle que l'opération relative à la déviation de VILLEDIEU-SUR-INDRE représente une autorisation de programme totale de 25 M € T.T.C. financée à 100 % par le Département. Véritable enjeu d'aménagement du territoire et de sécurité pour la traverse d'agglomération actuelle de VILLEDIEU-SUR-INDRE, le projet rentre donc dans une phase opérationnelle avec la construction des premiers ouvrages d'art dès ce deuxième semestre 2023.

En effet, les premières conclusions des fouilles archéologiques menées au début de l'année 2023 nous permettent de conforter le planning général de l'opération initialement envisagé.

La mise en service de cette nouvelle infrastructure routière est projetée à l'horizon de l'automne 2025.

En parallèle, la procédure relative à l'opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE), liée à la future déviation, se poursuit avec une consultation des propriétaires ayant des parcelles dans le périmètre sur le classement des terres.

Concernant la ligne POLT et les suppressions de deux passages à niveau sur la commune de MONTIERCHAUME, après une première phase d'études et de procédures administratives menées dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région Centre-Val de Loire 2015-2022, l'Etat a décidé de financer la suppression des passages à niveau n° 191 et n° 192.

L'opération (études, travaux routiers et ferroviaires) représente un montant total de 7,930 M€ H.T. dont le Département assure la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'oeuvre pour la partie concernant la route départementale.

Le projet consiste à créer un pont-route au dessus de la voie ferrée pour rétablir la R.D. 80, et permettre ainsi la suppression du passage à niveau n° 191.

Ce pont-route permettra la circulation des engins agricoles et des poids-lourds nombreux à alimenter le site AXEREAL qui bénéficiera ainsi d'une nouvelle desserte plus sécurisante.

Le passage à niveau n° 192, situé sur un chemin agricole, sera supprimé après une réorganisation foncière permettant de limiter fortement l'allongement de parcours pour les exploitants agricoles.

Les travaux de réalisation du pont-route ont débuté comme prévu à l'automne 2022 par la démolition des bâtiments sur l'emprise des travaux. Les travaux se poursuivent avec la réalisation des remblais de part et d'autre du futur pont-route permettant de franchir la voie ferrée.

Les travaux de construction du pont-route proprement dits débuteront à l'été 2023. La pose des poutres au dessus de la voie ferrée interviendra en novembre 2023 durant un week-end travaux avec interruption des circulations ferroviaires sur 24 heures.

La fin des travaux routiers est prévue à l'été 2024. Les travaux sur la voie ferrée sans incidence sur les circulations routières et ferroviaires seront achevés fin 2024.

Notre programme 2023 serait donc complété comme suit :

I - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT

1) Opérations sur nos R.D. de première catégorie

Je vous propose de voter et d'affecter une autorisation de programme complémentaire pour un montant de **10.000 €** afin d'abonder notre subvention dans le cadre de l'opération coordonnée avec la Commune de VALENÇAY pour le réaménagement du carrefour R.D. 956 – R.D. 4 – V.C. Il convient donc d'inscrire les crédits correspondant à ce Budget supplémentaire 2023 et de compléter les crédits affectés au budget 2023 de **25.000 €**.

2) Opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories

Je vous propose de voter et d'affecter une autorisation de programme complémentaire pour un montant de **319.000 €** abondant le programme de grosses réparations aux chaussées sur le périmètre départemental afin d'une part de tenir compte des compléments de réalisation sur des opérations individualisées au Budget Primitif et d'autre part des nouveaux besoins liés aux déformations ponctuelles des chaussées recensées sur nos routes de 2ème et 3ème catégories.

Le détail des opérations concernées figure en annexe.

3) Opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories

Dans le cadre de la sélection du département pour les épreuves de tir aux jeux olympiques, notre réseau routier ne nécessitera pas de travaux particulier autre que le renforcement de la signalisation du site du C.N.T.S.. Néanmoins, pour pallier une possible coupure de la R.D.925 menant au site du C.N.T.S. , les services de secours ont sollicité l'aménagement d'une voie de secours entre le site des épreuves et la rocade sur l'emprise d'un chemin rural. Les travaux sont estimés à 175.000 € HT.

Je vous propose d'accompagner cette opération et de voter une autorisation de programme de **43.750 €** afin de subventionner CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE à hauteur de 25 % pour l'aménagement de cette voie. Il est également nécessaire d'inscrire les crédits correspondant à cette subvention au Budget supplémentaire 2023.

4) Projet d'acquisition foncière à VATAN

Je vous propose de voter et d'affecter une autorisation de programme de **25.000 €** pour une acquisition de terrain "nu" constructible qui jouxte la parcelle de terrain où sont situés les locaux de l'Unité Territoriale de VATAN ainsi que ceux du Point d'Appui de VATAN en prévision d'une restructuration nécessaire de ce site. Il convient donc d'inscrire les crédits correspondant à cette acquisition foncière au Budget supplémentaire 2023.

5) Acquisitions de matériels roulants et de travaux

Il s'avère nécessaire de procéder à l'avance des bonus et des primes à conversion dans le cadre de l'acquisition de matériels roulants à hauteur de 37.500 € et compte tenu de la hausse des prix des véhicules (35 % pour les véhicules légers et 15 % pour les fourgons) une affectation de programme complémentaire est nécessaire à hauteur de 83.500 € pour le matériel roulant, ce qui porte le complément de programme à affecter au matériel roulant à un montant de 121.000 €.

Dans le cadre du programme du matériel non roulant, une économie sur cette autorisation de programme est possible à hauteur de 56.000 € et pourrait donc être réaffectée au programme du matériel roulant, ce qui ramènerait l'abondement d'affectation complémentaire nécessaire à la continuité du renouvellement des matériels et outillages techniques utilisés par les services du Département à 65.000 €. Ainsi, je vous propose de voter et d'affecter une autorisation de programme complémentaire pour un montant de **65.000 €**.

Suite aux reports de livraison des véhicules commandés sur 2022 et aux acquisitions faites sur 2023 et qui se révèlent être livrables pour 2023, des crédits supplémentaires sont à inscrire pour un montant de **700.000 €**.

Je vous propose également d'ajuster notre programme d'opérations sur nos R.D. de seconde et troisième catégories à conduire sur un périmètre limité. Pour faire suite à un virement d'AP/CP d'un montant de **8.326 €**, il s'avère nécessaire de neutraliser notre programme en procédant à un abondement de ce même montant.

II - PROGRAMME d'ENTRETIEN

Je vous propose d'abonder notre programme de 2023 de **140.000 €** afin de faire face à l'augmentation des coûts du carburant.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Après l'hiver 2022-2023, des travaux de réparation de chaussées sont nécessaires pour maintenir un niveau de sécurité élevé et éviter des dégradations plus importantes.

Par conséquent, il nous est proposé de voter une autorisation de programme complémentaire de 406.076 € en investissement, ainsi qu'un programme complémentaire de 65.000 € pour l'acquisition de matériel et de compléter les crédits de paiement de 700.000 € supplémentaires.

Par ailleurs, il conviendrait d'abonder notre programme d'entretien de 140.000 € afin de prendre en compte l'augmentation des coûts du carburant.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Prenant acte de l'état d'avancement du dossier de la déviation de Villedieu-sur-Indre dont la fin des travaux est prévue fin 2025, la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626_024

C - Grands Investissements

**ROUTES DÉPARTEMENTALES
AJUSTEMENT de PROGRAMME**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_043 votant les programmes d'investissement et de fonctionnement sur les routes départementales,

DECIDE :

Article 1^{er} - Les autorisations de programmes votées au Budget Primitif sont abondées comme suit :

Chapitre 204, rf : 621, article 204141 – Subvention Commune de VALENÇAY	10.000 €
Chapitre 204, rf : 621, article 204142 – Subvention CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE	43.750 €
Chapitre 23, rf : 621, article 23151 – Travaux de voirie et d'ouvrages d'art	327.326 €
Chapitre 21, rf : 621, article 2111 – Acquisitions foncières	25.000 €
Chapitre 21, rf : 60, article 2182 – Acquisition de matériels de transport	121.000 €
et diminuées ainsi :	
Chapitre 21, rf : 60, article 2157 – Matériel et outillages techniques	- 56.000 €.

Article 2. - Un crédit de **25.000 €** est inscrit au Budget Supplémentaire dans le cadre de la Subvention à la Commune de VALENÇAY pour la réalisation du réaménagement du carrefour R.D. 956-R.D. 4 – V.C.

Article 3. - Un crédit de **43.750 €** est inscrit au Budget Supplémentaire dans le cadre de la Subvention à CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE pour l'aménagement d'une voie de secours.

Article 4. - Un crédit de **25.000 €** est inscrit au Budget Supplémentaire dans le cadre de l'acquisition foncière à VATAN.

Article 5. - Les crédits inscrits en dépenses d'investissement sur les programmes de voirie votés au Budget Supplémentaire sont abondés de **700.000 €**.

Article 6. - La liste des opérations de travaux à réaliser sur le programme de **grosses réparations aux chaussées de 2ème et 3ème catégories** est abondée et complétée pour un montant de **319.000 €** et arrêtée en annexe de la présente délibération.

Article 7. - Le montant des crédits d'entretien des routes départementales est abondé comme suit :

Chapitre 011, rf : 621, article 60622 – Carburant **140.000 €.**

Article 8. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour procéder aux ajustements de programmes approuvés par l'Assemblée, dans le cadre du montant global d'autorisation de programme voté.

*
* *

PROGRAMME sur R.D. de 2ème et 3ème CATEGORIES

Périmètre départemental

a) Grosses réparations aux chaussées - opérations à individualiser

CANTON	COMMUNE	R.D.	Opération	Montant
SAINT-GAULTIER	ROUSSINES - SACIERGES-SAINT- MARTIN	10	Du PR45+665 au PR46+336	34 000 €
SAINT-GAULTIER	CHAZELET	1	Du PR45+510 au PR46+185	40 000 €
ARGENTON-SUR- CREUSE	POMMIERS	45	Du PR18+310 au PR18+372	22 000 €
BUZANCAIS	BUZANCAIS	926	Du PR37+930 au PR38+135	46 000 €
ARDENTES	ARDENTES	12c	Du PR1+715 au PR1+735	9 000 €
LEVROUX	COINGS	8b	Du PR14+080 au PR14+170	28 000 €
LEVROUX	VINEUIL	27	Du PR67+495 au PR67+585	11 000 €
VALENCAY	VAL-FOUZON (SAINTE-CECILE)	13	Du PR53+260 au PR53+370	22 000 €
VALENCAY	DUN-LE-POËLIER	31	Du PR7+605 au PR7+735	31 000 €
Total AP votée et affectée				243 000 €

b) Grosses réparations aux chaussées - opérations à abonder

Libellé des opérations	A.P. affectée 2023	Economies sur A.P.	Programme complémentaire	A.P. affectée définitive 2023
R.D. 920 du PR72+808 au PR73+857– Commune de CELON	58.000 €		20.000€	78.000 €
R.D. 13 du PR1+100 au PR2+625– Commune de FLERE-LA-RIVIERE	47.000 €		56.000€	103.000 €

Total AP votée et affectée périmètre départemental	319 000 €
---	------------------

C - Grands Investissements

CD n° 25

BIENS DEPARTEMENTAUX Programme complémentaire

Je vous propose de compléter notre programme de travaux voté au Budget Primitif 2023 sur les bâtiments départementaux comme suit :

Ancien silo des Archives Départementales

Dans le cadre de la rénovation des façades de l'ancien silo des Archives Départementales Place de la victoire et des Alliés, une autorisation de programme complémentaire de 130.000 € est sollicitée pour réaliser l'ensemble des quatre façades de ce bâtiment.

Circonscription d'Action Sociale de LE BLANC

Afin d'engager les études d'aménagement de la nouvelle Circonscription d'Action Sociale du BLANC, je vous propose de voter une autorisation de programme de 300.000 €.

Maison Départementale des Sports

Des travaux de reprise de l'anneau cycliste, de pose de panneaux photovoltaïques en auto consommation sur le futur local de stockage et de remplacement du sable du beach par un matériau agréé par les fédérations, doivent être effectués. Aussi, une autorisation de programme de 510.000 € est sollicitée pour mettre en œuvre ce programme de travaux.

Frais d'études

Une autorisation de programme supplémentaire de 250.000 € est sollicitée pour engager divers études sur nos bâtiments notamment dans le cadre du décret tertiaire.

Bâtiments routiers

Dans le cadre du programme 2023 des travaux dans les Unités Territoriales et les Centres d'Entretien et d'Exploitation de la Route, un programme de 688.000 € a été voté afin de sécuriser et améliorer les conditions de travail de nos agents. Nous poursuivons nos actions par la construction d'un auvent avec local de stockage pour produits inflammables aux P.A. d'ECUEILLE et TOURNON-SAINT-MARTIN et la décarbonation du chauffage avec le changement de chaudière à U.T. de LA CHATRE. Pour engager ces travaux, je vous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 225.000 €.

*
* *

M. DAUGERON, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose de compléter notre programme de travaux en votant les autorisations de programme suivantes :

- 130.000 € pour les travaux de rénovation des façades à l'ancien silo des archives départementales,
- 300.000 € pour les travaux de la Circonscription d'Action Sociale du Blanc,
- 510.000 € pour les travaux à la Maison départementale des Sports,
- 225.000 € pour les travaux à l'Unité Territoriale de La Châtre ainsi qu'aux Points d'Appui d'Ecueillé et de Tournon-Saint-Martin,

- 250.000 € pour les frais d'études préalables pour les bâtiments départementaux afin de préparer le budget 2024.

M. BLONDEAU, Président de la Commission des Grands Investissements

Avis favorable de la COMMISSION des GRANDS INVESTISSEMENTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 025

C - Grands Investissements

**BIENS DEPARTEMENTAUX
Programme complémentaire**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_044 concernant les travaux de grosses réparations aux bâtiments départementaux,

Vu le Budget Primitif 2023,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 130.000 € est votée pour les travaux de rénovation des façades à l'ancien silo des Archives Départementale, au chapitre 23, rf : 0202, article 231311 du Budget supplémentaire 2023.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 300.000 € est votée pour les travaux de la C.A.S. du BLANC, au chapitre 23, rf : 50, article 231313 du Budget Supplémentaire 2023.

Article 3. - Une autorisation de programme complémentaire de 510.000 € est votée pour les travaux de reprise de l'anneau cycliste, de pose de panneaux photovoltaïques sur le local de stockage et de remplacement du sable du beach à la Maison Départementale des Sports, au chapitre 23, rf : 32, article 231314 du Budget Supplémentaire 2023.

Article 4. - Une autorisation de programme complémentaire de 250.000 € est votée pour les frais d'études préalables pour les bâtiments départementaux au chapitre 20, rf : 0202, article 2031.

Article 5. - Une autorisation de programme complémentaire de 225.000 € est votée pour les travaux à l'U.T. de LA CHATRE ainsi qu'aux P.A. d'ECUEILLE et TOURNON-SAINT-MARTIN, au chapitre 23, rf : 621, article 231318 du Budget Supplémentaire 2023.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 26

**PATRIMOINE
CHÂTEAU de VALENÇAY**

1/ Valorisation du Château de Valençay par le développement et la mise en œuvre d'une offre de restauration "haut de gamme".

Talleyrand, diplomate hors pair, avait fait du Château de Valençay un lieu de réceptions pour ses invités internationaux, auteur de la cuisine d'Antonin Carême, chef emblématique du XIXème siècle qui dirigea les cuisines du Château pendant douze ans.

L'idée de réactiver le volet culinaire et de l'intégrer à l'offre de ce château de la Loire fait sens.

L'orangerie se prêtait idéalement à cet établissement.

C'est pourquoi il fut décidé de lancer la recherche d'un restaurateur « haut de gamme ».

Afin d'atteindre la plus grande efficacité, une assistance à maîtrise d'ouvrage a été retenue pour la réalisation d'un diagnostic, avec un audit accompagné de préconisations, puis d'une assistance dans la passation de la future concession et enfin la mise en place de cette future concession.

Quant aux modalités, le paiement de la subvention se fera sur production des factures acquittées par le Syndicat Mixte.

Dans ce cadre, je vous invite à voter une autorisation d'engagement d'un montant de 60.000 €.

2/ Travaux de sécurisation de la Tour Nord-Ouest

Les travaux de renforcement intérieur en ont finalement nécessité d'autres qui n'avaient pu être prévus, pour un montant de 70.000 € H.T.

Suite au refus de la DRAC de participer à cet imprévu, son budget étant déjà « bouclé », la participation départementale passe de 20 % à 70 %.

Je vous propose donc de voter une Autorisation de Programme d'un montant de 49.000 € pour la réalisation de ces travaux.

*
* *

M. AVEROUS, Rapporteur. -

Haut lieu du patrimoine indrien, le château de Valençay fait partie des grands sites du Val de Loire. Porte d'entrée emblématique de notre département, sa valorisation fait l'objet d'une action constante de notre collectivité départementale.

C'est pourquoi ce rapport nous propose, d'une part d'inscrire une autorisation d'engagement et des crédits de paiement équivalents de 60.000 € pour le développement et la mise en œuvre d'une offre de restauration "haut de gamme", d'autre part de voter une autorisation de programme de 49.000 € assortie de crédits de paiement de même montant pour les travaux de sécurisation de la tour Nord-Ouest.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 026

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

**PATRIMOINE
CHÂTEAU de VALENÇAY**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 25

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Claude DOUCET

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion touristique de notre territoire,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. -Une subvention d'un montant de 60.000 € est votée pour la valorisation du Château de Valençay pour le développement et la mise en œuvre d'une offre de restauration "haut de gamme".

Article 2. -Une autorisation d'engagement de 60.000 € et des crédits de paiement équivalents sont inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 65735 du Budget départemental.

Article 3. -Une Autorisation de Programme d'un montant de 49.000 € ainsi que des crédits de paiement de 49.000 € sont votés pour les travaux de sécurisation de la Tour Nord-Ouest.

Article 4. -Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 204, rf : 312, article 204152 du Budget départemental.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 27

CULTURE

I/ L'Association "Bluesberry"

Le Festival "Bluesberry" porté par l'association éponyme est programmé chaque année à AMBRAULT.

Créé en 2014, sa fréquentation a dépassé en 2022 les 3.000 spectateurs.

L'édition 2023 se déroulera les 21 et 22 juillet avec, notamment, "Tiger Rose", Sophie MALBEC, "Aymeric Simon Trio", "Elise & The Sugarsweets", "Cadijo et Mama's Biscuits".

Au fil des éditions, l'événement rencontre un succès grandissant.

Ainsi, le Festival "Bluesberry" fait désormais partie intégrante des moments forts de la programmation estivale de notre territoire.

C'est pourquoi il vous est aujourd'hui proposé de soutenir l'association qui l'organise en lui accordant une aide d'un montant de 5.000 €.

II/ Festival du court métrage de SAINTE-SÉVÈRE

L'Association "Tati en Fête" présentera l'édition 2023 du Festival du court métrage du 4 au 6 août à SAINTE-SÉVÈRE-sur-INDRE.

Lieu historique du tournage de "Jour de Fête" par Jacques TATI, la place du village se transformera en cinéma de plein air durant ces 3 jours.

Projections filmiques, rencontre avec un acteur, représentation théâtrale, sélection de courts-métrages d'humour, ciné-concert sont, notamment, au programme des festivités.

L'invité d'honneur sera l'acteur Antoine DULÉRY.

Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Tati en Fête" pour l'organisation de la manifestation.

III/ DARC

La quarante-huitième édition du Stage-Festival International de CHÂTEAUROUX se déroulera du 7 au 19 août 2023.

La notoriété de cet événement n'est plus à démontrer ; son succès, sans cesse reconduit, la conforte et l'étend.

Le 16 janvier dernier, l'Assemblée plénière a voté une subvention d'un montant de 132.000 € pour cette opération.

Élément fort d'attractivité de l'Indre, le stage-festival poursuit son développement avec, notamment, une hausse de son budget de près de 25 %.

Les spectacles programmés se déroulent non seulement dans la ville préfecture mais également dans 8 communes rurales dans le cadre de "Darc au Pays".

Depuis quelques éditions, les concerts "Darc au Pays" connaissent une fréquentation en augmentation, prenant ainsi une nouvelle dimension.

Alors, afin de conforter l'accompagnement de cet événement qui porte une image d'excellence de notre département et afin de poursuivre le développement de ce qui, au fil des ans, est presque devenu un second festival "DARC", "Darc au Pays", je vous propose de voter une subvention complémentaire d'un montant de 8.000 € et d'adopter l'avenant présenté en annexe.

IV/ Dispositif "Pass 3C"

Lancé en 2021, le PASS 3C est un dispositif à destination de la jeunesse mis en place par le Département afin de promouvoir la Culture et de simplifier son accès.

L'idée était également de développer une politique incitative pour faciliter la découverte de secteurs (spectacle vivant, parcs et jardins, ...) parfois moins "fréquentés" par ce jeune public.

Destiné à tous les collégiens de l'Indre, ce pass permet de bénéficier de 36 euros de réduction pour le cinéma, les concerts, le théâtre, acheter des livres, visiter des musées, parcs et châteaux, sites de loisirs.

Il se présente sous la forme d'un chéquier composé de :

- 2 chèques de 5 € pour l'achat de livres et de bandes dessinées,
- 2 chèques de 5 € et 6 € pour le spectacle vivant,
- 2 chèques de 5 € pour les visites de châteaux, musées, réserves, parcs et jardins et lieux de loisirs,
- 1 chèque de 5 € pour le cinéma.

L'actuel Pass 3C est en place jusqu'au 31 août 2023, le marché prenant fin en 2023.

Pour mémoire, chaque chèque est utilisable indépendamment ou non des autres, chez n'importe quel partenaire (au nombre de 31 au total).

Après deux saisons, un premier état des lieux a été posé.

2.500 jeunes environ, chaque saison, ont bénéficié du dispositif en devenant titulaires de ce chéquier.

Les pratiques nous indiquent une utilisation majoritairement dédiée aux livres et aux cinémas, en conformité avec l'offre et aux centres d'intérêts les plus évidents.

Après l'analyse des échanges avec des titulaires du Pass 3C et une réflexion autour de l'avenir du pass, réflexion quant à sa forme, réflexion quant aux conditions de son utilisation, l'actuel marché prenant fin, il a été décidé de le relancer, en le modifiant.

C'est pourquoi une nouvelle consultation a été lancée dans le cadre d'un marché afin de s'adjoindre les services d'un prestataire pour la réalisation, la distribution et la gestion d'un pass nouvelle formule.

Afin de privilégier le taux de pénétration et le volume des remboursements, bénéficiant à la fois au jeune et aux partenaires, le dispositif à venir donnera toujours droit à une somme de 36 € mais qui pourra être utilisée librement, sans montant plafond par thématique culturelle, dans les enseignes partenaires pour les jeunes scolarisés au collège ou en structure assimilée.

Les chèques thématiques à montant fixe disparaissent donc au profit d'un "porte-monnaie numérique" dont l'intégralité des crédits pourra être dépensé en une seule fois et en un seul lieu.

Le nouveau pass se présentera sous deux formes différentes : une carte "physique" ou une carte "dématérialisée" disponible sur smartphone et autres dispositifs. Le jeune bénéficiera des deux formats à son inscription.

Une application dédiée aux bénéficiaires afin qu'ils puissent accéder à leur carte dématérialisée, consulter leur solde, accéder à toutes les informations du dispositif, notamment une liste actualisée d'enseignes et autres commerçants affiliés à ce pass sera créée.

Afin d'aider à la mise en place de la 3^{ème} saison de ce dispositif pour la prochaine rentrée scolaire, il vous est proposé de voter une autorisation d'engagement de 240.000 € et des crédits de paiement de 140.000 €.

V/ Dispositif "Musique et Théâtre au Pays"

Le dispositif "Musique et Théâtre au Pays" est inscrit dans le cadre de la convention Région/ Département.

Une co-instruction avec la Région Centre-Val de Loire est donc réalisée chaque année aboutissant à la programmation de l'enveloppe de 60.000 € par partenaire.

Cette année, un très grand nombre de dossiers éligibles nous sont parvenus.

Aussi, afin de répondre favorablement à l'ensemble des demandes proposées, à l'initiative du Président du Département et avec l'assentiment de son homologue régional, il a été décidé que les deux collectivités abonderaient exceptionnellement l'enveloppe dédiée de 20.000 € chacune.

Par ailleurs, notre partenaire régional souhaite nous verser les crédits qu'il réserve chaque année pour cette opération pour que le Département se charge des multiples mandatement à intervenir.

Je vous propose, dans ce cadre, d'adopter la convention d'application encadrant ce flux financier en notre direction.

VI/ Actions dans les collèges

Concernant les actions dans les collèges mises en place par le Département, une erreur matérielle s'est glissée dans l'annexe du rapport présenté lors du vote du Budget Primitif, le 16 janvier 2023.

Il convient de lire "Association Les Carnets de Marguerite – opération musique classique au collège" en lieu et place de "Association Interlude – opération Musique au collège".

VII/ Office Départemental d'Animation Socio-Educative (O.D.A.S.E.)

A l'instar du dispositif "Musique et Théâtre au Pays", la Région Centre-Val de Loire souhaite également nous verser ses crédits réservés à l'O.D.A.S.E. pour le volet "investissement".

La somme de 34.000 € a été provisionnée lors du vote du Budget Primitif, le 16 janvier dernier.

Aujourd'hui, je vous propose donc d'adopter la convention d'application encadrant ce flux financier en notre direction ainsi que l'avenant liant l'O.D.A.S.E. au Département.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion culturelle et touristique de notre territoire indrien, ce rapport nous propose :

- d'attribuer des subventions, respectivement de 5.000 € pour le festival "Bluesberry" et 5.000 € pour l'association "Tati en fête" de SAINTE-SEVERE,
- d'accorder une subvention complémentaire de 8.000 € pour le stage-festival DARC,
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 240.000 € et des crédits de paiement de 140.000 € pour le dispositif "Pass 3C" rénové,
- de réserver un crédit de paiement de 40.000 € au dispositif "Musique et Théâtre au Pays",
- d'adopter les conventions et avenants tels que présentés en annexes.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui relève que le Pass 3C est un bon dispositif et se félicite de son évolution. Notant qu'il bénéficie d'une large diffusion par l'ensemble des canaux utilisés par le Département qui pourrait être renforcée notamment via l'Espace Numérique de Travail des collèges, elle propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Pour le dispositif Pass 3C, les chiffres qui nous sont donnés sur les deux années d'expérimentation démontrent que ce dispositif doit évoluer. Le chéquier était peut-être un peu trop fléché. Là, il y aura une plus grande disponibilité. Sur les 9.000 collégiens, le chiffre de 2.500 bénéficiaires ne nous paraît pas satisfaisant. C'est sûrement pour cette raison que vous avez souhaité faire évoluer le dispositif, pour permettre à un plus grand nombre d'y adhérer.

Nous voulions revenir sur ce dispositif qui a supprimé les récompenses aux collégiens. Je pense que, compte tenu de l'excédent budgétaire que nous dégageons, et du retour de parents de collégiens, désagréablement surpris de la suppression des récompenses, les deux dispositifs pouvaient continuer à cohabiter.

Nous souhaiterions donc que ce dispositif des récompenses, environ 150.000 € par an, soit remis en place. Ce dispositif était apprécié des parents et des jeunes concernés : reconnaître le mérite de certains, ne me paraît pas déplacé, dans le cadre d'une politique départementale.

M. le PRÉSIDENT. - S'agissant du Prix des collégiens, historiquement, les principaux des collèges trouvaient que ce système n'était pas équitable, car l'ensemble des enfants n'en bénéficiait pas.

Nous avons eu, en effet, quelques retours de familles, qui n'ont pas compris cette suppression.

J'avais expliqué que nous voulions compenser cette suppression avec la mise en place du Pass 3C.

Après une analyse des services et des échanges avec les collégiens, à travers le Conseil départemental des jeunes collégiens, nous nous sommes rendu compte que d'avoir sectorisé la possibilité d'utiliser ce chèque culture ne fonctionnait pas bien. Ensuite, le chéquier paraissait un peu désuet par rapport à un système de carte, etc.

Désormais, nous supprimons la sectorisation des dépenses : si un enfant veut mettre 36 € dans les livres, il le pourra. Nous avons mis en place cette sectorisation, car nous ne voulions pas - je caricature un peu - que tout soit dépensé à la FNAC ou à Cinémovida, et nous voulions orienter les enfants vers le théâtre, etc. Il s'est avéré que cela ne répondait pas aux attentes.

Aujourd'hui, la majorité départementale n'a pas l'objectif de remettre en place le Prix aux collégiens.

M. BOUGAULT. - Nous pourrions peut-être trouver un compromis entre les deux : peut-être ne pas remettre en place les récompenses, mais récompenser en quelque sorte tout le monde.

Notre proposition consisterait à augmenter le Pass 3C, en le portant de 36 € à 50 €. Tout le monde serait récompensé, sans générer une charge extraordinaire pour le budget du Département.

M. le PRÉSIDENT. - Je ne suis pas fermé sur le sujet. Comme je m'y étais engagé il y a deux ans, nous ferons un point d'étape. Aujourd'hui, laissons ce nouveau système se mettre en place, nous envisagerons plus tard l'éventuelle nécessité de le réajuster.

Avec le changement proposé, je pense que nous allons déjà avoir un vrai booster, et que nous allons avoir une réelle consommation des 36 €.

M. BOUGAULT. - Une somme de 50 € répartie sur l'année est très vite utilisée par un collégien. Elle correspond, par exemple, à deux sorties au cinéma et à deux ou trois livres achetés.

Mme BARBIER. - Il existe néanmoins un problème de communication. J'ai rencontré hier des personnes, ayant des enfants collégiens, qui ne connaissaient pas ce dispositif.

M. le PRÉSIDENT. - Le service communication a pourtant été un réel relais dans les collèges, malgré cela, des personnes passent à travers les gouttes. Cela n'est jamais facile.

M. DOUCET. - Il existe effectivement une difficulté de communication, qui relève peut-être de notre part, mais sans doute également des chefs d'établissement.

M. le PRÉSIDENT. - L'information n'est pas relayée, de la même manière, dans tous les collèges.

Nous allons être vigilants sur cette communication et la mener de façon plus intensive.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 027

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CULTURE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023 accordant, notamment, une subvention de 132.000 € à l'Association D.A.R.C.,

Vu la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023 provisionnant, notamment, la somme de 138.000 € pour le dispositif Pass 3C,

Vu la délibération n° CD_20230116_048 du 16 janvier 2023 provisionnant, notamment, la somme de 125.000 € pour le dispositif "Musique et Théâtre au Pays",

Vu la délibération n° CD_20230116_051 du 16 janvier 2023 réservant, notamment, la somme de 34.000 € au bénéfice de l'O.D.A.S.E. au titre de l'aide à l'investissement,

Vu la délibération n° CP_20230526_022 du 26 mai 2023 adoptant la convention entre l'Association D.A.R.C. et le Département,

Vu la délibération n° CP_20230526_021 du 26 mai 2023 adoptant la convention entre l'O.D.A.S.E. et le Département,

Vu la demande de l'Association "Bluesberry",
Vu la demande de l'Association "Tati en Fête",
Vu la demande de l'Association D.A.R.C.,
Vu le cadre d'intervention du dispositif "Musique et Théâtre au Pays" adopté le 16 janvier 2023,

Considérant que les demandeurs n'ont pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de favoriser l'accès à la Culture pour le jeune public,

Considérant l'intérêt de soutenir et de développer la promotion culturelle et touristique de notre territoire,

Considérant l'intérêt de soutenir la diffusion du spectacle vivant dans le département,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une subvention d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Bluesberry" pour le festival "Bluesberry" organisé en 2023.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

Article 2. - Une subvention exceptionnelle d'un montant de 5.000 € est attribuée à l'Association "Tati en Fête" pour l'organisation du Festival du court métrage à SAINTE-SÉVÈRE-sur-INDRE en 2023.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

Article 3. - Une subvention complémentaire d'un montant de 8.000 € est attribuée à l'Association DARC pour le Stage-Festival DARC et les opérations connexes.

Cette somme est inscrite au chapitre 65, rf : 311, article 6574 du Budget départemental.

L'avenant à la convention entre l'Association "DARC" et le Département de l'Indre, ci-annexé, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

Article 4. - Une autorisation d'engagement d'un montant de 240.000 € est ouverte au titre du dispositif "Pass 3C" et des crédits de paiement de 140.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 311, article 6288 du Budget départemental.

Article 5. - Un crédit de paiement d'un montant de 40.000 € est réservé au dispositif "Musique et Théâtre au Pays" en 2023. Il est inscrit au chapitre 65, rf : 311, articles 65734 et 6574 du Budget départemental.

La convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre, ci-annexée, encadrant le versement des crédits de notre partenaire Régional vers notre collectivité, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 6. - Une subvention de 4.000 € est attribuée à l'Association "Les Carnets de Marguerite" pour l'opération "Musique classique au Collège" en 2023 en lieu et place de l'opération "Musique au Collège" portée par l'Association "Interlude".

Article 7. - La convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre, ci-annexée, concernant l'aide à l'investissement en direction de l'O.D.A.S.E. et encadrant le versement des crédits de notre partenaire Régional vers notre collectivité, est adoptée et le Président du Conseil départemental est autorisé à la signer.

Article 8. - L'avenant à la convention entre l'O.D.A.S.E. et le Département de l'Indre, ci-annexé, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

*
* *

**AVENANT à la CONVENTION
entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'ASSOCIATION D.A.R.C.**

Entre : L'Association D.A.R.C. (Danse, Art, Rythme et Culture)
10, rue Dauphine 36000 CHÂTEAUXROUX,
représentée par M. André BÊME, son Président, d'une part,

Et Le Département de l'Indre
Hôtel du Département 36000 CHÂTEAUXROUX,
représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, d'autre part.

PRÉAMBULE

Une convention entre l'Association D.A.R.C. et le Département de l'Indre, au titre de l'année 2023, a été adoptée par la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20230526_022 du 26 mai 2023 pour l'organisation du Stage International de danse et d'expression artistique programmé du 7 au 19 août 2023.

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Engagement du Département

Un soutien d'un montant de 8.000 €, complémentairement à la somme de 132.000 € attribuée lors du vote du Budget Primitif, le 16 janvier 2023, est accordé par le Département à l'Association D.A.R.C. au titre du présent avenant.

Article 2 : Paiement de la subvention

Le versement interviendra après signature du présent avenant.

Article 3. : Les articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Châteauroux, le
En deux exemplaires originaux

Le Président de l'Association D.A.R.C.,

Le Président du Conseil départemental,

André BÊME.

Marc FLEURET.



Convention n° [N° de Convention]

Opération : Convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire au Département de l'Indre dans le cadre de l'opération « Musique et Théâtre au Pays » en 2023

Montant : 80 000 €

ENTRE

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 7 juillet 2023 (CPR n° 23.07.31.XX), ci-après dénommée « La Région »,
d'une part,

ET

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité par délibération n° XXX en date du XXX et désigné sous le terme « Le délégataire »,
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1111-8-2 et l'article R. 1111-1 ;

VU la délibération DAP n°22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région et le règlement des aides ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

VU le Budget régional adopté et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives,

VU la délibération CPR n°22.10.26.106 du 18 novembre 2022 approuvant la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre pour la période 2022-2024 ;

VU la délibération adoptée par le Conseil départemental de l'Indre le 16 janvier 2023 approuvant le cadre d'intervention « Musique et Théâtre au Pays » entre la Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre ;

VU la délibération du Conseil régional n°23.07.31.XX du 7 juillet 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Indre n° XX du XXX approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la convention signée entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre pour la période 2022-2024, adoptée lors de la Commission Permanente régionale du 18 novembre 2022 (CPR N° 22.10.26.106), la Région accompagne paritairement avec le Département de l'Indre, l'opération « Musique et Théâtre au Pays » telle que définie par le cadre d'intervention élaboré en concertation entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre en date du 16 janvier 2023. La subvention régionale, qui prend ici la forme d'une contribution pour exercice d'une compétence partiellement déléguée, versée par le Conseil départemental de l'Indre s'élève à 50 % du coût artistique global TTC de l'opération.

Article 1 – Objet de la convention

- 1.1. Dans le cadre de l'opération « Musique et Théâtre au Pays » en 2023, le Département de l'Indre assure le versement des subventions aux bénéficiaires, et pour le compte de la Région Centre-Val de Loire, au même titre que ses propres versements, selon les conditions établies dans la présente convention et le règlement de Musique et théâtre au Pays présenté en annexe ci-après que le délégataire déclare connaître et accepter.
- 1.2. Le délégataire en acceptant d'exercer cette partie de compétence régionale s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1 ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3. L'action porte sur la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 – Montant de l'aide financière de la Région

Le montant de la contribution en fonctionnement de la Région à l'action définie à l'article 1 s'élève à **80 000 €** pour l'opération « Musique et Théâtre au Pays » pour l'année 2023.

Article 3 – Obligations du délégataire et conditions d'utilisation de l'aide

- 3.1 Le délégataire s'engage à utiliser la contribution octroyée exclusivement pour réaliser l'action prévue dans la convention.
- 3.2. Le délégataire ne peut employer tout ou partie du montant de la contribution telle que définie à l'article 2 de la présente convention qu'au seul profit des bénéficiaires de « Musique et Théâtre au Pays ».
- 3.3 Le délégataire accepte que la contribution ne puisse en aucun cas donner lieu à ce que les subventions octroyées génèrent un profit aux bénéficiaires finaux et que chacune d'entre elles soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

- 3.4 Le délégataire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur les documents destinés aux bénéficiaires finaux.
- 3.5 Le délégataire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.6 La Région et le délégataire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

Article 4 – Modalités de versement

La contribution de **80 000 €** est versée en une seule fois à la signature de la présente convention de délégation.

Article 5 – Modalités de contrôle

5.1 Vérification a posteriori

La Région assure annuellement une vérification a posteriori des aides financières versées par le délégataire aux structures bénéficiaires du dispositif MTP et peut demander la production de pièces complémentaires de contrôle.

A ce titre, le délégataire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la contribution pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'un an à compter de la date d'achèvement de la convention.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées par les bénéficiaires n'atteindraient pas le montant de 80 000 € versés aux bénéficiaires du dispositif pour la part Région, la contribution attribuée au délégataire sera recalculée au niveau des dépenses réelles. Un titre de recettes sera émis à l'encontre du délégataire si un trop-perçu est avéré.

5.2 Pièces justificatives obligatoires

Postérieurement au versement de l'aide, le délégataire s'engage à fournir à la Région avant le 30 septembre 2024 un état certifié des dépenses réalisées éligibles visé par le comptable public précisant la liste des bénéficiaires finaux et les montants versés avec les fonds régionaux (liste des mandats émis) conformément au cadre d'intervention ci-dessus cité à l'article 1.

5.3 Le délégataire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

6.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève, sans préjudice des dispositions des articles 5.1 et 6.2, au 31 décembre 2024.

- 6.2 Le délégataire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée d'un an à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 8.1 Le délégataire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le délégataire n'a droit qu'à la partie de l'aide correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 8.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le délégataire d'une des obligations qui lui incombent.
- 8.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le délégataire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, le délégataire devra honorer les demandes de remboursement qui lui seront adressés par la Région selon les modalités définies à l'article 9.

Article 9 – Modalités de remboursement de la contribution

- 9.1 En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 9.2 La Région exigera le reversement de tout ou partie de la contribution versée dans les cas suivants :
- Non-respect total ou partiel du délégataire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention, notamment en matière de communication ;
 - Utilisation non conforme de la contribution par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
 - Non-réalisation ou réalisation partielle, de la partie de compétence déléguée ;
 - Non-production des pièces justificatives prévues dans la convention à la date limite prévue dans la présente convention.

Article 10 - Litiges

- 10.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 10.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Article 11 – Pièces contractuelles

La pièce contractuelle régissant la convention est la présente convention de délégation.

Article 12 – Dispositions finales

- 12.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 12.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 12.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 7, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 12.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à Orléans, le .../.../...
en autant d'exemplaires que de parties

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Indre**

Marc FLEURET

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire**

François BONNEAU

*Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire, responsable de traitement, destinés à vérifier l'opportunité du soutien financier du projet et la gestion de l'attribution de l'aide.
Ces traitements ont pour base juridique l'exercice d'une mission de service public en accompagnant les démarches d'aménagement du territoire.*

Seront destinataires des données à caractère personnel :

- Le(s) service(s) de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Direction de la Culture.

Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire (Directions de l'Aménagement du Territoire et de la Culture) pendant 10 ans, puis seront susceptibles d'être archivées.

En cas de refus de communication des données à caractère personnel obligatoires, la subvention ne pourra être versée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, d'effacement, de portabilité, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- Par mail : contact.rgpd@centrevaleloire.fr ;

- Par voie postale : Délégué à la Protection des Données, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Le cédant est informé de son droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).

DISPOSITIF MUSIQUE et THEATRE au PAYS

Cadre d'intervention

Préambule

Objet d'un partenariat fructueux entre le Département de l'Indre et la Région Centre- Val de Loire depuis 1996, l'opération Musique et Théâtre au Pays a permis l'organisation de plusieurs centaines de manifestations dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre, des arts de la piste ou de la rue, sur l'ensemble du territoire départemental et à la grande satisfaction de dizaines de milliers de spectateurs.

Le présent cadre d'intervention a pour vocation la pérennisation de la démarche entreprise pour favoriser l'accessibilité au spectacle vivant, notamment au sein des zones rurales du département.

Il prend en compte l'évolution des dispositifs régionaux en matière de politique de soutien à la diffusion culturelle.

Il a pour objectif d'améliorer encore ce dispositif au service d'un aménagement culturel du territoire ambitieux.

I – Conditions d'éligibilité au dispositif Musique et Théâtre au Pays

- a- Structures porteuses : association ou collectivités du département de l'Indre.
- b- Nature de la manifestation : toutes productions professionnelles du spectacle vivant.
- c- Période : du 1^{er} mars au 30 novembre.
- d- Compagnies et artistes programmés :
 - Toutes formations ou artistes justifiant d'une activité professionnelle au travers :
 - soit d'une licence de spectacle,
 - soit de diplômes attestant d'un niveau technique professionnel ainsi que des justificatifs relatifs à leurs trois dernières prestations.

- e- Conditions de l'accès au spectacle : l'ouverture à tous les publics et la gratuité du spectacle sont la règle.
Par dérogation, et afin, éventuellement, d'équilibrer le budget de la manifestation l'application d'une tarification plafonnée à 5 € est possible (frais artistiques supérieurs à 3.000 €).

- f- Les manifestations intégrées au dispositif Musique et Théâtre au Pays ne peuvent faire l'objet d'un double financement.

Sont donc exclus de l'opération les spectacles financés au titre des P.A.C.T. (projet artistique et culturel de territoire) de la Région Centre-Val de Loire ou bénéficiant d'une aide à la diffusion inscrite au budget du Département de l'Indre.

II – Nature de l'aide

Dans la limite de 3.000 € par spectacle, représentant 50 % de la part départementale et 50 % de la part régionale du dispositif Musique et Théâtre au Pays, soit 100 % du dispositif conventionné avec la Région Centre-Val de Loire, l'aide consiste dans la prise en charge des cachets artistiques, des frais de S.A.C.E.M. ou S.A.C.D., ainsi que de transport et de location d'instruments.

Les frais d'hébergement, de restauration sont exclus de l'aide.

III – Procédure

- a- La demande doit être adressée exclusivement à:

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine
Hôtel du Département
Place de la Victoire et des Alliés - CS 20639
36020 CHATEAUROUX CEDEX

Il est impératif qu'elle soit adressée avant le 31 décembre de l'année précédente.

- b- Le dossier doit comprendre :

- une présentation du projet artistique,
- un lieu et une date précise,
- un budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- désignation du destinataire du paiement éventuel : l'organisateur ou la compagnie prestataire,
- un R.I.B.

- c- Versement de la subvention

La subvention sera intégralement versée par le Département de l'Indre après production des pièces justificatives. Elle inclura la participation régionale.

IV - Communication

En contrepartie du soutien apporté, l'organisateur s'engage :

- à faire figurer les logos du Département de l'Indre et de la Région Centre- Val de Loire sur l'ensemble des supports de communication de la manifestation avec la mention "spectacle offert dans le cadre de l'opération Musique et Théâtre au Pays portée par le Département de l'Indre et la Région Centre- Val de Loire" dans la mesure où la nouvelle convention Région/Département, à intervenir, le prévoira ;
- à informer oralement le public, avant le spectacle, de l'engagement des deux collectivités au travers de l'opération Musique et Théâtre au Pays ;
- à mentionner cette aide à l'occasion d'éventuels contacts.

* *
*



Convention n° [N° de Convention]

Opération : Convention de délégation de la Région Centre-Val de Loire au Département de l'Indre pour l'Office Départemental d'Animation Socio-Educative – Odase, en 2023

Montant : 17 000 €

ENTRE

La Région Centre-Val de Loire, sise 9 rue Saint-Pierre Lentin – CS 94117 - 45041 ORLEANS CEDEX 1, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur François BONNEAU, dûment habilité par la délibération de la Commission permanente régionale en date du 7 juillet 2023 (CPR n° 23.07.31.XX), ci-après dénommée « La Région »,
d'une part,

ET

Le Département de l'Indre, situé Place de la Victoire et des Alliés, CS 20639 – 36020 CHATEAUROUX CEDEX, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Marc FLEURET, dûment habilité par délibération n° XXX en date du XXX et désigné sous le terme « délégataire »,
d'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1111-8, L. 1111-8-2 et l'article R. 1111-1 ;

VU la délibération DAP n°22.05.01 du 15 décembre 2022 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Région et le règlement des aides ;

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n°22.04.14.A des 9 et 10 novembre 2022 portant délégation par l'Assemblée d'une partie de ses attributions à la Commission permanente ;

VU le Budget régional adopté et, s'il y a lieu, ses décisions modificatives,

VU la délibération CPR n°22.10.26.106 du 18 novembre 2022 approuvant la convention entre la Région Centre-Val de Loire et le Conseil départemental de l'Indre pour la période 2022-2024 ;

VU la délibération du Conseil régional n°23.07.31.XX du 7 juillet 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer ;

VU la délibération du Conseil départemental de l'Indre n° **XX** du **XXX** approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer.

IL A ÉTÉ CONVENU LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la convention signée entre la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre pour la période 2022-2024, adoptée lors de la Commission Permanente régionale du 18 novembre 2022 (CPR N° 22.10.26.106), la Région Centre-Val de Loire et le Département de l'Indre soutiennent paritairement et pour la durée de cette convention, la politique d'investissement en matériel de diffusion artistique, mis à disposition de l'ensemble des associations de l'Indre et acheté par l'Office départemental d'action socio-éducative (ODASE) basé à Saint-Maur (36).

Le Département de l'Indre est délégataire de la gestion des fonds dédiés au projet d'acquisition d'équipements scéniques de l'ODASE en 2023.

Article 1 – Objet de la convention

- 1.1.** En 2023, le Département de l'Indre assure le versement de la subvention à l'Odase pour l'acquisition d'équipements scéniques et pour le compte de la Région Centre-Val de Loire, au même titre que son propre versement, selon les conditions établies dans la présente convention, que le délégataire déclare connaître et accepter.
- 1.2.** Le délégataire en acceptant la contribution s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1 ci-dessus sous sa propre responsabilité et en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.
- 1.3.** L'action porte sur la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023 ;

Article 2 – Montant de l'aide financière de la Région

Le montant de la contribution en investissement de la Région à l'action définie à l'article 1 s'élève à **17 000 €** sur une dépense subventionnable maximale de **34 000 € TTC**, pour l'acquisition d'équipements scéniques de l'ODASE pour l'année 2023.

Article 3 – Obligations du délégataire et conditions d'utilisation de l'aide

- 3.1** Le délégataire s'engage à utiliser la contribution octroyée exclusivement pour réaliser l'action prévue dans la convention.
- 3.2** Le délégataire ne peut employer tout ou partie du montant de la contribution tel que défini à l'article 2 de la présente convention au profit d'un autre organisme que l'ODASE.
- 3.3** Le délégataire accepte que la contribution ne puisse en aucun cas donner lieu à profit, y compris pour ses bénéficiaires finaux, et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et les dépenses de l'action.

- 3.3 Le délégataire s'engage, en respectant la charte graphique de la Région, à mentionner le soutien financier de la Région sur les documents destinés au bénéficiaire final.
- 3.5 Le délégataire est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.
- 3.6 La Région et le délégataire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel communiqués à titre confidentiel et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'une ou l'autre partie.

Article 4 – Modalités de versement

La contribution de **17 000 €** est versée en une seule fois à la signature de la présente convention de délégation.

Article 5 – Modalités de contrôle

5.1 Vérification a posteriori

La Région assure annuellement une vérification a posteriori des aides financières versées par le délégataire à l'ODASE et peut demander la production de pièces complémentaires de contrôle.

A ce titre, le délégataire accepte que la Région puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de l'aide pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période d'un an à compter de la date d'achèvement de la convention.

Le délégataire a pour charge la bonne exécution de la contribution auprès de l'ODASE (sur production de bon de commande, devis, contrôle des factures acquittées...)

La Région est en droit de réclamer tout ou partie des sommes non justifiées.

Dans l'hypothèse où les dépenses réalisées seraient inférieures au montant de la dépense subventionnable, la contribution régionale sera réduite au prorata.

5.2 Pièces justificatives obligatoires

Postérieurement au versement de l'aide et avant l'attribution de l'aide pour l'année 2024, le délégataire s'engage à fournir à la Région avant le 30 septembre 2024 un état certifié des dépenses réalisées visé par le comptable public (liste des mandats émis) et un état des dépenses réalisées par l'ODASE au titre de l'année 2023. Les dépenses de l'ODASE dont la date est antérieure au 7 juillet 2023, date de prise de décision de la Commission Permanente Régionale, pourront être prises en compte à partir du 1^{er} janvier 2023.

Dans l'hypothèse où la dépense subventionnable ne serait pas atteinte, la contribution attribuée au délégataire sera recalculée au prorata des dépenses réalisées par l'ODASE. Un titre de recettes sera émis à l'encontre du délégataire si un trop-perçu est avéré.

5.3 Le délégataire s'engage à informer la Région de toute modification liée à son statut ou à l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Durée de la convention

- 6.1 La convention prend effet à la date de sa signature par les deux parties et s'achève, sans préjudice des dispositions des articles 5.1 et 6.2, au 31 décembre 2024.
- 6.2 Le délégataire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée d'un an à compter de la date d'achèvement de la convention.

Article 7 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 8 – Dénonciation et Résiliation de la convention

- 8.1 Le délégataire peut renoncer à tout moment à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de deux mois et sans être tenu à une quelconque indemnité à ce titre. Dans ce cas le délégataire n'a droit qu'à la partie de l'aide correspondant à l'exécution partielle de l'action.
- 8.2 La Région peut décider, après mise en demeure écrite restée sans effet pendant une durée de 30 jours, de mettre un terme à la convention en cas d'inexécution injustifiée par le délégataire d'une des obligations qui lui incombent.
- 8.3 La Région peut de même mettre fin à la convention, sans préavis ni indemnité quelconque de sa part, dès lors que le délégataire a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide prévue dans la convention.

Dans l'ensemble de ces hypothèses, le délégataire devra honorer les demandes de remboursement qui lui seront adressés par la Région selon les modalités définies à l'article 9.

Article 9 – Modalités de remboursement de la contribution

- 9.1 En cas de résiliation de la convention, la Région se réserve le droit de demander, sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.
- 9.2 La Région exigera le reversement de tout ou partie de la contribution dans les cas suivants :
- Non-respect total ou partiel du délégataire de ses engagements et obligations, tels que prévus dans la convention, notamment en matière de communication ;
 - Utilisation non conforme de la contribution par rapport à l'objet de l'opération ou de l'action subventionnée ;
 - Non-réalisation ou réalisation partielle, du projet ou de l'action ;
 - Non-production des pièces justificatives prévues dans la convention à la date limite prévue dans la présente convention ;
 - En cas de cession du bien subventionné dans la durée du plan d'amortissement initial. L'ODASE s'engage à rembourser l'aide perçue au prorata de sa valeur nette comptable à la date de la cession.

Article 10 - Litiges

- 10.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable, dans un délai de 45 jours.
- 10.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif d'ORLEANS.

Article 11 – Pièces contractuelles

La pièce contractuelle régissant la convention est la présente convention de délégation.

Article 12 – Dispositions finales

- 12.1 Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention, à l'exception de l'objet, sont tenues pour non valides ou déclarées nulles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur validité.
- 12.2 En cas de difficulté d'interprétation entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.
- 12.3 Sous réserve d'une éventuelle modification par voie d'avenant dans les conditions posées à l'article 7, la présente convention ainsi que les annexes en faisant partie intégrante, expriment l'intégralité des obligations des parties. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat.
- 12.4 Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre partie, à l'une quelconque des obligations visées dans la présente convention, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Fait à Orléans, le .../.../...
en autant d'exemplaires que de parties

**Le Président du Conseil Départemental
de l'Indre**

Marc FLEURET

**Le Président du Conseil régional
Centre-Val de Loire**

François BONNEAU

Les informations recueillies feront l'objet de traitements par la Région Centre-Val de Loire, responsable de traitement, destinés à vérifier l'opportunité du soutien financier du projet et la gestion de l'attribution de l'aide.

Ces traitements ont pour base juridique l'exercice d'une mission de service public en accompagnant les démarches d'aménagement du territoire.

Seront destinataires des données à caractère personnel :

- Le(s) service(s) de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de la Direction de la Culture.

Les informations recueillies seront conservées par la Région Centre-Val de Loire (Directions de l'Aménagement du Territoire et de la Culture) pendant 10 ans, puis seront susceptibles d'être archivées.

En cas de refus de communication des données à caractère personnel obligatoires, la subvention ne pourra être versée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, d'effacement, de portabilité, de limitation des traitements vous concernant que vous pouvez exercer par courrier en vous adressant au Délégué à la Protection des Données (DPO) :

- Par mail : contact.rgpd@centrevaleloire.fr ;

- Par voie postale : Délégué à la Protection des Données, 9 Rue Saint-Pierre Lentin CS 94117, 45041 Orléans Cedex 1.

Le cédant est informé de son droit d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale de L'informatique et des Libertés (3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS Cedex 07).

**AVENANT à la CONVENTION
entre le DÉPARTEMENT de l'INDRE
et l'OFFICE DÉPARTEMENTAL d'ANIMATION SOCIO-ÉDUCATIVE**

Entre :

Le Département de l'Indre, représenté par M. Marc FLEURET, Président du Conseil départemental, ci-après dénommé le Département,

d'une part,

et :

L'Office Départemental d'Animation Socio-Educative, représenté par sa Présidente, Mme Lydie LACOU, dénommé l'O.D.A.S.E.,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Une convention entre l'Office Départemental d'Animation Socio-Educative et le Département de l'Indre, au titre de l'année 2023, a été adoptée par la Commission Permanente du Conseil départemental n° CP_20230526_021 du 26 mai 2023 pour le volet "aide au fonctionnement".

Il convient maintenant d'encadrer notre soutien financier concernant le volet "aide à l'investissement".

Ceci exposé il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Engagement du Département

Un soutien d'un montant de 34.000 € en investissement, représentant la part départementale ainsi que la part régionale, est accordé à l'Office Départemental d'Animation Socio-Educative au titre du présent avenant.

Article 2 : Paiement de la subvention

Le versement interviendra sur production des factures acquittées, **avant le 30 novembre 2023**, faute de quoi le solde de la subvention sera annulé.

Article 3 : L'ODASE s'engage à mentionner le partenariat du Département de l'Indre et de la Région Centre-Val de Loire en publiant leurs logos sur l'ensemble de ses outils de communication et à mentionner ce partenariat lors de ses relations avec la presse.

Article 4 : Le présent avenant concerne l'année 2023.

Fait à Châteauroux, le
En deux exemplaires originaux

La Présidente de l'O.D.A.S.E.,

Le Président du Conseil départemental,

Lydie LACOU.

Marc FLEURET.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 28

TOUR VIBRATION 2023 - Un rendez-vous incontournable -

Le "Tour VIBRATION" revient en 2023 ! Le plus grand festival de musique gratuit de la région Centre-Val de Loire signe son grand retour avec déjà quatre dates confirmées en septembre.

Rendez-vous tout d'abord le 1^{er} septembre 2023 à Châteauroux, événement qui, rappelons-le, avait réuni plus de 15.000 personnes l'année dernière, sur la Place Voltaire. A ce titre, la Grande Scène du "Tour VIBRATION" avait permis à de nombreux Indriens, notamment les plus jeunes, d'assister à un concert pour la première fois.

Si pour l'heure, la programmation 2023 n'est pas encore connue, les premiers noms ne devraient pas tarder à être dévoilés. Un rendez-vous qui s'annonce d'ores et déjà grandiose !

Le Département de l'Indre, cette année encore, tient à apporter son soutien indéfectible à ce grand événement et offrir un moment riche de musique aux jeunes du département.

Afin de poursuivre ce rendez-vous, il est convenu d'établir une convention pour l'organisation de l'édition 2023 du "Tour VIBRATION", actuellement en cours d'élaboration par la Société "RÉGIE 1981", pour laquelle je vous propose de donner délégation à la Commission Permanente pour adopter le document finalisé.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Afin de pouvoir offrir un moment riche de musique aux jeunes du département, une somme de 40.000 € pourrait être attribuée à "Régie 1981" Radio Vibration pour l'organisation du "Tour Vibration" 2023 qui fera escale à Châteauroux le 1^{er} septembre 2023.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

La COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 028

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

TOUR VIBRATION 2023 - Un rendez-vous incontournable -

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une somme de 40.000 € nets de taxes est attribuée à "RÉGIE 1981" Radio VIBRATION dans le cadre de l'organisation du "Tour VIBRATION" 2023.

Article 2. - Un crédit complémentaire de 40.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 311, article 6238.

Article 3. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil départemental pour adopter la convention à intervenir.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 29

GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE

Le Département participe financièrement aux dépenses et charges relatives au fonctionnement et à la gestion du Syndicat mixte du golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre ; cette participation est statutaire.

Ainsi, une subvention d'un montant de 16.000 € a été réservée à son bénéfice lors du Budget Primitif 2023, en l'attente de la transmission du budget syndical 2023.

La lecture du budget 2023 désormais transmis nous indique une hausse de la participation attendue du Département.

Alors, afin de prendre en compte ce vote syndical et conformément aux statuts, il convient d'augmenter la participation du Département. Au titre de 2023 elle s'établit à 31.266 €, en hausse de 52 % par rapport à 2022.

Il vous est donc proposé de voter des crédits complémentaires à hauteur de 15.266 €.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Conformément aux statuts et prenant en compte le vote syndical qui établit la participation du Département pour 2023 à 31.266 €, en hausse de 52 % par rapport à 2022, il nous est demandé de voter des crédits complémentaires à hauteur de 15.266 € en faveur du Syndicat mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 029

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

GOLF de CHATEAUROUX-VILLEDIEU-VAL de l'INDRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_053 réservant une subvention de 16.000 € au Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre,

Considérant qu'après transmission du budget syndicat, la participation totale du Département pour l'année 2023 s'établit à 31.266 €,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

DECIDE :

Article unique. - Des crédits complémentaires à hauteur de 15.266 € sont votés au chapitre 65, rf : 32, article 6561 afin de porter à 31.266 € la participation totale du Département pour l'année 2023 en faveur du Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu-Val de l'Indre.

**ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX en RIVIÈRES et MILIEUX AQUATIQUES (ASTER)
MISE en PLACE de STATIONS de SUIVI des DÉBITS des COURS d'EAU**

Dans un contexte de changement climatique affectant les cours d'eau du département de l'Indre, la connaissance et le suivi de l'évolution des débits et des températures des rivières sont des éléments majeurs de compréhension et d'aide à la décision.

À ce jour une vingtaine de stations de mesures de débits suivies par les DREAL Nouvelle-Aquitaine et Centre-Val de Loire sont présentes sur les cours d'eau du département (dont 14 sur la Creuse et l'Indre), du fait notamment de l'importance de la vigilance face au risque inondation. En revanche, le suivi des cours d'eau de taille plus réduite reste faible voire inexistant dans certains secteurs du département.

Ces données ont plusieurs utilisations potentielles : prévision des crues, suivi des étiages (certaines stations servent de références pour l'Observatoire de la Ressource en Eau, instance de gestion de crise sécheresse), amélioration de la connaissance du fonctionnement des milieux aquatiques (appui d'aide à la décision pour des actions de restauration de cours d'eau...), documentation des effets du changement climatique sur les milieux et les ouvrages d'art.

1/ Mise en place de 5 stations hydrométriques par le Département

Dans ce contexte, le Département se propose d'installer un réseau de mesure de débits et de température des cours d'eau secondaires en débutant par la mise en place de 5 premières stations, principalement sous des ponts routiers départementaux.

Les données collectées seront suivies par la cellule ASTER du Département et partagées avec les syndicats gestionnaires de cours d'eau, la fédération départementale de pêche et seront saisies et validées pour alimenter l'HYDROPORTAIL, interface publique de suivi des débits des cours d'eau.

Chaque station est composée d'un capteur de hauteur d'eau, d'une sonde de température, d'une échelle limnimétrique, d'un boîtier de télétransmission des données, d'une batterie 12 V associée à un panneau solaire. Le coût des équipements et de la pose des 5 premières stations est évalué à 90.000 € HT.

2/ Aide à l'acquisition d'un débitmètre mobile par la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique

En complément des stations des DREAL et du Département, la Fédération de pêche de l'Indre prévoit d'acquérir du matériel mobile de mesure des débits, températures et paramètres physico-chimiques de l'eau afin d'assurer le suivi mensuel de 30 sites répartis sur les têtes de bassins versants et des principaux affluents. Grâce à ce matériel, la Fédération départementale de pêche pourra accompagner régulièrement le Département pour l'étalonnage de ses stations fixes.

Une aide de 8.000 € est accordée à la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique afin d'acquérir ce matériel mobile d'un coût total de 42.300 € TTC.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

La connaissance et le suivi de l'évolution des débits et des températures des rivières sont des éléments majeurs de compréhension et d'aide à la décision dans un contexte de changement climatique qui affecte les cours d'eau du département.

C'est pourquoi il conviendrait d'inscrire :

- d'une part une autorisation de programme de 90.000 € et des crédits de paiement de 70.000 € pour l'acquisition et la pose de 5 stations de suivi des débits des cours d'eau ;

- d'autre part une autorisation de programme de 8.000 € et des crédits de paiement d'un même montant afin d'accorder une subvention de 8.000 € à la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'achat d'un débitmètre mobile.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Rappelant que le Département de l'Indre est le premier en France à avoir initié une stratégie climat au niveau départemental, la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Mme MOISAN-LEFEBVRE ?

Mme MOISAN-LEFEBVRE. - Nous saluons ce double investissement hautement nécessaire dans le contexte de pénurie d'eau que nous connaissons. Ces investissements conséquents constituent un équipement essentiel qui va permettre, de manière complémentaire, à la Cellule départementale ASTER et à la Fédération de la pêche, de suivre le débit de nos cours d'eau de taille moyenne. Ces données fondamentales participent de la compréhension des milieux aquatiques et aident à la décision, pour ensuite passer à l'action.

Malheureusement, aucune suite n'est ici donnée à l'action du Département, en réponse aux analyses qui ne manqueront pas d'être menées. C'est sur ce point que je souhaite vous interpeller Monsieur le Président, car je n'ai définitivement pas l'impression que nous partageons le même sentiment d'urgence, au regard notamment de la préservation de la ressource en eau.

Pour rappel, cette année, le remplissage des nappes n'est pas assuré. L'année s'annonce catastrophique - voire pire que 2019 ou 2022 - s'il n'y a pas d'orages réguliers au cours de l'été, soit un par quinzaine.

En période d'étiages, une nappe en déficit ne parvient plus à alimenter le cours de la rivière. Le premier signal d'alarme est l'impact d'un tel phénomène sur la biodiversité aquatique. Pour rappel, la truite est en train de disparaître des cours d'eau de l'Indre.

Vous avez créé, il y a un an, la Cellule ASTER, initiative essentielle que nous avons saluée. Elle s'est accompagnée de la création d'un poste financé par l'Agence de l'eau pour soutenir les Syndicats de rivières.

Aujourd'hui, la chargée de mission exerce au mieux sa mission de suivi des CTE, sans pouvoir développer les volets « communication, valorisation et prévention » pour une meilleure préservation de la ressource en eau. Nous le déplorons vivement, car l'urgence est pourtant là.

Dans le même ordre d'idées, notre Département pourrait et devrait, comme la majorité des départements en France, participer financièrement à la gestion des cours d'eau, afin de rendre certains travaux possibles.

Vous justifiez votre inaction en la matière, en arguant qu'il appartient à l'État d'intervenir. Or, l'État intervient sur un mode curatif, c'est-à-dire lorsqu'il est trop tard.

Compte tenu de l'urgence à agir, le Département a la responsabilité de développer une action préventive en matière de gestion de l'eau avec les moyens qui sont les siens. Il s'agit aujourd'hui d'anticiper les risques à venir, et l'action de notre Département est beaucoup trop lente au regard de l'évolution du dérèglement climatique et de son impact sur la ressource en eau.

Nous demandons, pour une mise en œuvre rapide, que la cellule ASTER soit étoffée, et que les possibilités d'un soutien financier à apporter à la gestion des cours d'eau soient étudiées.

Je n'oublie pas que le Département s'est engagé dans la démarche Stratégie Climat 36, saluée au niveau national. Pour avoir participé au deuxième séminaire jeudi dernier, je souhaite souligner la qualité de la démarche, la pertinence de la méthode développée par les services de l'État, du Département et de l'ADEME, ainsi que la richesse des animations déployées pour rendre cette démarche accessible et concrète.

Je déplore cependant que nous n'ayons été que quatre conseillers départementaux présents ; vous avouerez que c'est bien peu au regard de l'enjeu. Je reste, en conséquence, dans l'expectative et quelque peu dubitative quant à la manière dont notre institution s'investira dans la mise en œuvre du plan d'actions en cours de construction. Il reste à prouver que cette démarche n'est pas qu'une vitrine.

M. le PRÉSIDENT. - Comme vous le soulignez, nous sommes tellement mauvais pour nos actions sur le climat, que nous sommes cités au niveau national, et que je viens encore d'être invité par le Ministre BECHU pour parler de nos actions dans l'Indre. Cela prouve que nous ne sommes pas très bons et que l'on ne reconnaît pas notre travail au niveau national !

S'agissant de la problématique de l'eau, le sujet nous tient tous à cœur. Il n'est pas réservé aux seules personnes impliquées sur le plan de l'écologie, tant politiquement que personnellement.

L'écologie appartient à tout le monde. Tout le monde, au sein de cet hémicycle, est bien conscient que l'eau est essentielle pour l'avenir.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons de voter aujourd'hui ces budgets pour les stations de suivi des débits des cours d'eau ; nous sommes présents au quotidien avec cette cellule ASTER et nous faisons partie des Départements qui se sont impliqués très rapidement sur les problématiques de l'eau. Je ne peux donc pas vous entendre dire que nous sommes timorés en la matière.

Effectivement, nous pourrions recruter à tout-va et sans compter, mais cela n'est pas la solution que nous retenons. Nous sommes d'abord dans l'analyse, et nous verrons ensuite ce que nous pourrions mettre en action. Nous commençons d'ailleurs à être dans l'action, puisque nous investissons aujourd'hui dans des stations.

Je voudrais, une bonne fois pour toutes, que l'on arrête de penser que l'écologie est la bonne parole qui n'est tenue que par les partis politiques.

Cette époque est finie, l'écologie appartient aujourd'hui à tout le monde. J'y participe personnellement au quotidien, comme de nombreuses personnes ici, et j'y suis très sensible.

Nous continuerons à être vigilants. Puisque vous étiez présente lors de la séance de Climat 36, vous avez entendu que cela n'est pas qu'un coup de communication et que nous mettons les moyens pour continuer à animer cette cellule Climat 36. J'y crois beaucoup, l'eau fait partie des points que nous devons traiter avec une grande vigilance. Je partage toutes les analyses que vous avez émises par rapport à l'eau et à ses enjeux.

J'étais avec des collègues, il y a très peu de temps, dans l'ancienne carrière d'Ambrault. Il est très intéressant d'y étudier l'évolution de la nappe phréatique à ciel ouvert. Par rapport à l'année dernière, à la même époque, nous sommes à 1,20 mètre en dessous du niveau.

Nous sommes donc rappelés quotidiennement à ces problématiques de l'eau. Sachez que nous serons vigilants et très incisifs sur ces sujets. Nous agissons dans le bon ordre : laissons, dans un premier temps, ces stations se mettre en place et la cellule ASTER travailler.

M. AVISSEAU. - Le début de votre réponse à ma collègue m'inspire une réflexion que je ne crois pas inutile sur un plan historique. La plus belle victoire - nous pouvons le reconnaître - de l'écologie politique, c'est d'avoir réussi, après des décennies de militantisme solitaire, à sensibiliser toutes les tendances politiques, en faisant prendre conscience des enjeux écologiques.

Notre collègue ne prétendait en rien avoir le monopole de la question du fait de son engagement politique, mais il faut aussi rendre à César ce qui est à César.

M. le PRÉSIDENT. - Je ne partage pas tout à fait votre point de vue. Il existe parfois des positions un peu extrémistes, et il me semble important de trouver le juste milieu.

Cette cause, complètement transversale, appartient à tout le monde.

Mme FONTAINE. - Je ne suis pas tout à fait d'accord avec Mme MOISAN-LEFEBVRE. Nous faisons beaucoup d'efforts notamment en direction des collèges. Comme le dit le Président, l'écologie n'est pas réservée qu'à certains.

M. DOUCET. - Il serait bien que vous admettiez que l'eau est un sujet prioritaire et de préoccupation de la majorité départementale.

M. le PRÉSIDENT. - Il faut également que l'ensemble des conseillers départementaux ait bien en tête que le grand cycle de l'eau concerne l'Agence de l'eau, l'État et la Région, et que le petit cycle de l'eau concerne le Département et les Communes. La loi NOTRe a réparti clairement les compétences.

M. BLONDEAU. - Vous avez oublié de citer les habitants du territoire. Il faut que chacun prenne en compte la problématique qui s'impose à nous. Nous devons la conduire intelligemment tous ensemble.

M. MAYAUD. - Je partage pleinement ce qui a été dit, mais je ne supporte plus que l'on ne soit pas dans un esprit positif, en faisant croire à nos jeunes que demain sera très difficile.

Nous avons tous connu des temps difficiles. Il est vrai qu'il faut être prudent, faire preuve de pédagogie auprès de nos enfants, en expliquant le cycle de l'eau et les bonnes pratiques d'usage de l'eau.

Il faut, tous ensemble, apporter un esprit positif et plus encourageant pour l'avenir de nos enfants.

Mme BARBIER. - Selon moi, les meilleurs écologistes étaient nos grands-parents.

M. MAYAUD. - Je suis d'accord.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 030

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

ANIMATION et SUIVI des TRAVAUX en RIVIÈRES et MILIEUX AQUATIQUES (ASTER) MISE en PLACE de STATIONS de SUIVI des DÉBITS des COURS d'EAU

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 6 mars 2023,

Considérant que le demandeur n' a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une autre collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme de 90.000 € et des crédits de paiement de 70.000 € sont inscrits au chapitre 21, rf : 738, article 2157 du Budget supplémentaire pour l'acquisition et la pose de 5 stations de suivi des débits des cours d'eau.

Article 2. - Une subvention de 8.000 € est accordée à la Fédération de l'Indre pour la pêche et la protection du milieu aquatique pour l'achat d'un débimètre mobile.

Si la dépense totale n'atteignait pas 42.300 € TTC, la subvention serait revue au prorata.

Une autorisation de programme de 8.000 € et des crédits de paiement d'un même montant sont inscrits à cet effet au chapitre 204, rf : 738, article 20421.

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

CD n° 31

AIDES au LANCEMENT des COMITÉS d'ITINÉRAIRES CYCLABLES

Le Département de l'Indre a adopté le 14 avril 2023 son Plan Départemental de Développement Cyclable.

Parmi les orientations de ce plan, le Département souhaite inscrire l'Indre dans la dynamique nationale des grands itinéraires touristiques cyclables. En effet, le territoire dispose pour cela de plusieurs atouts. Il est situé sur le tracé de grands itinéraires inscrits au Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes tels que l'Indre à Vélo, le Saint-Jacques à vélo, la V94 reliant La Rochelle à Bourges et des Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe telles que la Route Européenne d'Artagnan, la Voie Saint Martin de Tours, etc.

Ces grands itinéraires sont animés par des comités d'itinéraires dont l'objectif est de fédérer dans une gouvernance commune les différents acteurs concernés, de porter une stratégie, des modalités pratiques, une promotion et une communication concertées et homogènes sur tout le tracé. Le comité apporte un soutien technique et administratif aux partenaires pour la conception, la planification des travaux ou la recherche de financement.

Afin d'accompagner le lancement des comités d'itinéraires des axes touristiques traversant l'Indre, le Département a décidé de mettre en place une aide financière au fonctionnement de 5.000 € pendant les 3 premières années.

Le premier comité d'itinéraire qui pourrait bénéficier de cette aide au lancement concerne l'Indre à Vélo. Il est porté par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre pour le compte de 10 communautés de communes (3 dans l'Indre-et-Loire, 5 dans l'Indre, une dans le Cher et une en Creuse). Cet itinéraire longe l'Indre et relie, sur 300 km, CHAMBON-SUR-VOUEIZE en Creuse (jonction avec l'itinéraire n° V87 - La Trans Massif-Central) à BRÉHÉMONT en Indre-et-Loire où il rejoint l'itinéraire de la Loire à Vélo.

Pour 2023, 5.000 € de crédits pourraient être inscrits au Budget du Département et faire l'objet d'une affectation en Commission Permanente.

*
* *

M. DOUCET, Rapporteur. -

Dans la continuité du Plan Départemental de Développement Cyclable voté par notre Assemblée le 14 avril dernier, ce rapport nous propose d'inscrire des crédits d'un montant de 5.000 € afin d'accompagner le lancement des comités d'itinéraires des axes touristiques traversant le département de l'Indre.

M. HUGON, Président de la Commission de l'Attractivité, du Tourisme, de la Culture et de l'Environnement

Avis favorable de la COMMISSION de l'ATTRACTIVITE, du TOURISME, de la CULTURE et de l'ENVIRONNEMENT, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626_031

D - Attractivité, Tourisme, Culture et Environnement

AIDES au LANCEMENT des COMITÉS d'ITINÉRAIRES CYCLABLES

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Des crédits d'un montant de 5.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 94, article 65734 du Budget du Département afin d'apporter une aide au lancement des comités d'itinéraires des axes touristiques traversant le département de l'Indre.

Article 2. - Délégation est donnée à la Commission Permanente du Conseil Départemental pour affecter ces crédits.

E - Education et Transports

CD n° 32

GESTION des COLLEGES PUBLICS Programme d'investissement complémentaire

Lors du vote du Budget Primitif 2023, nous avons souhaité poursuivre notre effort d'investissement en engageant le grand plan de transition énergétique 2022-2032 dans nos collèges et en poursuivant les travaux d'amélioration des environnements de travail.

Nous avons voté un programme de 4.500.000 € qui va permettre notamment d'achever les travaux en cours au collège "Rollinat" à ARGENTON-SUR-CREUSE, d'engager les travaux au collège "La Fayette" à CHATEAUROUX et de réaliser de nombreuses opérations dans différents collèges.

Je vous propose de compléter notre action et de voter un programme complémentaire de 5.540.000 € qui permettra le lancement des consultations d'entreprises compte tenu de l'avancement de nos études et d'achever certains travaux engagés.

Ce programme proposé est le suivant :

- restructuration de la cuisine et réfection des salles de classes au collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN pour un montant de 2.520.000 €,

- ventilation de l'externat et amélioration énergétique au collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE pour un montant de 900.000 €,

- réfection de l'enveloppe des bâtiments au collège "La Fayette" à CHATEAUROUX pour un montant de 900.000 €,

- travaux d'accessibilité handicapés et ventilation de l'externat au collège "Rollinat" à ARGENTON-SUR-CREUSE pour un montant de 350.000 €,

- optimisation du chauffage au gymnase et travaux de réfection de divers locaux au collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX pour un montant de 220.000 €,

- réaménagement de la vie scolaire et amélioration de la production d'eau chaude sanitaire des logements au collège "Rosa Parks" à CHATEAUROUX pour un montant de 100.000 €,

- réfection de l'atelier SEGPA et rénovation des escaliers et circulations au collège "George Sand" à LA CHATRE pour un montant de 315.000 €,

- construction de deux salles de classe supplémentaires au collège "Condorcet" à LEVROUX pour un montant de 150.000 €,

- création d'un préau au collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN pour un montant de 25.000 €,

- et la création d'un réseau hertzien pour les collèges de l'Agglomération Castelroussine pour un montant de 60.000 €.

Par ailleurs, il est nécessaire d'abonder l'opération de mobilier de restauration d'un montant de 40.000 € pour les collèges afin de répondre aux besoins.

*
* *

Mme FONTAINE, Rapporteur. -

Poursuivant notre effort d'investissement dans nos collèges dans le cadre de notre grand plan de transition énergétique 2022-2032, il nous est proposé de voter un important programme complémentaire de 5.540.000 €, dont le détail figure au dispositif délibératif et qui permettra, d'une part de lancer les consultations d'entreprises compte tenu de l'avancement des études, d'autre part d'achever certains travaux engagés.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 032

E - Education et Transports

**GESTION des COLLEGES PUBLICS
Programme d'investissement complémentaire**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_058, relative à la gestion des collèges publics-investissement,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Une autorisation de programme complémentaire de 5.540.000 € est votée au titre des travaux dans les collèges et affectée comme suit :

- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN Restructuration cuisine (Abondement opération 2021)	+	2.400.000 €
- Collège "Honoré de Balzac" à ISSOUDUN Peinture et sol salles de classe (Abondement opération 2022)	+	120.000 €
- Collège "Frédéric Chopin" à AIGURANDE Ventilation du bâtiment externat et amélioration énergétique (Abondement opération 2021)	+	900.000 €
- Collège "La Fayette" à CHATEAUROUX Réfection de l'enveloppe des bâtiments (Abondement opération 2020).....	+	900.000 €
- Collège "Rollinat" à ARGENTON-SUR-CREUSE Accessibilité handicapés et ventilation (Abondement opération 2013).....	+	350.000 €
- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX Réfection du chauffage du gymnase.....	+	100.000 €
- Collège "Les Capucins" à CHATEAUROUX Travaux de réfection de divers locaux (Abondement opération 2021).....	+	120.000 €
- Collège "Rosa Parks" à CHATEAUROUX Amélioration de la production eau chaude sanitaire logements.....	+	50.000 €
- Collège "Rosa Parks" à CHATEAUROUX Réaménagement vie scolaire (Abondement opération 2021).....	+	50.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHATRE Réfection couloirs, escaliers, CDI, infirmerie (Abondement opération 2020).....	+	100.000 €
- Collège "George Sand" à LA CHATRE Réfection atelier SEGPA cuisine HAS.....	+	215.000 €
- Collège "Condorcet" à LEVROUX Construction de deux salles de classe supplémentaires (Abondement opération 2021)	+	150.000 €
- Collège "Jean Rostand" à TOURNON-SAINT-MARTIN Création d'un préau (Abondement opération 2021)	+	25.000 €
- Création d'un réseau hertzien pour les collèges de l'Agglomération Castelloise	+	60.000 €.

Article 2. - Une autorisation de programme complémentaire de 40.000 € est votée au chapitre 21, rf : 221, article 21841, pour le mobilier de restauration dans les collèges publics.

E - Education et Transports

CD n° 33

COLLEGES PUBLICS et TRANSPORT

I – COLLÈGES PUBLICS :

1 – dotations de fonctionnement :

Lors du Budget primitif 2023, nous avons confirmé les dotations de fonctionnement aux collèges. La méthode de calcul de ces dotations prend en compte le niveau des fonds de roulement des établissements au dernier compte financier et leur évolution entre deux comptes financiers.

A la notification des dotations, trois collèges avaient fait part à nos services de difficultés à construire leur budget compte tenu des prélèvements effectués en 2022 et non pris en compte dans les calculs des dotations. En effet, pour le calcul de la dotation 2023, le dernier compte financier connu est celui de 2021. De plus, la forte hausse des coûts de l'énergie en 2022 impacte les calculs des seuils de sécurité et plafond, les dépenses de viabilisation augmentant fortement.

Il avait alors été indiqué à ces trois collèges que leur situation serait examinée à la lecture du compte financier 2022. Ces comptes financiers sont maintenant disponibles et permettent de constater que suite aux prélèvements réalisés pour le budget 2023 par les collèges d'AIGURANDE et ROSA PARKS de CHATEAUROUX, leurs fonds de roulement sont en dessous du seuil de sécurité. La prise en compte du compte financier 2022 dans les calculs des dotations aurait conduit à ne pas écrêter la dotation de fonctionnement pour ces établissements compte tenu d'une part de leur variation à la baisse et d'autre part de leur faible niveau. Pour le troisième collège, celui de LA CHATRE, la situation est similaire mais ce collège a choisi de ne pas faire de prélèvement lors de l'établissement de son budget 2023 mais de modifier son budget en cours d'année, comptant sur une dotation complémentaire justifiée par la baisse de son fonds de roulement au compte financier 2022.

Ainsi, je vous propose d'allouer une dotation complémentaire à ces trois collèges comme suit :

- AIGURANGE :	10.800 €
- ROSA PARKS de CHATEAUROUX :	6.500 €
- LA CHATRE :	30.000 €.

Ces collèges ne sont cependant pas en difficulté. En effet, nous constatons une nette baisse du prix du gaz qui se traduit par une baisse des facturations aux collèges (marchés révisables) alors que notre dotation a été calculée sur les montants des marchés passés au plus haut des niveaux de prix. Ainsi, les collèges disposent d'une trésorerie qui permet d'honorer les dépenses engagées. Néanmoins, cela ne donne pas de latitude budgétaire supplémentaire puisque conscients que ce cas pouvait arriver (et souhaitant que cela se produise), nous avons mentionné dans la lettre de notification de la dotation de fonctionnement que la dotation 2024 tiendrait compte des dépenses réelles d'énergie.

2 – Restauration :

La réglementation impose à tous le tri des déchets alimentaires à compter du 1^{er} janvier 2024 afin de les valoriser. Certains collèges proposant un service de restauration ont mis en place avec un succès parfois relatif un processus de compostage.

Les collèges d'ECUEILLE et de VALENCAY bénéficient d'un service de containers à biodéchets accessibles à tous, ces déchets étant collectés et valorisés en agriculture ou en bio-énergie.

Je vous propose d'offrir à nos collèges la possibilité de bénéficier de ce service de collecte et de valorisation à compter de la rentrée 2023. Ce sera une proposition, le collège souhaitant poursuivre le compostage sur site pourra bien entendu poursuivre. L'objectif est bien que chaque établissement puisse bénéficier d'une solution de valorisation s'inscrivant pleinement dans les objectifs de la loi AGECE. Le budget estimé de cette opération pour 2023 est de 6.900 €.

II – TRANSPORT :

Le Département reste compétent pour le transport des élèves ayant droit au titre de leur handicap. Pour l'exercice de cette compétence, nous mettons en place des transports spécifiques entre le domicile des élèves et leur lieu de résidence. Des marchés de prestations de services sont passés. Au regard des évolutions des index et suite à la cessation d'activité d'un de nos prestataires, un crédit complémentaire de 30.000 € est nécessaire pour cette année.

Par ailleurs, quelques familles choisissent de transporter leur enfant. Une indemnité kilométrique est alors versée à hauteur de 0,22 € / km. Je vous propose de porter cette indemnité à 0,24 €/km à compter de septembre 2023.

Enfin, je vous propose d'abonder de 8.000 € notre crédit réservé aux transports des collégiens dans le cadre de notre opération « collégiens au théâtre » pour répondre aux demandes.

*
* *

Mme FONTAINE, Rapporteur. -

A la lecture des comptes financiers 2022 des collèges "Rosa Parks" de Châteauroux, d'Aigurande et de La Châtre et pour parfaire la programmation budgétaire 2024 des collèges assise sur les comptes 2021, il nous est proposé de leur allouer une dotation complémentaire, respectivement de 6.500 €, 10.800 € et 30.000 €.

Afin d'offrir à nos collèges la possibilité de bénéficier d'un service de collecte et de valorisation des déchets alimentaires, un crédit de 6.900 € pourrait être inscrit pour cette opération.

S'agissant du transport, il nous est proposé, d'une part, de porter le taux de l'indemnité kilométrique allouée aux transports des élèves ayant droit au titre de leur handicap à 0,24 €/km à compter de septembre 2023 en inscrivant un crédit complémentaire de 30.000 €, d'autre part d'abonder de 8.000 € le crédit réservé aux transports des collégiens dans le cadre de l'opération "collégiens au théâtre" afin de répondre aux demandes.

Mme CORBEAU, Présidente de la Commission de l'Education et des Transports

Avis favorable de la COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD_20230626_033

E - Education et Transports

COLLEGES PUBLICS et TRANSPORT

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu les délibérations n°s CD_20230116_059 et CD_20230116_062 du 16 janvier 2023,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une dotation complémentaire est attribuée aux collèges d'AIGURANDE pour un montant de 10.800 €, ROSA PARKS de CHATEAUROUX pour un montant de 6.500 € et LA CHATRE pour un montant de 30.000 €. Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 65, rf : 221.

Article 2 - Un crédit de 6.900 € est affecté pour la gestion des déchets alimentaires des restaurations des collèges. Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011, rf : 221.

Article 3 - Le taux de l'indemnité kilométrique allouée aux transports des élèves ayant droit au titre de leur handicap est porté à 0,24€ / km à compter du mois de septembre 2023.

Article 4 - Un crédit complémentaire est affecté aux transports adaptés et au transport des collégiens dans le cadre de l'opération « collégiens au théâtre » pour un montant de 38.000 €. Les crédits correspondants sont imputés au chapitre 011, rf : 81.

E - Education et Transports

CD n° 34

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PRIVES

Exercice 2023

Lors de notre dernière réunion de janvier, le taux élève au titre de la contribution aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat pour la part « matériel » a été arrêté à 295 €.

Ce taux élève, déterminé sur la base des dotations allouées aux collèges publics en 2022, doit être réévalué pour tenir compte, notamment, des dotations exceptionnelles allouées aux établissements publics au titre de l'énergie lors de la Commission Permanente du mois de décembre 2022.

Ainsi, le calcul du taux élève prenant en compte l'ensemble des dotations attribuées aux collèges publics conduit à un taux élève de 392 € à appliquer au titre de la part « matériel » pour 2023.

*
* *

Mme FONTAINE, Rapporteur. -

En tenant compte des dotations exceptionnelles allouées aux établissements publics au titre de l'énergie lors de la Commission Permanente de décembre 2022, il conviendrait de fixer le taux élève à 392 € pour déterminer la contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la part "matériel" pour 2023 et d'inscrire des crédits de paiement supplémentaires de 75.000 €.

La COMMISSION de l'EDUCATION et des TRANSPORTS émet un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - M. AVISSEAU ?

M. AVISSEAU. - Pour notre groupe, il y aura trois votes « contre » et une abstention, non sur le caractère obligatoire et réglementaire de cette disposition, mais il s'agit d'une position politique de notre part sur le modèle de financement des établissements privés. Je peux la développer, mais je crois, qu'année après année, vous la connaissez fort bien.

M. le PRÉSIDENT. - Je souligne la stabilité de votre position.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626_034

E - Education et Transports

FONCTIONNEMENT des COLLEGES PRIVES

Exercice 2023

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 21

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 3

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, François AVISSEAU

Abstention(s) : 1

Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE

Ne participe(nt) pas au vote : 1

Nathalie CORBEAU

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu la délibération n° CD_20230116_060 du 16 janvier 2023 par laquelle le Conseil départemental a procédé à la répartition des crédits de fonctionnement pour les collèges privés sous contrat d'association,

Considérant la nécessité de recalculer le taux élève au titre de la contribution aux dépenses de fonctionnement des collèges privés sous contrat pour la part « matériel » au regard des dotations de fonctionnement allouées aux collèges publics en 2022,

DECIDE :

Article 1^{er}. - La contribution versée aux collèges privés sous contrat au titre de la part « matériel » est déterminée par application aux effectifs d'un taux élève fixé pour 2023 à 392 €.

Article 2. - Des crédits de paiement supplémentaires de 75.000 € sont inscrits au chapitre 65, rf : 221, article 65512.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 35

SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE

Plusieurs Communes nous ont fait part de leur intention de procéder à la réhabilitation et à la création d'équipements sportifs permettant la pratique sportive extérieure. Plus que jamais, le Département entend maintenir son soutien à l'investissement public, participer à la relance économique et à la bonne exécution des programmes d'investissement des collectivités publiques. Dans ce cadre, le Département souhaite étudier tous les dossiers prêts à exécution. Cette année encore, plusieurs fonds thématiques relevant de nos domaines d'intervention sont donc à guichet ouvert.

Le dispositif du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs encourage les Communes à procéder à la réalisation de travaux visant à améliorer les conditions d'évolution de leurs installations sportives pour les pratiquants. Dans ce cadre, le Département étudie tous les dossiers prêts à exécution. Cinq dossiers portés par les Communes de MARTIZAY, THENAY, AIGURANDE, SAINT-DENIS-de-JOUHET et CHATILLON-sur-INDRE ont déjà bénéficié d'une subvention du Conseil départemental. 340.000 euros de travaux H.T. vont ainsi pouvoir être réalisés. Dix autres dossiers portés par les Communes de SAINT-MAUR, SAINT-DENIS-de-JOUHET, VILLEDIEU-sur-INDRE, MONTGIVRAY, VINEUIL, VALENCAY, VATAN, ECUEILLE, CHABRIS, VAL-FOUZON, AZAY-LE-FERRON, ROUSSINES et la Communauté de Communes du Pays d'ISSOUDUN (rénovation d'un court de tennis à DIOU) sont programmés d'ici la fin de l'année.

Ces travaux vont représenter plus de 550.000 euros H.T..

Pour prendre en compte l'ensemble de ces dossiers, il serait nécessaire d'augmenter les enveloppes affectées au Fonds Départemental des Travaux de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs en inscrivant une autorisation de programme supplémentaire de 50.000 euros et un crédit de paiement supplémentaire à hauteur de 25.000 euros pour 2023.

De plus, il nous est demandé de voter une autorisation de programme de 25.000 €, assortie d'un crédit de paiement équivalent, pour l'achat de petit matériel divers (enrouleurs de moquette...) pour les manifestations à venir sur la Plaine Départementale des Sports.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Afin de prendre en compte les dossiers prêts à exécution programmés d'ici la fin de l'année, ce rapport nous propose de voter une autorisation de programme supplémentaire de 50.000 € et d'inscrire des crédits de paiement à hauteur de 25.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

De plus, il conviendrait de voter une autorisation de programme de 25.000 € et d'inscrire un crédit de paiement équivalent pour l'achat de petit matériel divers pour les manifestations à venir sur la Plaine départementale des Sports.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération qui nous est soumise.

M. le PRÉSIDENT - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 035

ES - Jeunesse et Sports

SPORT - PROGRAMME d'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRE

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_064 du 16 janvier 2023 votant un programme de 80.000 € au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs et inscrivant des crédits de paiement à hauteur de 172.491 €,

Vu le règlement en vigueur relatif au Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs, adopté le 16 janvier 2023,

Vu les délibérations n° CP_20230203_040, n° CP_20230505_021 et n° CP_20230526_029 répartissant une partie du programme et laissant un reliquat de 1.044 €,

DECIDE :

Article 1^{er} - Une autorisation de programme supplémentaire de 50.000 € est votée au titre du Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 2. - Des crédits de paiement supplémentaires à hauteur de 25.000 € sont inscrits au chapitre 204, rf : 32, article 204142, pour le Fonds Départemental de Rénovation et de Réhabilitation des Equipements Sportifs.

Article 3. - Une autorisation de programme de 25.000 € et un crédit de paiement équivalent sont inscrits au chapitre 21, rf : 32, article 2157 pour l'achat de petit matériel divers pour les manifestations à venir sur la Plaine Départementale des Sports.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 36

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES
Le Relais de la Flamme**

Lors de notre session plénière du 24 juin 2022 a été présentée l'opération du Relais de la Flamme qui a permis de renforcer la candidature de l'Indre pour l'accueil des épreuves de tir des prochains Jeux Olympiques sur le site du Centre National de Tir Sportif (CNTS). L'officialisation de l'organisation de ces épreuves permettra de faire briller notre département en 2024.

En amont, le Relais de la Flamme, organisé préalablement à ces épreuves olympiques et paralympiques, sera aussi un événement international qui permettra de valoriser les territoires et villes traversées du département en associant la population.

Dans l'attente que Paris 2024 dévoile le parcours de la flamme ainsi que la date retenue pour cette manifestation populaire d'envergure, le Département a adopté, dans sa séance de la Commission Permanente du 9 décembre 2022, la convention d'adhésion qui définit les grandes lignes de cette organisation.

Afin de remplir nos engagements, je vous propose, si vous en êtes d'accord, de m'autoriser à signer l'avenant à la convention d'adhésion figurant en annexe, qui confirme la prise en charge par le Département du site de célébration et de l'espace réceptif qui se tiendra sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Le parcours de la flamme étant à présent dévoilé par Paris 2024, ce rapport nous propose d'adopter l'avenant à la convention d'adhésion définissant les grandes lignes de cette organisation, afin de confirmer la prise en charge par le Département du site de célébration et de l'espace réceptif qui se tiendra sur le site de la Plaine Départementale des Sports.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération figurant au rapport.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 036

ES - Jeunesse et Sports

**Le SOUTIEN aux MANIFESTATIONS SPORTIVES
Le Relais de la Flamme**

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20220624_036 du 24 juin 2022 votant une autorisation d'engagement de 180.000 euros au profit de Paris 2024,

Vu la délibération n° CP_20221209_040 du 9 décembre 2022 adoptant la Convention Département-étape du relais de la flamme,

DECIDE :

Article unique. - L'avenant à la convention relative au Relais de la Flamme, figurant en annexe sous forme de fascicule séparé dématérialisé, est adopté et le Président du Conseil départemental est autorisé à le signer.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 37

SUBVENTION pour le COMITE DEPARTEMENTAL de CYCLISME (U19 Fenioux)

Dans le cadre de sa politique, le Département alloue des aides financières pour le fonctionnement et les projets structurants des comités sportifs et organismes départementaux ainsi que pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports.

Par délibération du 27 février 2023, un crédit de 1.500 € a été attribué au Comité Départemental de Cyclisme pour son fonctionnement.

Il est proposé aujourd'hui que le Département attribue une subvention complémentaire exceptionnelle à hauteur de 20.000 € pour le fonctionnement de la structure départementale « U19 Fenioux ».

Cette structure départementale regroupe les meilleurs coureurs indriens de moins de 19 ans. Elle a pour ambition avouée de limiter l'exode des meilleurs coureurs indriens vers d'autres départements. Aussi et afin de permettre à ces jeunes talents de pouvoir évoluer dans les meilleures conditions possibles, le Comité Départemental de Cyclisme doit procéder à l'achat d'équipements, de matériels divers liés à l'entraînement et à la compétition.

En outre, il conviendrait de doter la Maison Départementale des Sports et la Plaine Départementale des Sports d'un crédit complémentaire de 10.000 € pour la livraison de sable pour la zone beach.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Ce rapport nous propose d'attribuer une subvention complémentaire exceptionnelle de 20.000 € pour le fonctionnement de la structure départementale "U19 Fenioux", afin de permettre l'achat d'équipements et de matériels nécessaires à l'entraînement et à la compétition de ses coureurs de moins de 19 ans.

De plus, il nous est proposé d'inscrire un crédit complémentaire de 10.000 € pour la livraison de sable pour la zone beach de la Plaine Départementale des Sports.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

Avis favorable de la COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS, qui propose d'adopter la délibération soumise à notre vote.

M. le PRÉSIDENT. - Je souligne que l'équipe U19 Fenioux a remporté les 36 d'Or vendredi. Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

ES - Jeunesse et Sports

SUBVENTION pour le COMITE DEPARTEMENTAL de CYCLISME (U19 Fenioux)

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_063 du 16 janvier 2023, votant un crédit de 150.000 € pour les comités et organismes départementaux, pour le fonctionnement et les projets structurants et un crédit de 198.531 € pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

Vu le règlement relatif pour la répartition des subventions aux comités sportifs départementaux adopté le 15 janvier 2002,

Vu le dossier de l'association considérée,

Considérant que le demandeur n'a pas communiqué à ce jour au Département avoir bénéficié de l'octroi d'une subvention d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales,

Considérant l'ensemble des charges induites par le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Un crédit de 20.000 € est inscrit au chapitre 65, rf : 32, article 6574. Il est attribué au Comité Départemental de Cyclisme pour le fonctionnement de la structure départementale « U19 Fenioux ».

Article 2. - Un crédit complémentaire de 10.000 € est inscrit au chapitre 011, rf : 32, du Budget Supplémentaire pour le fonctionnement de la Maison Départementale des Sports et de la Plaine Départementale des Sports.

ES - Jeunesse et Sports

CD n° 38

LA BERRICHONNE FOOTBALL

La Berrichonne Football qui partait avec l'ambition avouée de retrouver la Ligue 2 n'a malheureusement pas réussi à atteindre son objectif à l'issue de la saison sportive 2022-2023 et doit se contenter du maintien en championnat National.

Club phare du département, le club de La Berrichonne entend néanmoins retrouver sa place parmi l'élite lors de la saison 2023-2024. Fidèle partenaire de ce club qui contribue activement au rayonnement du football dans l'Indre et conscient de l'enjeu économique et médiatique pour le département, notre Assemblée entend poursuivre son soutien financier à la Berrichonne Football avec laquelle elle envisage de reconduire un marché destiné à acquérir des places et des prestations de service.

La saison 2023-2024 commençant le 11 août 2023 et afin de permettre de mettre en oeuvre le marché à conclure, je vous propose d'inscrire une Autorisation d'Engagement de 176.000 € pour les matchs du championnat de National et pour les rencontres de Coupe de France qui se dérouleront au stade Gaston Petit.

*
* *

Mme PETIPEZ, Rapporteur. -

Contribuant au rayonnement du football dans l'Indre, La Berrichonne est un atout économique et médiatique pour le département.

C'est pourquoi il nous est proposé de poursuivre notre soutien financier pour la saison 2023-2024 en réservant une autorisation d'engagement de 176.000 € pour l'achat de places et de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National ainsi que pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France.

M. METIVIER, Président de la Commission de la Jeunesse et des Sports

La COMMISSION de la JEUNESSE et des SPORTS émet un avis favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est présentée.

M. le PRÉSIDENT. - Vous le savez, la situation de la Berrichonne Football est préoccupante.

Nous maintenons ce rapport, car nous n'avons pas encore aujourd'hui de décision définitive. Il faut que les propriétaires saoudiens mettent 4 millions d'euros sur la table pour combler les déficits, y compris ceux de l'année prochaine. Dans le cas contraire, la Berrichonne devrait descendre de deux divisions, voire trois ; nous annulerons ce rapport et nous soumettrons à votre vote un autre rapport.

Une chose est sûre, je me suis exprimé devant la presse : il est hors de question que le Département comble des déficits de la Berrichonne. Nous nous sommes mis d'accord avec le président de Châteauroux Métropole, Gil AVEROUS, sur cette position commune.

Nous passons au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

ES - Jeunesse et Sports

LA BERRICHONNE FOOTBALL

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Sport,

Vu la délibération n° CD_20230116_069 du 16 janvier 2023,

Considérant l'importance du soutien à la réalisation de spectacles sportifs dans le département,

Considérant l'intérêt de la participation d'un large public lors des manifestations se déroulant au stade Gaston-Petit,

DECIDE :

Article unique. - Une autorisation d'engagement de 176.000 € est votée pour l'achat de places de football et l'achat de prestations de service à valoir sur les matchs de championnat National sur la saison 2023-2024 et pour l'évolution de la Berrichonne Football en Coupe de France. Des crédits de paiement d'un montant de 88.000 € sont inscrits au chapitre 011, rf : 32, article 6238. Les crédits relatifs à l'évolution de la Berrichonne en Coupe de France seront mobilisables pour les matchs organisés à domicile, en fonction des besoins du Département, dès qu'une qualification sera obtenue en Coupe de France.

M. le PRÉSIDENT. - Nous passons à présent au rapport n° 3.

A - Finances et Solidarité Territoriale

CD n° 3

EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Le projet de Budget Supplémentaire 2023 qui vous est présenté s'équilibre, en dépenses et en recettes en mouvements réels à 50.870.283,64 € et en mouvements budgétaires à 75.249.865,64 €.

Ce budget intègre les résultats constatés au Compte Administratif 2022 et permet d'ajuster les dépenses et les recettes prévues au Budget Primitif 2023.

De nouveaux crédits sont proposés en fonctionnement principalement pour abonder le budget dédié aux solidarités humaines. En investissement, de nouvelles autorisations de programme sont votées à destination de nos infrastructures bâtementaires en particulier nos collèges pour offrir à nos collégiens des conditions optimales d'enseignement. Par ailleurs, notre collectivité consolide ses engagements en faveur du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) en poursuivant ses efforts volontaires via sa subvention exceptionnelle d'investissement.

Les restes à réaliser en dépenses, reportés dans le Budget Supplémentaire, s'élèvent à 254.150,88 €, correspondant aux dépenses engagées mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice précédent.

Les recettes

Une recette d'investissement est inscrite à hauteur de 25.000 € au titre du bonus écologique lié aux acquisitions de véhicules propres.

En fonctionnement, une recette de 250.000 € est prévue pour le remboursement, par le GIP TERANA, des charges de personnel des agents du Laboratoire départemental d'analyses mis à disposition.

Par ailleurs, il est proposé de substituer au volume d'emprunt prévu la mobilisation du disponible excédentaire 2022, afin de contenir le charge de la dette.

Les dépenses

Les dépenses supplémentaires de fonctionnement inscrites à ce budget sont liées essentiellement au secteur social. Ainsi, le Département se mobilise pleinement pour répondre à l'ensemble des urgences et des priorités du quotidien de ses concitoyens les plus fragiles.

Pour la section d'investissement, il vous est proposé d'inscrire un volume complémentaire de 15,3 M€ d'autorisations de programme qui favoriseront le développement et l'attractivité de notre territoire et renforceront nos engagements et nos actions en faveur des solidarités territoriales.

Les dépenses de ce budget sont retracées selon la même présentation fonctionnelle que celle du Budget Primitif 2023.

La politique relative à **la Famille et la Solidarité**, au cœur de nos missions, retient toutes les attentions et nécessite de nouveaux crédits à hauteur de près de 4 M€ :

- + 1,6 M€ en faveur du secteur de l'enfance et de la famille :
- au titre de la rémunération des assistants familiaux et des remboursements de leurs indemnités kilométriques compte tenu de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et compte tenu du nombre croissant d'enfants placés ;

- pour faire face à la hausse des frais de séjours liés à l'augmentation de nombre d'enfants pris en charge et à l'ouverture d'un nouveau lieu de vie.
- Une subvention d'investissement de 16.500 € est prévue en faveur du CCAS de Châteauroux pour permettre l'acquisition d'un véhicule nécessaire à la réalisation des missions confiées à son service de prévention spécialisée.
- + 1,6 M€ à destination des personnes âgées pour les frais de séjours en établissements.
- + 104.000 € dans le secteur des personnes handicapées pour financer la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) pour les moins de 20 ans compte tenu de la hausse du nombre de bénéficiaires.
- + 320.000 € de crédits pour le versement des allocations RSA afin de prendre en compte la hausse d'avril 2023 (+ 1,6 %) et la hausse probable en septembre prochain.
- Les propositions de non-valeur transmises par le comptable nécessitent l'inscription de crédits à hauteur de 86.458 €. Ces créances éteintes ou admises en non-valeur concernent tous les domaines de l'action sociale : enfance/famille, personnes âgées et handicapées, RSA et FSL.
- Deux subventions sont proposées, l'une en faveur de la protection civile de l'Indre pour l'achat d'un drapeau à hauteur de 400 € et la seconde pour l'association CLES (Coordination des Liens, des Entraides et des Services) de Châteauroux pour un montant de 185 € au titre du fonctionnement.

Politique essentielle à l'attractivité et à la dynamisation de l'Indre, le domaine du **Développement et de l'Aménagement du Territoire** se voit doté de 12.883.278 € d'autorisations de programme et de 10.138.272 € de crédits de paiement complémentaires auxquels s'ajoutent 1.561.301 € de crédits de fonctionnement.

En matière d'**infrastructures routières**, une enveloppe de 471.076 € vient abonder le programme d'investissements routiers 2023 pour des travaux de voirie, pour l'acquisition de matériels roulants de voirie ainsi que pour une acquisition foncière. En fonctionnement, il est nécessaire d'inscrire 140.000 € de crédits supplémentaires au titre du carburant.

1.415.000 € d'autorisations de programme complémentaires sont votées au titre des investissements en faveur des **bâtiments départementaux** (bâtiments liés à l'activité routière [point d'appui d'Ecueillé et de Tournon-saint-Martin, Unité Territoriale de La Châtre], Plaine des Sports, frais d'études pour divers bâtiments dont la Caisse d'Action Sociale du Blanc, silo des anciennes archives) venant abonder notre commande publique.

Concernant le secteur de l'**Education**, la mobilisation de notre collectivité se poursuit afin de favoriser l'épanouissement et la réussite de l'ensemble de nos collégiens. L'enveloppe consacrée aux travaux dans les collèges est abondée de 5.540.000 € portant l'autorisation de programme 2023 à plus de 10 M€.

En fonctionnement, ce sont près de 184.000 € de crédits qui sont inscrits notamment pour les dotations des collèges publics et privés, ainsi que pour le transport des élèves handicapés. Par ailleurs, une somme de 6.900 € est prévue, par anticipation, pour le traitement des biodéchets des collèges, l'objectif étant d'étendre le processus à l'ensemble de nos vingt-trois collèges avec restauration à la rentrée 2023-2024.

Nos efforts en faveur de la **sécurité des biens et des personnes**, s'amplifient via notre politique volontariste de soutien à l'investissement du SDIS. Lors du Budget Primitif, notre Assemblée a voté une somme prévisionnelle de 1,6 M€ au titre de notre subvention exceptionnelle d'investissement. Compte tenu des montants arrêtés dans le Compte Administratif 2022 et le Budget Primitif 2023 du SDIS, il convient de voter une autorisation de programme et des crédits de paiement complémentaires de 5.419.202 € portant la subvention du Département à plus de 7 M€. Ce financement permettra au SDIS la réalisation des opérations de restructuration et réhabilitation des centres de secours ainsi que l'acquisition de deux CCFM supplémentaires.

Politique volontariste du Département de l'Indre, le soutien fidèle et accru en faveur des investissements communaux se poursuit avec nos **fonds thématiques à guichets ouverts** notamment dans les domaines du sport et de la sécurité :

- + 50.000 € d'autorisation de programme et 25.000 € de crédits de paiement dans le cadre du FAR Sport afin de prendre en compte la totalité des dossiers de demande de subventions ;
- + 6.000 € d'autorisation de programme et 32.000 € de crédits de paiement au bénéfice du Fonds vidéo protection, très sollicité par les Communes dans leurs projets d'investissement en matière de sécurité publique.

Dans le contexte de changement climatique, nos interventions en faveur de **l'environnement** s'accroissent avec :

- l'acquisition de stations de jaugeage permettant d'assurer la surveillance du débit des rivières nécessitant une autorisation de programme de 90.000 € et des crédits de paiement de 70.000 € ;
- une subvention de 8.000 € à la fédération de pêche de l'Indre pour l'acquisition d'un débitmètre.

Le **secteur sportif** est également renforcé avec :

- Une autorisation d'engagement de 176.000 € et des crédits de paiement à hauteur de 88.000 €, à titre prévisionnel, dans le cadre du marché à passer avec le Club de la Berrichonne football.
- Un crédit de 20.000 € pour soutenir le Comité de cyclisme au titre du fonctionnement de la structure départementale « U19 Fenioux ».
- Une autorisation de programme et des crédits de paiement de 25.000 € pour l'acquisition de matériel pour l'organisation des manifestations à la plaine départementale des sports.

De même, le Département s'emploie à apporter son soutien financier auprès des différents acteurs qui interviennent dans les secteurs de la **culture** et du **tourisme** :

- Des subventions sont accordées à l'association Bluesberry pour le festival à Ambrault (5.000 €), à l'association Tati en Fête pour le festival du court métrage de Sainte-Sévère (5.000 €), à l'association DARC pour le déploiement de DARC au Pays (8.000 €).
- + 40.000 € pour abonder l'enveloppe « Musique et Théâtre au pays » conformément à la convention de délégation de la région Centre-Val-de-Loire.
- Par ailleurs, notre Assemblée renouvelle le dispositif « Pass 3C » dans un format différent avec la création d'un porte-monnaie numérique pour la prochaine rentrée scolaire. Une autorisation d'engagement de 240.000 € et des crédits de paiement de 140.000 € sont inscrits à cet effet.
- 40.000 € au titre de notre soutien à l'organisation du « Tour Vibration » édition 2023, évènement offrant un moment riche de musique aux jeunes Indriens.
- + 15.266 € au titre de la participation statutaire du Département de l'Indre au Syndicat Mixte du Golf de Châteauroux-Villedieu compte tenu de la transmission de leur budget 2023.
- Notre collectivité maintient son soutien en faveur du Syndicat Mixte du Château de Valençay avec le vote d'une autorisation de programme et des crédits de paiement de 49.000 € au titre des travaux de sécurisation de la tour nord-ouest et avec l'inscription d'une autorisation d'engagement et les crédits équivalents de 60.000 € pour financer les études liées à la DSP « gastronomie ».
- Dans le cadre de notre plan départemental de développement cyclable, un crédit de 5.000 € est inscrit afin d'apporter une aide au lancement des comités d'itinéraires des axes touristiques traversant le département de l'Indre.

La rubrique relative aux **Moyens d'Administration et de Gestion Financière** nécessite de nouveaux crédits d'investissement et de fonctionnement, dont les principaux sont les suivants :

- + 620.000 € d'autorisation de programme et 712.123 € de crédits de paiement en investissement au titre de l'acquisition de logiciels et matériel informatique.
- + 6.300 € en fonctionnement et + 2.335 € en investissement au titre de l'ajustement des subventions en faveur de l'ARCAC.
- + 17.860 € de subvention exceptionnelle au COS 36 afin de lui permettre le remboursement des agents du Département dans le cadre d'un voyage annulé.
- + 650.000 € en faveur du personnel compte tenu d'une part de la revalorisation du régime indemnitaire pour les agents n'ayant pas bénéficié du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) et d'autre part de l'intégration des charges de personnel des agents du Laboratoire départemental d'analyses mis à disposition du GIP TERANA.
- Au vu de l'estimation de la contribution au Fonds national de péréquation des Droits de Mutations à Titre Onéreux (DMTO) à hauteur de 1.845.000 €, il convient d'inscrire 100.000 € de crédits supplémentaires.

Le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 69.095.283,64 € doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Je vous propose d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

- 1.047.635,74 € pour la couverture du besoin de financement de l'investissement.
- 53.047.647,90 € en excédents de fonctionnement reportés.
- 15.000.000 € en dotation complémentaire en investissement.

*
* *

Mme MERIAUDEAU, Rapporteur. -

Lors de chacune de nos commissions réglementaires, les différents membres ont pu examiner et confirmer les montants figurant aux dispositifs délibératifs ainsi que l'équilibre de ce Budget Supplémentaire qui consacre une place prépondérante aux dépenses relatives à nos missions de solidarités humaines et traduit la poursuite de nos investissements en faveur de l'aménagement et de l'attractivité de notre département.

M. CARANTON, Président de la Commission des Finances et de la Solidarité territoriale

Ce Budget Supplémentaire est marqué par l'abondement de crédits de fonctionnement dédiés aux solidarités humaines pour répondre à l'ensemble des urgences et des priorités du quotidien de nos concitoyens les plus fragiles, du plus jeune au grand âge.

Pour la section d'investissement, les inscriptions complémentaires favoriseront le développement et l'attractivité de notre territoire et renforceront nos interventions en faveur des solidarités territoriales.

La COMMISSION des FINANCES et de la SOLIDARITE TERRITORIALE donne un avis majoritairement favorable et propose d'adopter la délibération qui nous est soumise, conduisant à un BS qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 50.870.283,64 € en mouvements réels et à la somme de 75.249.865,64 € en mouvements budgétaires. Il conforte les engagements pris par notre Département et les efforts menés en faveur de toutes les solidarités, humaine et territoriale.

M. le PRÉSIDENT. - M. le Rapporteur Général du Budget ?

M. BLANCHET, Rapporteur Général du Budget. - Monsieur le Président, mes chers collègues.

Le Budget supplémentaire, que nous venons d'examiner à travers l'ensemble des rapports, actualise et renforce notre Budget primitif au service des habitants de l'Indre. Ce projet de budget s'inscrit dans la continuité de nos objectifs avec, comme priorité, les solidarités humaines et le prolongement de nos investissements sur le territoire, toujours dans un souci de qualité du service public offert à nos habitants.

Notre collectivité remplit pleinement son rôle de bouclier social en faveur des personnes fragilisées, des plus jeunes aux plus âgées. Vous l'avez compris, les crédits de fonctionnement inscrits à ce budget sont d'abord dédiés au soutien des personnes vulnérables, dans le cadre de notre compétence majeure et prioritaire : le secteur social.

Ce sont 4 millions d'euros de crédits supplémentaires qui permettront notamment de faire face au nombre croissant d'enfants confiés, aux frais de séjour en établissement des personnes âgées et à la hausse du nombre de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap.

Le Conseil départemental se mobilise donc fortement et reste à l'écoute de nos concitoyens, tout en portant une attention particulière à l'ensemble des établissements et services dédiés à l'enfance, aux personnes âgées et handicapées.

En investissement, vous avez pu constater que les autorisations de programme augmentent de plus de 15 millions d'euros, les portant à 52 millions d'euros pour l'exercice 2023 : 5,5 M€ sont consacrés au secteur de l'éducation pour rénover et équiper nos collèges, afin d'offrir aux jeunes les moyens de réussir et de s'accomplir.

Notre Département poursuit également ses efforts avec un soutien financier important au bénéfice du SDIS, contribuant ainsi à la poursuite de nos objectifs fondamentaux de couverture de risques de toute nature, pour la protection et la sécurité des personnes et des biens.

Le montant de la subvention exceptionnelle d'investissement en faveur du SDIS atteindra plus de 7 M€, permettant ainsi de financer les opérations de restructuration et de réhabilitation des centres de secours, ainsi que l'acquisition de nouveaux véhicules d'intervention.

Des autorisations de programme supplémentaires sont prévues pour nos travaux routiers, qui irriguent toutes les communes de l'Indre, mais également pour nos travaux bâtimentaires prenant en compte notre objectif majeur et vital dans le domaine de la protection de l'environnement, comme nous l'avons tous souligné tout à l'heure, de façon œcuménique et transpartisane.

Enfin, je tiens à souligner la continuité de notre soutien volontariste aux communes, avec la poursuite de nos aides à guichet ouvert, dans le cadre de nos différents fonds thématiques.

Je peux donc affirmer que le Département est le partenaire privilégié des communes, améliorant ainsi les services du quotidien offerts à la population, et générant, bien sûr, de l'activité économique au bénéfice de l'emploi.

Je souhaite également évoquer nos subventions supplémentaires en faveur des associations. Notre volonté est d'accompagner durablement et fortement le monde associatif qui favorise, dans les secteurs de la culture, du sport et du tourisme, l'épanouissement et le bien-vivre de nos concitoyens sur notre territoire.

En résumé, ce Budget supplémentaire est le reflet de la poursuite de nos efforts en faveur de la modernisation, de l'équipement et de l'attractivité de notre département, ainsi que notre soutien sans faille envers les populations les plus fragiles. Ce budget supplémentaire illustre la solidité de nos orientations et de nos politiques phares, pour lesquelles nous sommes en mesure d'augmenter les moyens qui y sont consacrés compte tenu de notre très bonne gestion budgétaire.

Je vous invite, par conséquent, à voter le Budget supplémentaire 2023, en l'état.

Je vous remercie de votre attention.

M. le PRÉSIDENT. - Merci M. le Rapporteur Général du Budget. M. BOUGAULT ?

M. BOUGAULT. - Nous allons conclure à deux voix, avec François AVISSEAU.

Ce Budget supplémentaire apporte des ajustements par rapport aux crédits du Budget primitif, mais entre les 50 millions de mouvements budgétaires et ce que nous relevons, nous, au niveau des crédits supplémentaires, nous avons noté que les investissements supplémentaires étaient de 10,7 millions, dont 5,4 millions de crédits pour le SDIS, ce qui semble nécessaire.

En ce qui concerne le fonctionnement, nous avons relevé en crédits supplémentaires, pour l'essentiel, à hauteur de 5,6 millions d'euros qui se répartissent entre les charges générales et les différentes compétences du Département. Cela représente donc un ajustement marginal, c'est-à-dire 2,5 % sur les 220 millions du Budget primitif. Si l'on prend l'écart par rapport aux 50 millions, il y a quand même une inscription budgétaire qui interroge : une inscription à hauteur de 20 millions d'euros concernant une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement.

Pourriez-vous nous apporter une explication sur cette provision ?

Cela nous inquiète un peu ; derrière nos excédents budgétaires, l'État n'aurait-il pas un regard gourmand sur les réserves du Département, qui nécessiterait une inscription de provision à hauteur de 20 millions d'euros ?

M. le PRÉSIDENT. - Nous avons un gros chantier à venir, et, pour éviter de recourir à l'emprunt, nous sommes attentifs. Vous savez que l'État nous impose régulièrement de nouvelles mesures et que nous souhaitons maintenir l'aide aux communes. Nous avons également le projet du Foyer de l'enfance qui nécessitera 6 millions d'euros. Nous tiendrons ces projets conformément à nos engagements, et nous devons être vigilants.

Les DMTO ont fortement augmenté, mais vont stagner, voire baisser. Nous n'avons plus aucune marge de manœuvre sur le plan fiscal, entre cet effet ciseaux du manque de visibilité par rapport aux DMTO et l'objectif de maintenir nos propres investissements et ceux des communes.

Quand vous avez des questions de ce type, n'hésitez pas à les poser en commission, d'autant plus que vous avez eu un peu de temps.

M. BOUGAULT. - Non, cette question relève du Budget supplémentaire que nous avons eu cinq jours avant la séance. Nous avons vu ce point tout récemment.

M. le PRÉSIDENT. - Ces questions très techniques doivent être posées en commission.

Il ne faut pas oublier, qu'aujourd'hui, nous avons pris l'engagement de maintenir fortement les aides aux communes jusqu'en 2025. J'espère que la conjoncture nous permettra de continuer à le faire.

M. BOUGAULT. - Cela me permet de vous faire une demande complémentaire. Dans les documents qui nous sont transmis, nous avons certes les documents de gestion, mais pourrions-nous avoir à disposition l'ensemble des éléments comptables, c'est-à-dire, tous les éléments de patrimoine, pour avoir une vision d'ensemble ?

Par exemple, les 5 millions d'euros fléchés en 2022, nous les avons dans la gestion 2022, mais ensuite, nous n'avons aucune trace de ce suivi. En ayant l'ensemble des documents budgétaires, nous aurions une vision complète.

M. le PRÉSIDENT. - Nous sommes très transparents et nous le démontrons au cours de chaque séance, vous aurez donc ces documents si vous les souhaitez.

M. AVISSEAU. - Je vais être bref. Il est clair que nous sommes en désaccord avec certaines de vos orientations, pas toutes du reste. Je vous fais souvent remarquer que nous savons voter pour certaines de vos décisions, jusqu'à exprimer de façon très claire notre accord avec vous.

En revanche, nous avons dit l'année passée lors des Orientations budgétaires, puis lors du Budget primitif, quelles seraient, selon nous, les priorités essentielles et les mesures qui appelleraient des financements dans le cadre de ces discussions. À la suite de ces désaccords constatés entre nous, nous nous sommes abstenus sur le Budget primitif. Dans la mesure où le Budget supplémentaire procède à des ajustements qui ne sont pas de nature - c'est bien normal - à infléchir radicalement les orientations du budget initial, nous maintenons donc notre position d'abstention exprimée en janvier.

Nous verrons bien ce qu'il adviendra, lors du Compte administratif 2023, des engagements pris dans le cadre de ce Budget supplémentaire. Cela nous permettra d'entendre, de nouveau, parler de ma commune, dont je suis très fier et très heureux d'être l'élu, et dans laquelle j'espère que vous viendrez passer une partie de votre été. Comme vous le savez, grâce aux nombreux investissements pertinents réalisés dans notre commune, nous contribuons de façon notable au rayonnement de notre département. Je me sens, de ce point de vue là, tout à fait complémentaire dans mes mandats.

M. le PRÉSIDENT. - Les propos du Rapporteur général du budget n'étaient pas aussi sévères, il ne faut pas les prendre de front, car le jeu politique est ainsi conçu.

M. AVISSEAU. - Je suis rompu à l'exercice, ne vous inquiétez pas. J'invite, ceux qui ont du temps libre, à venir consulter les documents comptables de la commune d'Éguzon et constater les réalisations concrètes.

M. le PRÉSIDENT. - Au niveau comptable comme ailleurs, vous savez que rien ne résiste au travail.

Je vous propose de passer au vote.

.....

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626_003

A - Finances et Solidarité Territoriale

EQUILIBRE GENERAL du BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 22

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT

Contre : 0

Abstention(s) : 4

Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CD_20230116_003 relative au vote du Budget Primitif 2023,

Vu l'instruction M 52 sur la comptabilité des départements,

DECIDE :

Article 1^{er}. - Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de 69.095.283,64 € est affecté à la couverture du besoin de financement de l'investissement pour 1.047.635,74 €, en dotation complémentaire en section d'investissement pour 15.000.000 € et en excédents de fonctionnement reportés pour 53.047.647,90 €.

Article 2. - Le Budget Supplémentaire de l'exercice 2023 est adopté, pour un montant s'équilibrant, en dépenses et en recettes, à la somme de 50.870.283,64 € en mouvements réels et à la somme de 75.249.865,64 € en mouvements budgétaires.

*
* *

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques <i>Actions</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

1 Voirie Départementale

1 Modernisation du réseau

Routes et voirie	0,00	0,00	3 593 750,00	0,00	3 593 750,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 1 1	0,00	0,00	3 593 750,00	0,00	3 593 750,00	0,00

2 Entretien

Services communs	354,00	0,00	700 000,00	25 000,00	700 354,00	25 000,00
Routes et voirie	140 000,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 1 2	140 354,00	0,00	700 000,00	25 000,00	840 354,00	25 000,00
Total Politiques A 1	140 354,00	0,00	4 293 750,00	25 000,00	4 434 104,00	25 000,00

10 Moyens Logistiques

1 Frais de personnel DRTPE

Services communs	2 097,00	0,00	0,00	0,00	2 097,00	0,00
Enseignement du deuxième degré	34 461,00	0,00	0,00	0,00	34 461,00	0,00
Routes et voirie	159 493,00	0,00	0,00	0,00	159 493,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 10 1	196 051,00	0,00	0,00	0,00	196 051,00	0,00

2 Frais de personnel DCTP, BDI, Archives

Services communs	2 759,00	0,00	0,00	0,00	2 759,00	0,00
Culture	9 051,00	0,00	0,00	0,00	9 051,00	0,00
Sports	2 980,00	0,00	0,00	0,00	2 980,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 10 2	14 790,00	0,00	0,00	0,00	14 790,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques <i>Actions</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

10 Moyens Logistiques

3 Frais personnel DATER et Laboratoire

Services communs	1 656,00	0,00	0,00	0,00	1 656,00	0,00
Services communs	441,00	0,00	0,00	0,00	441,00	0,00
Agriculture et pêche	251 104,00	0,00	0,00	0,00	251 104,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 10 3	253 201,00	0,00	0,00	0,00	253 201,00	0,00
Total Politiques A 10	464 042,00	0,00	0,00	0,00	464 042,00	0,00

11 Attractivité, Tourisme et Développement Economique

3 Développement des équipements et hébergements touristiques

Culture	0,00	0,00	49 000,00	0,00	49 000,00	0,00
Sports	15 266,00	0,00	0,00	0,00	15 266,00	0,00
Développement touristique	86 000,00	0,00	0,00	0,00	86 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 3	101 266,00	0,00	49 000,00	0,00	150 266,00	0,00

4 Promotion et commercialisation

Développement touristique	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 11 4	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
Total Politiques A 11	181 266,00	0,00	49 000,00	0,00	230 266,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques <i>Actions</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

12 Agriculture

2 Adaptation et diversification de l'activité agricole

Agriculture et pêche	75 000,00	250 000,00	0,00	0,00	75 000,00	250 000,00
<i>Total Actions</i> A 12 2	75 000,00	250 000,00	0,00	0,00	75 000,00	250 000,00
Total Politiques A 12	75 000,00	250 000,00	0,00	0,00	75 000,00	250 000,00

13 Education

1 Transports scolaires

Transports scolaires	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 1	38 000,00	0,00	0,00	0,00	38 000,00	0,00

2 Collèges

Enseignement du deuxième degré	139 201,00	0,00	131 320,00	0,00	270 521,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 2	139 201,00	0,00	131 320,00	0,00	270 521,00	0,00

3 Enseignement supérieur

Enseignement supérieur	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 13 3	6 500,00	0,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00
Total Politiques A 13	183 701,00	0,00	131 320,00	0,00	315 021,00	0,00

5 Sécurité des Personnes et des Biens

1 Lutte contre l'incendie et secours

Incendie et secours	0,00	0,00	5 419 202,00	0,00	5 419 202,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 5 1	0,00	0,00	5 419 202,00	0,00	5 419 202,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques <i>Actions</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

5 Sécurité des Personnes et des Biens

2 Gendarmeries

Autres interventions de protection des personnes et des biens	0,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 5 2	0,00	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00	0,00
Total Politiques A 5	0,00	0,00	5 451 202,00	0,00	5 451 202,00	0,00

6 Sport

1 Développement des équipements sportifs

Sports	10 000,00	0,00	50 000,00	0,00	60 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 1	10 000,00	0,00	50 000,00	0,00	60 000,00	0,00

2 Aide à la pratique sportives

Sports	162 126,00	0,00	0,00	0,00	162 126,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 2	162 126,00	0,00	0,00	0,00	162 126,00	0,00

3 Aide aux manifestations sportives

Sports	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 6 3	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
Total Politiques A 6	174 126,00	0,00	50 000,00	0,00	224 126,00	0,00

7 Culture et Vie Associative

2 Archives Départementales

Culture	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 2	10 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques <i>Actions</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

7 Culture et Vie Associative

3 Développement de la lecture

Culture	163,00	0,00	0,00	0,00	163,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 3	163,00	0,00	0,00	0,00	163,00	0,00

4 Promotion de la musique et de la danse

Culture	135 189,00	0,00	0,00	0,00	135 189,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 4	135 189,00	0,00	0,00	0,00	135 189,00	0,00

5 Promotion du théâtre

Culture	23 800,00	0,00	0,00	0,00	23 800,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 5	23 800,00	0,00	0,00	0,00	23 800,00	0,00

6 Promotion des activités artistiques et archéologiques

Culture	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 6	4 000,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00

7 Développement de la vie associative et animation culturelle

Culture	169 660,00	0,00	0,00	0,00	169 660,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 7 7	169 660,00	0,00	0,00	0,00	169 660,00	0,00
Total Politiques A 7	342 812,00	0,00	0,00	0,00	342 812,00	0,00

8 Environnement

1 Eau et assainissement

Eaux et assainissement	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 8 1	0,00	0,00	65 000,00	0,00	65 000,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques <i>Actions</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

A Le DEVELOPPEMENT et l'AMENAGEMENT du TERRITOIRE

8 Environnement

3 Aménagement des cours d'eau

Environnement	0,00	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 8 3	0,00	0,00	78 000,00	0,00	78 000,00	0,00
Total Politiques A 8	0,00	0,00	143 000,00	0,00	143 000,00	0,00

9 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

1 Nouvelles Technologies d'Information et de Communication

Administration générale	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> A 9 1	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Politiques A 9	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00	0,00
Total Axes stratégiques A	1 561 301,00	250 000,00	10 138 272,00	25 000,00	11 699 573,00	275 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques <i>Actions</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

1 Enfance et Famille

1 Actions de prévention

PMI et planification familiale	23 750,00	0,00	0,00	0,00	23 750,00	0,00
Famille et enfance	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00
Autres interventions sociales	0,00	0,00	16 500,00	0,00	16 500,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 1	29 750,00	0,00	16 500,00	0,00	46 250,00	0,00

2 Actions de protection

PMI et planification familiale	32 000,00	0,00	0,00	0,00	32 000,00	0,00
Famille et enfance	1 564 746,00	0,00	0,00	0,00	1 564 746,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 1 2	1 596 746,00	0,00	0,00	0,00	1 596 746,00	0,00
Total Politiques B 1	1 626 496,00	0,00	16 500,00	0,00	1 642 996,00	0,00

2 Personnes Agées

1 Soutien à domicile

Personnes dépendantes (APA)	130 102,00	0,00	0,00	0,00	130 102,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 2 1	130 102,00	0,00	0,00	0,00	130 102,00	0,00

2 Accueil et hébergement

Personnes âgées	1 501 794,00	0,00	0,00	0,00	1 501 794,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 2 2	1 501 794,00	0,00	0,00	0,00	1 501 794,00	0,00
Total Politiques B 2	1 631 896,00	0,00	0,00	0,00	1 631 896,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques <i>Actions</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

3 Personnes Handicapées

1 Soutien à domicile

Personnes handicapées	103 800,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 3 <i>1</i>	103 800,00	0,00	0,00	0,00	103 800,00	0,00

2 Accueil et hébergement

Personnes handicapées	643,00	0,00	0,00	0,00	643,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 3 <i>2</i>	643,00	0,00	0,00	0,00	643,00	0,00
Total Politiques B 3	104 443,00	0,00	0,00	0,00	104 443,00	0,00

4 Insertion

1 Secours d'urgence et accès auxsoins

Autres interventions sociales	6 004,00	0,00	0,00	0,00	6 004,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 <i>1</i>	6 004,00	0,00	0,00	0,00	6 004,00	0,00

2 Actions d'insertion en faveurdés bénéficiaires duRMI et depopulations défavori

Revenu minimum d'insertion	18 054,00	0,00	0,00	0,00	18 054,00	0,00
Revenu de Solidarité Active	380 748,00	0,00	0,00	0,00	380 748,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 <i>2</i>	398 802,00	0,00	0,00	0,00	398 802,00	0,00

3 Mise en oeuvre du droit au logement

Autres interventions sociales	23 967,00	0,00	0,00	0,00	23 967,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 4 <i>3</i>	23 967,00	0,00	0,00	0,00	23 967,00	0,00
Total Politiques B 4	428 773,00	0,00	0,00	0,00	428 773,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques <i>Actions</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

5 Logement

2 Aides aux organismes de conseil à l'habitat, aux organismes constructeurs e

Logement	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 5 2	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00
Total Politiques B 5	1,00	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00

6 Santé Publique

3 Soutien au secteur public et au secteur privé

Services communs	585,00	0,00	0,00	0,00	585,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 6 3	585,00	0,00	0,00	0,00	585,00	0,00
Total Politiques B 6	585,00	0,00	0,00	0,00	585,00	0,00

7 Moyens Logistiques

1 Charges de personnel

Services communs	10 485,00	0,00	0,00	0,00	10 485,00	0,00
Services communs	88 300,00	0,00	0,00	0,00	88 300,00	0,00
Personnes dépendantes (APA)	8 830,00	0,00	0,00	0,00	8 830,00	0,00
Revenu de Solidarité Active	10 486,00	0,00	0,00	0,00	10 486,00	0,00
<i>Total Actions</i> B 7 1	118 101,00	0,00	0,00	0,00	118 101,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

B La FAMILLE et la SOLIDARITE

7 Moyens Logistiques

2 Autres charges d'administration générale

Famille et enfance			2 376,00	0,00	36 050,00	0,00
Total Actions B 7 2	36 050,00	0,00	2 376,00	0,00	36 050,00	0,00
Total Politiques B 7	154 151,00	0,00	2 376,00	0,00	154 151,00	0,00
Total Axes stratégiques B	3 946 345,00	0,00	18 876,00	0,00	3 962 845,00	0,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axe stratégiques Politiques Actions	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

1 Patrimoine Départemental (non ventilé)

2 Charges de fonctionnement

Administration générale	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 2	80 000,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00

3 Acquisitions de matériels, mobiliers et véhicules

Administration générale	0,00	0,00	580 803,00	0,00	580 803,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 1 3	0,00	0,00	580 803,00	0,00	580 803,00	0,00
Total Politiques C 1	80 000,00	0,00	580 803,00	0,00	660 803,00	0,00

2 Maîtrise des Moyens d'Administration (non ventilés)

1 Dépenses de personnel

Administration générale	112 041,00	0,00	2 335,00	0,00	114 376,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 1	112 041,00	0,00	2 335,00	0,00	114 376,00	0,00

2 Dépenses d'administration générale

Opérations non ventilables	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	0,00
Administration générale	110 000,00	0,00	0,00	0,00	110 000,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 2 2	210 000,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00	0,00
Total Politiques C 2	322 041,00	0,00	2 335,00	0,00	324 376,00	0,00

3 Maîtrise de la Gestion Financière

1 Maîtrise de la charge de la dette

Opérations non ventilables	1 000 000,00	0,00	8 200 000,00	-18 500 000,00	9 200 000,00	-18 500 000,00
<i>Total Actions</i> C 3 1	1 000 000,00	0,00	8 200 000,00	-18 500 000,00	9 200 000,00	-18 500 000,00

Récapitulatif des crédits de paiement par axe du BS 2023

Axes stratégiques Politiques <i>Actions</i>	Section de fonctionnement		Section d'investissement		Cumul	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

C Les MOYENS d'ADMINISTRATION et de GESTION FINANCIERE

3 Maîtrise de la Gestion Financière

2 Dépenses imprévues et mouvements financiers divers

Opérations non ventilables	22 399 961,00	53 047 648,00	2 620 350,00	16 047 636,00	25 020 311,00	69 095 284,00
<i>Total Actions</i> C 3 2	22 399 961,00	53 047 648,00	2 620 350,00	16 047 636,00	25 020 311,00	69 095 284,00

3 Recettes non affectées

Opérations non ventilables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<i>Total Actions</i> C 3 3	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Politiques C 3	23 399 961,00	53 047 648,00	10 820 350,00	-2 452 364,00	34 220 311,00	50 595 284,00
Total Axes stratégiques C	23 802 002,00	53 047 648,00	11 403 488,00	-2 452 364,00	35 205 490,00	50 595 284,00

Total Général	29 309 648,00	53 297 648,00	21 560 636,00	-2 427 364,00	50 870 284,00	50 870 284,00
----------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

Le Président du Conseil départemental demande à l'Assemblée de lui donner acte du Rapport d'Activité des Services du Département pour l'année 2022.

*
* *

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL adopte donc la délibération suivante :

Délibération n° CD 20230626 039

A - Finances et Solidarité Territoriale

RAPPORT SPECIAL sur l'activité des différents Services du Département

Quorum : 14

Mandataire(s) : 0

Pour : 26

Marc FLEURET, Frédérique MERIAUDEAU, Gérard MAYAUD, Florence PETIPEZ, Claude DOUCET, Virginie ELION, Gil AVEROUS, François DAUGERON, Michèle SELLERON, Nadine BELLUROT, Gérard BLONDEAU, Lydie LACOU, Jean-Yves HUGON, Chantal MONJOINT, Régis BLANCHET, Imane JBARA-SOUNNI, Gilles CARANTON, Mireille DUVOUX, Philippe METIVIER, Nathalie CORBEAU, Christian ROBERT, Nolwenn FORTUIT, Lucie BARBIER, Michel BOUGAULT, Anne-Claude MOISAN-LEFEBVRE, François AVISSEAU

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote : 0

Le CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Considérant que le quorum est atteint,

Vu l'article L. 3121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Rapport Annuel 2022,

DECIDE :

Article unique. - L'Assemblée Départementale donne acte à son Président de son Rapport Spécial sur l'activité des différents Services du Département 2022.

(Arrivée de M. Stéphane BREDIN, Préfet de l'Indre, à 11 h 38.)

M. le PRÉSIDENT. - J'accueille officiellement M. le Préfet.

Bienvenue au sein de notre hémicycle. Je vais vous laisser présenter l'actualité des services de la préfecture, mais je souhaite au préalable souligner la qualité de notre travail au quotidien, ainsi que la qualité de nos échanges, même si nous ne sommes pas toujours d'accord. Avec des discussions permanentes, nous arrivons à avancer pour l'intérêt de notre territoire.

Je souhaite également souligner les bonnes relations que nous avons avec les services de l'État. Nous travaillons ensemble, même le week-end, puisque j'ai eu le plaisir d'accueillir le DASEN à la Plaine départementale des sports pour les collégiens du Conseil départemental des jeunes.

Nous devons travailler, tous dans le même sens, pour notre département et nous réussissons ainsi à le rendre plus attractif et à mettre nos projets à exécution.

M. le PRÉFET. - Merci Monsieur le Président.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-présidents, Mesdames et Messieurs les Conseillers départementaux, Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service, Mesdames et Messieurs.

Il s'agit de la troisième fois que j'ai l'honneur de venir vous présenter l'activité des services de l'État dans notre département, aujourd'hui pour l'année 2022.

À ce titre, et dans l'esprit de votre propos introductif, Monsieur le Président, je tiens à vous exprimer, à mon tour, mes remerciements, et ceux de mes équipes au sens large, pour ce que je considère, moi aussi, comme l'excellente coopération entre le Département, les services du Conseil départemental et ceux de l'État, à vous assurer, à nouveau, de l'esprit de collaboration qui m'anime, et nous anime, pour agir au quotidien au bénéfice de notre territoire et de ses habitants.

Sans reprendre l'intégralité du document qui vous a ou vous sera remis, ce rapport d'activité des services de l'État, dont la forme cette année a été un peu revue, afin de vous donner à voir à travers des données quantitatives, l'action des services de l'État, je voudrais évoquer quelques points saillants illustrant la diversité des interventions des services de l'État, de leurs compétences, de leurs responsabilités également, sur des sujets aussi divers que complexes : l'adaptation au dérèglement climatique, la préservation de la ressource en eau, la sécurité et la protection de nos concitoyens, la cohésion sociale et la solidarité, la bataille pour le plein-emploi, l'aménagement équilibré de notre territoire, pour ne retenir que ces principaux sujets.

Une fois de plus, l'année 2022 a été marquée par la gestion de plusieurs crises : la sortie de la pandémie de manière progressive, la guerre en Europe et, nous concernant très directement, l'accueil de nombreuses familles ukrainiennes, la crise énergétique évidemment, et ses effets sur le niveau général des prix, plusieurs épisodes climatiques exceptionnels que notre territoire a subis, autant d'épreuves qui ont supposé réactivité et réponse à la hauteur des attentes de nos concitoyens.

Face aux événements climatiques exceptionnels que notre pays et notre département ont connus en 2022, l'Indre n'a pas fait exception, puisque nous avons dû faire face aux intempéries en mai et juin, gérer ensemble les dégâts causés par la grêle, faire face aux gelées tardives du printemps quelques semaines auparavant, puis à la sécheresse et aux épisodes de canicule tout au long de l'été.

La sécheresse a eu un fort impact sur le débit des rivières, qui restait anormalement bas tout au long de l'année, avec une recharge des nappes phréatiques amorcée en fin d'année dernière, mais qui demeure à ce jour très insuffisante.

Veiller à la préservation et la répartition équitable de la ressource en eau a donc été l'une de nos priorités.

Dans cet esprit, en juin 2022, la Direction Départementale des Territoires a finalisé un projet de refonte de l'arrêté cadre qui définit les mesures à prendre face aux situations de sécheresse, en créant un dialogue local constructif, apaisé, en portant attention aux besoins, aux disponibilités de la ressource et aux équilibres à préserver.

Vous savez que ces équilibres sont fragiles et qu'ils mettent en cause des acteurs dont les intérêts ne sont pas toujours convergents. Il me semble que, depuis 18 ou 24 mois, avec le fort investissement et l'appui très personnel du Directeur Départemental des Territoires, nous sommes parvenus à recréer ce climat constructif d'autant plus nécessaire en cette période de crise durable, répétée et désormais structurelle, s'agissant de la ressource en eau.

Comme en témoigne l'activité intense de l'Observatoire de la ressource en eau et des services de l'État, 15 arrêtés de restriction des usages de l'eau ont été publiés entre avril et décembre 2022, dont un arrêté spécifique de limitation des usages sur le secteur de Buzançais, afin d'y prévenir une rupture d'alimentation en eau potable. Buzançais reste un secteur de vigilance des services de l'État et des collectivités concernées.

En période de restriction des usages de l'eau, les acteurs du territoire - collectivités, entreprises et agriculteurs - ont la possibilité de solliciter des dérogations pour utiliser la ressource. Ces dérogations sont accordées ou non, après instruction attentive par les services de la Direction des Territoires. Au total, sur 73 demandes de dérogation, 32 ont été accordées l'an dernier. Nous essayons d'avoir une approche pragmatique au plus près de la situation constatée sur notre territoire.

Sous le pilotage de la Mission interservices de l'eau et de la nature, les services de l'État ont organisé en contrepartie des journées de contrôle, notamment sur le secteur de la Bouzanne le 22 juin dernier, qui a permis de faire un focus sur l'ensemble des contrôles que les services mènent, en lien avec l'enjeu de la préservation de la ressource en eau.

Dans le même esprit, sous la direction du Secrétaire général et du parquet, les services ont réalisé des contrôles de police administrative et judiciaire tout au long de la saison ; ils ont également apporté conseil et accompagnement. Sur la vingtaine de contrôles effectuée l'an dernier, seuls deux ont conduit à des constats de procès-verbaux d'infraction.

Concernant notre adaptation aux enjeux du dérèglement climatique, je ne vais pas revenir en détail sur l'action et la mobilisation que je considère comme exemplaire autour de la stratégie Climat 36, pilotée conjointement par la préfecture, la DDT, le Conseil départemental avec l'appui constant de la délégation régionale de l'ADEME. Je connais votre intérêt et votre adhésion à cette démarche, sur laquelle je suis largement revenu lors de l'Assemblée générale des maires, le 15 juin dernier.

Je voudrais simplement dire à ce propos, que je considère que, les 12 ou 18 mois écoulés ont permis d'enclencher une dynamique forte, entre nos services et ceux du Conseil départemental, de lancer des actions très concrètes de sensibilisation, d'information et de formation s'adressant à des publics très variés, tels les élus et les services. Il faut maintenant aller plus loin, notamment avec le projet de la Cité Bertrand, pour que l'État et le Conseil départemental continuent à montrer l'exemple.

Au cœur des missions de l'État, figurent la sécurité et la protection des personnes et des biens. La délinquance est en légère hausse en 2022, par rapport à 2021, année de sortie de crise sanitaire. Nous revenons donc sur des étiages assez proches de 2019, après deux années atypiques, y compris sur le front de la délinquance et de la sécurité.

Dans notre département, la délinquance est en hausse en zone police, c'est-à-dire l'agglomération de Châteauroux, de 6,3 %, et, en zone gendarmerie, de 3,6 %. Les atteintes aux biens ont augmenté davantage que les atteintes aux personnes sur l'ensemble du département, avec une progression des dégradations de biens, des cambriolages et des vols liés à l'automobile, aux deux-roues et au matériel agricole.

L'Indre développe la police de sécurité du quotidien : la présence des forces de l'ordre sur la voie publique et les contacts avec la population sont en constante augmentation, grâce aux créations d'emploi que nous avons obtenues, pour l'agglomération, tout au long de l'année 2021. L'année 2022 en a profité à temps plein.

En zone gendarmerie, nous maintenons les effectifs en dépit du déficit d'attractivité du territoire, et nous œuvrons pour améliorer l'organisation de nos ressources humaines, pour nous permettre d'augmenter la présence sur la voie publique.

La sécurité peut aussi s'entendre au sens large. À titre d'exemple, je citerai l'opération nationale d'abandon simplifié d'armes, organisée entre le 25 novembre et le 2 décembre 2022. Dans notre territoire, près de 800 armes et 8.500 munitions ont été déposées dans les services la police et de la gendarmerie. Je précise que cette opération se poursuit, sous d'autres formes, avec l'évolution du cadre réglementaire, qui imposera, au 1^{er} juillet 2023, la création d'un compte personnel à tous les détenteurs d'armes. Cela nous permettra de continuer à améliorer notre connaissance et notre vision de la détention des armes et munitions au sein du département.

Par ailleurs, une attention particulière a été portée aux publics vulnérables : mineurs, personnes âgées et victimes de violences intrafamiliales. Pour prendre un exemple, en 2022, la Maison de protection des familles (MPF) a été créée dans notre département au sein de la gendarmerie nationale, pour renforcer et appuyer l'action des brigades de gendarmerie sur tout le département dans le cadre de la prévention et de l'investigation judiciaire. Nous ne sommes pas uniquement dans une phase administrative de prévention des violences, mais également en appui des brigades sur le terrain qui conduisent les investigations judiciaires dans ce domaine très sensible, sur lequel les statistiques sont en hausse d'année en année, comme sur le tout le territoire national.

La lutte contre l'insécurité routière est, par ailleurs, une priorité nationale, très fortement déclinée dans notre département. La vitesse excessive, la conduite sous l'emprise de l'alcool et de stupéfiants sont les principales causes d'accident sur les routes du département.

En 2022, nous avons déploré 100 accidents de la route - 74 en zone gendarmerie et 26 en zone police - concernant 130 personnes impliquées, dont 111 blessées et 19 tuées. Ces données sont comparables à celles antérieures à la pandémie, sans atteindre exactement les niveaux constatés dans le courant de l'année 2019. Malheureusement, force est de constater que, sur ce plan de la sécurité routière, les années 2020 et 2021 sont atypiques dans le parcours de l'évolution de la délinquance routière.

Le nombre total des infractions relevées en 2022, par les radars fixes, s'élève à près de 50.000, soit 1,28 % d'augmentation par rapport à 2021. De nombreuses actions de prévention et d'éducation sont menées, pour ne pas limiter notre action à la répression, même si cette dernière est forte dans notre département. Elle est forte en toutes circonstances. Nous l'avons illustrée, le mois dernier, lors du Teknival, puisque le dispositif mis en place a visé à prévenir et à réprimer les conduites sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants. L'évolution des comportements des conducteurs n'est pas toujours positive, car la prise de stupéfiants est une circonstance de plus en plus régulièrement constatée conduisant à un grand nombre de suspensions de permis, confirmées assez strictement par l'autorité judiciaire. Nous réfléchissons d'ailleurs à faire évoluer le barème des suspensions de permis pour cette cause, si l'évolution que nous constatons depuis plusieurs mois devait se confirmer.

Sur le volet de la prévention et des secours, les 1.250 sapeurs-pompiers du Service départemental ont traité l'an dernier 57.500 appels, soit +16 % par rapport à 2021. Ils ont réalisé 16.200 interventions, 23.500 sorties d'engins, soit une activité en hausse de 8 %, indépendamment des intempéries de mai et juin.

Le secours aux personnes représente toujours 75 % des interventions. Les sapeurs-pompiers sont intervenus, par ailleurs, pour 960 accidents sur la voie publique, pour 1.400 incendies et pour 3.000 opérations diverses, dont 2.000 pour la protection des personnes et des biens. Nous retrouvons ici les intempéries de mai et juin et le pic sur la rupture d'eau potable en juin.

Au total, 11.000 victimes ont été prises en charge par les sapeurs-pompiers dans le courant de l'année 2022.

Le deuxième semestre de l'année 2022 a été l'occasion de travailler avec l'Agence Régionale de Santé, le SDIS et les sociétés d'ambulance, pour revoir l'organisation territoriale des astreintes ambulancières. Nous le constatons de manière très nette dans les statistiques des 6 premiers mois de mise en œuvre de l'accord, cette organisation a un impact appréciable sur l'activité du SDIS. Cela permet de repositionner le SDIS - c'était le souhait général - sur le cœur de ses missions, et non pas, en substitution aux carences ambulancières.

La mission de maintien de la sécurité et de l'ordre public ne saurait avoir de sens sans un soutien aux plus vulnérables et sans la mise en œuvre de dispositifs d'insertion et de politiques sociales au sens large.

Je prends quelques exemples pour illustrer ce propos général. Dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, l'État a soutenu des projets à destination des publics vulnérables à hauteur de près de 360.000 €, en appui du Conseil départemental, pour prévenir les sorties sèches de l'Aide Sociale à l'Enfance, pour renforcer la compétence des travailleurs sociaux et pour soutenir l'insertion des bénéficiaires du RSA.

Dans ce contexte, des aides exceptionnelles ont été attribuées par le Commissaire à la lutte contre la pauvreté - qui se tient auprès de la préfète de région - aux associations d'aide alimentaire, et pas uniquement pour l'accueil d'Ukrainiens, mais pour des actions liées au démarrage de boutiques solidaires, au logement pour les plus jeunes, à la création d'une cellule de coordination et de médiation pour les gens du voyage, aux projets de jardins partagés, etc.

Certaines situations d'urgence ont conduit à la mobilisation du SIAO, notamment pour des mises à l'abri dans des places dédiées : un peu plus de 5.000 places d'hôtel ont été prises en charge lorsque la situation l'imposait, même si cela n'est pas l'axe prioritaire de notre action en la matière.

À cela s'ajoutent 336 places de logement adapté, telles que celles des résidences sociales, pensions de famille, foyers de jeunes travailleurs et résidences d'accueil réparties sur tout le territoire de l'Indre. Des places supplémentaires ont été ouvertes dans le courant de l'année 2022.

Sur cette thématique de la cohésion sociale, l'axe fort des services de l'État concerne les actions conduites au soutien de l'emploi, qualifiées, au niveau national, de lutte pour le plein-emploi. Ces actions reposent sur le soutien et le développement apportés aux entreprises et sur le soutien à la réindustrialisation, chantier majeur, y compris dans notre département.

L'année 2022 a confirmé la reprise de l'activité économique en région Centre-Val de Loire et dans l'Indre en particulier. L'État a toutefois maintenu un soutien fort aux entreprises en matière d'activité partielle, mobilisant près de 2 millions d'euros pour 263 entreprises concernées, soit près de 26.000 salariés bénéficiaires dans notre département.

De son côté, la DDFiP a renforcé sa mission économique en élargissant son champ d'action aux entreprises mises en difficulté par la crise énergétique. Une campagne de communication, engagée en 2022, s'est poursuivie dans les premiers mois de l'année 2023, à destination des TPE et PME, afin de faciliter leur accès aux différents dispositifs d'aides. Nous continuons à réunir régulièrement, à peu près tous les deux mois, la Commission de suivi et sortie de crise. Cette instance réunit à la fois les services de l'État concernés, les Chambres consulaires (CMA et CCI), le tribunal de commerce, la Banque de France et les représentants des secteurs les plus touchés par la crise. Nous avons, cette année, élargi l'instance au SDEI, lorsque s'est posée la question de l'accompagnement et du soutien aux collectivités face à l'explosion des coûts de l'énergie. Cette instance nous permet d'avoir un contact très régulier avec les représentants des entreprises de notre territoire, pour s'assurer que les dispositifs, nombreux et complexes, sont bien connus des entreprises et que nous disposons tous de la bonne information lorsqu'une entreprise rencontre des difficultés particulières.

Certaines entreprises, ayant un poids spécifique et particulier sur le marché du travail indrien, bénéficient évidemment d'un suivi encore plus renforcé. Je pense notamment à la situation de Pyrex ou d'Imperiales Wheels.

L'année 2022 a consolidé l'effort de relance de l'activité des structures d'insertion par l'activité économique et de la stratégie de croissance issue du pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique.

Sur ce sujet, 22 structures de l'IAE œuvrent sur notre territoire : 8 entreprises d'insertion, 5 ateliers et chantiers d'insertion, 8 associations intermédiaires et une entreprise de travail temporaire d'insertion. Ces structures ont employé l'an passé près de 1.200 salariés, ce qui correspond à 350 ETP, dont 560 personnes embauchées au cours de l'année, qui ont bénéficié d'un soutien au titre des aides au poste de près de 5 millions d'euros de la part de l'État.

En 2022, 332 personnes sont sorties des structures de l'IAE, et 34 % de ces sorties étaient vers l'emploi ou la formation. La plateforme d'inclusion est désormais l'outil unique de recrutement des structures de l'IAE.

Enfin, la mission des services déconcentrés de l'État dans l'Indre a également consisté à favoriser le développement équilibré et durable du territoire. L'État fait, de la transparence de la vie publique et de la qualité du service rendu aux usagers, l'une de ses principales priorités. Je l'évoquais dans d'autres enceintes : le baromètre des résultats de l'action publique, le service « Services publics + », la labélisation Qualipref s'agissant des services de la préfecture, sont des démarches ayant pour but d'assurer l'homogénéisation de la qualité des services aux usagers sur tous les territoires, tout en s'adaptant aux spécificités locales. Le label Qualipref obtenu en juillet 2022 est le résultat d'une démarche de qualité exigeante, où nous essayons de replacer nos usagers au cœur du dispositif.

Dans un département rural comme l'Indre, l'accès aux services publics constitue un enjeu fort de cohésion sociale et territoriale. L'objectif fixé au département était initialement de 23 labélisations d'espaces ou de maisons France services à l'échéance fin 2022, pour accompagner les usagers dans les démarches administratives du quotidien par des agents spécifiquement formés et par des conseillers numériques ; 15 structures supplémentaires ont obtenu la labélisation depuis le 31 décembre 2021.

En 2022, 9 nouvelles maisons France services ont vu le jour dans le département et un bus « La Ruralinette », porté par Familles Rurales, dessert 19 communes au moins une fois par mois.

Avec 25 structures labélisées au moment où je vous parle, le département a largement atteint l'objectif qui lui était assigné d'un espace France services par canton.

Je considère que notre maillage est arrivé à maturité, mais nous allons continuer, dans les mois à venir, à consolider et à enrichir l'offre de services dans ces espaces. La dynamique est un peu autoporteuse, c'est-à-dire qu'il y a déjà beaucoup d'espaces France services dans notre département qui sont allés au-delà des 9 opérateurs socles.

L'État, pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre des politiques nationales d'aménagement du territoire, a développé avec vous toute une série de contractualisations ou de plans spécifiques, comme le CRTE, les conventions « Petites villes de demain », etc. auxquels sont adossés des transferts financiers.

La DGF, bénéficiant aux communes de notre département, s'est ainsi élevée, en 2022, à un peu plus de 52 millions. Le FCTVA, prélèvement sur les recettes de l'État, s'est élevé à près de 17 millions en 2022, année marquée par le traitement automatisé du FCTVA, via l'application Alice, pour 133 collectivités en régime n + 1, dont le Conseil départemental, ce qui, malgré la complexité, limite la charge de travail des services, simplifie la procédure pour les collectivités concernées et permet in fine un paiement plus rapide.

Tout cela est intervenu sans préjudice de la réforme du FCTVA voulue par le législateur en LFI 2022 et qui, j'en ai bien conscience, a pu causer quelques déconvenues à certaines communes, qui ont découvert a posteriori, que tel projet ou tel projet, conçu avant la réforme, n'était plus éligible au remboursement.

Le Président du Conseil départemental s'en était ouvert lors de la visite de la ministre des Sports, puisque parmi les investissements que soutiennent nos communes, certaines se sont trouvées percutées par ces nouvelles règles dans le courant de l'année 2022 et encore cette année.

Le filet de sécurité, dispositif mis en place pour permettre au bloc communal de bénéficier d'une avance pour compenser en partie l'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et de la revalorisation du point d'indice, a bénéficié à 35 collectivités dans notre département, qui ont reçu un acompte de 30 %, représentant un montant d'environ 250.000 €, soit une dotation globale estimée à 825.000 €.

Les subventions d'équipement, que vous connaissez tous, pour soutenir les investissements des collectivités locales, ont dépassé, en 2022, 23 millions d'euros, à rapprocher des 18 millions d'euros de l'année 2021.

Au premier rang, vous y avez, pour les communes et communautés de communes, la DETR pour un montant de 11 millions d'euros, accordée pour 214 dossiers. Ces 11 millions permettent d'engager un montant global d'investissement de 29 millions d'euros.

Nous avons ensuite, au titre de la DSIL, 2,5 millions d'euros accordés à 23 dossiers en 2022, représentant un total 9,3 millions d'euros d'investissement. S'ajoutent également 850.000 € au titre de la DSIL contractualisée, c'est-à-dire la part de la DSIL qui est à la main de la préfète de région, dont l'instruction se fait au niveau départemental. Il s'agit d'une enveloppe régionale fléchée sur des dossiers instruits par la préfecture de département. Ces 850.000 € ont concerné 5 dossiers et ont représenté le double en investissement total.

La DCID - l'équivalent pour le Conseil départemental - a représenté 2,3 millions d'euros, pour 4 projets portés par le Conseil départemental, pour un effet de levier du double, soit 4,6 millions d'investissement global.

Enfin, le FNADT, avec 6 dossiers, a retenu 4,18 millions d'euros pour, là aussi, un investissement du plus du double, soit 8,97 millions d'euros.

Je ne détaillerai pas toutes ces lignes, mais sachez que nous essayons - préfecture et DDT - de mobiliser le plus possible ces crédits nationaux ou régionaux au bénéfice de notre territoire, soit en accompagnant les collectivités pour déposer des dossiers, soit en les défendant âprement à l'échelon pertinent.

Je mentionnerai, pour conclure, que nous avons encore obtenu, au titre du fonds Friches, le soutien à deux projets de réhabilitation sur l'arrondissement du Blanc. Nous sommes à cinq projets retenus, depuis la création de ce fonds, qui correspondent à près de 6 millions d'euros, uniquement pour le département de l'Indre. Ce montant est bien supérieur à celui habituellement obtenu.

En matière de transition énergétique, le développement des énergies renouvelables se poursuit dans notre département. La dynamique de dépôt des autorisations de projets d'énergie renouvelable - éolienne, photovoltaïque, méthanisation et hydroélectricité - est restée forte en 2022, avec 10 demandes d'autorisation environnementale pour des projets éoliens déposés. Ces 10 demandes correspondent à 46 mâts supplémentaires et à une puissance de 225 MWh supplémentaires ; s'ajoutent ensuite 8 demandes de permis de construire de photovoltaïque au sol pour une puissance d'environ 280 MWh.

Nous notons bien que, dans la dynamique des projets déposés, le mix énergétique se construit progressivement. Pour l'énergie photovoltaïque, nous avons eu des demandes représentant une puissance bien supérieure aux demandes des projets éoliens.

Pour l'énergie éolienne, 120 mâts sont aujourd'hui en service pour une puissance installée de 300 MWh, 33 mâts sont autorisés à ce jour, mais non encore construits, et une centaine de mâts est en cours d'instruction, dont les 10 projets que j'ai invoqués pour 2022, pour l'équivalent de 400 MWh.

En fin d'année 2022, plusieurs décisions du Conseil d'État et de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux ont enjoint la préfecture d'autoriser des projets éoliens. Nous avons tous à l'esprit le projet de Pouligny-Saint-Pierre. Il faut bien mesurer que le contexte change et a changé : la loi Accélération des énergies renouvelables du 10 mars dernier donne une orientation sur laquelle s'est dégagée, à l'Assemblée nationale, une majorité de projet assez large sur ce texte. L'orientation est ainsi fixée pour les 4 années à venir.

Des circulaires avaient, par ailleurs, déjà enjoint aux préfets d'aller plus vite et plus loin dans le développement des énergies renouvelables tout au long des années 2021 et 2022. La jurisprudence administrative en a tenu compte. J'interprète ainsi la décision de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, non plus seulement d'annuler des décisions de refus, mais de délivrer elle-même les autorisations. Désormais, lorsque le juge annule, la procédure d'instruction n'est plus relancée, car le juge lui-même délivre l'autorisation. Il ne reste, aux services de la DREAL et de la DDT, qu'à organiser les modalités de la délivrance de l'autorisation. Il s'agit donc d'un changement fort depuis septembre 2022.

Dans le cas de Pouligny-Saint-Pierre, il faut comprendre le message de la juridiction administrative : alors que nous avons des arguments forts, le Conseil d'État a refusé d'admettre notre recours en cassation, sans l'examiner en droit. Le Conseil d'État a considéré qu'il n'y avait pas de moyens juridiques sérieux susceptibles de retenir son attention et de justifier l'instruction par une Sous-section.

La puissance totale raccordée pour l'éolien dans le département, à la fin de l'année, était de 315 MWh ; nous sommes ainsi à +6 % par rapport à l'année 2021.

S'agissant des projets photovoltaïques au sol, 12 projets sont en service, représentant 100 MWh ; 8 projets supplémentaires sont autorisés mais non construits pour 113 MWh, et 12 parcs sont en cours d'instruction pour 375 MWh, dont les 8 dossiers déposés en 2022.

Une quarantaine de projets est en développement sur une surface totale proche de 1.500 hectares, ce qui permettrait d'approcher l'objectif de 2050. Le SRADDET n'est pas territorialisé à l'échelle des départements, mais avec les seuls projets connus de l'État, nous pourrions, dans les quelques années à venir, atteindre, avec 25 ans d'avance, les objectifs en matière de développement du photovoltaïque. Une voie de discussion et de concertation existe bien sur ce que pourrait être le mix énergétique pour notre département. Une acceptation sociale plus forte existe sur le photovoltaïque, - qui soulève néanmoins des questions sur l'usage des terres agricoles - et notre département est très engagé dans le développement de ce type d'énergie.

Les projets de méthanisation progressent toujours, mais avec une tendance moindre que les autres projets.

L'accélération du déploiement des énergies renouvelables figure parmi les priorités du pays. Il s'agit de sécuriser nos approvisionnements énergétiques dans un contexte de forte vulnérabilité : tel est l'enjeu de la loi d'accélération des énergies renouvelables. Cette question va beaucoup nous occuper, dans les six mois à venir, avec un gros enjeu de concertation pour définir des zones d'accélération et, en contrepartie des zones d'exclusion. Tout le monde a à l'esprit l'implantation d'éoliennes qui ne peut se faire qu'en concertation et la collectivité départementale aura tout son rôle à jouer dans ce domaine.

Nous avons commencé, vous le savez, les réunions de présentation de la démarche, à l'échelle des EPCI, pour définir les différentes zones d'accélération ou d'exclusion. Il reste à trouver le niveau pertinent de concertation, s'agissant du Parc national de la Brenne avec ses enjeux spécifiques : le périmètre ne serait-il pas le territoire du parc plutôt que celui des trois EPCI concernés ?

Sur ce sujet compliqué et politiquement extrêmement sensible, j'ai à cœur - et le Président est, je crois, sur cette même ligne - que cette concertation aboutisse au meilleur équilibre possible pour notre département. Nous percevons bien les oppositions sociales et politiques à un développement perçu comme irraisonné et insuffisamment encadré des éoliennes dans notre département. Une fois admis ce principe qui devra guider l'esprit de cette concertation, il faudra se poser plusieurs questions : y a-t-il des zones dans le département où le développement de l'éolien est admis, socialement et politiquement ? La réponse n'est pas unanime, il y a encore des portions de notre territoire ouvertes au développement d'éoliennes. Il faudra ensuite fixer des conditions et des modalités : faut-il fournir un effort particulier sur la remise à niveau des parcs existants qui permettrait de gagner en puissance, sans repartir sur des procédures longues en créant de nouveaux parcs ?

Nous avons ensuite des zones, dans lesquelles - pour de multiples raisons, notamment pour préserver nos paysages et notre patrimoine architectural au sens large - existe un consensus pour que l'éolien ne s'y développe pas.

Le jeu mortel serait le repli des territoires en se contentant d'exprimer un refus, au moment où, par ailleurs, les moyens juridiques nous sont enfin donnés de définir des zones d'exclusion, en contrepartie de zones d'accélération. Nous ne pourrions pas faire l'économie de cette double discussion sur les zones, sachant que l'une précède l'autre.

Tel est le dispositif incitatif qu'a conçu le législateur dans la loi. Il faudra crédibiliser, devant la Commission régionale de l'énergie, nos engagements, à 2030 et à 2050, à atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables dans un département comme le nôtre, quelle que soit l'impression que nous avons d'être très en avance - ce qui est très objectif - par rapport à l'Indre-et-Loire et au Loir-et-Cher. La marche est encore plus haute pour ces départements, mais ne nous exonère pas de définir ce consensus sur une cartographie du développement raisonné des énergies renouvelables dans notre département.

Il nous faudra y travailler avec les élus, le monde agricole et les entreprises qui portent les projets pour encourager les pratiques les plus vertueuses. Je sais que des maires se plaignent de la stratégie, parfois agressive, de ces porteurs de projet. Je suis convaincu, compte tenu de l'intérêt impérieux du sujet et de notre culture de travail en commun, que la démarche sera moins compliquée dans un département comme le nôtre, que dans d'autres départements.

Pour conclure, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je voudrais vous redire ici le plaisir qui est le mien, tous les jours, de travailler avec vous et de vivre dans l'Indre. Je tiens également à souligner, non seulement le bon état d'esprit, mais le haut niveau d'engagement des équipes des collectivités territoriales, et en particulier des services du Conseil départemental. Dans cet état d'esprit, nous parvenons à gérer le quotidien et, chacun dans nos missions, à construire notre territoire pour demain.

Je vous remercie de votre attention.

M. le PRÉSIDENT. - Merci Monsieur le Préfet.

L'an passé, faute de temps, certaines personnes n'ont pas pu poser de questions. Nous allons leur donner la priorité aujourd'hui, en l'occurrence Mireille DUVOUX et les membres de l'opposition.

Mme DUVOUX. - Je voudrais évoquer la problématique des gens du voyage ou plutôt des citoyens français itinérants. Ne voyez aucune discrimination dans mes propos, j'insiste bien sur ce point.

Je m'exprime au nom des élus, mais également au nom des citoyens.

Je vais évoquer quelques points concernant la commune que je connais, Chabris, qui a fait la une de la Nouvelle République récemment. Les gens du voyage se sont installés de façon illicite sur le parking d'un supermarché, et sur des terrains communaux. Ils s'installent souvent aussi sur des terrains intercommunaux.

Les citoyens ne comprennent pas pourquoi ces gens du voyage prennent le droit de s'installer où ils veulent. Pour l'exemple du parking de Super U, le directeur a protégé pendant un mois l'entrée de son parking, avec des voitures de location. Lors de la seule nuit sans protection, tout le monde s'est installé.

Les gens du voyage se branchent à l'électricité et à l'eau et jettent leurs déchets sans aucune contribution. Je ne parle pas des dégradations.

Le plus exaspérant est la difficulté d'expulsion. Cette fois-ci, l'expulsion a été assez rapide, mais généralement, l'installation perdure un à deux mois.

Dans la vallée du Cher, nous sommes confrontés, tous les ans, à ce même problème. Je parle de mon expérience personnelle car j'ai été maire pendant 7 ans. Le maire est souvent seul à gérer ces situations qui sont difficiles.

Je m'interroge également sur la scolarisation des enfants de ces gens du voyage : les adolescents se promènent, les enfants jouent et personne ne va à l'école. J'ai interrogé des enseignants qui, en effet, n'ont pas ces enfants en classe. Il me semblait pourtant que l'école était obligatoire.

Serait-il possible de les expulser plus facilement, et d'agir face à ces personnes qui ne respectent pas la loi ?

J'aimerais également avoir une réponse quant à la scolarisation des enfants.

Je vous remercie.

M. le PRÉFET. - Cette question est complexe et n'est pas exclusivement indrienne. Cette problématique est nationale et se rencontre également dans plusieurs pays d'Europe. Les difficultés que vous évoquez se rencontrent dans les autres départements, avec les mêmes questions et les mêmes difficultés à trouver des réponses.

Tout d'abord, toutes les installations ne durent pas un mois ou deux, certaines ne durent que 48 ou 72 heures. Je profite de l'occasion pour vous rappeler la procédure. Les services de l'État ne peuvent pas agir sans procédure.

Il faut établir un rapport administratif de gendarmerie - auquel le maire participe - transmis ensuite à mon cabinet. Nous y avons ainsi la description de la situation, la localisation du terrain, le nombre de véhicules installés, etc. Dans ce rapport, figure la mention de l'autorisation ou non du maire de l'installation de gens du voyage.

Ensuite, pour que l'on puisse mettre en demeure les gens du voyage de quitter les lieux, lorsque l'autorisation n'est pas accordée ou accordée pour une durée limitée, il faut que le maire se rapproche de la préfecture, pour solliciter la mise en demeure. Très souvent, dans les premiers jours de l'installation de campements illicites, soit le rapport administratif est transmis tardivement, soit c'est la préfecture qui demande au maire de solliciter la mise en demeure.

Une amélioration de la mise en œuvre des procédures doit pouvoir être envisagée.

Nous avons par ailleurs une problématique plus générale. J'ai pris mes fonctions le 8 mars 2021 ; la semaine suivante, nous lançons le processus d'élaboration du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ; nous sommes le 26 juin 2023 et ce schéma n'est toujours pas finalisé. Il y a toujours dans notre département des communes et EPCI qui ne sont pas en conformité avec les obligations que la loi a imposées - parfois depuis 20 ans - de création, d'entretien ou de maintien d'aires d'accueil de gens du voyage.

Cette situation implique deux effets secondaires que l'on peut tous regretter :

- Ces aires n'existant pas, ou pas en nombre suffisant, sur certaines portions de notre territoire, les installations sont forcément sauvages, c'est-à-dire illicites, non concertées, avec des commodités qui n'existent pas, etc.

- Cela prive les collectivités de la possibilité de s'opposer simplement, juridiquement, à l'installation, par rapport aux communes ou EPCI qui sont à jour de leurs obligations réglementaires.

Je rappelle ces points s'agissant de la responsabilité des communes, car, de manière erronée, le discours le plus communément partagé est le suivant : que fait l'État ?

Je ne parle pas de Chabris en particulier, mais je sais les difficultés que nous rencontrons depuis deux ans et demi, pour faire accepter à certains EPCI la création, de taille suffisante, des aires de passage, ou, dans les aires déjà existantes, qu'elles soient maintenues à niveau.

Dans ce contexte compliqué, nous mettons en œuvre - services de gendarmerie - tout ce que nous pouvons faire, pour empêcher ou faire cesser le plus vite possible ce type d'installation.

Nous le faisons avec les moyens juridiques dont nous disposons. Quand vous avez un campement d'une quarantaine de caravanes, la meilleure solution est malheureusement de trouver le meilleur accompagnement possible pour que l'installation ne dure pas trop longtemps. Il n'existe pas de département où sont lancées des opérations d'ordre public avec escadrons de gendarmerie pour déloger des gens du voyage.

Je sais que ce ne sont pas les réponses que vous attendez, mais il s'agit d'un discours d'honnêteté que je me dois de tenir devant vous. Cela ne signifie pas qu'il n'y a rien à faire.

Le travail en commun doit être poursuivi sur le schéma départemental, qui renforcera la position des collectivités pour que les mises en demeure interviennent rapidement et soient signifiées à brefs délais aux gens du voyage concernés.

Je souhaite, dans certains territoires, notamment dans l'agglomération de Châteauroux, que l'on utilise des moyens insuffisamment exploités jusqu'à présent. Typiquement, lors de branchements sauvages, dans la mesure où personne ne porte plainte, ni les collectivités, ni EDF, nous n'allons jamais au-delà du simple constat. Il est de la responsabilité de l'État d'obtenir de l'opérateur national qu'il engage des procédures.

Nous essayons ensuite, dès que possible, de trouver des financements et cofinancements pour aider les collectivités à se mettre à jour de leurs obligations. Il est facile pour l'État de dire, qu'à tel ou tel endroit, il faut créer une aire de telle ou telle capacité, et de s'en laver ensuite les mains. Nous savons très bien que certaines collectivités se retrouvent avec cette charge, non corrélée au niveau de leurs recettes. Nous avons ainsi soutenu plusieurs projets l'an dernier et obtenu des crédits, pour que l'État ne soit pas dans un pur et simple discours de mettre à la charge des collectivités concernées une obligation supplémentaire en se lavant les mains des financements.

Nous avons donc obtenu des crédits importants dans le cadre de la négociation du schéma départemental, pour que les EPCI, qui se lancent dans ce type de projets, soient aidés par l'État.

S'agissant de l'obligation de scolarisation, je vais laisser la parole au DASEN, ici présent.

M. le Directeur académique des services de l'Éducation nationale. - La scolarisation est en effet obligatoire de 3 à 16 ans.

Il est possible que certains enfants de gens du voyage soient autorisés à recevoir une instruction en famille. Dans ce cas, ils n'ont pas à fréquenter l'école.

En revanche, s'ils restent un certain temps dans une commune au cours de leur itinérance et qu'ils ne sont pas en instruction en famille, ils doivent, en principe, être inscrits à l'école ou au collège et nous devons pouvoir les accueillir.

M. le PRÉFET. - Nous examinons ce sujet en ce moment avec une commission départementale qui travaille sur l'évitement scolaire. La première étape de ce travail est de recenser précisément ces enfants non scolarisés. Cette tâche est partagée entre les maires et les services de l'Éducation nationale. Nous essayons d'y adjoindre la CAF et la CPAM pour avoir la vision la plus exhaustive possible des enfants qui vivent dans le département et dont nous ne retrouvons pas trace dans nos établissements scolaires ou en instruction familiale.

La difficulté de ces citoyens français est liée à cette itinérance qui abolit les frontières administratives. Ils peuvent être connus d'une CPAM dans un département, mais ne pas y résider 6 mois de l'année. Là, nous nous heurtons à une réelle difficulté : hormis l'instruction en famille, comment pouvons-nous, lorsque les durées de séjour sont très courtes, mettre en place une scolarisation ?

Le mode de vie rend difficile l'identification de ces enfants et leur scolarisation.

M. le PRÉSIDENT. - S'agissant du schéma départemental, il me semble important de bien scinder les obligations légales, des préconisations, pour que chaque maire mesure pleinement sa mission. Les maires se sentent aujourd'hui submergés en ayant la sensation que toutes les dispositions sont obligatoires.

M. AVISSEAU. - Monsieur le Préfet, je souhaite à mon tour vous remercier pour votre exposé et profiter de l'occasion, pour me féliciter en tant qu' élu municipal pour les excellentes relations avec les services de l'État et le travail mené en commun.

J'aimerais attirer votre attention, de manière forcément synthétique, sur les questions liées à la mobilité, qui constitue un thème, dans un département rural comme le nôtre, tout à fait essentiel, en termes d'égalité, de développement économique et d'attractivité, sur deux volets essentiellement : la route et le rail.

En ce qui concerne la route, la majorité du réseau routier dans le département est constituée de petites routes communales, éléments importants du réseau, puisque nous avons un habitat assez dispersé. C'est le cas dans la partie du département que je connais le mieux, entrecoupée d'un réseau hydraulique assez dense, avec de petits ouvrages d'art, qui cumulés les uns avec les autres, constituent pour les communes une charge importante, sur laquelle, évidemment, elles ne peuvent pas se défausser. L'inconvénient est qu'elles sont généralement assez peu aidées pour renouveler, entretenir et maintenir en état ce réseau. Il n'y a guère que le FAR, le Fonds d'Action Rurale que le Département répartit dans les cantons, qui vient à la rescousse des communes.

Je me fais ici l'écho de préoccupations exprimées par nombre de mes collègues : nous constatons un durcissement des règles en comptabilité publique sur le fléchage entre fonctionnement et investissement des opérations de voirie des communes, avec la préconisation de les positionner en fonctionnement. Le problème est que ces dépenses ne sont ainsi plus éligibles aux subventions d'investissement, notamment celles du FAR.

Certains collègues maires commencent à s'inquiéter et se demandent s'ils ne vont pas se retrouver bien seuls, face par ailleurs à une inflation qui rend les prix de ces opérations de plus en plus importants.

Sur la question du train, je voulais attirer votre attention sur l'inquiétude que nous avons pour la ligne POLT. Nous nous réjouissons bien évidemment des investissements réalisés pour les travaux sur cette ligne, mais la question de l'interruption de la circulation liée à ces travaux nous inquiète.

Au vu des éléments que nous avons - je fais allusion au Comité de défense de la gare d'Argenton-sur-Creuse dont je suis membre du bureau - la SNCF n'écarterait pas tout à fait, sur des plages assez conséquentes, l'interruption potentiellement totale de la circulation.

Il est, évidemment, pour nous, indispensable, notamment en semaine, qu'un service au moins minimal soit assuré pendant les travaux. Nous comprenons bien que les travaux doivent être réalisés, qu'ils ont nécessairement un impact, nous n'avons pas la naïveté de penser le contraire, mais un équilibre doit être trouvé.

Sur ce dernier sujet, je saisis l'opportunité de cette intervention pour me livrer à l'agréable mission de vous inviter, Monsieur le Préfet, à la Fête du train que nous organisons, à Argenton-sur-Creuse, le 8 juillet. Comme il est notoire que vous avez joué un rôle dans l'obtention de cet aller-retour supplémentaire, qui interviendra pour la première fois le 8 juillet à la gare d'Argenton, nous serions très heureux que vous puissiez honorer cette fête de votre présence.

M. le PRÉFET. - S'agissant de la ligne POLT, je me suis effectivement beaucoup impliqué ces derniers mois, notamment pour l'obtention de cet aller-retour supplémentaire. Je me suis impliqué, car vous avez trouvé, de manière collective, une proposition que j'estimais pouvoir défendre, avec de fortes chances qu'elle soit entendue.

Cela illustre bien la méthode de travail, c'est-à-dire que nous avons pu convaincre car tout le monde était d'accord. Le représentant de l'État n'est jamais aussi convaincant que lorsqu'il peut dire que toutes les collectivités sont d'accord avec lui. J'en fais vraiment une illustration de la méthode, selon laquelle il est possible de travailler intelligemment, dans le sens des intérêts de notre territoire et de nos concitoyens.

Pour permettre les travaux de régénération de la ligne POLT, au moins pour Orléans/Limoges, dans les mois et années qui viennent, toutes les hypothèses sont sur la table, y compris celles que vous redoutez.

J'ai déjà fait savoir que le territoire s'inquiétait de manière unanime. Je peux vous dire que je continue à défendre l'idée d'être le plus largement possible associés aux modalités de discussion. Je souhaite une vraie concertation, et pas seulement une concertation à éclipse du type : nous avons bien discuté avec vous d'un aller-retour supplémentaire, enjambons la période des travaux et il sera encore temps ensuite de rediscuter du schéma directeur.

Nous avons très bien, qu'entre les deux, un angle ne peut pas rester mort pendant deux à trois ans pour un territoire comme le nôtre. Les impacts sont très concrets pour la mobilité de nos concitoyens. Des politiques publiques en dépendent et nous alertons régulièrement l'échelon régional et surtout l'échelon de coordination qui est complexe pour la ligne POLT, puisqu'elle traverse trois régions.

Je suis toujours en discussion régulière avec l'ancien préfet de l'Indre, qui suit ce dossier au niveau national, pour m'assurer que nous serons bien consultés, au moment où devront se prendre les décisions. Il n'y aurait rien de pire que de donner l'impression que l'accord obtenu, il y a quelques mois, l'aurait été en ayant conscience que cela ne durerait pas et que les cartes seraient rapidement rebattues pour aboutir à une situation pire qu'avant décembre.

S'agissant des routes dans notre département, je partage tout à fait votre analyse. Il n'est pas envisageable de fournir des efforts pour l'aide à la mobilité, pour le développement de plans de covoiturage, etc. et de ne pas se soucier de l'entretien du réseau routier.

En ce qui concerne votre question, le Président du Conseil départemental me l'a posée l'an dernier s'agissant du réseau départemental. Pour le réseau communal, je vous propose d'y travailler avec l'Association des Maires, notamment pour mieux faire connaître, non pas forcément les subventions disponibles, mais la démarche notamment menée pour les investissements dans les réseaux en eau. Nous avons, au cours d'une réunion d'information organisée l'an dernier avec le Conseil départemental, montré aux collectivités les voies de financement proposées par les grands organismes publics.

Je vais creuser rapidement la question pour savoir ce que recouvre le durcissement que vous évoquez. Nous avons eu une discussion similaire avec le Président il y a moins de 6 mois, je voudrais être certain que l'accord trouvé avec le Conseil départemental ne soit pas à portée de main s'agissant du réseau communal. Je vais me rapprocher de l'Association des Maires, représentative de l'intérêt des communes, mais je pourrai également vous associer à la discussion.

M. AVISSEAU. - Je n'en souhaite pas autant, l'Association des maires jouera pleinement son rôle et a toute ma confiance.

Je n'ai pas de cas précis de rejet d'une subvention lié au fait que la dépense de la commune ait été requalifiée de dépense d'investissement en dépense de fonctionnement. Ce sont les services du Département qui nous ont alertés sur ce point qui pouvait conduire à des difficultés dans les années à venir. Ils ont fait référence à une circulaire, dont je n'ai plus la date, qui précise les travaux relevant du fonctionnement et ceux relevant de l'investissement. Toujours est-il que ce qui pouvait, jusqu'à présent, passer assez facilement pour de l'investissement et, donc être éligible au FAR, ne le serait plus nécessairement dans le cadre nouveau.

J'espère que cette préoccupation n'aboutira pas à des difficultés concrètes.

M. le PRÉSIDENT. - Je laisse la parole à M. DOUCET.

M. DOUCET. - Monsieur le Préfet, je vais vous économiser du temps d'écoute, puisque vous avez présenté l'argumentaire que j'avais prévu d'exposer concernant les énergies renouvelables.

Vous avez dit que l'une des solutions était la concertation. Il faudrait l'envisager rapidement et nous - le Bureau de l'AMI et moi-même - sommes à votre disposition. Je saisis l'occasion pour saluer les excellentes relations de travail que nous avons avec M. le Préfet, les Sous-préfètes et les chefs de service et de bureau. Mon premier point concernait donc la concertation.

Mon deuxième point est simple : il faudrait de temps en temps, dans ce pays, que l'on écoute la parole des élus. Les élus concernés par des projets devraient avoir la main sur les décisions.

Aujourd'hui, nous n'avons pas, à ma connaissance, la possibilité, de faire quoi que ce soit. Nous sommes obligés de résister - vous l'avez fort bien dit - à des démarches parfois mercantiles.

Vous allez me dire que la réponse est dans la loi du 10 mars, mais cela ne me suffit pas.

Ce sujet est en train de mettre le feu dans l'huile du département. Nous avons des conseils municipaux qui se fracturent et, parfois, des familles qui explosent.

Je souhaiterais, ensuite, que les élus concernés puissent donner un avis, tel était l'objet de la conférence de presse du Président FLEURET la semaine dernière. Il faut que nous passions à la phase active.

M. le PRÉFET. - Pour vous répondre de manière brève et ne pas me répéter, le représentant de l'État dans le département et les services mesurent bien que le consensus social et politique qui avait prévalu dans les années 2000 jusqu'aux années 2010, sur le développement de l'éolien dans notre territoire, s'est aujourd'hui inversé.

Le contexte national est ensuite très clair. Il s'agit de mettre en œuvre un développement accéléré des énergies renouvelables d'ici 2023 et 2050. Le SRADDET, fixé par le Conseil régional, et non par la préfecture de région, a déterminé, il y a quelques années, les objectifs à atteindre pour la région Centre-Val de Loire en matière de développement d'énergie éolienne, du photovoltaïque, de la méthanisation, de l'hydroélectricité, etc.

Est intervenue ensuite très récemment la loi du 10 mars 2023 qui fixe un cadre répondant, à l'issue d'un débat démocratique au parlement, à certaines questions, notamment à celle de savoir s'il fallait reconnaître aux maires la possibilité de rendre un avis bloquant sur les projets d'énergies renouvelables.

Ce débat a eu lieu, avec de nombreux amendements déposés à l'Assemblée nationale et au Sénat, y compris défendus par des parlementaires de notre département. Cette option de blocage n'a pas été retenue. L'Assemblée Nationale n'a pas voulu reconnaître à chaque commune la possibilité de s'opposer à un projet, et a opté pour une démarche nouvelle et incitative consistant à se mettre d'accord sur une cartographie dans chaque département, qui définira, à terme, des zones dans lesquelles un consensus suffisamment large s'est fait d'accélération des énergies renouvelables et, en contrepartie, il pourra y avoir des oppositions que si des zones ont été définies pour permettre d'atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables. Telle est la philosophie de cette loi d'accélération.

En se mettant d'accord pour définir des zones suffisamment importantes pour engager de manière crédible le territoire, le législateur a admis, en contrepartie, que l'on puisse se mettre d'accord sur la définition de zones qui seraient ensuite protégées du développement d'énergie, pas forcément de toutes les énergies renouvelables.

Je suis très attaché pour mener à son terme ce travail de concertation. À l'inverse, sans concertation, nous retomberons dans le droit existant, qui serait la pire des solutions. Aujourd'hui, même avec un consensus pour exclure un territoire, si l'on ne se fonde pas sur des arguments (atteintes à la biodiversité et défense du cadre de vie) de nature à convaincre le juge administratif, l'issue contentieuse ne nous est, très souvent, pas favorable.

L'État, de 2019 à juillet 2022, n'a autorisé aucun projet éolien dans le département, non pas par idéologie ou par contamination d'opposition systématique, mais parce que les arguments nous semblaient conformes au droit existant, pouvaient être défendus et fondaient des décisions de refus. Nous avons perdu dans de nombreux dossiers.

Les autorisations récentes, enjointes par la Cour Administrative, faisaient suite à des refus fondés sur les arguments que j'ai cités, il y a quelques instants.

Il faut admettre que nous n'avons pas été assez convaincants dans le développement de nos argumentaires. J'ai en tête un projet où il s'agit d'implanter cinq éoliennes en vision directe d'une commune, où l'État et la commune ont fourni des efforts considérables pour répondre à tout type d'appels à projet depuis 7 ou 8 ans, notamment pour la rénovation du cœur historique. Nous avons donc développé tout un argumentaire, mais je ne suis pas certain qu'il convaincra in fine la Cour Administrative de Bordeaux.

Il nous faut donc définir des zones d'exclusion, mais, au préalable, nous devons tous nous mettre d'accord pour fixer les zones d'accélération.

M. DAUGERON. - Je voudrais intervenir sur le sujet de la mobilité, notamment les trajets domicile/travail en milieu rural.

Aujourd'hui, au regard des annonces gouvernementales, plus de 70 % des 8,6 milliards qui vont être octroyés dans le cadre du Plan mobilité, tendent vers le transport collectif et ferroviaire. En revanche, ce qui relève du réseau routier serait raboté de moitié.

Nous sommes donc inquiets, car aujourd'hui, nous irriguons le territoire à 100 % avec le réseau routier, alors que le ferroviaire ne couvre que 2 % du territoire. Nous avons du mal à imaginer, comment, à moyen ou long terme, nous pourrions continuer à irriguer notre territoire, notamment pour les trajets domicile/travail.

La situation est connue, puisque le ministre des Transports a annoncé que 85 % des déplacements en France se situaient sur le réseau routier, ce qui se vérifie encore plus en milieu rural.

Il faudrait une vraie politique de la mobilité, avec une volonté forte à travers les compétences de la région ou partiellement déléguées aux EPCI. Des dispositifs sont aujourd'hui mis en place et sont importants pour le transport d'utilité solidaire à vocation sociale.

Il faudrait une volonté forte de l'aménagement du territoire et du transport. À défaut, nous allons continuer à désertifier le milieu rural, ce qui inquiète également les investisseurs.

Il faut pouvoir trouver les moyens pour, à la fois, vivre en milieu rural, mais vivre de manière économique.

M. le PRÉFET. - S'agissant des mobilités et du soutien à l'investissement du réseau routier, je proposais tout à l'heure d'y travailler avec l'Association des Maires, y compris pour mieux faire connaître les possibilités d'accompagnement des collectivités.

Il existe ensuite, effectivement, le volet mobilité du CPER qui interviendra avec les craintes que vous exprimez, mais sur lequel nous n'avons pas encore une vision stabilisée. Nous en reparlerons dans les mois à venir.

Nous savons que le transport routier est un enjeu fort de mobilité dans un département rural comme le nôtre. Dans la déclinaison du Conseil National de la Refondation que nous avons mise en œuvre dans le département, nous avons choisi cette problématique du transport et de la mobilité, en ciblant un territoire comme le vôtre.

Nous essayons, à travers tous les outils existants, notamment les crédits du Fonds Vert, de soutenir des projets qui concourent à cette thématique, avec plus ou moins de succès.

J'ai cité tout à l'heure la question du covoiturage. Il est clair que c'est une mesure où l'on a suscité très peu de réponses, alors même que l'on s'attendait plutôt à devoir refuser des projets. En réalité, sur cette enveloppe régionale, nous n'avons pas réussi à faire émerger des projets pour l'Indre.

Des collectivités ont déjà beaucoup investi sur ces thématiques, mais d'autres peinent à en proposer.

Les services de la DDT sont prêts à accompagner les collectivités sur des démarches un peu innovantes, comme on l'a fait, par exemple, pour la navette autonome dans la Brenne. Nous nous sommes mobilisés pour trouver des financements exceptionnels, permettant de conduire jusqu'à son terme l'expérimentation. Il faut que l'on commence désormais à travailler avec les collectivités pour envisager de pérenniser un tel projet. Il n'est déjà pas simple de trouver des crédits d'amorçage, et il est plus difficile encore de sécuriser des crédits permettant d'assurer le fonctionnement du dispositif, dès lors qu'il a démontré son utilité sociale.

Pour résumer mon propos, il faut travailler sur les opérations d'investissement, puisqu'à l'évidence, l'État n'a pas fait suffisamment connaître les dispositifs existants. Il faut également encourager les collectivités concernées à se rapprocher de nous, car il existe des moyens, notamment du Fonds Vert, que nous n'avons pas beaucoup utilisés sur des thématiques ayant trait au soutien à la mobilité.

M. AVEROUS. - Monsieur le Préfet, notre Assemblée aujourd'hui, avant votre arrivée, a émis un avis sur le Projet Régional de Santé 2023-2028, avis unanimement défavorable. Le Président a même proposé que l'ensemble des communes du département soit sollicité pour qu'elles puissent appuyer cet avis défavorable. Vous recevrez la délibération dans laquelle figurent 5 pages de motivation.

Je voudrais évoquer une position qui sera tenue demain au cours d'une Commission régionale, à laquelle le Président de notre Conseil Territorial de Santé, le Dr Hervé MIGNOT, participera.

Cette position motivée en sept points rebondira sur l'intervention publique qu'il a conduite avec son homologue du Cher, pour obtenir un état des lieux de la santé des populations de nos deux départements et démontrer que nous sommes, dans le sud de la région Centre, dans une situation particulière. Cette situation justifie des moyens spécifiques, que nous aurions aimés voir transparaître dans ce Projet Régional de Santé. Cela n'est pas le cas en l'état de la rédaction actuelle.

Vous savez que nous avons un taux de fuite hors département, relativement assez important, qui ne cesse de s'accroître, et qui conduit nos concitoyens à se faire soigner dans d'autres départements ou régions.

La situation actuelle à Châteauroux est la suivante : 50 lits sont fermés au centre hospitalier, faute de personnel car 50 postes d'infirmiers sont vacants. La filière avale est également à la peine, car nous avons des interrogations sur les SSR de Buzançais, de Châtillon et de Levroux, qui vont souffrir de départs à la retraite de professionnels qui ne seront pas remplacés.

Nous avons une autre inquiétude quant à la nécessaire demande ou renouvellement des autorisations de soin, puisqu'elles arrivent toutes à échéance. Les équipes médicales vont devoir resolliciter les autorisations pour chacune des spécialités dispensées à l'hôpital et ailleurs. Toutes ces demandes ne donneront pas lieu automatiquement à autorisation.

Pour des services, comme celui de la cardiologie, il est difficile d'attirer des professionnels. Le seul moyen d'y arriver est d'avoir des plateaux techniques suffisamment modernes, pour permettre à ces professionnels d'avoir une perspective de développement de leur activité dans les meilleures conditions. Nous avons, depuis quelques mois, des professionnels aux profils intéressants, qui exigent que nous montions en qualification, notamment par un équipement de coronarographie. Cet équipement n'apparaît pas dans le PRS3.

Nous souhaitons obtenir de l'ARS la possibilité de défendre un projet qui nous permette de justifier un équipement de coronarographie.

Le problème est tellement grave, qu'en dehors de l'offre de soins publics, j'ai la même inquiétude pour les soins du secteur privé. Sans visibilité, il est difficile de mettre en place un plan d'action et d'imaginer des marges de progression, indispensables pour le secteur privé.

Vous connaissez la situation difficile de la clinique ELSAN. Si nous n'arrivons pas à être clairs sur la répartition des spécialités entre le secteur public et le secteur privé, en fonction des capacités des uns et des autres, nous arriverons à décourager le secteur privé, à rompre sa rentabilité et à la fermeture des offres de soins privés.

Le besoin est bien présent dans l'Indre, notre population est vieillissante avec une santé qui se dégrade. Nous avons la chance d'avoir des CPTS plutôt performantes. Nous avons néanmoins besoin d'un appui régional et d'avoir une lueur d'espoir pour pouvoir candidater pour l'équipement de coronarographie.

Je pourrais également évoquer un autre sujet, celui de l'école de kinésithérapeutes. Il est mentionné, dans le PRS3, la possibilité d'étudier la présence d'un deuxième site au niveau régional, en Eure-et-Loir, dans le Cher ou dans l'Indre. Nous avons déjà travaillé sur ce sujet de manière concertée, et avons obtenu l'accord unanime des présidents de département, pour que ce site soit implanté dans l'Indre. Arrêtons ces études et mettons en œuvre cette école, en annexe de celle universitarisée d'Orléans, qui prendrait place en continuité de l'école d'infirmières, d'aides-soignantes et d'ambulanciers, que la Région porte sur le campus Balsan.

Nous avons localement des volontés fortes, mais nous avons l'impression que l'administration régionale ferme les yeux ou s'obstine à étudier des solutions qui diffèrent de celles que nous portons.

M. le PRÉFET. - Ce sont des sujets que j'évoque, très régulièrement, avec bon nombre d'entre vous. Je ne découvre pas ces sujets et je veux vous assurer que, dans mes fonctions, je les porte autant que possible.

Pour rebondir sur les exemples que vous avez cités, j'ai eu un entretien avec la nouvelle directrice générale de l'ARS le jour de sa prise de fonction, il y a quelques jours. Je lui ai parlé de l'école de kinésithérapeutes et j'ai insisté sur le consensus politique déjà obtenu de longue date sur cette question. J'ai constaté, tout comme vous, que cela n'a pas été totalement perçu par l'ARS.

S'agissant de la problématique de la complémentarité de l'offre de soin entre le centre hospitalier de Châteauroux et la clinique Saint-François, j'ai également évoqué ce point, en mettant en avant des exemples concrets. J'ai parlé de l'équipement de coronarographie, je l'ai sensibilisée à la question des SSR de Buzançais, de Châtillon et de Levroux, avec le souci des élus concernés de conserver, en proximité, ces centres de soins de suite et de rééducation.

Je n'ai pas omis de lui parler de la situation du centre hospitalier d'Issoudun, qui n'est pas résolue par la seule réouverture des urgences la nuit, ou du site du Blanc du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, dont la dynamique doit encore être confortée pour certaines spécialités.

J'ai beaucoup insisté sur les suites concrètes qu'il va falloir donner à la concertation dynamique tenue dans notre département, le 2 décembre dernier, dans le cadre du CNR Santé. Nous sommes tous impatients de connaître les propositions à la main des acteurs de notre territoire qui seront retenues et qui permettront d'apporter des réponses concrètes. Nous savons bien néanmoins que le problème de fond est celui de la démographie médicale.

Nous savons également que des questions, que nous avons depuis des années, demeurent toujours sans réponse. Je pense aux discussions que nous avons eues récemment sur les internes en médecine générale qui sont toujours aussi peu nombreux, y compris par comparaison avec les autres départements de la Région Centre-Val de Loire, dont pourtant, plusieurs d'entre eux, connaissent une situation très voisine de la nôtre, en termes d'attractivité. Je pense notamment au Cher et, dans une moindre mesure, au Loir-et-Cher.

Je suis bien au fait de ces sujets, je les défends auprès du siège de l'ARS. La Directrice générale, Clara de Bord, m'a assuré être très soucieuse d'entendre la voix d'un territoire comme le nôtre.

Au-delà de l'écoute, j'espère que nous aurons des réponses sur ces sujets, dont nous avons bien entamé l'examen.

Dans le domaine de la santé en général, j'ai la conviction que nous travaillons tous dans le même sens.

M. le PRÉSIDENT. - Je vous remercie, Monsieur le Préfet, pour vos réponses et éclaircissements et du temps passé avec nous.

Je remercie également mes collègues, car cette séance a été un peu longue.

La séance est levée à 13 h 30.

***Le SECRETAIRE
de SEANCE,***

***Le PRESIDENT
du CONSEIL DEPARTEMENTAL,***

MIREILLE DUVOUX

MARC FLEURET